

# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU CHALONNAIS

2021-2026





# Table des matières

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU CHALONNAIS .....	9
Λ – DIAGNOSTIC: ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU CHALONNAIS .....	
ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE .....	30
1. Climat, Air, Energie.....	30
a. Profil énergétique du Chalonnais.....	30
b. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	42
c. Qualité de l'air du Chalonnais.....	46
2. Ressources et biodiversité.....	51
a. Ressources en eau .....	51
b. Milieux naturels .....	59
3. Occupation et consommation des sols .....	70
a. Occupation des sols.....	70
b. Consommation foncière.....	73
4. Risques, nuisances et déchets.....	77
a. Risques naturels .....	77
b. Les risques technologiques.....	82
c. Les nuisances acoustiques .....	84
d. La gestion des déchets.....	87
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE .....	91
1. Démographie et armature urbaine .....	91
a. Démographie.....	91
b. Armature urbaine .....	96
2. Habitat.....	102
a. Typologie du parc de logements.....	102
b. Vacance des logements.....	103
c. Ancienneté des logements.....	104
d. Statuts d'occupation.....	105
3. Economie .....	107
a. Le tissu économique.....	107
b. Le marché de l'emploi .....	109
c. La formation professionnelle .....	110

4. Agriculture .....	112
a. L'activité agricole .....	112
b. Les productions .....	115
c. La commercialisation .....	117
d. Un Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration .....	118
5. Tourisme .....	119
a. L'offre d'hébergement .....	119
b. La clientèle touristique .....	120
c. Les filières touristiques .....	120
6. Mobilité .....	125
a. Fonctionnement du territoire .....	125
b. Automobile .....	127
c. Transports collectifs .....	129
d. Modes actifs .....	131
e. Transport de marchandises .....	133

## B – ELEMENTS CONTEXTUELS ..... 137

1. Le Chalonnais : un territoire de projets .....	137
a. Le Syndicat mixte du Chalonnais, une échelle privilégiée pour les contractualisations .....	137
b. Documents de référence : SCoT, stratégie Climat Air Energie, PAT .....	139
2. Des programmes au cœur des territoires .....	141
a. Le programme « Territoires d'Industrie » : .....	141
b. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Chalon .....	142
c. Le Contrat de Ville du Grand Chalon .....	144
d. Le programme « Action Cœur de Ville » .....	145
e. Rénovation de l'habitat : OPAH et PIG du Grand Chalon .....	145
f. Le dispositif « Petites Villes de Demain » .....	149
g. Le Contrat de Transition Ecologique de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ....	149
h. Le Contrat Local de Santé du Grand Chalon .....	150
i. Le programme européen LEADER .....	151
j. Le contrat territorial avec la Région .....	152
3. Méthodologie d'élaboration et de gouvernance du CRTE .....	153

## C – LE PROJET DE TERRITOIRE DU CHALONNAIS: CAP SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ! ..... 159

1. Incrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable .....	161
2. Être un territoire volontariste en matière de projets et d'aménagements durables .....	169

3. Accroître l'efficacité et la transition énergétique du Chalonnais .....	179
4. Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable et locale .....	189
5. Protéger et valoriser nos ressources et nos richesses locales.....	195
6. Faire du numérique un levier de développement et d'inclusion du territoire.....	207
7. Structurer une offre d'équipements pour renforcer les cohésions et les solidarités.....	215
<b>D – LES AXES DU CRTE DU CHALONNAIS COMME OBJECTIFS PARTAGES DE POLITIQUES PUBLIQUES .....</b>	<b>227</b>
1. Pour un développement économique harmonieux, équilibré et innovant.....	228
2. Pour un aménagement et un développement durable du Chalonnais .....	231
3. Pour un territoire solidaire, inclusif et attractif.....	234
<b>E – ANNEXES .....</b>	<b>237</b>
1. Graphe d'objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais .....	240
2. Modèle de Fiche projet.....	245
3. MODELE D'ANNEXES FINANCIERES .....	249
4. AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EN DATE DU 25 MAI 2021.....	252
5. CONTRIBUTION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES .....	259



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU CHALONNAIS





# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU CHALONNAIS

---

ENTRE

Le Syndicat mixte du Chalonnais

Représenté par Monsieur Sébastien MARTIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 juin 2021,  
Ci-après désigné par le territoire signataire,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Madame Brigitte BEAL, Présidente de la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse,  
Monsieur Jean-Claude BECOURSE, Président de la Communauté de Communes Entre Saône Et Grosne,  
Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise,  
Les maires des communes du territoire du Syndicat mixte du Chalonnais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Conformément à l'accord de partenariat en date du 22 mars 2021, l'État et l'ADCF-Intercommunalités de France partagent la même volonté de simplifier et moderniser les relations État-collectivités en privilégiant la relation contractuelle et en promouvant des politiques territorialisées, adaptées aux spécificités de chaque bassin de vie. Il s'agit d'une ambition partagée de décliner les priorités stratégiques de la relance (économie, transition écologique et cohésion) en développant une nouvelle méthode de contractualisation via les CRTE.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Chalonnais autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire du Chalonnais et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le Syndicat mixte du Chalonnais, créé en octobre 2012, est composé de 4 intercommunalités représentant 137 communes et plus de 150 000 habitants :

- La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon ;
- La Communauté de communes Saône Doubs Bresse ;
- La Communauté de communes entre Saône et Grosne ;
- La Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

L'action du Syndicat mixte s'inscrit dans la continuité de la coopération territoriale initiée au sein de l'Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais créée en 2002.

Il exerce 3 compétences, ayant trait à l'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale), aux politiques contractuelles (avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département) et au tourisme via la mise en réseau des acteurs.

En matière de politiques contractuelles, le Syndicat mixte du Chalonnais porte différents dispositifs (Programme Européen LEADER, contrat de ruralité, contrat territorial avec la Région, label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) et assure le suivi et la mise en œuvre de programmes spécifiques tels que le FEDER Axe Urbain ou bien encore Action Cœur de Ville pour Chalon-sur-Saône. Il constitue ainsi une échelle privilégiée pour traiter des enjeux d'aménagement et de développement du bassin de vie du Chalonnais.

Sur la base du projet de territoire du Chalonnais, le CRTE décline, par axes, objectifs stratégiques et opérationnels, les projets pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation

sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire du Chalonnais

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

- **Résumé du projet de territoire du Chalonnais collaboratif et partagé :**

Les élus du Chalonnais ont décidé d'élaborer un projet de territoire résolument tourné vers l'avenir et la transition écologique des territoires, en cohérence avec les orientations nationales et régionales.

Au regard du contexte économique et sanitaire fragilisé, le Chalonnais a souhaité engager une démarche volontariste pour répondre aux enjeux environnementaux en déclinant une stratégie visant à protéger et accompagner à la fois les entreprises, les populations, les collectivités territoriales et les acteurs clés du territoire.

En conséquence, le projet de territoire du Chalonnais partage des objectifs et des enjeux communs déclinés au sein de France Relance et du Plan d'accélération de l'investissement régional.

Les principaux enjeux reposeront ainsi sur une déclinaison locale des ambitions de France Relance : **Ecologie – Compétitivité – Cohésion.**

Ainsi, le projet de territoire du Chalonnais affiche clairement sa volonté de mettre « **la transition écologique au cœur du développement raisonné du territoire du Chalonnais** ».

Cette transition écologique s'accompagnera de mutations qui engageront durablement le territoire dans le défi du siècle : **la préservation de nos ressources face au changement climatique**.

La stratégie et l'ambition portées au sein du projet de territoire s'articulent autour de 7 orientations stratégiques :

- Incrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable
- Être un territoire volontariste en matière de projets et d'aménagements durables
- Accroître l'efficacité et la transition énergétique du Chalonnais
- Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable et locale
- Protéger et valoriser nos ressources et nos richesses locales
- Faire du numérique un levier de développement et d'inclusion du territoire
- Structurer une offre d'équipements pour renforcer les cohésions et les solidarités

### Article 3 – Les objectifs stratégiques

Le présent contrat décline les objectifs stratégiques du Chalonnais en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 24 juin 2021 :

- Axe 1 : Pour un développement économique harmonieux, équilibré et innovant
  - Orientation 1 : Conforter l'attractivité économique.
  - Orientation 2 : Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable.
  - Orientation 3 : Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique.
  - Orientation 4 : Développer l'enseignement supérieur et la formation.
- Axe 2 : Pour un aménagement et un développement durable du Chalonnais
  - Orientation 1 : Promouvoir un urbanisme durable.
  - Orientation 2 : Accroître l'efficacité énergétique et la mobilité durable.
  - Orientation 3 : Gérer durablement les ressources.
  - Orientation 4 : Conforter l'attractivité touristique.
- Axe 3 : Pour un territoire solidaire, inclusif et attractif
  - Orientation 1 : Répondre aux attentes et aux besoins des populations.
  - Orientation 2 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous.

- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics.
- Orientation 4 : Accompagner et soutenir les territoires.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels que l'on retrouve dans la partie D du contrat : « LES AXES DU CRTE DU CHALONNAIS COMME OBJECTIFS PARTAGES DE POLITIQUES PUBLIQUES ».

Ils seront déclinés ensuite au sein de fiches projets.

Les objectifs stratégiques et opérationnels pourront être amendés et/ou complétés par le comité de pilotage au cours du contrat.

## Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...) ;
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

### 4.2. Validation des projets

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches projet qui seront déclinées en annexe du contrat.

Les projets accompagnés devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les projets sont « à valider » quand ils sont portés, décrits, financés et évalués et prêts à démarrer. L'inscription formelle des projets dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les projets retenus sont inscrits chaque année dans une **convention de financement annuelle** qui détaille la participation des différents partenaires.

#### 4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage

ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches projets » ou les « fiches projets en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

La liste des contrats et dispositifs existants au sein du Chalonnais sont listés au sein de la partie B – 2° « Des programmes au cœur des territoires ». Ils n'ont pas vocation à être coordonnés dès la signature du CRTE.

#### 4.4. Les projets de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Les projets de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

### Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du

contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des projets inscrits à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des projets entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des projets proposés aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches projets, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire signataire assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi

que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateur chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le territoire signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des projets inscrits dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui en mobilisant sa capacité d'expertise et ses systèmes d'aides qui s'articulent autour des aides à la connaissance, aides à la réalisation, aides au changement de

comportement. L'ADEME peut intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CRTE.

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 6.4. Engagements de la Région (*si signataire*)

Compte tenu des échéances électorales de juin 2021, il sera proposé à ce partenaire potentiel de signer par avenant le CRTE du Chalonnais.

#### 6.5. Engagements du Département de Saône et Loire

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité sociales et territoriales apportera son concours aux actions visées par le CRTE. Il intervientra plus particulièrement sur les projets d'infrastructures collectives permettant d'améliorer les services au public dans les domaines de la petite enfance, l'accueil scolaire, les domaines sportifs, culturels et touristiques. En adéquation avec son plan environnement, il soutiendra également les projets permettant le développement des mobilités douces, favorisant la biodiversité, le maintien des ressources d'eau de qualité, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement d'énergies renouvelables.

Le Département s'engage à désigner au sein de ses services un ou des référent (s) pour participer à la mise en œuvre du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

#### 6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le territoire signataire associera le Conseil de Développement du Chalonnais pour assurer une concertation optimum des acteurs du Chalonnais.

## 6.7. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les projets entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

## 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par Monsieur le Préfet du département, ou son représentant dans l'arrondissement, et par le Président du territoire signataire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire signataire, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

**Il siégera au moins une fois par an pour :**

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des projets ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire signataire. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

La liste des membres du comité technique sera fixée d'un commun accord entre l'Etat et le territoire signataire.

**Il se réunira au moins deux fois par an pour :**

- Veiller en détail au bon déroulement des projets prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des projets du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

### Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un **tableau de bord de suivi du CRTE** est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et projets (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres **tableaux de bord partagés**, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, objectifs et projets) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

### Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre du projet. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les **objectifs détaillés** sont précisés dans chaque **fiche projet** qui seront annexées au contrat.

Les **indicateurs de suivi** seront élaborés **par le comité technique et soumis au comité de pilotage**.

Si la liste des projets arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouveaux projets, ces derniers seront pris en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective **à la date de signature du présent contrat**.

**La durée de ce contrat est de six ans.**

Au terme du contrat, un **bilan** sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre de projets.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

SYNDICAT MIXTE  
**chalonnais**   
TERRITOIRE DE PROJETS



## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU CHALONNAIS

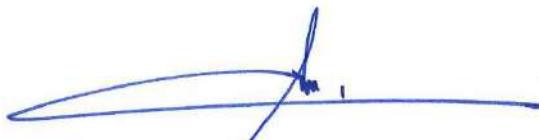
Signé à Chalon-sur-Saône  
Le 5 juillet 2021



Sous le haut patronage de la Ministre de la Cohésion des Territoires et  
des Relations avec les collectivités territoriales  
Jacqueline GOURAULT



Julien CHARLES,  
Préfet de Saône-et-Loire



Sébastien MARTIN,  
Président du Syndicat mixte du Chalonnais

## Sommaire des annexes

Annexe 1 – Graphe d’objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais

Annexe 2 – Modèle de Fiche projet

Annexe 3 – Modèle d’Annexes financières

Annexe 4 – Avis du Conseil de Développement du Chalonnais

Annexe 5 – Contribution de la Banque des Territoires



# DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU CHALONNAIS





## ▲ - DIAGNOSTIC : ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU CHALONNAIS

---

Conformément à la circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, le Chalonnais a procédé à un état des lieux le plus exhaustif possible de la situation du territoire au regard des différents indicateurs listés.

Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur les différents documents stratégiques en vigueur ou en cours d'élaboration au sein du Chalonnais tels que :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chalonnais, document d'urbanisme stratégique à l'échelle du bassin de vie approuvé le 2 juillet 2019 ;
- La stratégie Climat-Air-Energie du Chalonnais en cours d'élaboration ;
- Le PLUi du Grand Chalon, approuvé le 18 octobre 2018 et en cours de révision ;
- Le PLUi de la CC Sud Côte Chalonnaise, en cours de finalisation ;
- Le PLUi de la CC Saône Doubs Bresse, en cours d'élaboration ;
- Le PLUi de la CC Entre Saône et Grosne, en cours d'élaboration.

# ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

---

## 1. Climat, Air, Energie

Les données sont issues du diagnostic réalisé en 2021 par le Syndicat mixte du Chalonnais dans le cadre de la stratégie Climat Air Energie du Chalonnais.

### a. Profil énergétique du Chalonnais

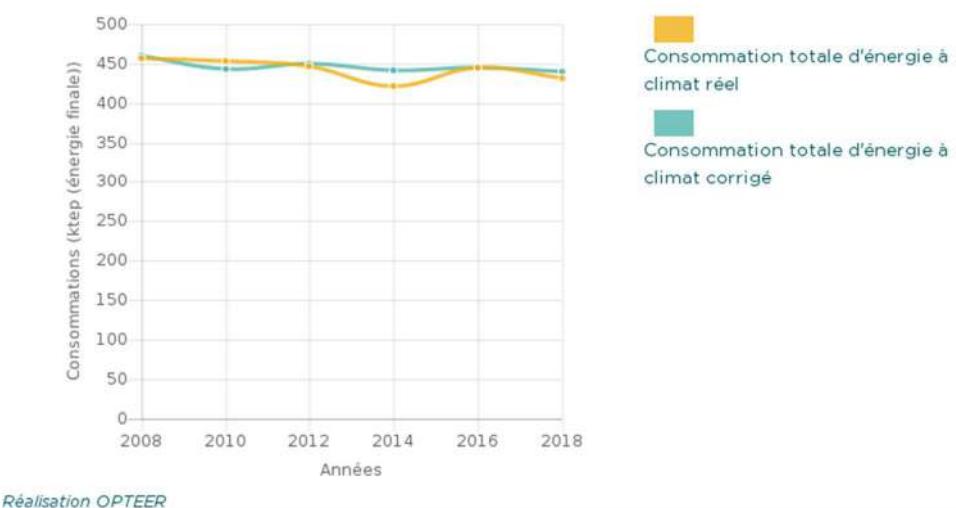
#### ✓ Consommations énergétiques

La consommation d'énergie sur le territoire du Syndicat mixte du Chalonnais est d'environ 35,115 MWh/habitant (32,736 MWh/habitant en moyenne régionale). Ce chiffre rassemble les consommations de l'ensemble de l'activité sur le territoire (logement, industrie, tertiaire, agriculture, transports).

La consommation d'énergie à climat réel correspond à la consommation observée, tandis que la consommation à climat corrigé correspond à la consommation observée à laquelle on applique un coefficient rectificateur pour supprimer l'impact du climat sur la consommation.

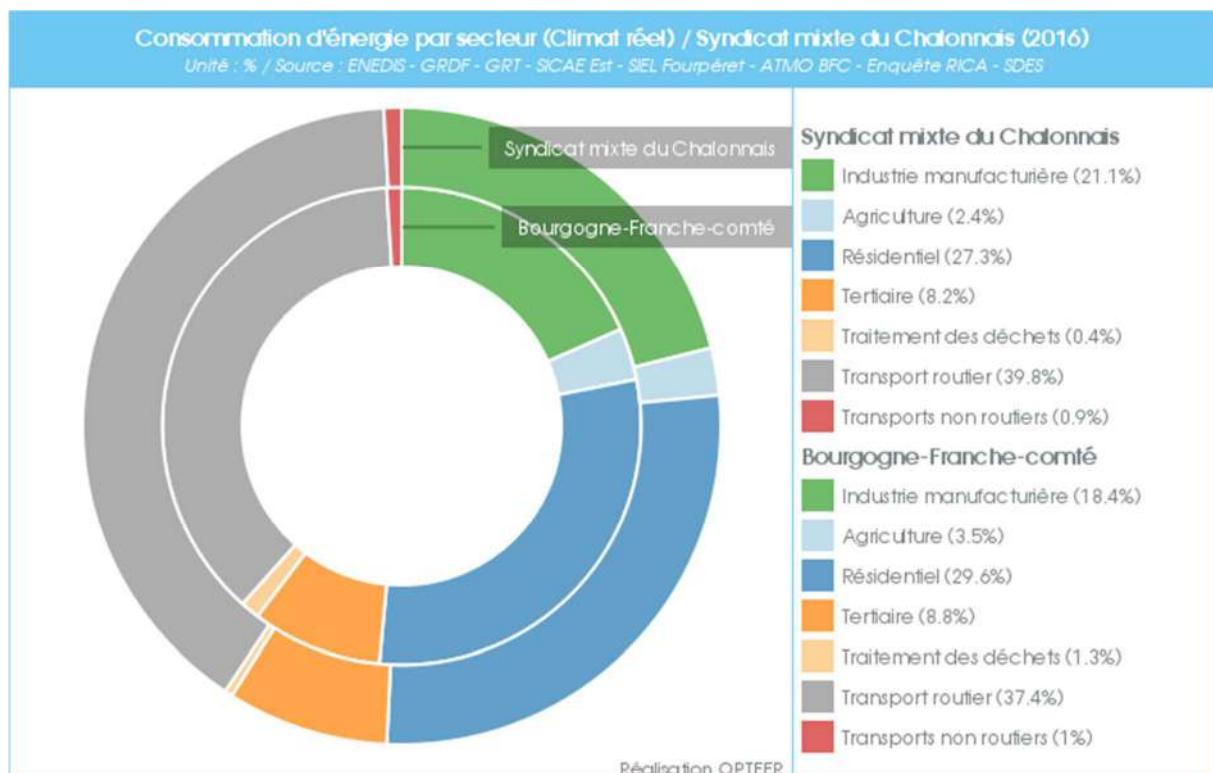
**Evolutions des consommations d'énergie à climat réel et à climat corrigé / Pays du Chalonnais (2008/2018)**

Unité : ktep / Source : ENEDIS - SICAE Est - SIEL Fourpèret - Atmo BFC



En effet, selon la température, la consommation varie fortement. Par exemple, sur le graphique précédent, 2010 est une année plutôt froide (avec un hiver rigoureux), et 2014 une année chaude (avec un hiver très doux), la correction climatique lisse la consommation alors que l'écart observé sur la consommation à climat réel est important.

La consommation totale d'énergie est en légère baisse sur les 10 dernières années (-3% à climat corrigé). Cette baisse peut être observée à climat réel comme à climat corrigé, ce qui confirme une réelle tendance.

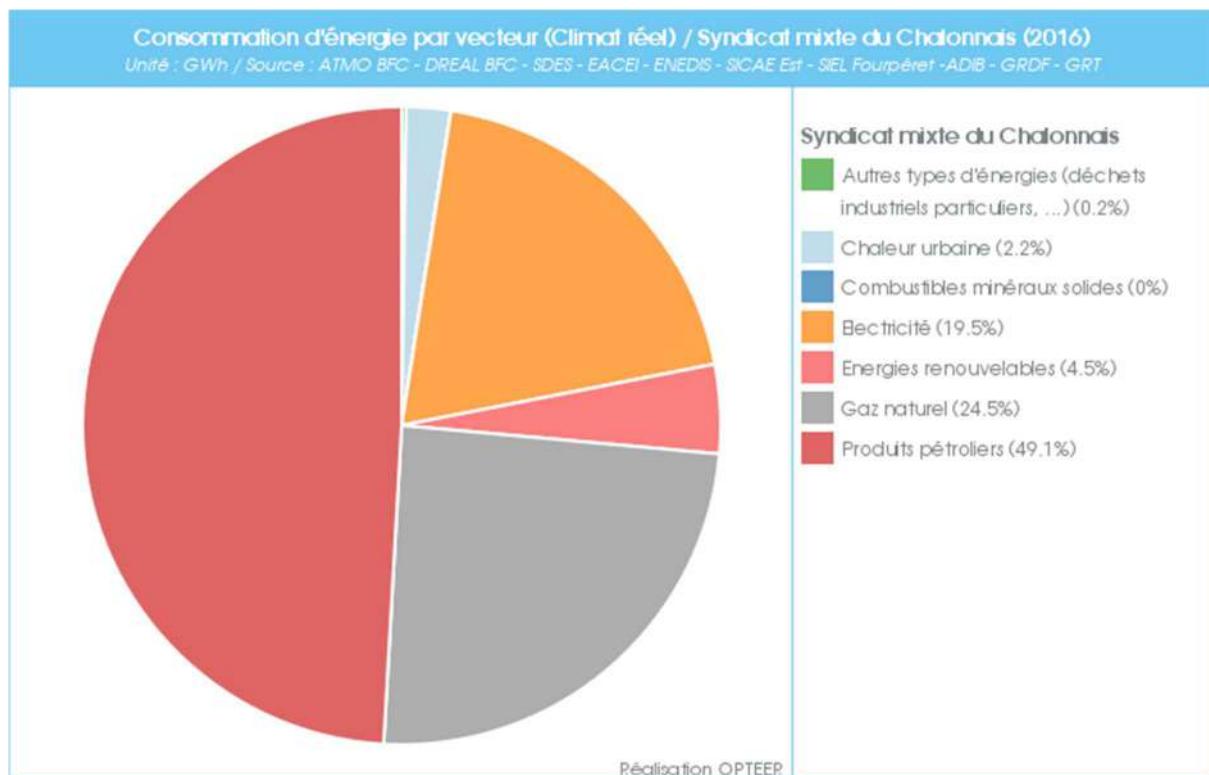


Le diagramme ci-dessus permet d'analyser la répartition de la consommation d'énergie entre les différents secteurs et de les comparer avec la répartition à l'échelle régionale.

Au niveau régional comme au niveau du Chalonnais, **le premier secteur consommateur d'énergie est le transport routier**. En 2016, il représentait respectivement 37,4% et 39,8% de la consommation d'énergie. La présence de l'autoroute sur le territoire pourrait expliquer que cette consommation soit supérieure à la moyenne régionale.

Le second secteur le plus consommateur d'énergie tant au niveau du Chalonnais qu'au niveau régional est **le résidentiel**. Au niveau du Chalonnais, sa part est légèrement inférieure à la moyenne régionale mais reste équivalente lorsque celle-ci est rapportée au niveau de la consommation par habitant.

Enfin, le troisième secteur le plus consommateur d'énergie est **l'industrie manufacturière**. Sa part est supérieure à la moyenne régionale au niveau du Chalonnais. Elle représente 21,1 % des consommations d'énergie sur le territoire du Chalonnais contre 18,4% à l'échelle régionale.



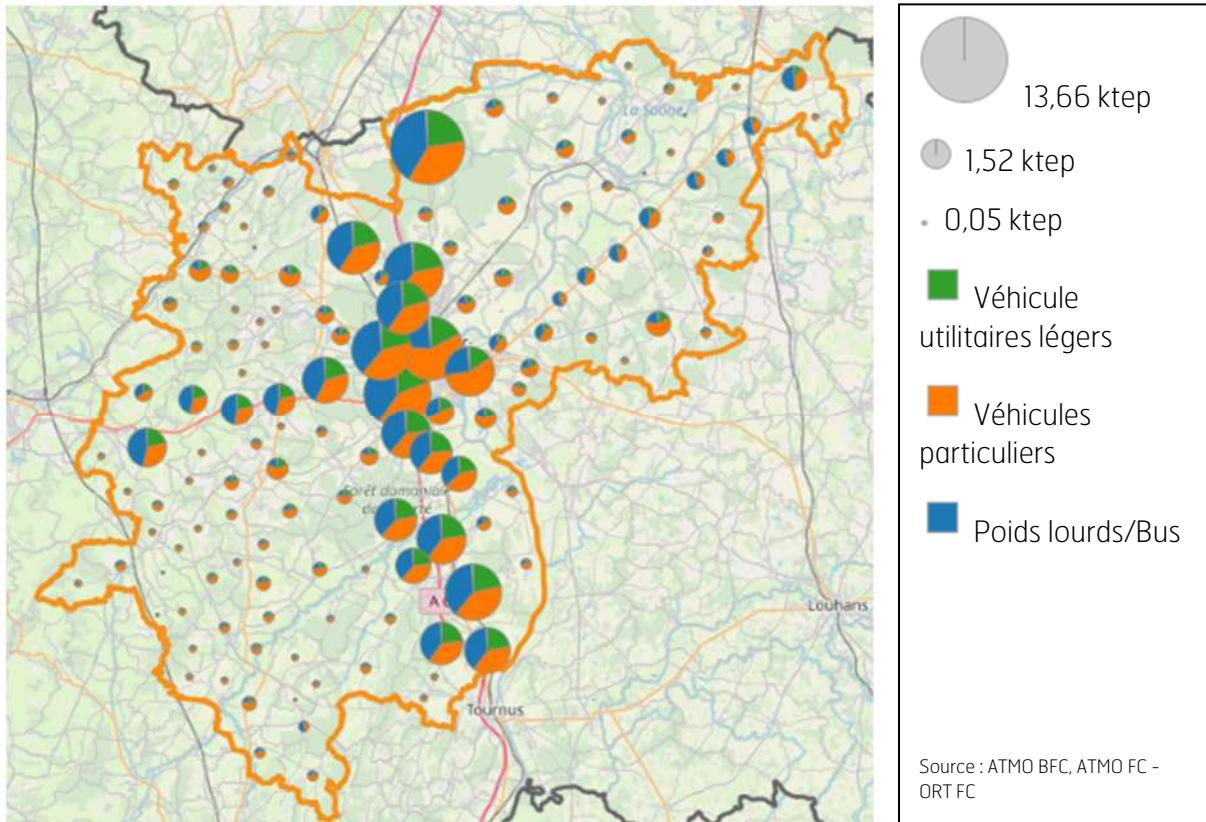
Les vecteurs énergétiques mobilisés<sup>1</sup> pour la consommation énergétique sont les suivants :

- Les **produits pétroliers** (49,1%), ce qui correspond aux consommations liées aux transports et aux consommations de chauffage des logements dans les zones non couvertes par le réseau de gaz naturel ;
- Le **gaz naturel** (24,5%), qui est largement utilisé pour le chauffage résidentiel et dans l'industrie, surtout dans l'aire urbaine de Chalon-sur-Saône ;
- L'**électricité** (19,5%), pour les besoins en électricité spécifique essentiellement ;
- Les **énergies renouvelables** (4,5%), majoritairement pour le chauffage en bois énergie individuel dans les logements ;
- Le **chauffage urbain** (2,2%), pour le chauffage de certains bâtiments de logement ou de la collectivité dans la ville centre et la première couronne de Chalon-sur-Saône.

<sup>1</sup> Un vecteur énergétique est un véhicule ou une méthode permettant de transporter de l'énergie d'un endroit à un autre.

## Transports routiers

### Répartition et caractéristiques des transports routiers sur le Chalonnais



Les **transports routiers** représentent la part la plus importante de la consommation du Chalonnais.

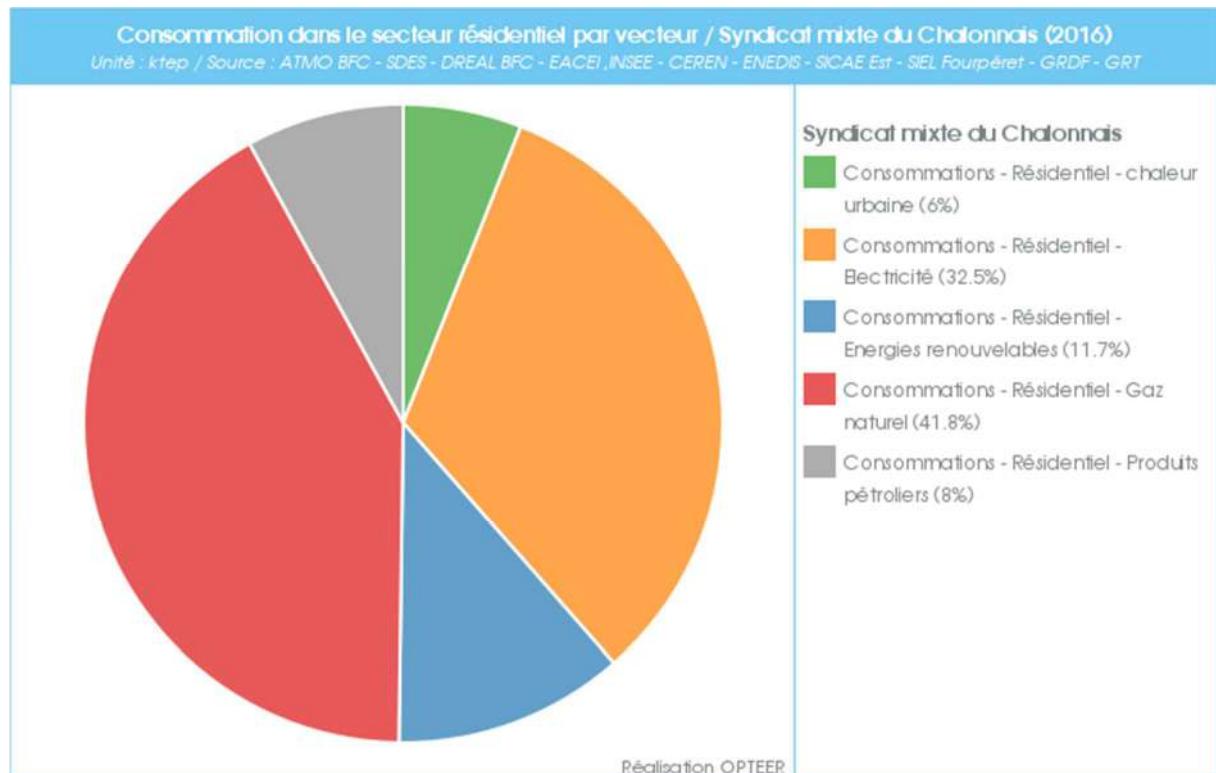
D'après la carte ci-dessus, la consommation liée aux transports routiers est localisée le long des principaux axes routiers que sont l'A6 du nord au sud et la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) d'est en ouest. La consommation des transports autoroutiers représente en effet près de la moitié de la consommation totale du secteur des transports sur le Chalonnais.

La répartition entre les différentes catégories de véhicules est relativement équilibrée sur les grands axes tandis que dans la ville centre et les communes rurales non traversées par ces axes, la part liée aux véhicules particuliers est supérieure à 50%.

## Résidentiel

Le **secteur résidentiel** est le deuxième plus gros consommateur sur le territoire du Syndicat mixte du Chalonnais.

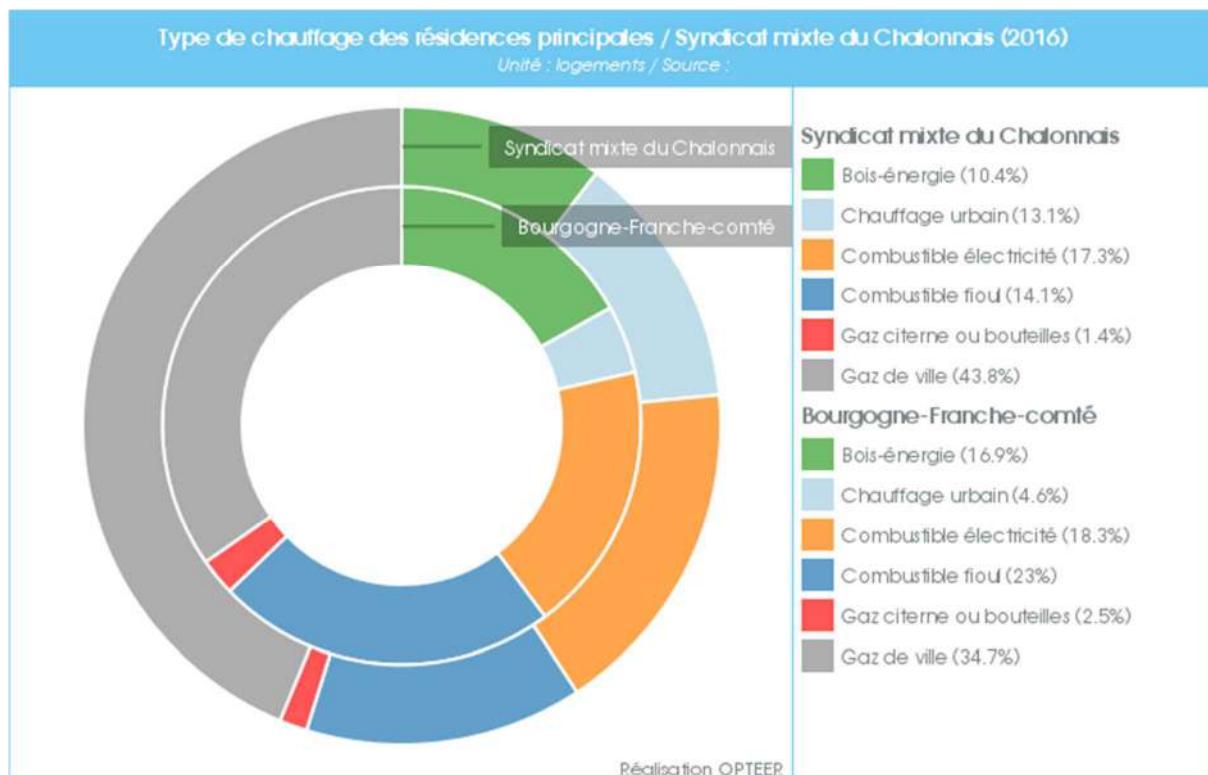
La consommation par logement est de 20,012 MWh/an, ce qui est 4% au-dessus de la moyenne régionale (19,22 MWh/logement.an).



La consommation dans le secteur résidentiel est très largement liée au chauffage.

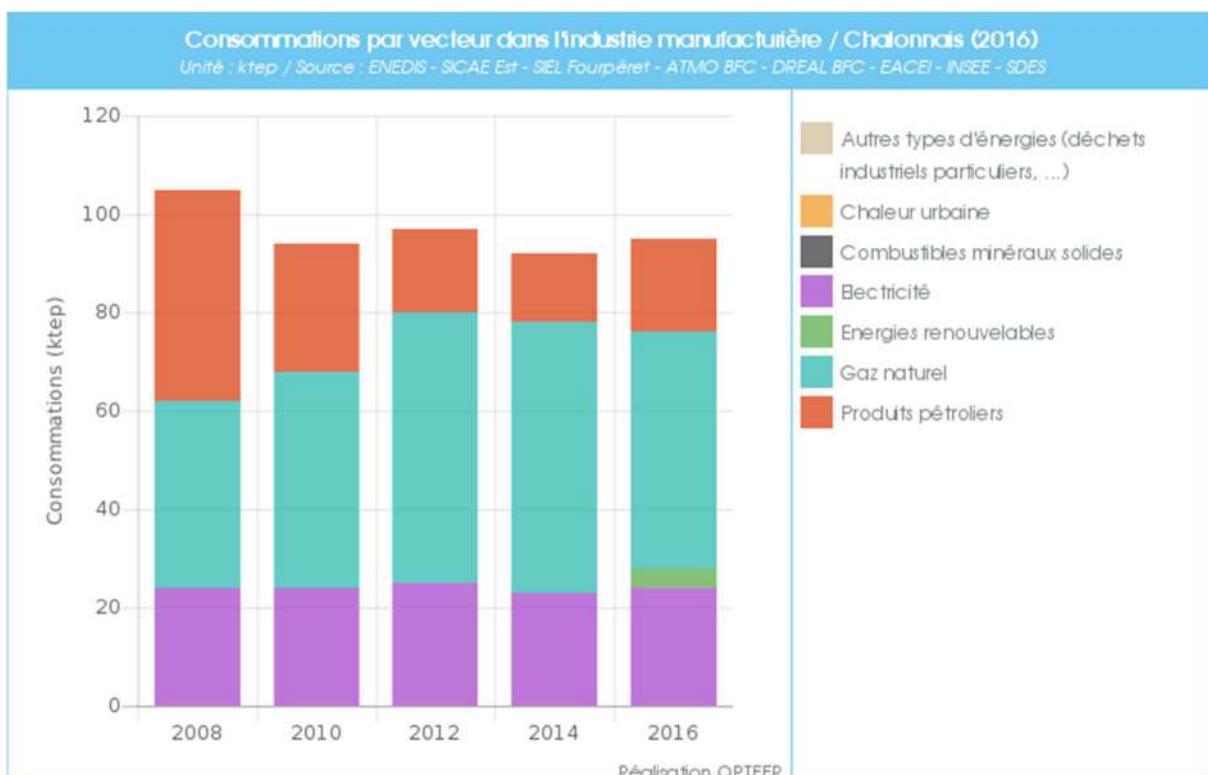
Ainsi, les vecteurs énergétiques les plus mobilisés dans la consommation énergétique dans le secteur résidentiel sont les suivants :

- Le **gaz naturel**, la bonne couverture du territoire par le réseau de gaz permet d'en faire le vecteur majoritaire. En effet, 43 % des logements du Chalonnais sont chauffés au gaz. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale ;
- **L'électricité**, d'une part en électricité spécifique (éclairage, multimédias...) et d'autre part en chauffage et préparation d'eau chaude sanitaire (ECS) ;
- Les **énergies renouvelables**, le bois énergie est en très grande majorité utilisé dans les zones rurales ;
- Les **produits pétroliers**, eux aussi utilisés dans les zones rurales non couvertes par le gaz naturel.



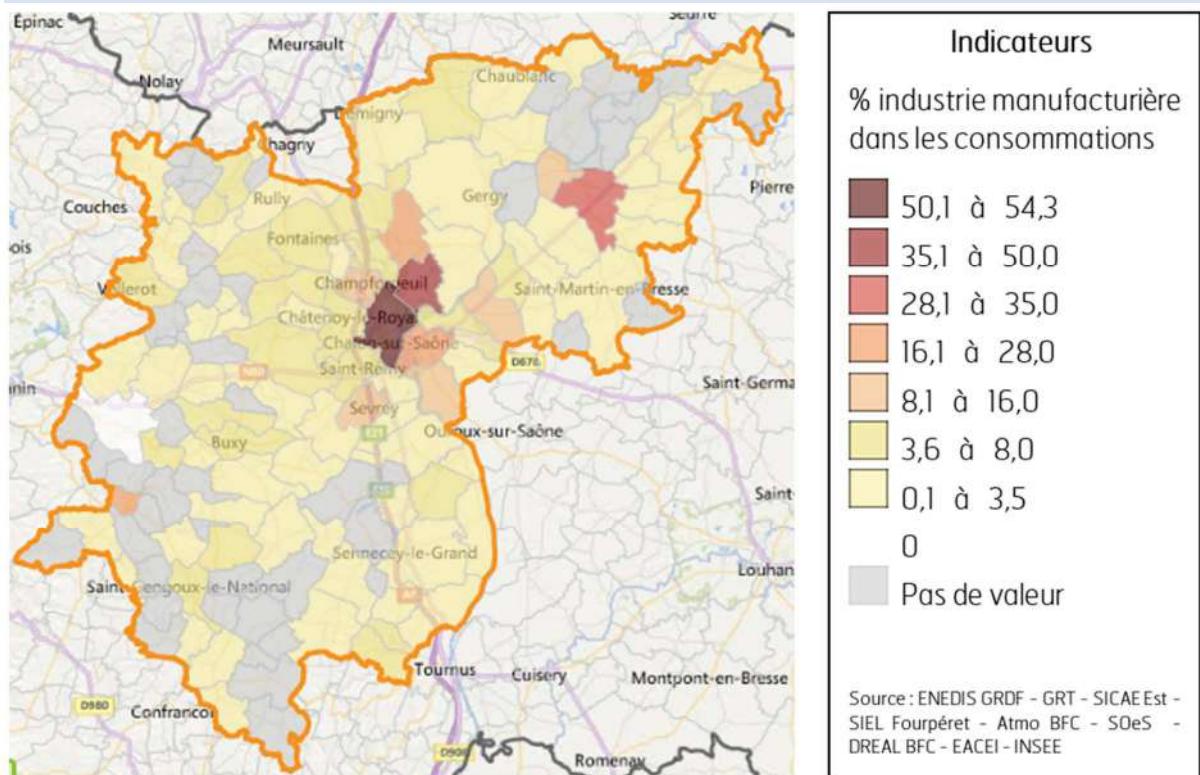
## Industrie

Du fait du caractère industriel du territoire, ce secteur a un poids important dans les consommations du Chalonnais (21% contre 18% en moyenne régionale).



On remarque que les produits pétroliers sont remplacés progressivement par le gaz naturel et depuis 2016 également par les énergies renouvelables.

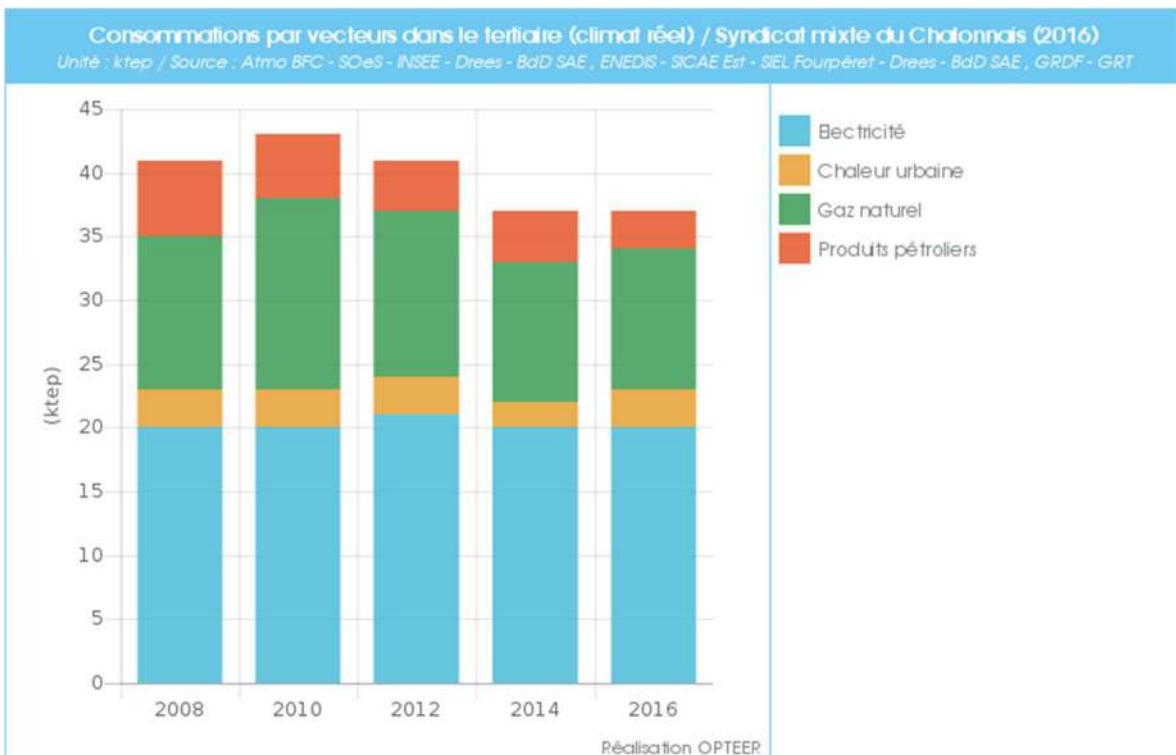
## Pourcentage de l'industrie manufacturière dans la consommation énergétique



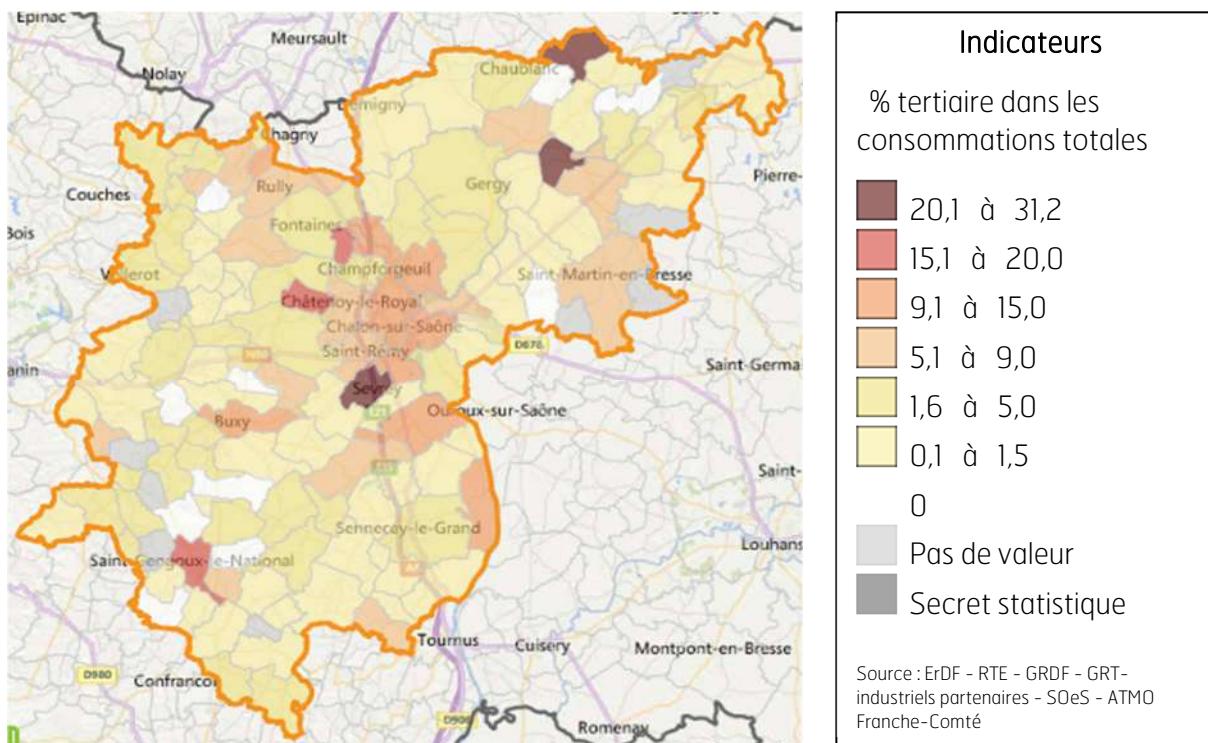
La consommation de l'industrie est concentrée sur quelques communes, principalement Chalon-sur-Saône, Crissey et Ciel, lieux d'implantation des principales zones d'activités industrielles du territoire.

## Tertiaire

La consommation du secteur tertiaire est en légère baisse sur les 10 dernières années, ce qui peut s'expliquer par l'amélioration thermique des bâtiments tertiaires. En effet, la part du gaz naturel et des produits pétroliers a diminué.



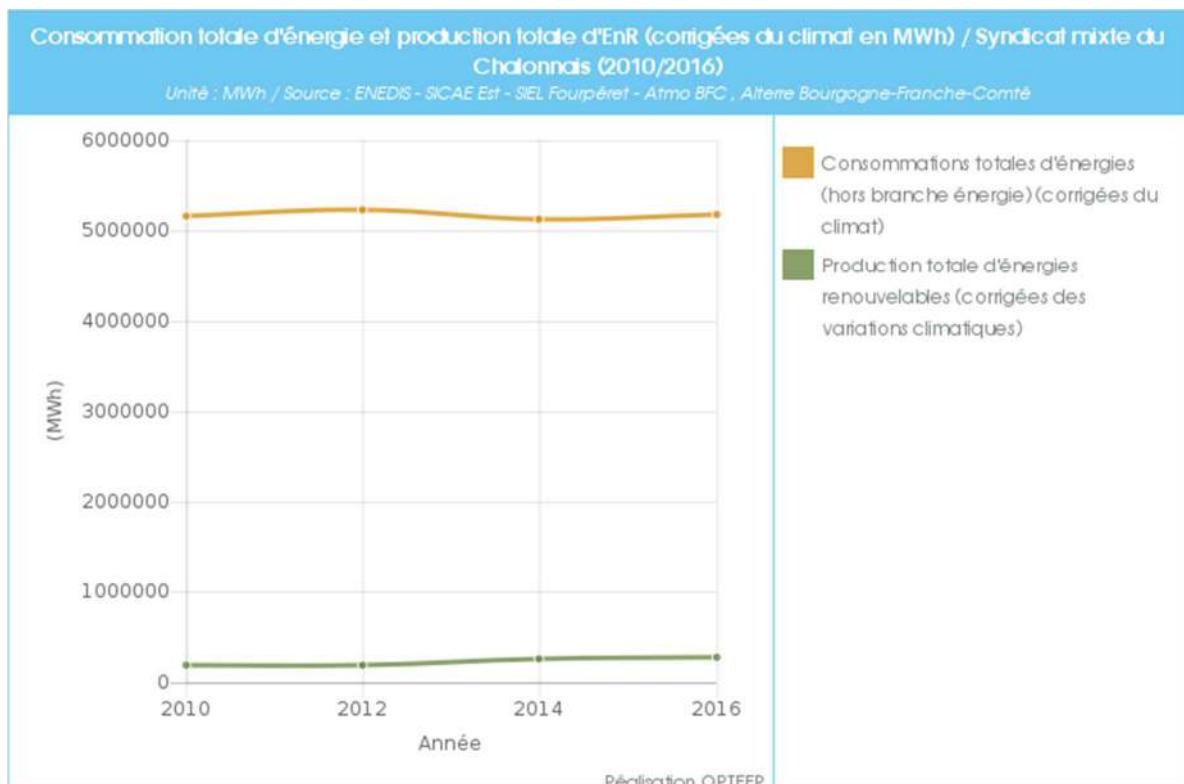
### Part du tertiaire dans les consommations d'énergie totales



La consommation du secteur tertiaire est centralisée sur les pôles et la première couronne de Chalon-sur-Saône. Les consommations des bâtiments publics représentent environ 4 % des consommations des communes.

## ✓ Les énergies renouvelables (EnR)

La production d'énergie renouvelable sur le territoire ne représente que **3 % de la consommation totale d'énergie finale**. Le Chalonnais est donc largement dépendant énergétiquement, le territoire dépend de l'importation d'énergie produite à l'extérieur du territoire.

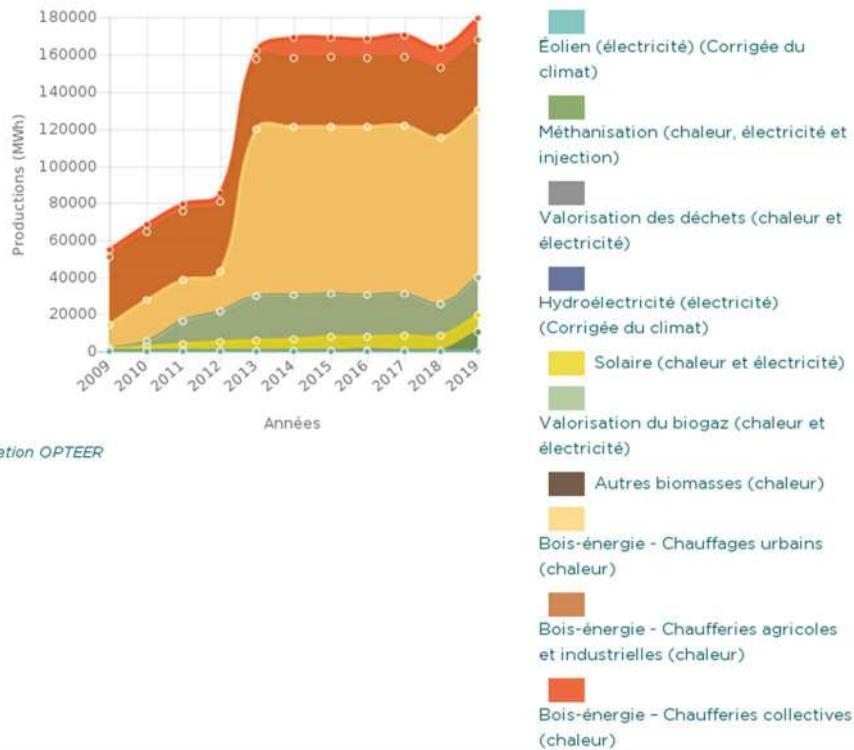


Si toutefois l'évolution est significative sur les dernières années (+180 % en 10 ans), la production d'énergies renouvelables n'est que très peu développée sur le territoire.

En effet, cette augmentation est principalement liée au réseau de chaleur de la ville de Chalon-sur-Saône qui représente actuellement près de la moitié de l'énergie renouvelable produite sur le Chalonnais.

**Evolution des productions totales d'EnR par filière (hors bois des ménages) / Pays du Chalonnais (2009/2019)**

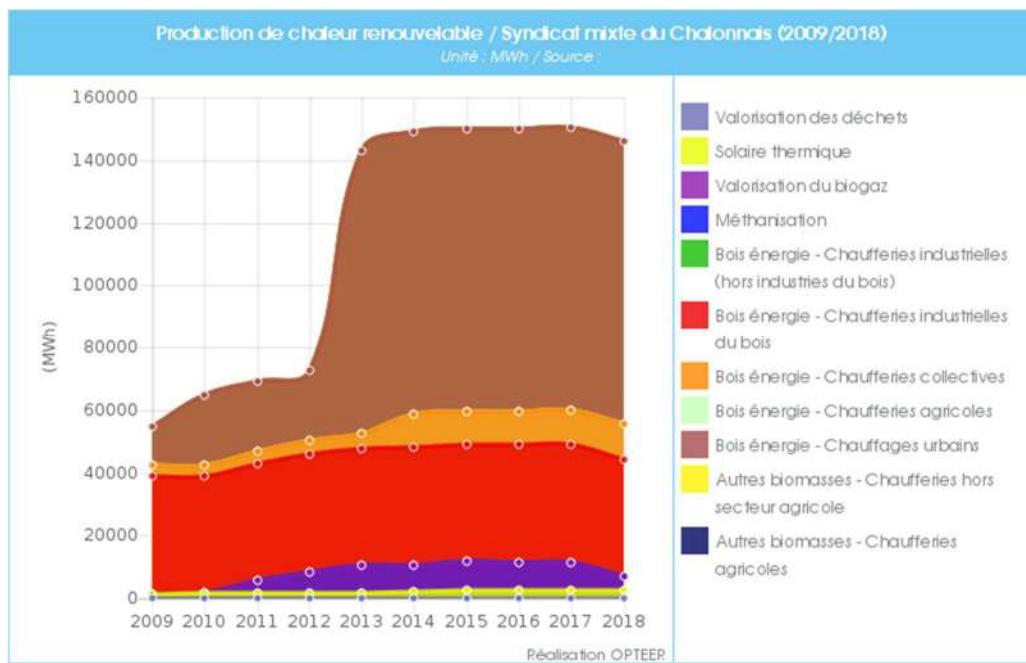
Unité : MWh / Source : ADEME Bourgogne-Franche-Comté, Alterre Bourgogne-Franche-Comté, Atmo BFC, ENEDIS, RTE, SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, Service des études statistiques (SDES), FIBOIS BFC



La production de chaleur sur le territoire du Syndicat mixte du Chalonnais est en grande majorité produite dans les chaufferies pour le chauffage urbain (62 %).

Le reste de la production est celle des industriels du bois (25%) et des chaufferies collectives (8%).

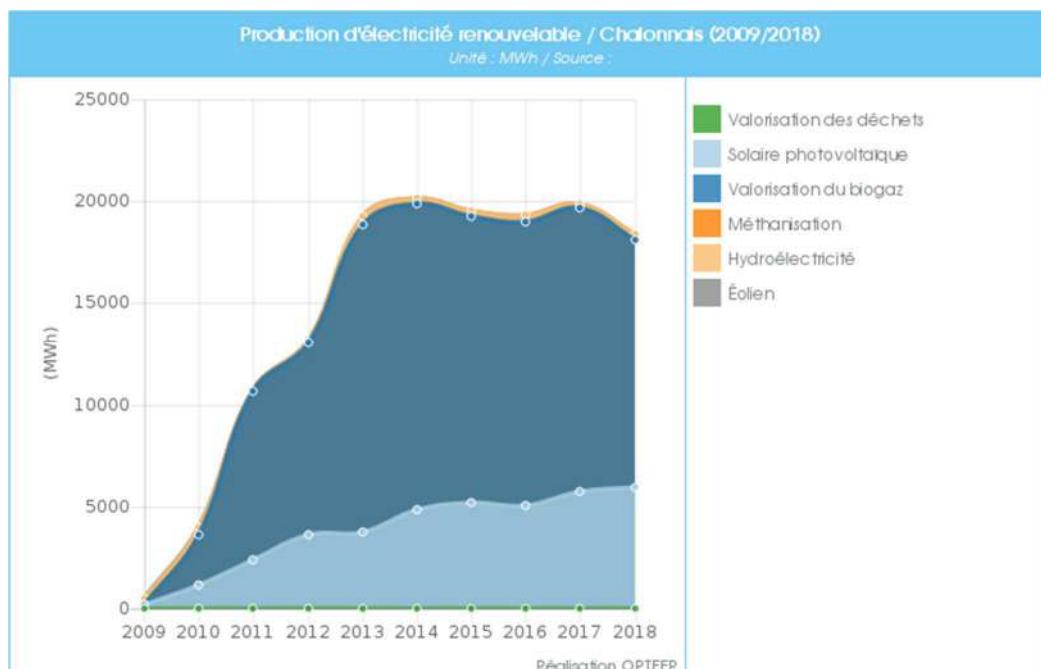
**Le bois énergie** est l'EnR la plus utilisée pour la production de chaleur, mais les installations sont essentiellement liées au réseau de chaleur de la ville centre. Les chaufferies collectives de puissance inférieure restent à développer par exemple : sur le modèle de celle de Saint-Léger-sur-Dheune.



La production d'EnR électrique est très faible. Elle est liée à la valorisation du biogaz en cogénération issu du Pôle de valorisation des déchets à Granges qui tend à diminuer, et aux petites installations photovoltaïques.

Dans les prochaines années, la production électrique sur le Chalonnais devrait être renforcée par le développement de 4 centrales photovoltaïques au sol : Fragnes 4 MWc, Bissey sous Cruchaud 7 MWc, Hôpital de Chalon 1,8 MWc et Sennecey le Grand 13 MWc.

Un potentiel important subsiste notamment en toiture, en ombrrière et sur des friches industrielles.

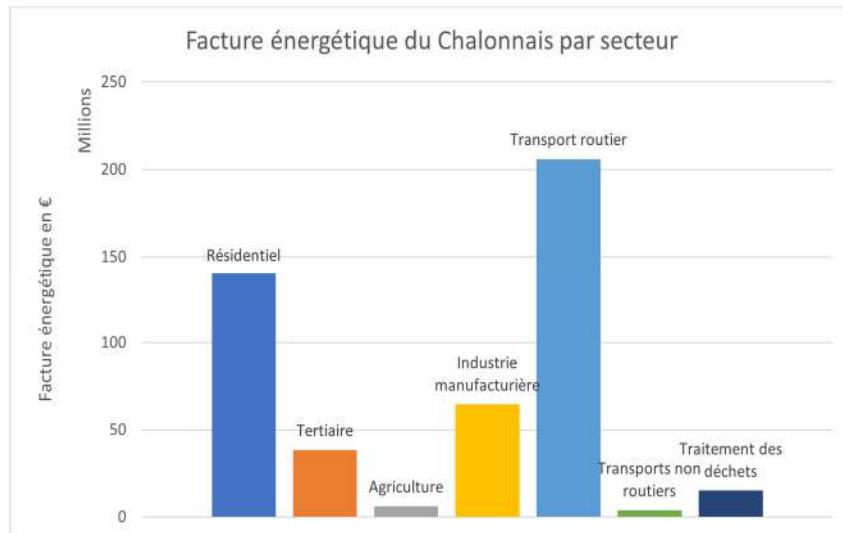


## ✓ Facture énergétique territoriale

La facture énergétique d'un territoire est le coût d'achat de l'énergie consommée sur le territoire. Celui-ci inclut l'énergie importée et la valeur générée par la production locale d'énergies renouvelables. Elle est calculée sur la base des consommations et le prix de l'énergie (Base Pégase).

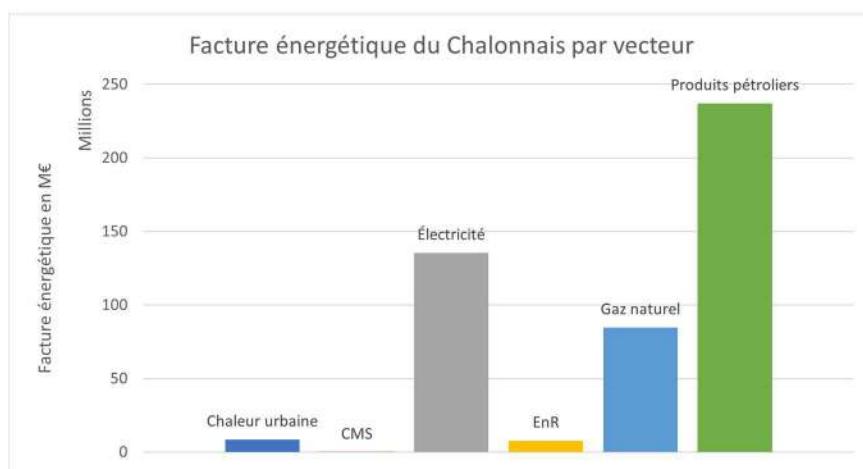
La facture énergétique globale du Chalonnais s'élevait à 473 millions d'euros en 2016. Ce qui représente environ 3170 € par habitant, soit 400 € de plus par habitant que la moyenne régionale.

Cette facture se répartit de la façon suivante :



Source : données OPTEER

Les secteurs des **transports routiers** et du **résidentiel** sont les deux secteurs dont la facture énergétique est la plus importante. Pour le secteur résidentiel, cette facture énergétique représente 1957 € par foyer soit 100 € de plus que la moyenne régionale.



Source : données OPTEER

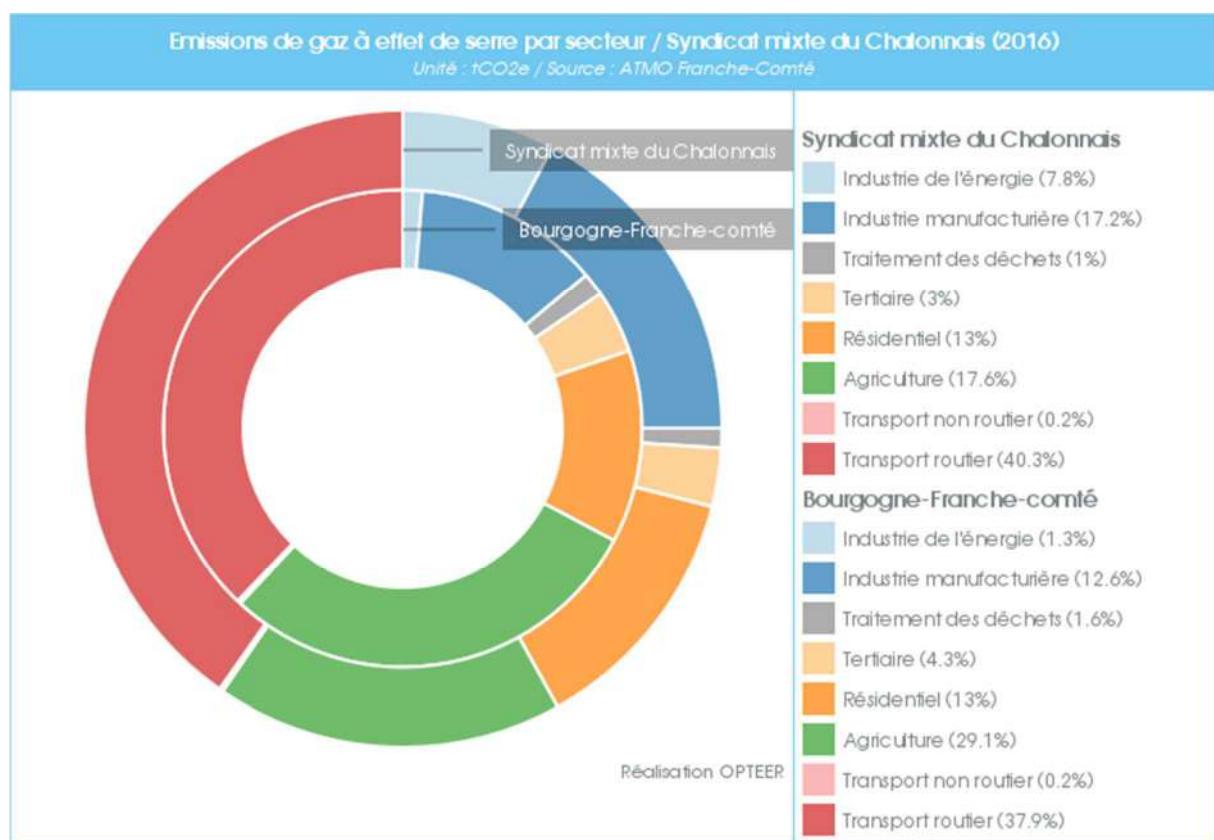
Lorsque la facture énergétique est analysée par vecteur, nous pouvons voir que les produits pétroliers représentent la moitié de la facture énergétique du Chalonnais. Les vecteurs les plus importants sont

ensuite l'électricité et le gaz naturel. Les EnR, la chaleur urbaine ainsi que les CMS (combustibles minéraux solides) ne représentent qu'une part très faible de la facture.

Ainsi, seuls 3 %, soit 16M d'€, sont dépensés pour de l'énergie produite sur le territoire (EnR et Chaleur urbaine).

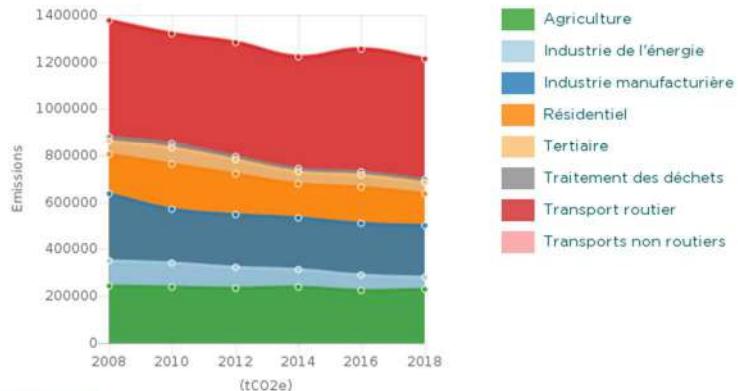
### b. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le diagnostic GES permet d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Syndicat mixte du Chalonnais. Ces émissions sont responsables du réchauffement climatique et doivent être fortement réduites pour le limiter. Les trois principaux gaz à effets de serre anthropiques sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

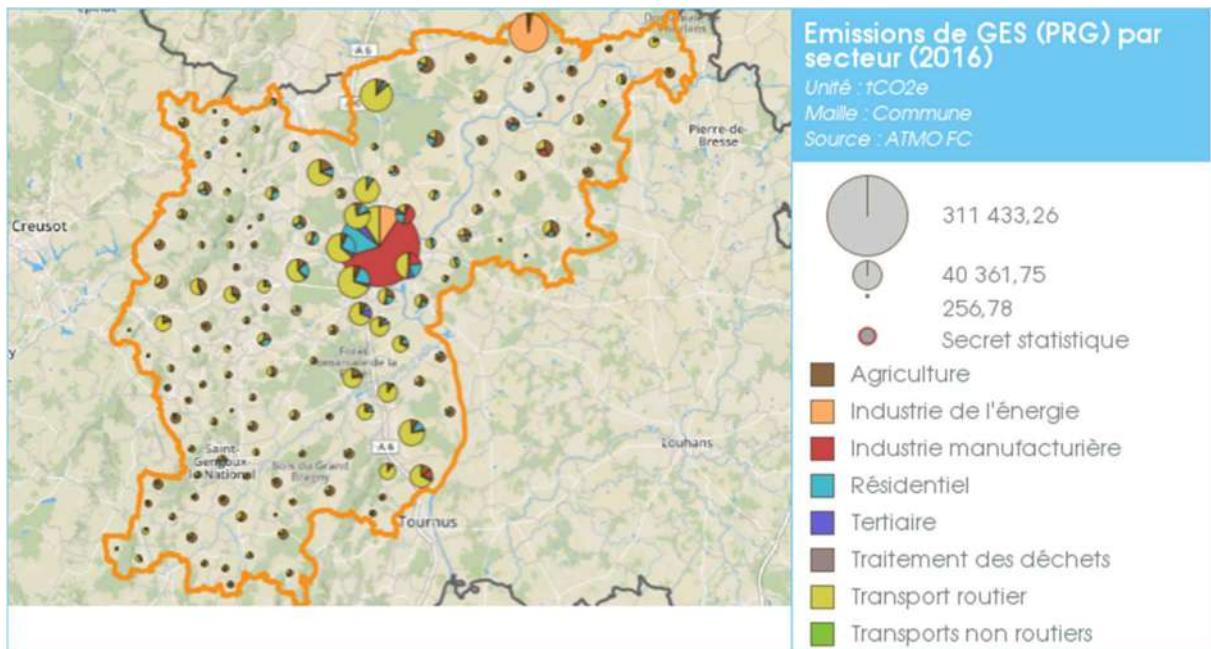


Les émissions de GES sur le Chalonnais sont liées aux secteurs les plus consommateurs d'énergies fossiles, que sont les transports routiers et l'industrie manufacturière. Ces secteurs représentent une part plus importante des émissions de GES qu'au niveau régional. L'agriculture émet également une part importante de ces émissions, cependant moins importante qu'en Bourgogne-Franche-Comté où celle-ci représente environ 29% des émissions de GES.

Evolution des émissions de GES par secteur (PRG sur 100 ans) / Pays du Chalonnais  
(2008/2018)  
Unité : tCO<sub>2</sub>e / Source : ATMO BFC



Réalisation OPTEER



Entre 2008 et 2016, les émissions de GES territoriales ont diminué de 5%. Elles sont liées aux activités principales situées au sein des différentes communes.

Ainsi :

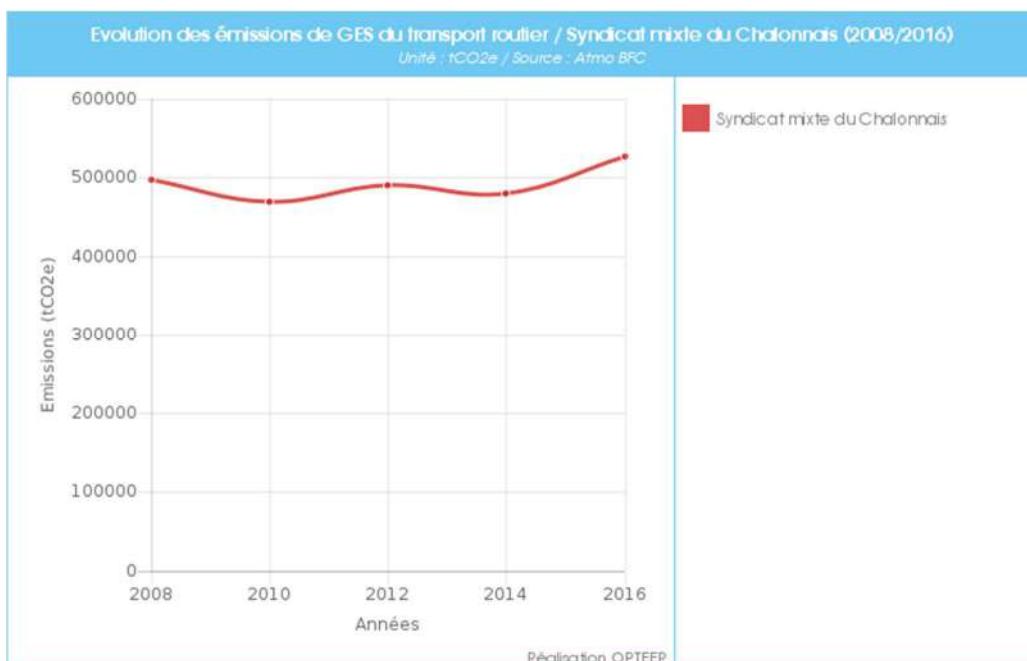
- Pour les communes proches des axes de transports, les émissions sont liées aux transports ;
- Pour la ville centre et la commune de Crissey où se situe la zone d'activité de SaôneOr, l'industrie manufacturière représente 60% des émissions ;
- Pour les autres communes, l'agriculture représente une part plus importante ;
- Enfin, les émissions liées à l'industrie de l'énergie prennent une place importante à Palleau (GRTgaz) et Chalon (Chauffage urbain).

## ✓ Emissions dans le secteur des transports

Le secteur du transport routier est le plus émetteur de GES sur le territoire. Ces émissions sont en légère hausse sur ces dernières années, contrairement à la tendance générale.

Les GES émis par le secteur des transports sont à 99 % du CO2 et 1% de protoxyde d'azote (N2O).

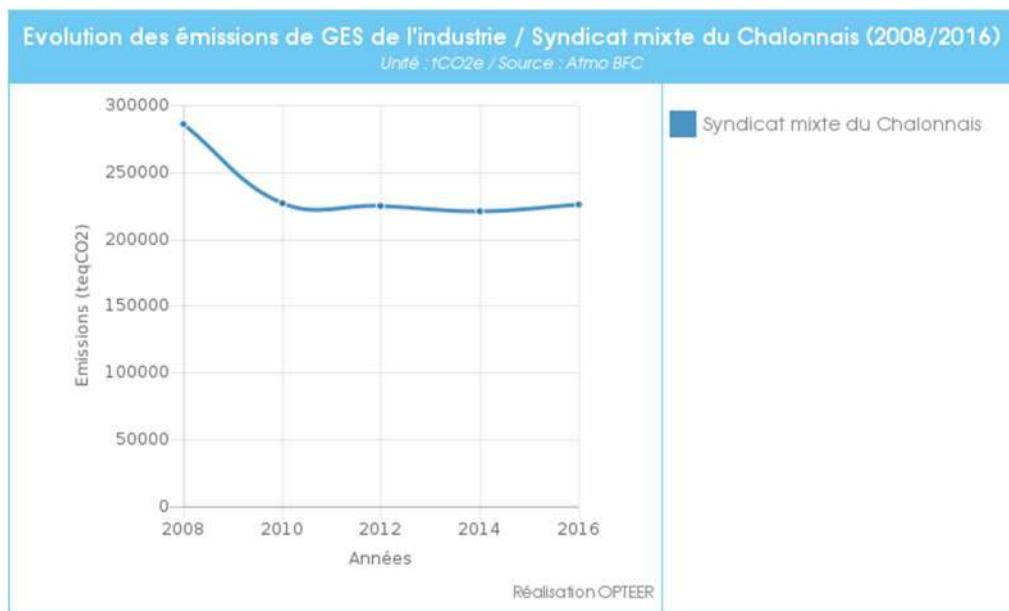
A l'image des consommations énergétiques, les émissions de GES sont largement impactées par la présence d'axes de circulation majeurs, soit sur le territoire du Chalonnais la présence de l'axe autoroutier A6 ainsi que de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA).



## ✓ Emissions dans le secteur de l'industrie

Dans le secteur de l'industrie, les émissions de GES ont baissé entre 2008 et 2010 et se sont stabilisées par la suite. Comme pour les transports, les émissions de GES sont, à plus de 99%, des émissions de CO2.

Elles se concentrent majoritairement sur la ville de Chalon-sur-Saône pour laquelle elles représentent 60% des émissions globales de GES.



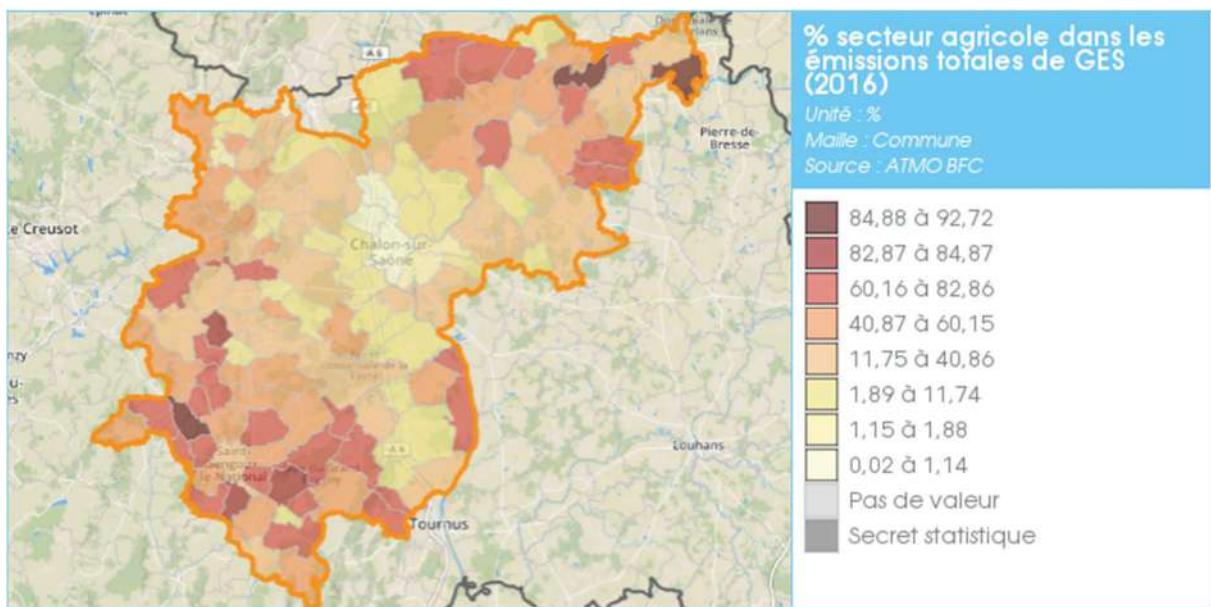
✓ Emissions dans le secteur de l'agriculture

L'agriculture représente une part importante des émissions de GES qui n'est pas associée aux consommations énergétiques. En effet, seulement 11,7 % des émissions sont d'origine énergétique.

		Syndicat mixte du Chalonnais	Bourgogne-Franche-comté
Part des GES non énergétiques de l'agriculture dans les émissions totales de GES (%)	2016	15,8	26,1
Source : Atmo BFC - Agreste			
Part de l'agriculture dans les émissions totales de CH4 (%)	2016	81,8	90,1
Source : ATMO BFC			
Part de l'agriculture dans les émissions totales de N2O (%)	2016	86,2	89,8
Source : ATMO BFC			

Réalisation OPTEER

Les émissions de GES liées à l'agriculture sont réparties au sud et au nord du territoire. Elles sont principalement constituées d'émissions de méthane (CH4) et de protoxyde d'azote (N2O). Les volumes émis ne sont pas très importants, mais le pouvoir de réchauffement global (PRG) est 30 fois plus élevé que celui du CO2 pour le méthane et 310 fois pour le protoxyde d'azote. Le méthane est émis par les ruminants et le protoxyde d'azote est associé à l'utilisation d'engrais.



### c. Qualité de l'air du Chalonnais

La qualité de l'air est un enjeu majeur qui a un impact sur **la santé de la population**, sur l'environnement ainsi que sur **les changements climatiques**. La qualité de l'air sur le territoire du Chalonnais est considérée comme mauvaise ou médiocre 32 jours par an, contre 24 jours au niveau régional.

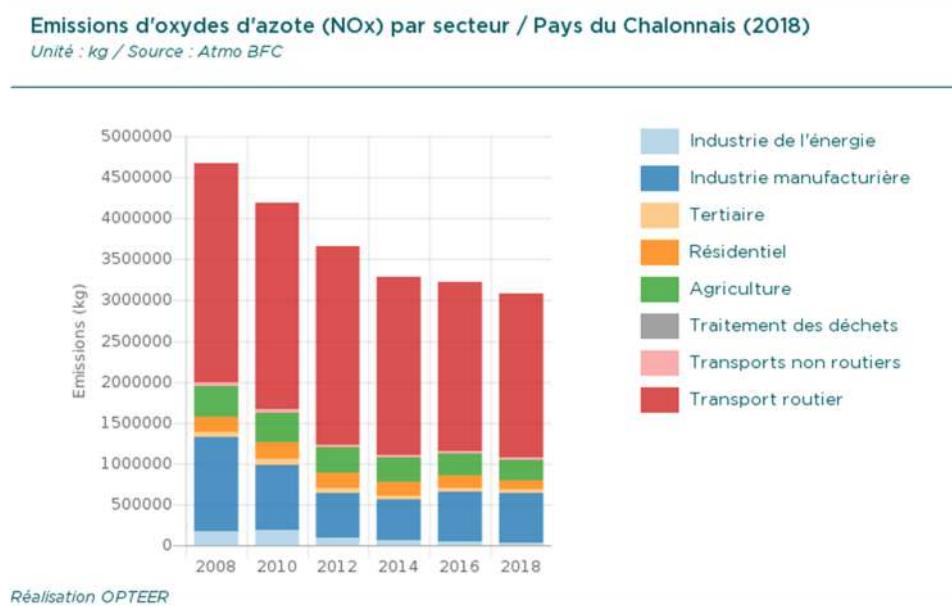
Les principaux polluants émis dans le Chalonnais en 2016 sont l'oxydes d'azote (NOx), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM). Leurs caractéristiques et évolution sur le territoire du Chalonnais ainsi que celles des particules fines (PM10 et PM2,5) et du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) vont être présentées par la suite.

		Chalonnais	SAONE-ET-LOIRE	Bourgogne-Franche-Comté
Polluants - Tous les secteurs – COVNM (kg)	2016	1 415 660	5 816 645	35 397 109
Source : ATMO BFC				
Polluants - Tous les secteurs – NH3 (kg)	2016	1 913 132	13 042 003	48 996 873
Source : ATMO BFC				
Polluants - Tous les secteurs - NOx (kg)	2016	3 260 666	10 561 933	52 577 452
Source : ATMO BFC				
Polluants - Tous les secteurs - PM10 (kg)	2016	687 582	2 892 793	17 860 309
Source : ATMO BFC				
Polluants - Tous les secteurs – PM2.5 (kg)	2016	471 892	1 979 579	11 526 212
Source : ATMO BFC				
Polluants - Tous les secteurs – SO2 (kg)	2016	589 941	846 826	3 331 153
Source : ATMO BFC				

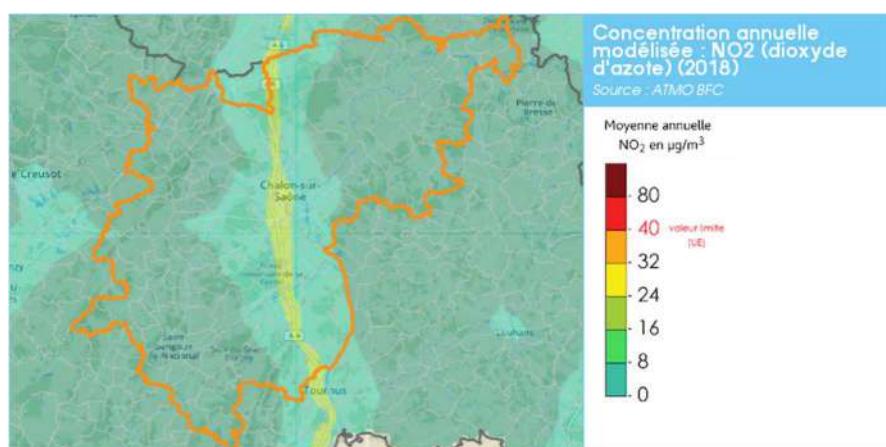
Réalisation OPTEER

## ✓ Les oxydes d'azotes (NOx)

Les NOx sont essentiellement produits par la combustion de produits. Sur le Chalonnais, ils sont principalement liés aux transports routiers et donc à la combustion de produits pétroliers. Ces émissions ont baissé entre 2008 et 2018, notamment dans le secteur industriel et au niveau du transport routier grâce au renouvellement du parc automobile.

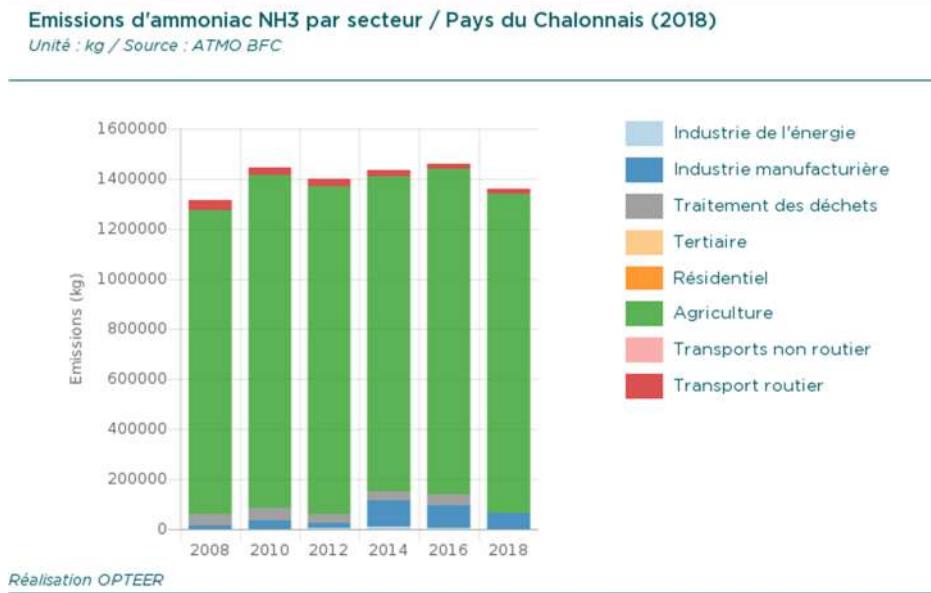


La concentration de dioxyde d'azote est faible sur le territoire malgré la présence de l'autoroute.



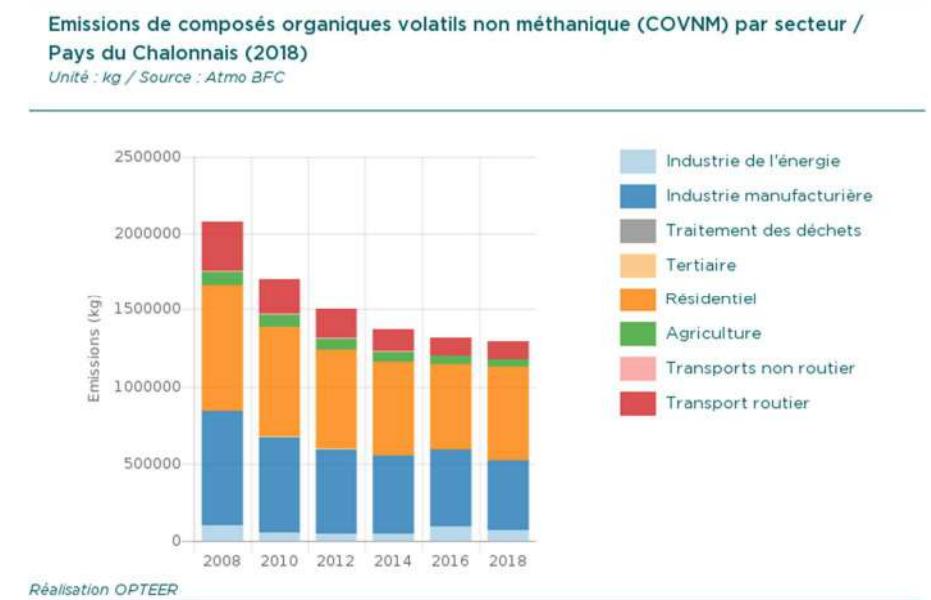
## ✓ L'ammoniac (NH<sub>3</sub>)

Les émissions d'ammoniac sont principalement liées aux activités d'élevage et à l'épandage des lisiers, et à l'utilisation d'engrais. Sur le Chalonnais, ces émissions sont relativement stables entre 2008 et 2018.



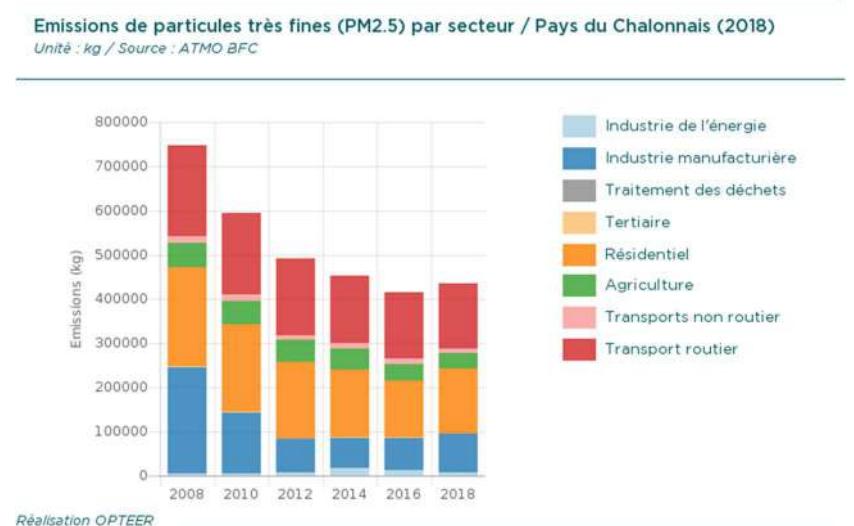
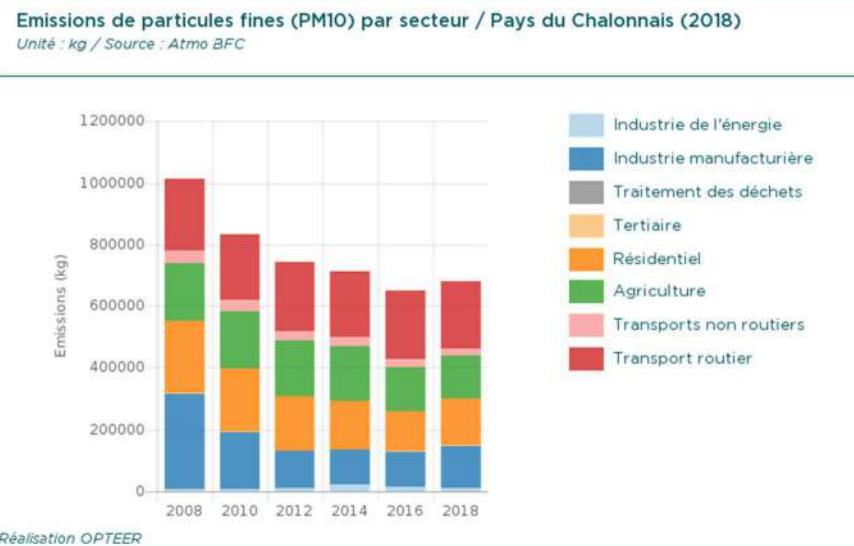
## ✓ Les composés organiques volatiles non méthanique (COVNM)

Dans le Chalonnais, les COVNM sont émis principalement lors de combustions dans les secteurs résidentiels avec l'utilisation de combustibles, et industriels notamment dans les procédés industriels impliquant la mise en œuvre de solvants. Ces émissions ont été réduites d'un tiers entre 2008 et 2018 sur le territoire.



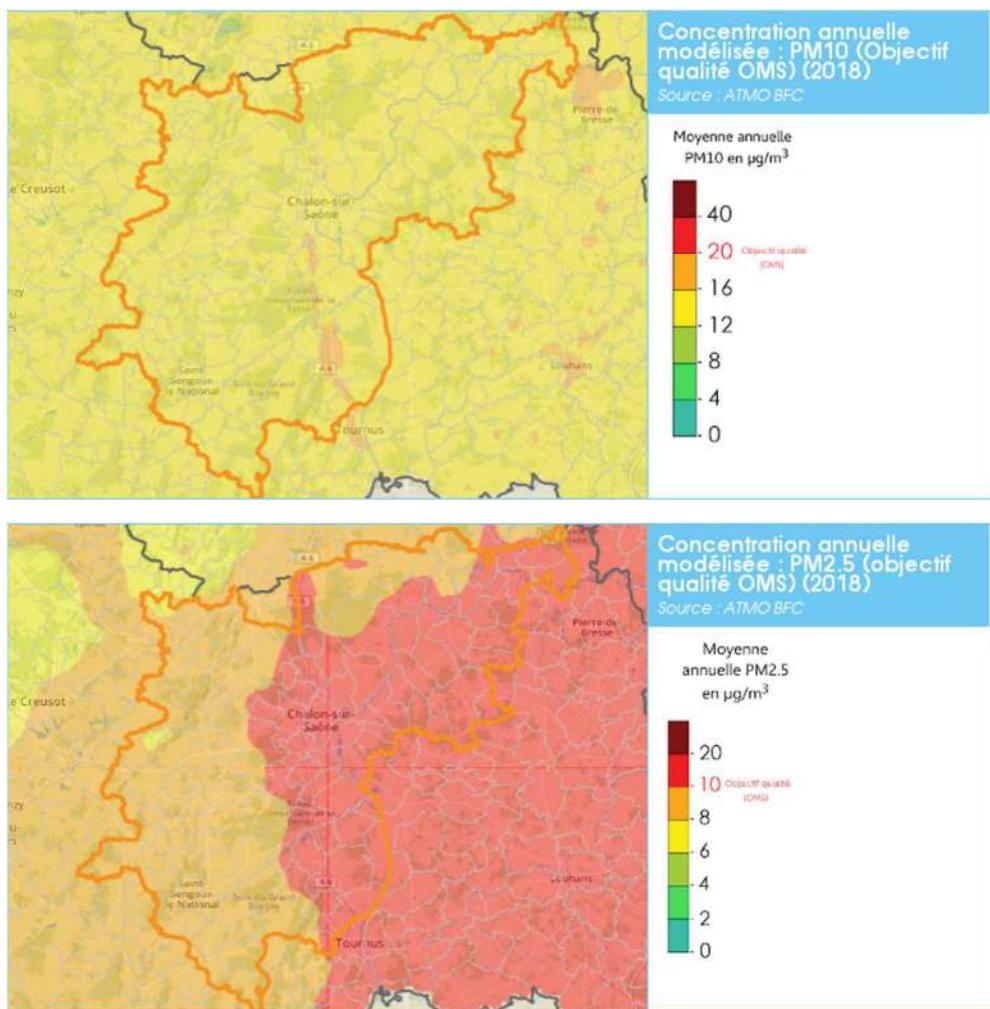
## ✓ Les particules fines (PM2.5 et PM10)

Les particules fines sont des particules qui restent en suspension dans l'atmosphère et qui sont classées selon leur taille. Les PM10 ont un diamètre inférieur à 10 micromètres et les PM2,5 ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Issue principalement de la combustion de matière fossile, du chauffage et de l'incinération de déchets ainsi que de nombreux procédés industriels, leur concentration a diminué sur le Chalonnais entre 2008 et 2018, dû à la baisse des émissions de l'industrie manufacturière<sup>2</sup>.



En 2018, les concentrations de PM10 sont inférieures aux préconisations de l'OMS et supérieures pour les PM2,5 sur la moitié est du territoire, malgré une réduction des émissions depuis 2008.

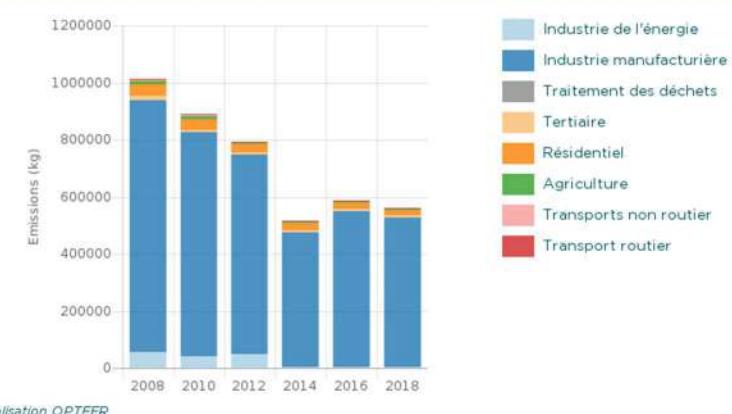
<sup>2</sup> ORECA Bourgogne-Franche-Comté, « Fiche territoriale. Bourgogne-Franche-Comté », Septembre 2019, p 14-16.



## ✓ Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

Le dioxyde de soufre se forme lors du brûlage de combustibles fossiles soufrés tel que le charbon, le gazole, le fioul etc. Le principal secteur émetteur sur le Chalonnais reste **l'industrie manufacturière**. Entre 2008 et 2018, ces émissions ont diminué d'environ 40%.

**Emissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) par secteur / Pays du Chalonnais (2018)**  
Unité : kg / Source : Atmo BFC



## 2. Ressources et biodiversité

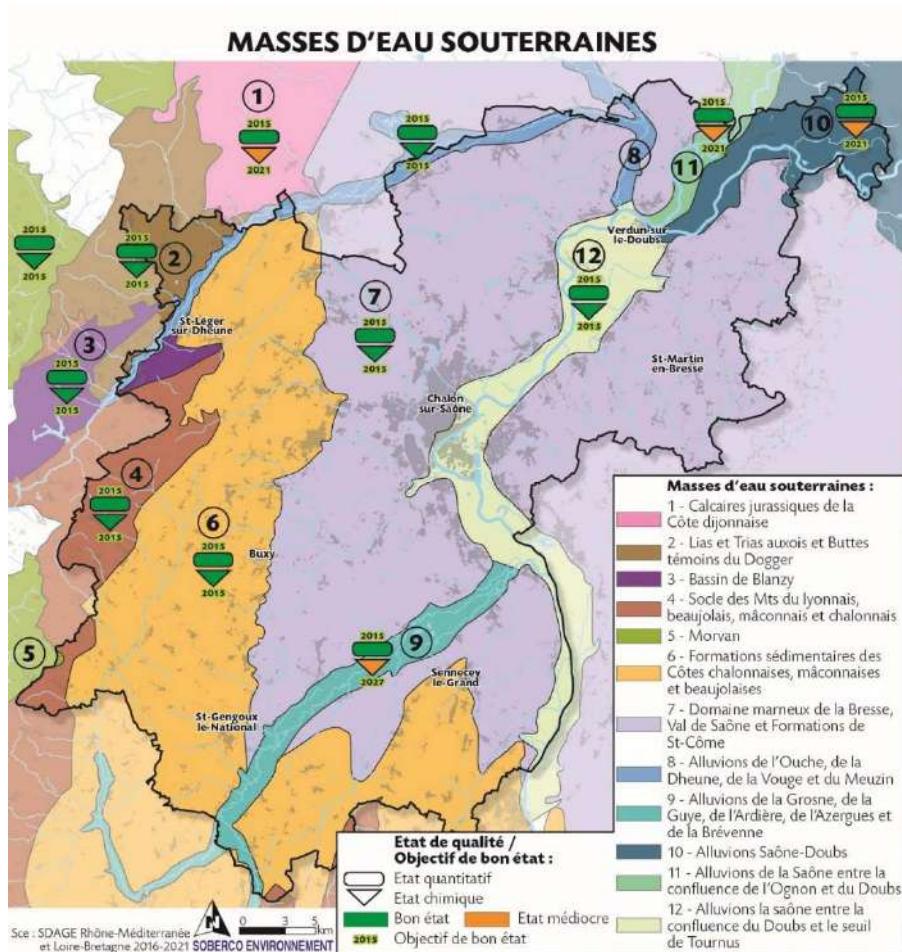
### a. Ressources en eau

#### ✓ Les eaux souterraines et superficielles

##### Les eaux souterraines

On recense 12 masses d'eau souterraines dans le périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais. Leur état est globalement bon.

La nappe alluviale de la Saône représente la principale ressource en eau aussi bien pour la consommation humaine que pour l'agriculture. Si elle est fortement utilisée, sa capacité ainsi que sa facilité de rechargement assurent un bon état quantitatif de la ressource.

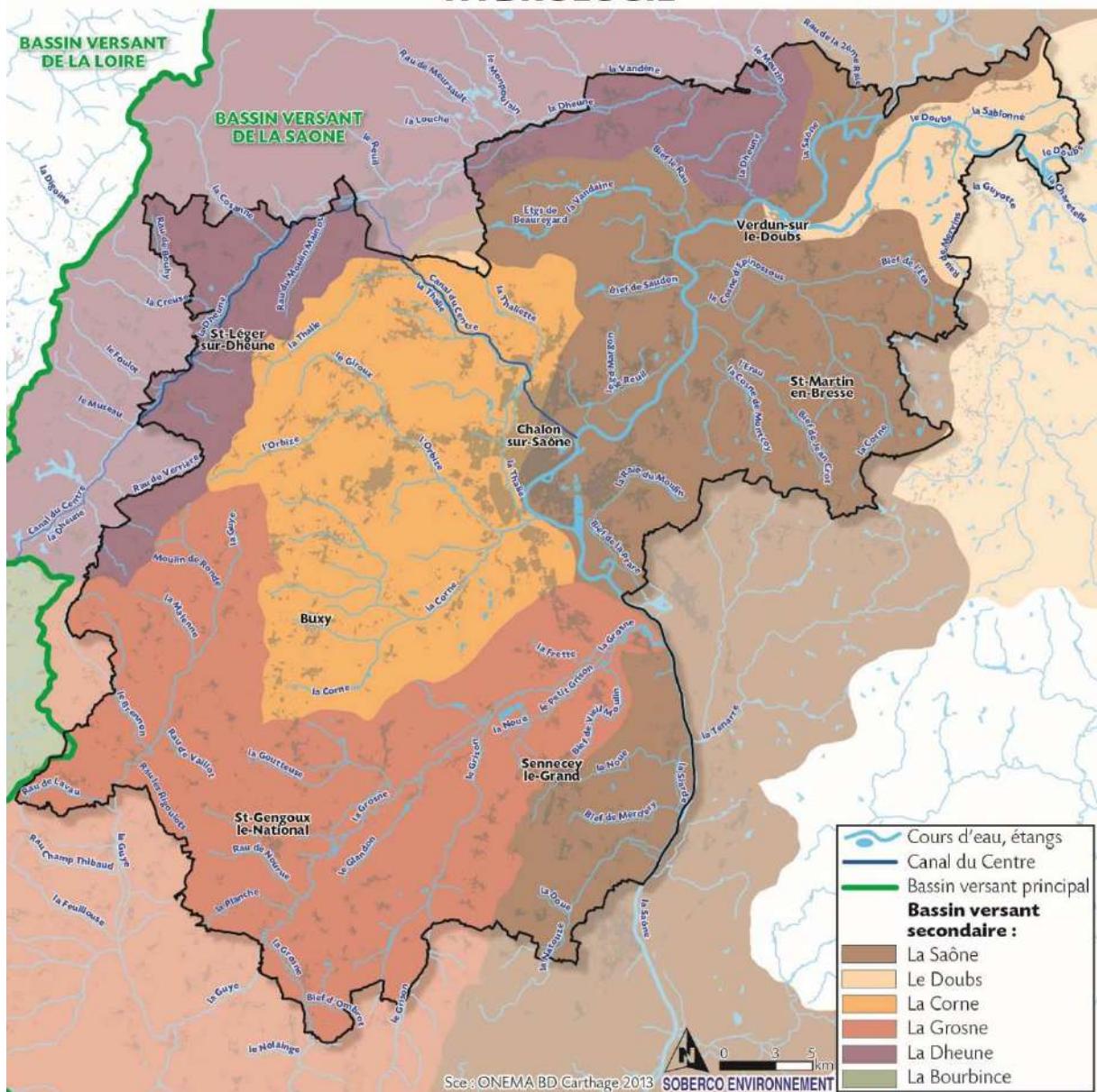


## Les eaux superficielles

Avec environ 741 km de cours d'eau permanents et 983 km de cours d'eau intermittents, le réseau hydrographique du territoire présente un chevelu dense qui se structure essentiellement autour de la Saône. Son bassin versant représente la quasi-totalité de la surface du territoire (soit 144 690 ha) et se découpe en 5 sous-bassins : la Dheune, la Grosne, la Corne, la Saône et le Doubs.

Une très faible partie de la commune de Collonge-en-Charollais fait partie du sous bassin de la Bourbince, appartenant au grand bassin versant de la Loire.

## HYDROLOGIE



La qualité chimique des eaux superficielles ne fait pas encore l'objet d'un suivi sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Les données disponibles diffusées par les Agences de l'Eau mettent en avant :

- une connaissance imparfaite de l'état chimique des cours d'eau : 42% du linéaire de cours d'eau présentait ainsi une qualité chimique indéterminée en 2013.
- une qualité relativement moyenne des cours d'eau du territoire en 2013 : 43% du linéaire de cours d'eau présente un bon état chimique, contre 11% qui présente un mauvais état chimique.
- des bassins versants plus particulièrement dégradés : la Saône, la Corne et les parties aval de la Dheune et du Doubs sont les cours d'eau les plus dégradés sur le plan chimique. Ils concentrent en effet les polluants apportés par leurs affluents.

Ces constats doivent toutefois être nuancés en fonction d'un gradient amont-aval.

Le territoire est concerné par les dispositions de deux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sur la période 2016-2021 :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée pour le bassin-versant de la Saône (plus de 99% du territoire)
- le SDAGE Loire-Bretagne pour le bassin versant de la Bourbince (0,04% du territoire)

Aucun Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ne concerne le Chalonnais.

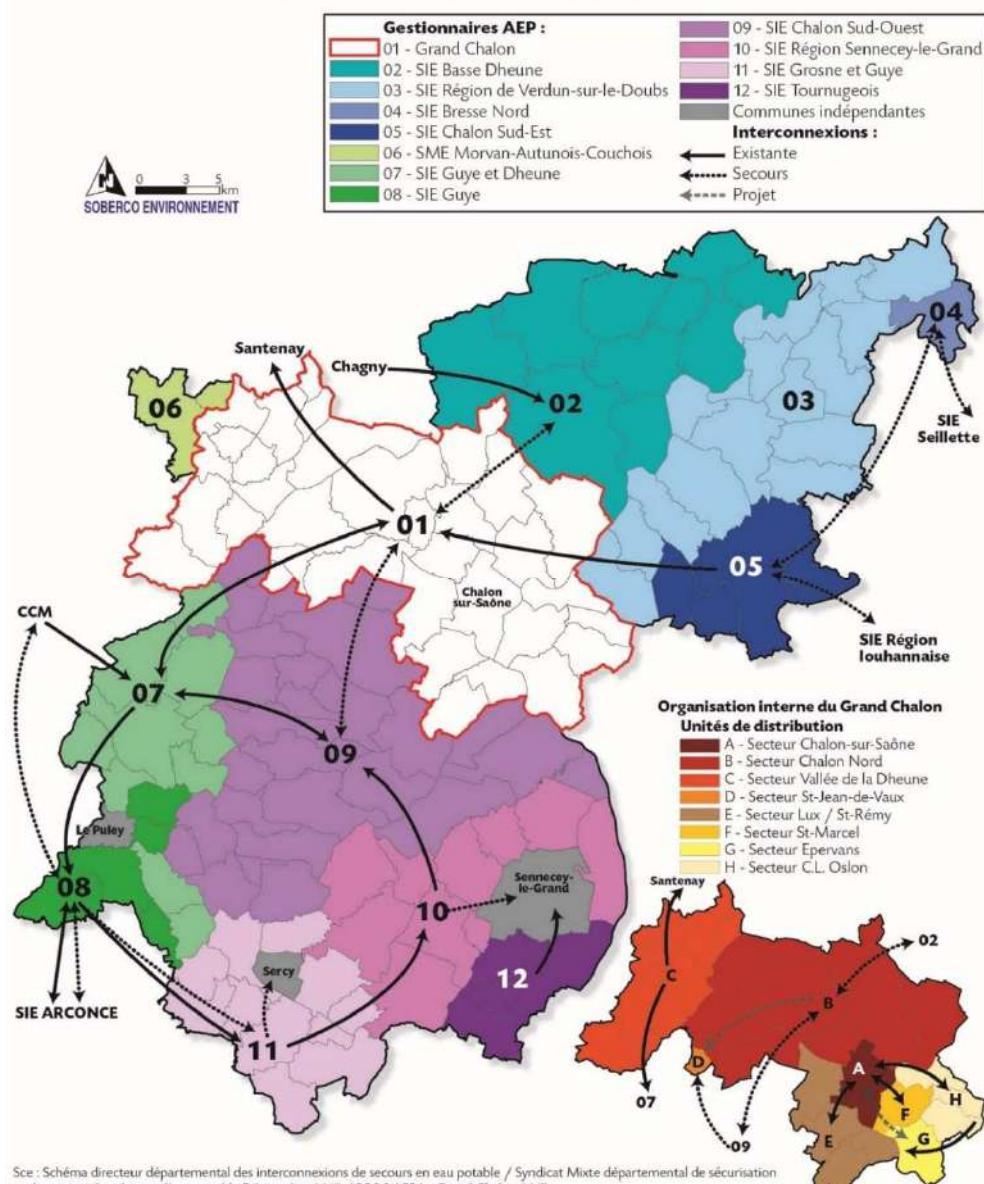
## ✓ L'alimentation en eau potable

### Organisation de la gestion de l'eau potable

La gestion de l'eau destinée à la consommation humaine est répartie entre 16 collectivités organisatrices :

- Le Grand Chalon a pris la compétence « eau potable » pour l'ensemble de ses communes membres. La compétence est répartie en 4 grandes entités : Le Grand Chalon (lui-même divisé en 8 secteurs, correspondant à 34 communes) et trois syndicats (la Basse Dheune, Chalon Sud-Ouest, Morvan Autunois Couchois).
- 12 syndicats intercommunaux des eaux (SIE) assurent la production et la production d'eau potable sur leur territoire respectif de compétences. Certains SIE approvisionnent et/ou sont approvisionnés par des gestionnaires extérieurs au territoire (ex : Chalon Sud-Est approvisionne et se fait approvisionner par le SIE de la Région Louhannaise, le SIE Guye approvisionne et se fait approvisionner par la CUCM, etc.).
- 3 communes gèrent de manière autonome leur alimentation en eau potable : Sercy, Le Puley et Sennecey-le-Grand.

## GESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



### Origine de la ressource en eau potable

Les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable proviennent à environ 65% (en volume) de 20 zones de captages situées sur le territoire, qui prélevaient en 2016, dans :

- les aquifères alluviaux de la plaine de la Saône, de la Grosne et du Doubs : 16 zones de captages et 95 ouvrages de prélèvement fournissent environ 10,7 millions de m<sup>3</sup> par an soit 95% des prélèvements effectués sur le territoire. L'aquifère alluvial de la Saône est globalement le plus mobilisé. Ces aquifères constituent une ressource stratégique pour les différentes collectivités qui assurent la compétence eau potable et ont été identifiés comme tels par l'EPTB Saône-Doubs ;
- le domaine marneux de la Bresse : 2 zones de captage, environ 58 000 m<sup>3</sup> soit près de 0,5% des prélèvements effectués sur le territoire.

- le domaine des formations sédimentaires des côtes chalonnaises et mâconnaises : 1 zone de captage, environ 87 300 m<sup>3</sup> soit près de 0,8% des prélèvements effectués sur le territoire.
- les alluvions de la plaine des Tilles, nappes de Dijon Sud et nappes profondes : 1 zone de captage, environ 413 400 m<sup>3</sup> soit près de 3,7% des prélèvements effectués sur le territoire.

### Des ressources stratégiques d'intérêt futur

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a conduit, en 2012, une étude de délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable dans le but de leur donner le statut de « zones à protéger » dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône Méditerranée. Plusieurs secteurs du territoire ont ainsi été identifiés comme potentielles ressources stratégiques futures :

- Le secteur en pied de côte chalonnaise partie Nord (« Chalon Nord », 15 550 ha) : ce secteur présente un intérêt majeur pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) du Grand Chalon et du SIE Chalon Sud-Ouest. La qualité de l'eau est proche des critères de potabilité (présence de pesticides).
- Le secteur en pied de côte chalonnaise partie Sud (« Chalon Sud », 11 730 ha) : les caractéristiques hydrogéologiques de ce secteur sont peu connues, mais cette ressource pourrait assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Sennecey-le-Grand et du SIE de la région de Sennecey-le-Grand.
- Le secteur Est de Tournus (« Cuisery », 16 540 ha) : comme pour le secteur en pied de côte chalonnaise partie sud, les caractéristiques hydrogéologiques de ce secteur sont à préciser. Cette ressource pourrait être utilisée par le SIE du Sud-Est de Chalon pour sécuriser son alimentation en eau potable.

### Les interconnexions

Le Grand Chalon gère aujourd'hui 7 services de distribution de l'eau qui présentent encore un fonctionnement relativement autonome puisque seuls trois réseaux de distribution sont interconnectés : le réseau de Chalon-sur-Saône est relié au réseau du SIE Lans Châtenoy Oslon, au réseau de Saint-Marcel, et à celui de Saint-Rémy et ses environs.

Dans le reste du Chalonnais le réseau d'interconnexions apparaît également dense et bien maillé. Toutefois, toutes les collectivités organisatrices ne bénéficient pas d'une sécurisation complète. En effet, les réseaux bénéficiant d'une interconnexion ne sont pas systématiquement intégrés au réseau principal de la collectivité organisatrice : ainsi, la commune de Chagny alimente un hameau de Demigny mais ne peut sécuriser le SIE de la Basse Dheune.

Les communes de Le Puley, ainsi que les SIE Guye et Dheune, Région de Verdun-sur-le-Doubs, du Tournugeois, de la région de Sennecey-le-Grand, et le SME Morvan-Autunois-Couchois, qui alimentent environ 14 260 personnes (soit 10% de la population), ne disposent d'aucune interconnexion avec des syndicats voisins pour sécuriser leur alimentation en eau potable, en cas de pollution de leur unique zone de captage. Le SIE Région de Sennecey dispose toutefois d'une interconnexion de secours via Sennecey.

Les syndicats de la partie ouest du territoire présentent un réseau dense d'interconnexions assez peu mobilisées (volume inférieur à 15 000 m<sup>3</sup> par an). Elles peuvent néanmoins assurer un apport de secours en cas de problème sur une ressource principale. Les SIE de la Bresse présentent eux-aussi un réseau important d'interconnexions qui permet une sécurisation mutuelle de leurs approvisionnements.

## Les rendements

Les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des différentes collectivités se sont globalement améliorés depuis 2014. La moyenne globale des rendements était de 80% en 2019<sup>3</sup>. Des progrès restent cependant à réaliser localement pour maintenir et améliorer les rendements de distribution des réseaux.

## La qualité des eaux distribuées

Les ressources en eau potable du territoire sont, dans leur grande majorité, d'origine souterraine, ainsi sont-elles moins sensibles aux pollutions bactériologiques et diffuses que les eaux superficielles. Néanmoins, la majorité des prélèvements effectués nécessite un traitement préalable à leur mise en distribution.

De plus, les principaux captages sont concentrés autour de l'agglomération chalonnaise et sont donc susceptibles d'être impactés par des pollutions diffuses urbaines et par des pollutions industrielles des zones industrielles situées autour de Chalon-sur-Saône.

En ce qui concerne la qualité bactériologique, en 2016 2 services présentaient une contamination ponctuelle, à savoir le SIE Grosne et Guye et Le Puley, avec respectivement 97,4% et 75% des prélèvements conformes. Par ailleurs, plusieurs captages présentent des dépassements réguliers des normes sanitaires pour certains métaux, en particulier le captage du Pont d'Epinet par le SIE Grosne et Guye et les puits 2 et 3 à Salornay-sur-Guye (fer et manganèse).

## La protection des zones de captage

Sur l'ensemble des zones de captages qui alimentent le territoire (au sein et à l'extérieur du territoire), seul le captage de Saint-Blaise à Autun (SMEMAC) ne fait pas encore l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La procédure est néanmoins en cours (enquête publique au printemps 2021).

Certains sites de captages sont vulnérables, compte tenu des différentes activités polluantes présentes à proximité (occupation du sol, industries, voiries et trafic routier...) et au regard de la géologie et de l'hydrogéologie des ressources exploitées (nappe affleurante ou ressource superficielle).

Les puits de Saunières et de Laives sont identifiés comme des captages Grenelle et comptent parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 les identifie également comme captages prioritaires. Les zones de protection et les plans d'actions contre les pollutions diffuses sont réalisés sur ces captages.

Par ailleurs, les ressources en eau des collectivités sont souvent constituées d'une seule zone de prélèvement regroupant plusieurs captages. Cette situation peut constituer une insécurité en cas de grave pollution de la nappe et nécessite donc la mise en place de mesures fortes de protection des zones de captages mais aussi d'amélioration générale de la qualité des eaux superficielles qui assurent le recharge des nappes alluviales. Cette vulnérabilité est d'autant plus forte pour les collectivités qui ne disposent pas d'interconnexions de secours : Le Puley, les SIE Guye et Dheune, Région de Verdun-sur-le-Doubs, du Tournugeois, de la Région de Sennecey-le-Grand et le SME Morvan-Autunois-Couchois sont ainsi particulièrement concernés.

---

<sup>3</sup>Source : services.eaufrance.fr

## Disponibilité de la ressource

Grâce à des ressources alluviales très productives, la majorité des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable disposent de ressources suffisantes pour répondre aux besoins actuels. De plus, leurs ressources et infrastructures permettraient d'alimenter approximativement 250 000 habitants supplémentaires.

Toutefois, quelques collectivités présentent des capacités résiduelles limitées ou inconnues :

- Sennecey-le-Grand et le SMEMAC disposent de ressources suffisantes, mais ne permettant qu'une augmentation de l'ordre de 10% de la consommation.
- Le SIE Guye et Dheune et la commune d'Epervans ne disposent pas de ressources propres. Leur alimentation en eau potable dépend ainsi intégralement de ressources extérieures.
- Les communes de Saint-Jean-de-Vaux, du Puley et de Sercy sont alimentées par des sources karstiques dont les capacités de production ne sont pas connues. A Saint-Jean-de-Vaux, l'abandon de la source de la Combe et le raccordement au SIE du Nord de Chalon supprime cette difficulté.

Certaines collectivités peuvent également connaître des difficultés d'approvisionnement en période de pointe liées à des rendements médiocres de leur réseau de distribution et/ou à une capacité limitée de pompage des ouvrages de prélèvements. Un bilan insuffisant n'implique pas automatiquement une rupture de l'alimentation en eau mais peut refléter une situation extrêmement tendue de la distribution. Dans le cas du Puley, de Sennecey-le-Grand et du SIE de la Guye, le bilan insuffisant est induit par la disponibilité limitée de la ressource particulièrement en période de pointe.

## ✓ L'assainissement

### Organisation de la compétence assainissement

La compétence « assainissement collectif » (collecte, transport et dépollution) est assurée :

- Par Le Grand Chalon, qui gère tous les équipements de collecte (tuyaux, conduites...), de transport (relevage, transit...) et de traitement de son périmètre.
- Par les communes elles-mêmes en régie pour le reste du Chalonnais.

La compétence « assainissement non-collectif » est assurée par plusieurs structures :

- Le Grand Chalon sur son périmètre antérieur à 2017 ;
- La CC Sud Côte Chalonnaise et la CC Entre Saône et Grosne pour l'ensemble de leurs communes ;
- Le SIRTOM de la Région de Chagny pour certaines communes de la CC Saône Doubs Bresse et les 14 communes qui ont rejoint le Grand Chalon en 2017 ;
- Le SICED de la Bresse du Nord pour certaines communes de la CC Saône Doubs Bresse.

La commune de Les Bordes, qui ne compte aucun assainissement individuel, ne dispose pas d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

### L'assainissement collectif

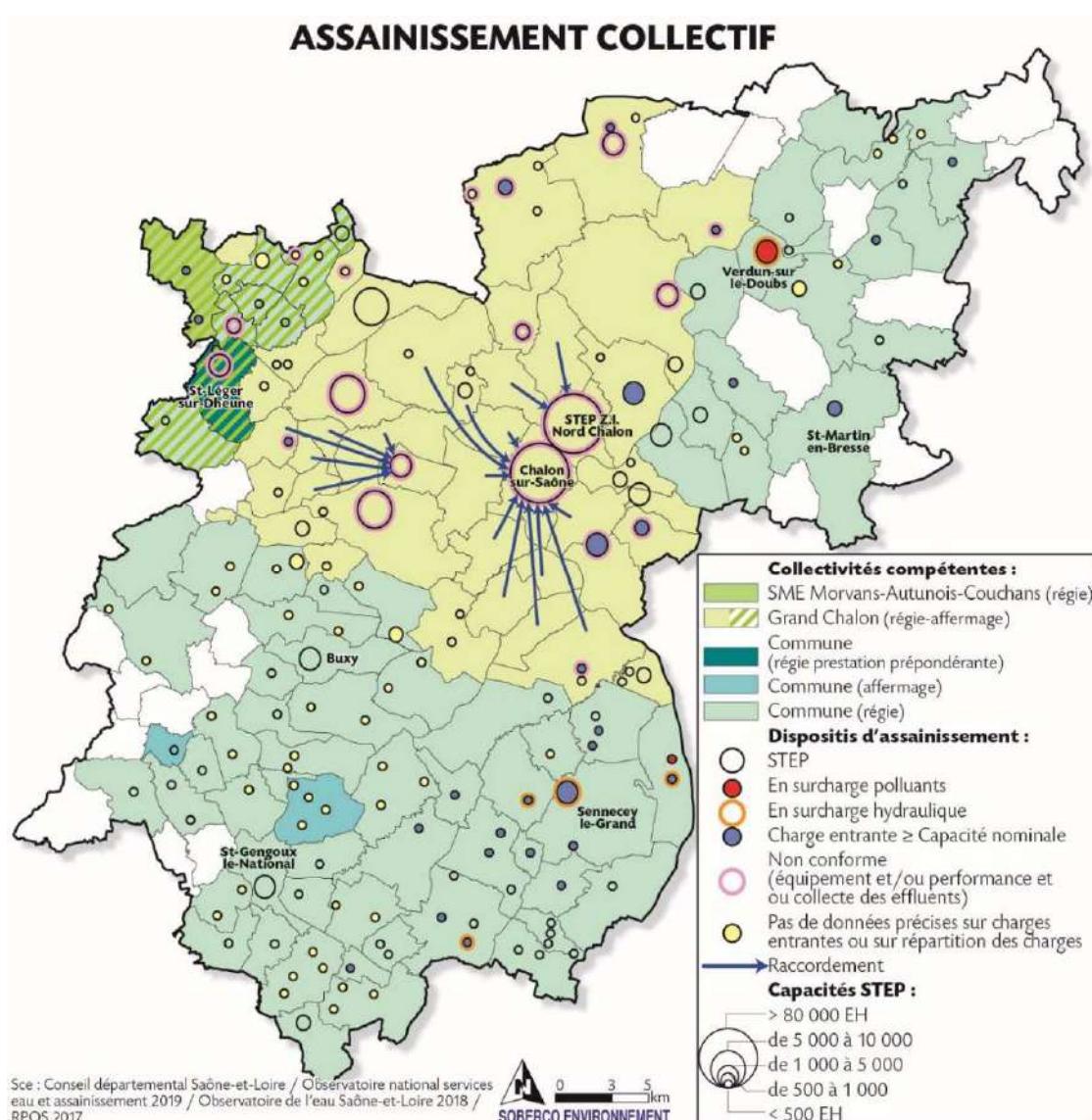
Les parties récentes des réseaux de collectes sont majoritairement séparatives (eaux usées et pluviales dans des canalisations différentes) alors que les parties anciennes sont souvent unitaires (eaux usées et

pluviales ensemble). L'organisation majoritairement communale de l'assainissement collectif a contribué à la mise en place d'un réseau dense de stations d'épuration de petite capacité traitant chacune les effluents d'un bourg ou d'un hameau.

157 stations d'épuration sont comptabilisées sur le territoire, dont 140 disposent d'une capacité inférieure à 1000 équivalent-habitants (EH).

Le choix d'un assainissement d'échelle essentiellement communale se traduit aussi sur le plan technique : environ 80 % des stations sont des lagunes et seulement 5,6 % sont des stations à boues activées. Les autres stations sont équipées de différents systèmes de traitement (filtre planté de roseaux, lit bactérien...).

En 2019, 18 stations étaient classées non conformes, dont 9 en équipement et 9 en performance<sup>4</sup>.



<sup>4</sup>Source : Ministère de la transition écologique, Portail d'information sur l'assainissement communal

## L'assainissement non-collectif

22 communes du territoire ne disposent pas de station d'épuration, en particulier dans la partie bressane et la frange ouest du territoire. Cette particularité est notamment liée à la dispersion de l'habitat.

A l'échelle du département, au 31 décembre 2016, 27% des 45 300 installations contrôlées (sur 64 650 habitations en assainissement non collectif) sont considérées comme conformes.

43% des installations contrôlées sur le département sont non conformes mais qualifiées comme sans risque sanitaire. 25% des installations sont non conformes et nécessitent des travaux sous 4 ans car considérées à risque. Le reste concerne des installations inaccessibles ou inexistantes.

## b. Milieux naturels

### ✓ Habitats naturels

#### Milieux forestiers

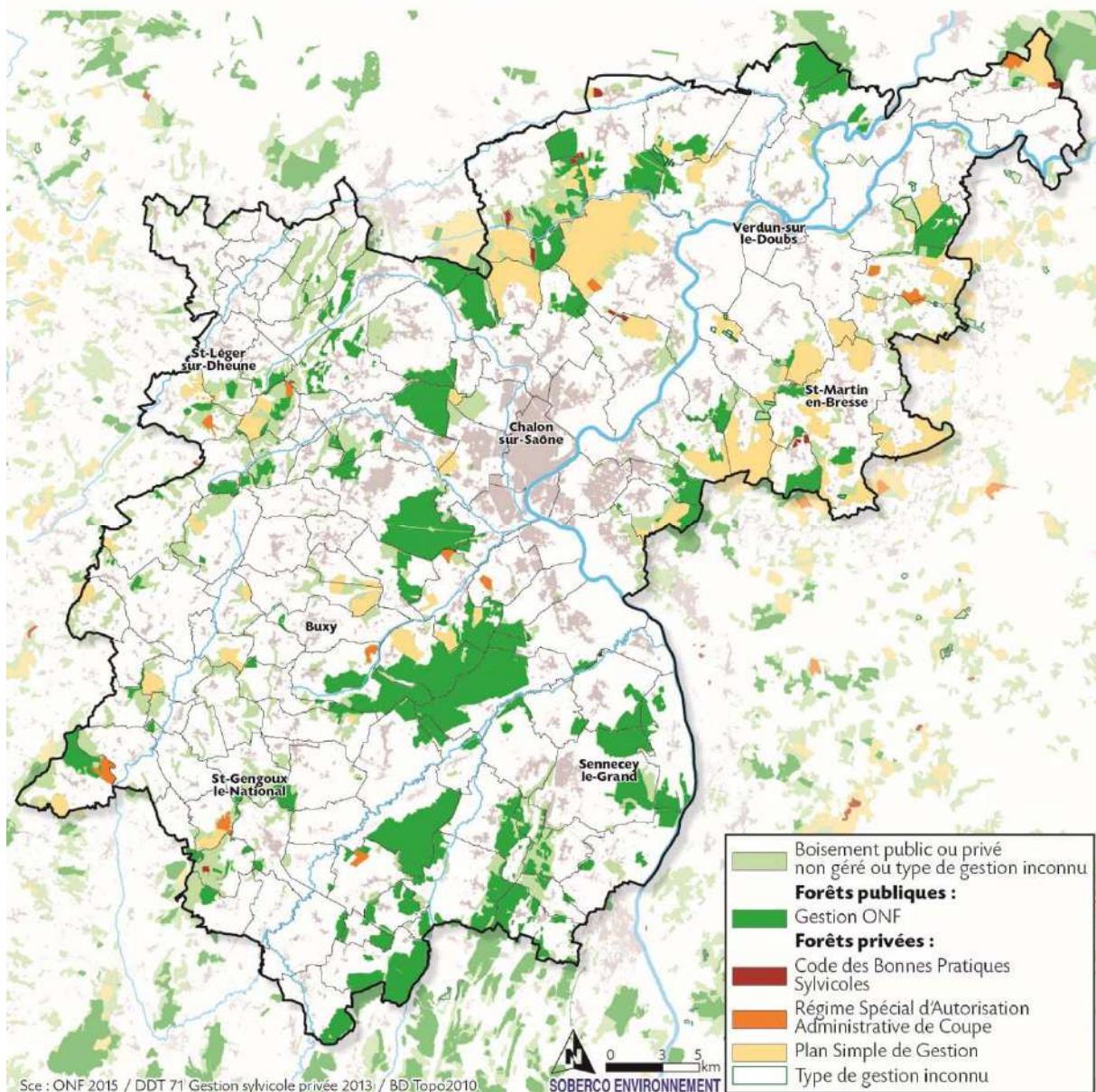
Les milieux boisés couvrent près de **25% de la superficie du territoire** (soit environ 35 700 ha) et constituent ainsi un des principaux habitats naturels. On distingue quatre grands domaines forestiers :

- Les massifs forestiers des côtes calcaires du Chalonnais et du Mâconnais ;
- Les forêts de plaine de la Saône et de la Grosne ;
- Les forêts de la plaine de Bresse.

Les **forêts domaniales** sont principalement présentes dans les grands massifs du val de Saône (forêt de Chagny, forêt de La Ferté, forêt de Marlou...). Les **forêts communales** sont plus uniformément réparties sur tout le territoire, avec cependant un poids plus important dans les grands massifs forestiers du val de Saône (comme la forêt de Givry, propriété des collectivités à près de 100%) et sur la côte mâconnaise. Ces forêts sont gérées par l'ONF à travers un schéma régional d'aménagement et une directive régionale d'aménagement (SRA et DRA).

Les **forêts privées** sont plus ou moins bien gérées selon les secteurs. En effet, si les plans simples de gestion (obligatoires pour les boisements supérieurs à 25 ha) représentent environ un quart des forêts privées du territoire, leur répartition spatiale n'est pas uniforme. Les petits massifs des côtes chalonnaise et mâconnaise font très rarement l'objet d'un plan simple de gestion. Très morcelés et souvent peu accessibles, l'exploitation de ces espaces boisés est en effet plus onéreuse que dans la plaine de la Saône.

## OUTILS DE GESTION FORESTIERE



Certains secteurs des côtes chalonnaises et mâconnaises ont fait l'objet de reboisements par des essences résineuses qui peuvent favoriser la présence de certaines espèces (mésange noire, mésange huppé), mais qui restent néfastes aux espèces caractéristiques de la zone lorsque les surfaces sont importantes avec des traitements sylvicoles simplifiés. Néanmoins, la côte chalonnaise se caractérise par de faibles superficies de conifères principalement localisées autour de Mercurey et de Mellecey. La côte mâconnaise est beaucoup plus fortement concernée par l'enrésinement, mais principalement dans sa partie sud en dehors du périmètre du SCOT.

Dans la plaine de la Saône, les milieux humides forestiers constituent les secteurs les plus sensibles aux travaux sylvicoles intensifs ainsi qu'au drainage. De plus, les espaces forestiers situés à la périphérie de l'agglomération de Chalon-sur-Saône constituent des espaces de loisirs de proximité.

## Milieux agricoles

Les **grandes cultures** représentent environ 28% du territoire et sont localisées principalement dans la plaine alluviale de la Saône qui présente une agriculture céréalière intensive (blé, maïs et oléagineux). Ces vastes terres céréalières en plaine alluviale sont accompagnées de grandes entités de prairies au caractère humide très prononcé, notamment aux abords des cours d'eau principaux tels que la Saône, la Grosne, la Guye, la Dheune et le Doubs. Les espaces de grandes cultures, principalement céréaliers et ouverts, présentent une faible diversité écologique. Ils peuvent néanmoins contribuer aux déplacements des espèces (notamment entre les zones humides et boisements du val de Saône et de la Bresse). Ils peuvent également constituer des sites d'accueil, de migration, de reproduction et d'alimentation pour la faune (mammifères, oiseaux, insectes et reptiles).

Les versants de la côte chalonnaise et dans une moindre mesure ceux de la côte mâconnaise, sont en partie occupés par des **vignobles**. Les parcelles de vignes sont largement associées aux milieux forestiers et aux prairies, qui colonisent les sommets et flancs calcaires des côtes. Les vignes, bien que présentant une diversité écologique plus faible que les milieux naturels auxquels elles sont associées (lisières forestières, bosquets, friches, haies, murets, ...), ne constituent pas pour autant des milieux répulsifs pour la petite faune.

Les **prairies permanentes** couvrent environ 23% du territoire, principalement à l'est des côtes chalonnaises et mâconnaises. Ces milieux sont également présents de manière plus diffuse dans la vallée de la Saône, principalement aux abords directs des cours d'eau. La structure bocagère des prairies varie selon les secteurs. En plaine alluviale de la Saône et dans la vallée de la Grosne, le réseau bocager associé aux prairies humides est lâche, bas, voire absent. Plus à l'est, en Bresse, le bocage se caractérise par des « haies vives » plantées d'arbres associées à des clôtures qui délimitent les grands espaces de prairies. C'est à l'ouest de la côte chalonnaise, dans la haute vallée de la Guye et de la Dheune que le réseau bocager est le plus dense et diversifié, composé de haies hautes ou basses. Il se densifie notamment à partir de la confluence entre la Guye et la Grosne. Le bocage dense et ses haies sont des zones fondamentales de nourrissage et/ou de reproduction pour de très nombreuses espèces et servent de support aux échanges faunistiques. Cette diversité biologique est également utile à l'agriculture, notamment grâce aux auxiliaires de cultures (prédateurs des ravageurs), aux insectes pollinisateurs et aux micro-organismes du sol qui contribuent à sa fertilité. Les haies jouent aussi un rôle mécanique de protection contre la sécheresse, le vent et les ruissellements. Leur maintien est donc nécessaire au bon fonctionnement des systèmes. On observe néanmoins des pratiques d'arrachage fréquentes.

## Milieux thermophiles

Un milieu thermophile est une zone où la température moyenne est supérieure à celle de ces environs, entraînant la présence d'une faune et d'une flore particulières et relativement rares. Dans le Chalonnais, les milieux thermophiles sont essentiellement représentés sous forme de pelouses sèches situées sur les trois côtes du territoire. Un inventaire mené par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne en 2012 a mis en évidence la présence d'environ 935 ha de pelouses sèches sur le territoire. Il s'agit essentiellement de petites entités, d'une surface comprise entre 0,2 et 1,5 ha. Toutefois, de grandes superficies pouvant atteindre plusieurs dizaines d'hectares sont observées, principalement sur la côte chalonnaise, notamment autour de Saint-Gengoux-le-National, Buxy ou Saint-Vallerin.

Ces habitats accueillent une diversité écologique très importante, tant sur le plan floristique (œillet des chartreux, coronille des jardins, orchidées...) que faunistique (lézard vert, couleuvres, criquet à ailes rouges, épervier...).



*Pelouse sèche à Russilly*



*La côte chalonnaise depuis le Mont Rome*

Depuis l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et la déprise pastorale, les milieux ouverts régressent et les stades arbustifs puis forestiers gagnent du terrain. De plus, la réaffectation des usages, conversion des pelouses (principalement en vigne), artificialisation, sont également des causes de régression de ces milieux naturels. En région Bourgogne et en Saône-et-Loire, il a été constaté depuis la fin des années 50 une régression d'environ 50% des surfaces de pelouses.

La fragmentation des habitats, déjà relativement importante concernant les pelouses sèches compte tenu du grand nombre d'entités de petite surface, est amplifiée par les infrastructures de transport et les milieux naturels ou semi naturels (forêts, vignobles, cultures...) peu favorables aux espèces typiques de ces milieux.

Les pelouses situées aux abords de Chagny, Givry, Buxy ou St-Gengoux-le-National sont particulièrement menacées par ces pressions en raison du développement résidentiel et économique plus important.

#### **Milieux aquatiques et humides**

Le val de Saône, la vallée du Doubs, la vallée de la Grosne ou la vallée de la Guye constituent de vastes entités écologiques au caractère humide très marqué, dont la diversité est conditionnée par la présence de l'eau à travers les rivières et les nappes à l'affleurement. Si les zones humides les plus importantes se localisent dans la plaine de la Saône et au sein des vastes milieux boisés, le massif calcaire, avec ses sources et ses fonds de vallée, présente également de nombreux petits secteurs humides atypiques dans un contexte karstique.

Le territoire accueille environ 140 étangs et 1480 mares, situés principalement dans la partie bressane, dans la vallée de la Grosne et de la Guye, et dans le val de Saône. Ces sites contribuent fortement à la biodiversité locale en accueillant des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.



*Libellule déprimée*



*Rainette verte*



*Triton palmé*

Les milieux humides et aquatiques sont une source de biodiversité remarquable confrontée à de multiples pressions qui affectent leurs fonctionnalités écologiques. Riche d'un réseau hydrographique de plus de 2200 km, le territoire fait en effet face à de nombreuses problématiques liées notamment à la qualité morphologique des cours d'eau et aux ruptures dans les continuités aquatiques. La dynamique des cours d'eau modifiée au cours du siècle dernier (rectification des cours d'eau, incision du lit, création de biefs, ouvrages transversaux...) a ainsi influencé le comportement des zones humides associées à ces cours d'eau.

La réduction des champs d'expansion des crues, notamment par la mise en place d'ouvrages de protection, a réduit la superficie des zones régulièrement inondées. De plus, en milieux agricoles et notamment dans les territoires de céréaliculture (plaine alluviale de la Saône), les ripisylves sont rares voire absentes aux abords des petits cours d'eau. Enfin, la qualité des cours d'eau, affectée principalement par les rejets d'origine agricole (pesticides et autres produits phytosanitaires) et urbain (rejets de station d'épuration) impacte et menace la biodiversité associée aux milieux humides et aquatiques. Les mares « agricoles » sont particulièrement fragiles et vulnérables aux phénomènes de drainage ou assèchement, d'autant plus que leurs usages traditionnels (abreuvoir pour le bétail, stockage d'eau, réserve à incendie...) se perdent et conduisent à leur abandon progressif. Ce constat est notamment plus visible dans le val de Saône où le pâturage est progressivement remplacé par les grandes cultures céréalières.

### Milieux rocheux et escarpés

Bordées essentiellement de vignes, les côtes calcaires du territoire présentent de vastes surfaces de sol nu et d'escarpements rocheux. Ces milieux ouverts accueillent de nombreuses cavités et grottes. Le territoire compte près de 230 cavités naturelles ou issues de l'exploitation souterraine, localisées essentiellement dans la partie nord de la côte chalonnaise et ponctuellement le long de la côte mâconnaise et des côtes de Beaune. Le territoire accueille également environ 300 anciennes carrières.

Ces milieux ouverts ponctués de cavités, de grottes et de carrières sont particulièrement favorables à l'accueil des chiroptères (chauves-souris). Sur les 23 espèces de chauves-souris recensées en Bourgogne, au moins 16 sont présentes. Sur le territoire, de nombreuses cavités ont été identifiées comme sites d'intérêt communautaire pour la préservation des habitats de chauves-souris. Ces sites Natura 2000 couvrent environ 1330 hectares sur le territoire.



*Eboulis à Rully*



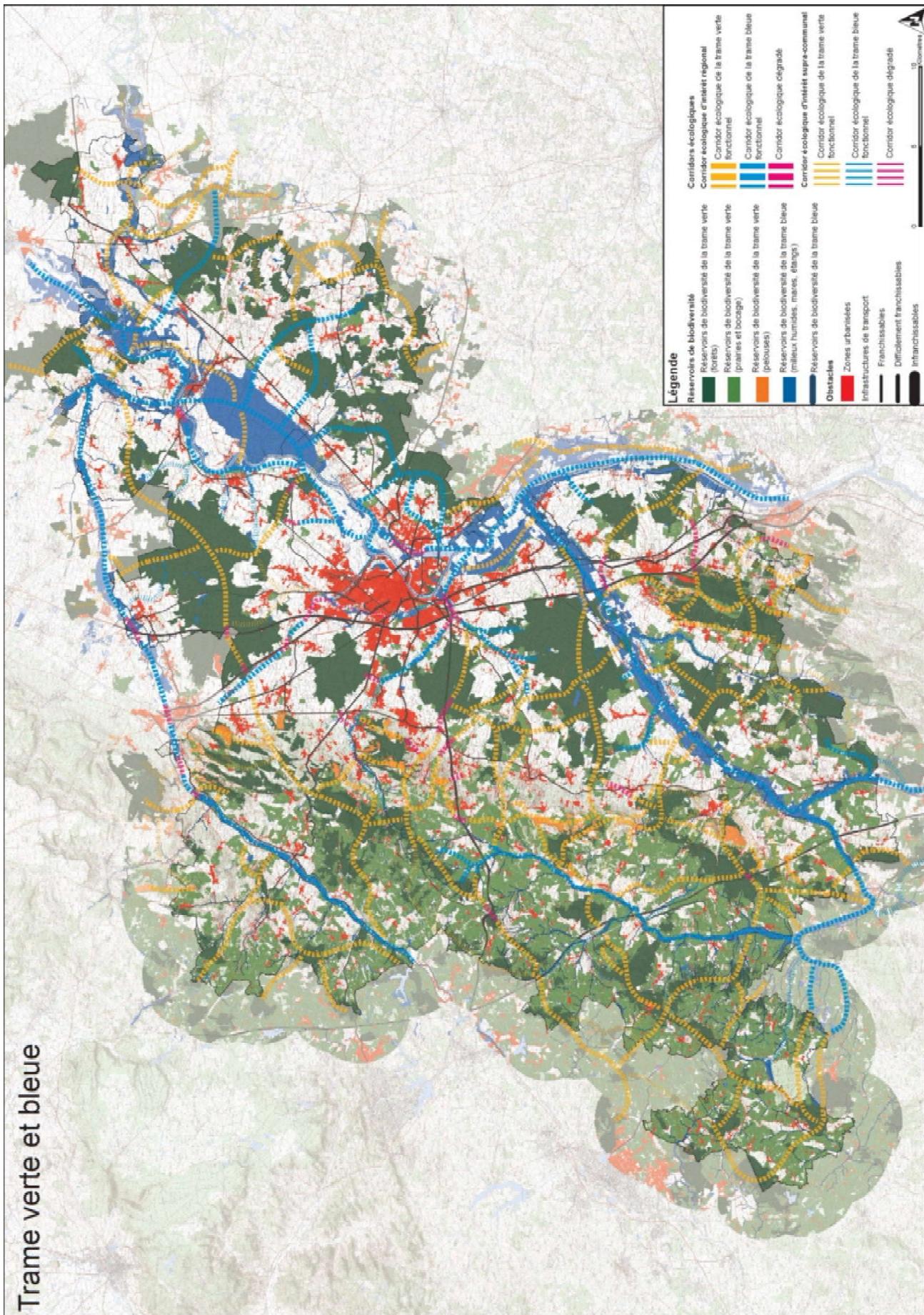
*Falaise à Remigny*

S'ils peuvent sembler peu menacés, les milieux rupestres sont toutefois susceptibles d'être dégradés ou détruits par diverses activités humaines (carrières, infrastructure de transport...), mais également par les activités de loisirs (escalade, randonnée, sport motorisé, sport aérien...) qui peuvent engendrer un dérangement important de la faune sauvage.

#### ✓ Fonctionnalités écologiques et trame verte et bleue

Le territoire du Chalonnais s'insère sur le tracé d'axes écologiques d'importance régionale, interrégionale, nationale et même internationale. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne identifie les continuités écologiques à préserver au niveau régional. Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Syndicat mixte du Chalonnais a réalisé une cartographie de la trame verte et bleue qui vient préciser localement les orientations du SRCE. Cette cartographie identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui forment le maillage écologique du Chalonnais, ainsi que les obstacles au déplacement.

## Trame verte et bleue

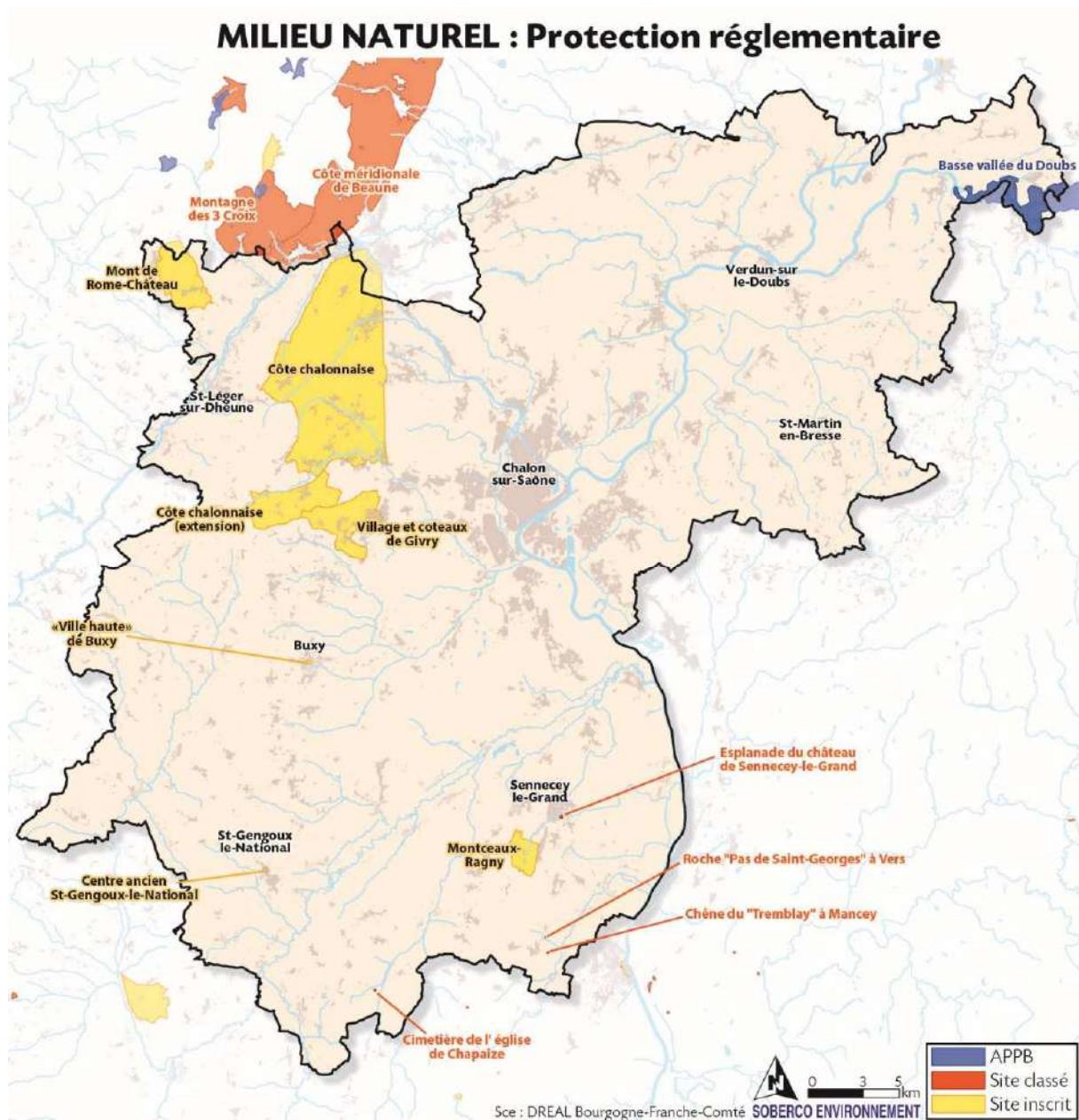


✓ Inventaires et protections

#### Périmètres de protection réglementaire

Le Chalonnais englobe quasiment l'intégralité du **site inscrit** au titre de la protection des milieux naturels de la côte chalonnaise, et intègre l'extrémité sud du site classé de la Montagne des trois croix.

Par ailleurs, la basse vallée du Doubs au niveau de Navilly et Longepierre est protégée par un **arrêté préfectoral de protection de biotope**, pour son intérêt avifaunistique. 509 ha sont concernés dans le Chalonnais.

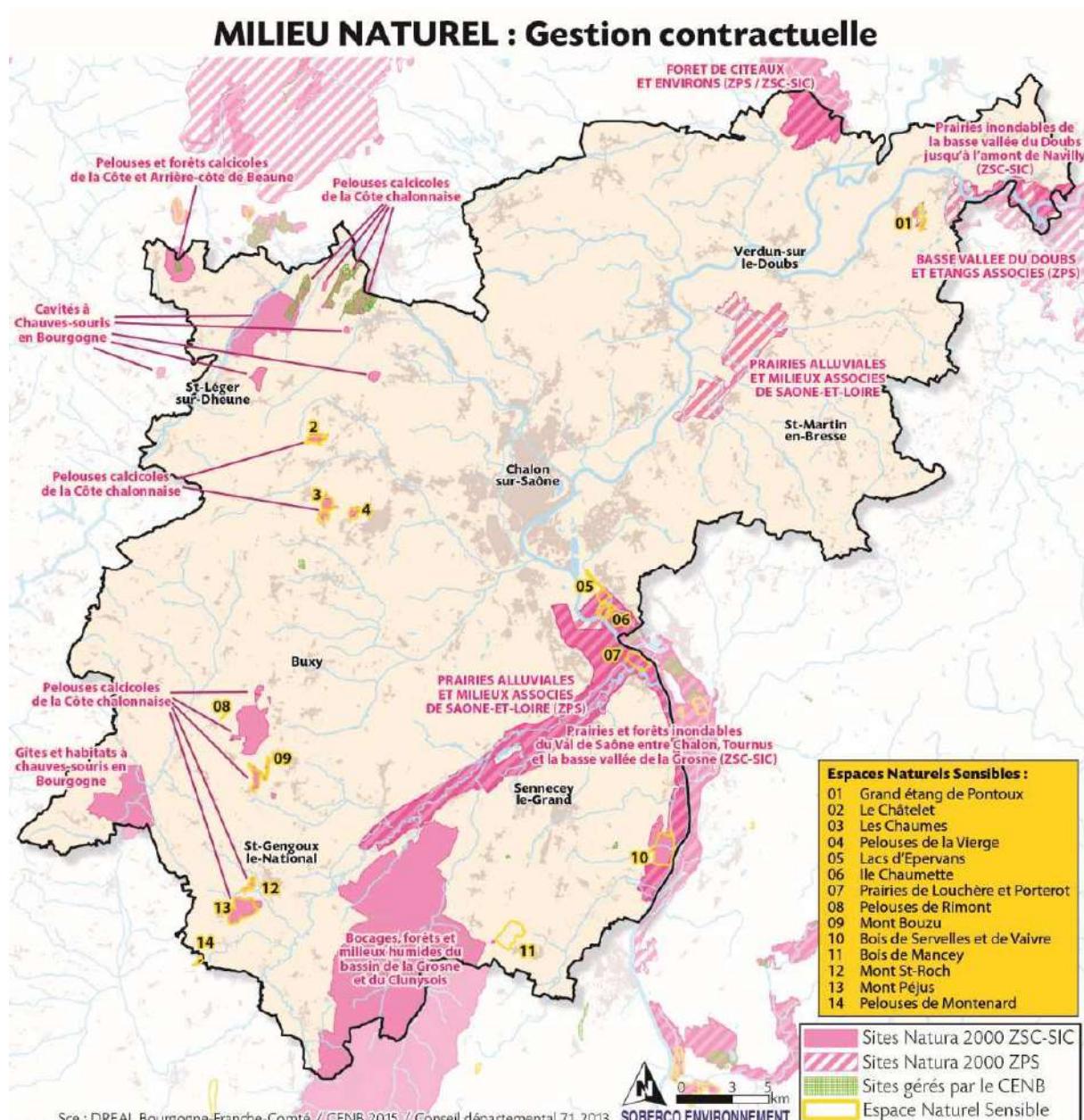


## Périmètres de gestion conventionnelle et de maîtrise foncière

Le territoire abrite 11 sites **Natura 2000** (8 au titre de la Directive Habitats et 3 au titre de la Directive Oiseaux), qui couvrent près de 14 % de sa surface et regroupent une grande partie de la richesse faunistique et floristique.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a défini, dans son Schéma Départemental des **Espaces Naturels Sensibles**, 50 sites d'intervention prioritaire dont 14 sont situés sur le territoire. Huit concernent des pelouses calcaires de la côte chalonnaise, quatre des prairies inondables du val de Saône et deux des milieux forestiers. Dans le périmètre du Chalonnais ils couvrent 783 ha.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) est propriétaire de 7 sites d'une surface d'environ 324 ha, sur lesquels il procède à des inventaires et des suivis scientifiques et élabore des plans de gestion. Les inventaires menés depuis ces 10 dernières années ont montré la présence de quelques 300 espèces faunistiques et un peu moins de 200 espèces floristiques sur ces sites.



## Périmètres d'inventaires

12 **ZNIEFF de type 2** (seconde génération) sont présentes sur le territoire. Elles couvrent une surface d'environ 77 920 ha, soit 54% du territoire. Elles correspondent principalement aux vallées du Doubs, de la Saône et de la Guye et de la Grosne ainsi qu'aux côtes chalonnaise et mâconnaise. Les forêts de Chagny et Gergy sont également inventoriées. Ces périmètres intègrent globalement les **ZNIEFF de type 1** (première génération), qui sont au nombre de 44. Ces dernières couvrent une surface d'environ 36 700 ha, soit un peu plus d'un quart du territoire. Ces ZNIEFF sont principalement observées en milieu humide, aux abords de la Saône, du Doubs, de la Grosne ou de la Guye, mais également le long des côtes calcaires et au sein des prairies bocagères.

Plusieurs **inventaires de zones humides** et mares ont été réalisés sur le territoire, par la DREAL, l'EPTB Saône-Doubs, le Conservatoire des Espaces Naturels et le Grand Chalon.

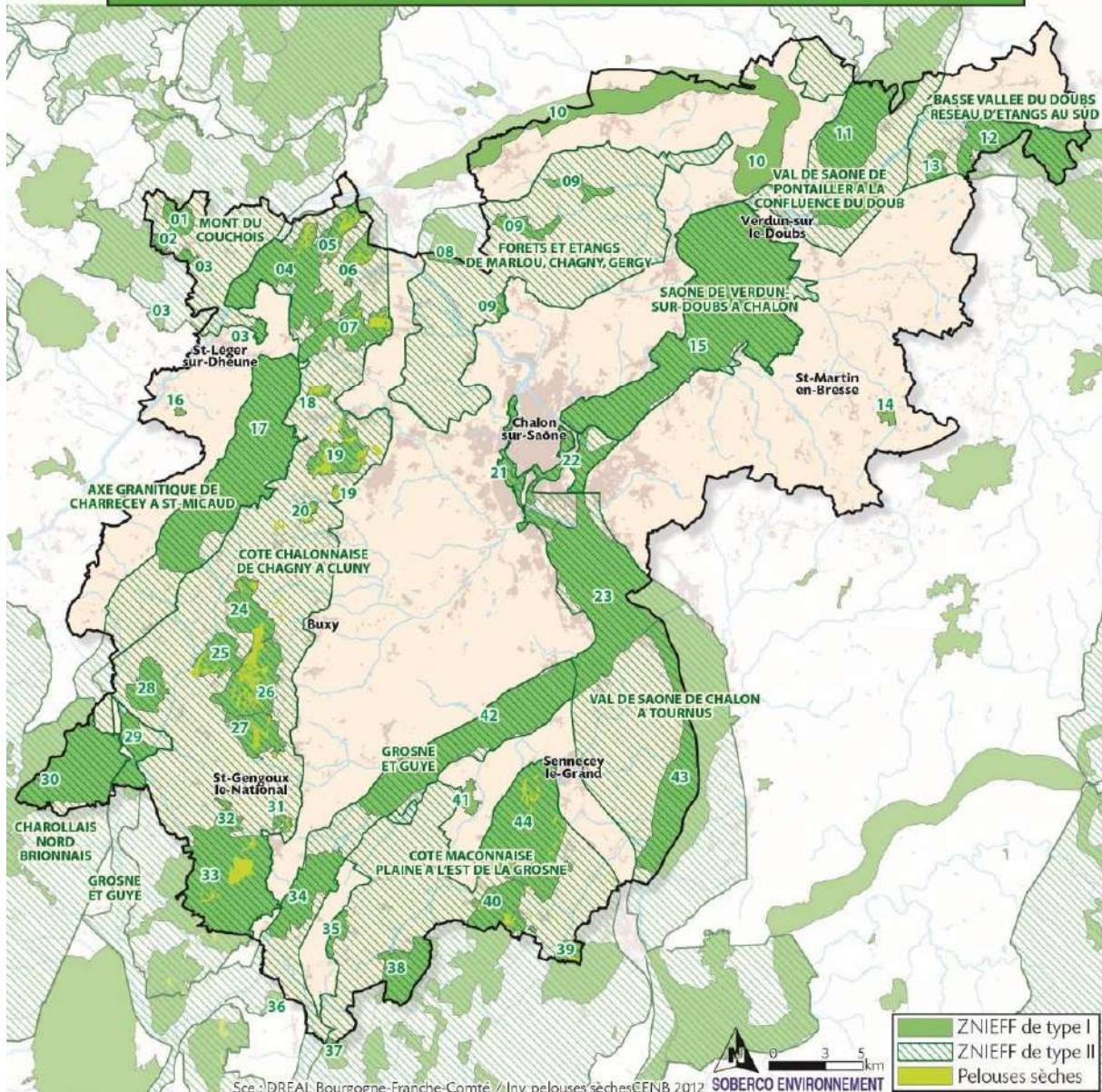
Par ailleurs, un **inventaire régional des pelouses sèches**, mené par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne en 2012, identifie 818 entités couvrant environ 900 ha sur le territoire, essentiellement sur la côte chalonnaise et la côte mâconnaise. Ces deux régions naturelles ont été identifiées comme majeures pour la préservation des pelouses calcaires.

Enfin, la commune de Montceaux-Ragny dispose depuis début 2021 d'un atlas de la biodiversité communale.

## MILIEU NATUREL : Inventaires

### ZNIEFF de Type I :

01	Mont de Rome-Château	17	Bois, Bocages, Ruisseaux entre Ste-Hélène et Châtel-Moron	32	Ruisseaux, Bocages, Zones humides de la Rochette
02	Bocage, Bois de Dracy-les-Couches	18	Chaumes de St-Martin-sous-Montaigu	33	Buttes du Mont Peju, du Mont
03	Milieux souterrains du couchois	19	Chaumes de St-denis-de-Vaux, Mellecey, Givry et Jamblé	34	St-Roch, Bois de l'herse
04	Pelouses calcaires, Bocages, Vallée de la Dheune	20	Mont Avril	35	Val de Grosne entre Cercy et Malay
05	Montagne de l'Hermitage	21	Thalie entre Lux et Champforgeuil	36	Montagne d'Ougu à Bissy-sous-Uzelles
06	Montagne de la Folie	22	Val de Saône à Chalon	37	Prés, Ruisseau de la Buissonnée à Bray et Cormathé
07	Mercury Bourganeuf	23	Saône au Sud de Chalon	38	Forêt de Chapalze, Ruisseaux de Grison et Besançon
08	Montagne de la Folie	24	Plateaux de Sassangy et Montagny-lès-Buxy	39	Cra et Coi de Beaufre
09	Etangs forestiers de Gergy à Chagny	25	Chaumes, Bois au Nord de Riomont	40	Coteaux de Dulphey
10	Vallée de la Dheune	26	et St-Vallerin	41	Mares des grandes Teppes à Nanton
11	Prairies inondables de Saunières à Seurre	27	Mont Bouzu à Culles-les-Roches	42	Vallée de la Grosne
12	Basse vallée du Doubs	28	Bois de Rougeon	43	Vallée de la Saône d'Ouroux à Simandre
13	Grand étang de Pontoux	29	Bocages du Val de Guye à Genouilly	44	Collines boisées de Montceaux-Ragny et Corlay
14	Prairies du gabion à Villegaudin	30	Bocages, Bois du Mt-St-Vincent et Chaleutre		
15	Plaine, Val de Saône entre Chalon et Vézours-sur-Doubs	31	Mont Goubot		
16	Roches de St-Bérain-sur-Dheune				



### 3. Occupation et consommation des sols

Les données sur l'occupation du sol et les consommations d'espaces sont issues du diagnostic du SCoT du Chalonnais. Elles ont été produites par l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne à partir des données fiscales (base MAJIC3 de la DGFiP) et cadastrales de 2013.

#### Classification :

Sols non artificialisés : superficies déclarées comme relevant d'une nature agricole ou naturelle

- Agricoles : Terres, Prés, Vignes et Vergers
- Naturels : Bois, Landes et Eau

Sols artificialisés : superficies cadastrées déclarées comme aménagées et superficies non cadastrées (domaine public) artificialisées, l'ensemble des sols durcis comprenant les sols utilisés à des fins d'habitat, d'activité et d'infrastructures.

Ils comprennent :

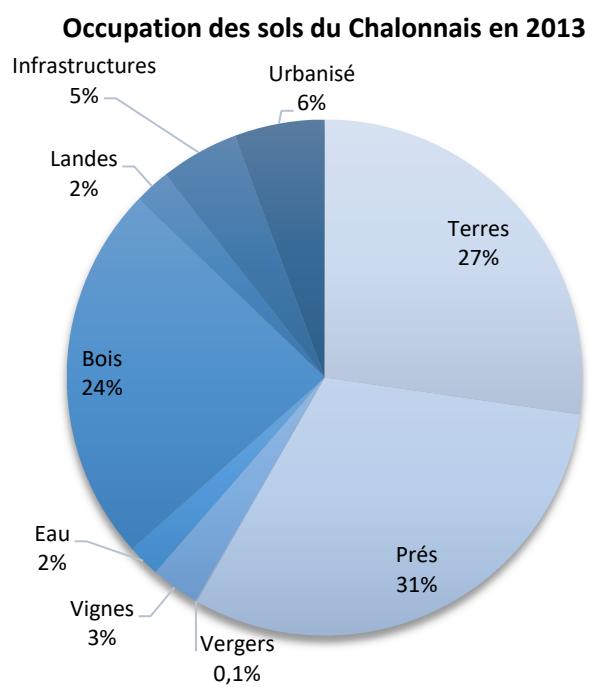
- Urbanisés : l'ensemble des terrains bâtis, mais également les superficies déclarées fiscalement comme relevant des catégories « terrains à bâtir », « terrains d'agrément », « jardins » et « carrières ».
- Infrastructures : l'ensemble du domaine public non cadastré (routes et rues, espaces publics...) mais également les emprises des chemins de fer, ainsi que les superficies cadastrées déclarées comme partiellement ou totalement aménagées tout en ne portant pas de construction (il s'agit généralement de voiries privées, de parkings, de trottoirs ou de délaissés routiers).

#### a. Occupation des sols

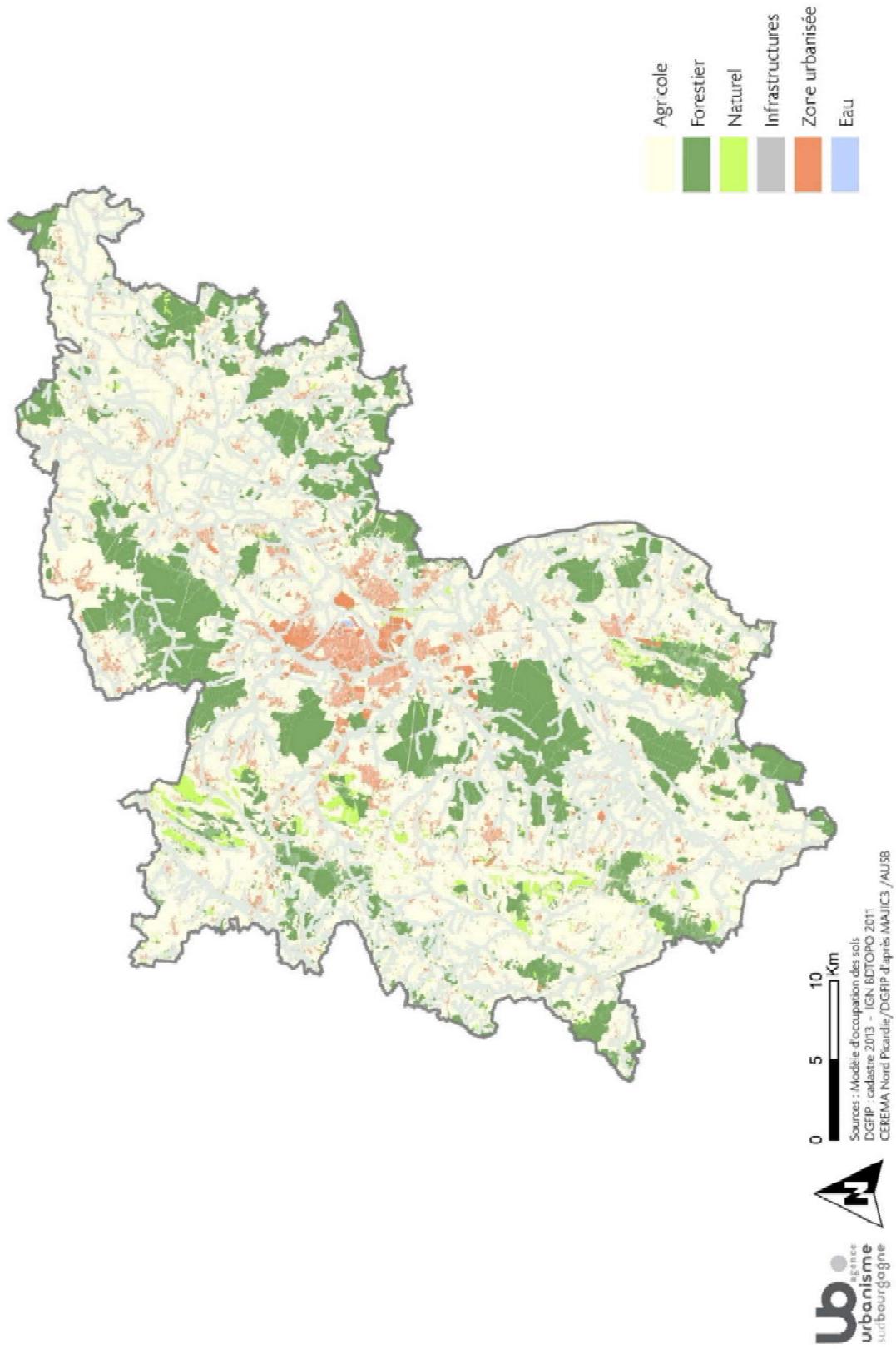
Avec près de **90% d'espaces pouvant être considérés comme naturels, agricoles ou forestiers**, les quelques **144 000 km<sup>2</sup>** du territoire du SCoT sont majoritairement non artificialisés. Quant aux terres artificialisées, elles représentent environ **15 322 hectares** et sont pour plus de la moitié des superficies urbanisées, et pour moitié des surfaces consacrées aux infrastructures et aux espaces publics (rues, places et stationnements publics associés...).

Le Grand Chalon est logiquement le territoire le plus artificialisé (16% d'espaces artificialisés), avec plus de surfaces urbanisées que de surfaces dédiées aux infrastructures.

Les communautés de communes présentent des parts d'artificialisation plus faibles (de 7,1% à 7,8%) mais les infrastructures, notamment en raison de l'important maillage de voiries départementales et communales, y sont en proportion plus présentes par rapport aux terrains urbanisés.



## Occupation du sol sur le territoire du SCoT du Chalonnais



## b. Consommation foncière

### ✓ Evolution de la consommation foncière depuis 1950

Gain de surfaces urbanisées (hors infrastructures) par périodes depuis 1950

	1950 - 1970			1970 - 1990			1990 - 2013		
	en ha	en ha/an	%	en ha	en ha/an	%	en ha	en ha/an	%
CA Le Grand Chalon	312	16	0,20	785	39	0,41	764	59	0,28
CC du Sud de la Côte Chalonnaise	19	1	0,06	87	4	0,26	113	9	0,27
CC Entre Saône et Grosne	24	1	0,08	81	4	0,25	99	8	0,24
CC Saône Doubs Bresse	33	2	0,09	102	5	0,24	119	9	0,23
Chalonnais	389	19	0,15	1 055	53	0,35	1 095	84	0,27

Sources : CEREMA Nord Picardie / DGFIP d'après MAJIC 3 2013 / AUSB

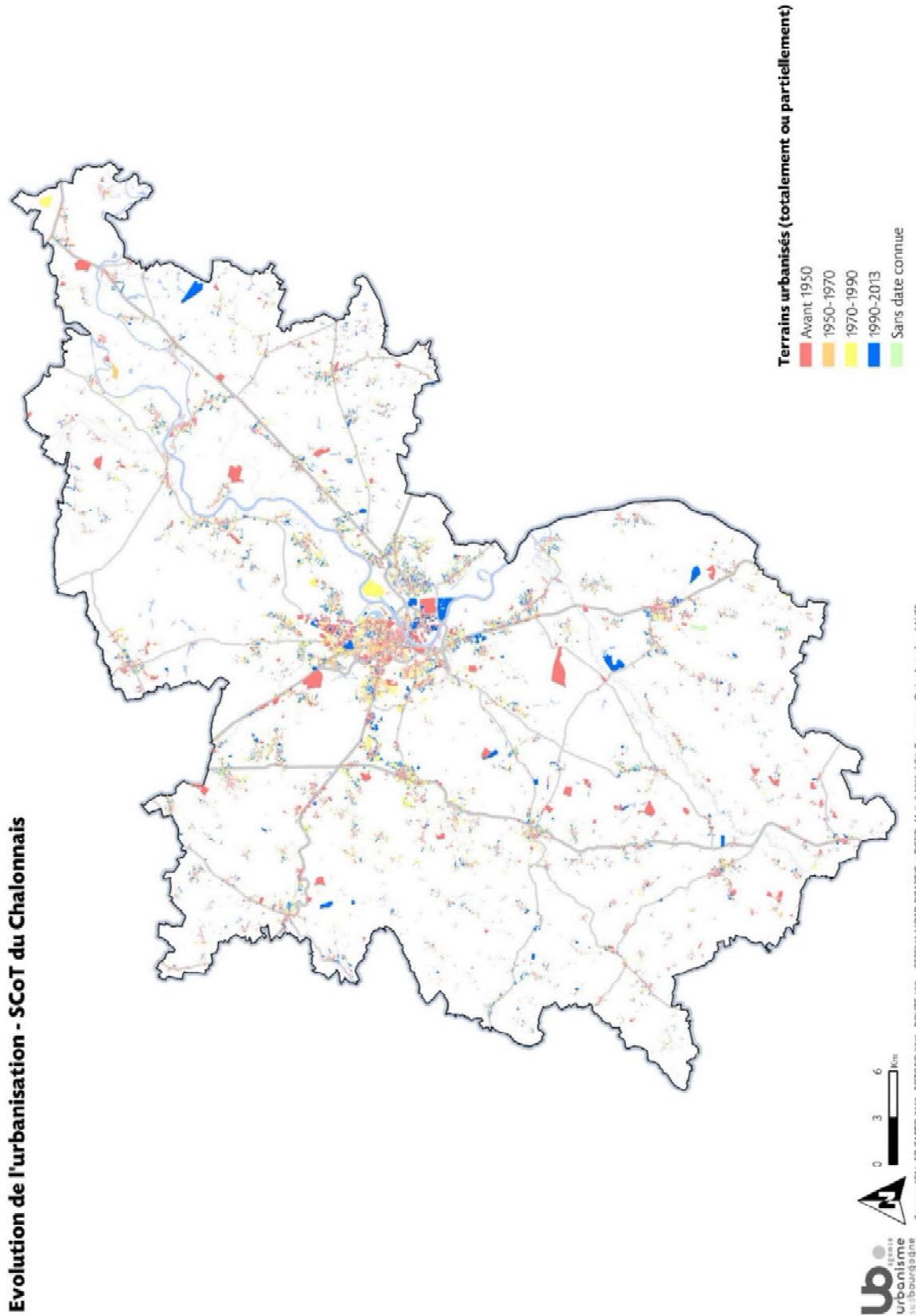
Après une période 1970-1990 qui a marqué une forte accélération des consommations foncières sur l'ensemble des EPCI, seul le Grand Chalon a connu un ralentissement significatif de son rythme et de son volume d'urbanisation au cours de la période 1990-2013.

Le volume de sols urbanisés sur le Chalonnais entre 1990 et 2013 reste toutefois assez similaire à celui de la période précédente : en effet, tous les autres EPCI ont urbanisé sensiblement plus de sols en volume sur cette même période, démontrant l'extension à des communes plus éloignées de l'agglomération chalonnaise du **phénomène de périurbanisation** entamé depuis les années 70.

Après une accélération de l'urbanisation de 1950 à 1980, puis un ralentissement dans les années 80 jusqu'à l'an 2000, la décennie 2000-2010 bat les records de consommation de sols particulièrement dans les communes rurales (hors polarité).

Au sein de l'armature territoriale du Chalonnais, on observe ainsi de décennie en décennie un accroissement de la part des sols urbanisés dans les communes hors polarités. Jusqu'à la fin des années 60, l'agglomération concentrat la majeure partie de l'urbanisation. Récemment les communes rurales sont les plus fortes consommatrices de sols en regroupant plus de 50% des surfaces nouvellement urbanisées (318 ha) entre 2000 et 2010. Ce mouvement s'est toutefois ralenti sur la décennie 1990-2000.

## Evolution de l'urbanisation - SCOT du Chalonnais



## ✓ Consommation foncière de 2003 à 2012

Les superficies nouvellement urbanisées et les infrastructures ont consommé plus de 1200 hectares sur la période 2003-2012 (10 années complètes).

Cette consommation représente un rythme moyen de consommation d'environ **120 hectares par an**, dont les deux-tiers pour le Grand Chalon.

En termes de destinations, **la consommation pour l'habitat représente la première source de consommation**. Les infrastructures représentent également un poste important. La mise à 4 voies de la RCEA, achevée en 2008 pour son tronçon situé sur le territoire du Chalonnais, est comptabilisée dans l'analyse. Cet évènement augmente considérablement les chiffres sur les EPCI traversés.

Consommation des sols du Chalonnais par postes

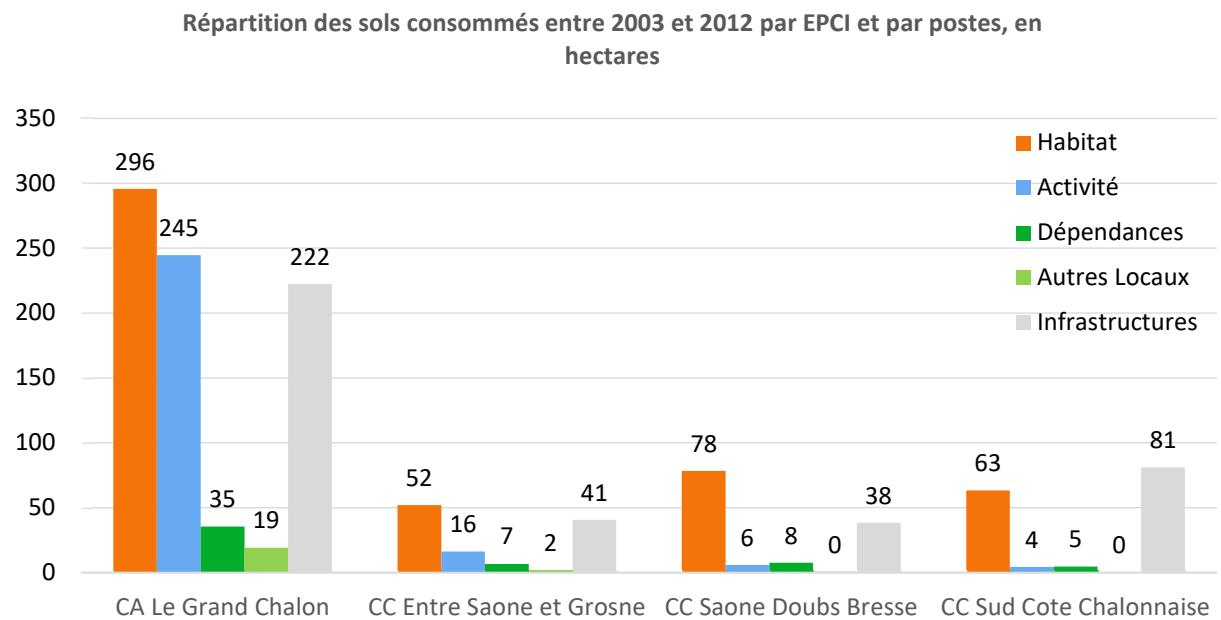
	Superficie urbanisée entre 2003 et 2012 (ha)
Habitat	489
Activités	268
Dépendances	54
Autres locaux	22
Infrastructures (hors voiries locales)	385
<b>Total</b>	<b>1218</b>

Sources : DGFIP : Cadastre 2013/CEREMA NORD PICARDIE d'après données Majic 3/AUSB

La **production de logements neufs** est le principal moteur de l'urbanisation sur le Chalonnais et ses EPCI : 489 hectares sur les quelques 830 nouvellement urbanisés entre 2003 et 2012 (hors poste « infrastructures ») l'ont été pour accueillir de l'habitat.

Ce poste d'urbanisation est le premier sur l'ensemble des EPCI du Chalonnais (hors infrastructures), avec des différences de volumes liées aux poids des populations accueillies : près de 300 hectares ont ainsi été consacrés à la production de logements sur le Grand Chalon, tandis que les communautés de communes y ont consacré des surfaces allant de 50 hectares à 80 hectares.

Avec près de 270 hectares urbanisés en 10 ans, l'accueil d'activités est également un vecteur important de consommation foncière. Celle-ci reste très concentrée sur Le Grand Chalon et son agglomération, en cohérence avec la localisation des emplois et des principales zones d'activités du territoire. Les surfaces consommées pour l'activité sur le Grand Chalon y sont ainsi quasi-équivalentes (245 hectares) à celles consacrées à l'habitat (296 hectares).



Entre 2003 et 2013 (10 années pleines), la consommation d'espaces a majoritairement touché les espaces agricoles :

- **Les surfaces agricoles ont représenté environ 85% des surfaces artificialisées**, ce qui constitue le principal poste de consommation. Ont été principalement touchées les surfaces en prés, et les surfaces labourées (grandes cultures), dans une moindre mesure.
- L'artificialisation a également touché des **espaces naturels**, à hauteur de 13% environ des surfaces consommées.
- **Les espaces forestiers** ont été moins touchés par l'artificialisation, ne représentant qu'environ 2% des espaces consommés.

## 4. Risques, nuisances et déchets

### a. Risques naturels

#### ✓ Le risque inondation

Les inondations constituent le principal risque auquel le territoire est vulnérable. Ces dernières représentent 65% du total des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire, tous risques confondus, situant ainsi le territoire au-dessus de la moyenne nationale (59% des arrêtés depuis 1982 concernent des inondations). Par ailleurs, toutes les communes du territoire ont au moins une fois fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation, notamment pour les inondations de décembre 1982.

Le régime hydrologique des principaux cours d'eau du territoire ainsi que leurs profils topographiques favorisent plusieurs types d'inondations et font de cette problématique un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire. Peuvent ainsi être distinguées :

- Les crues par débordement de cours d'eau qui se caractérisent par une hauteur d'eau et une durée de submersion importantes mais par une vitesse d'écoulement plus ou moins faible. En dépit de leur évolution relativement lente, ces crues peuvent être accompagnées localement de phénomènes dangereux lors d'une débâcle après rupture d'embâcles ou d'ouvrages de protection. Elles concernent les cours d'eaux les plus importants du territoire (Saône, Doubs, parties aval de la Dheune et de la Grosne) caractérisés par des faibles pentes d'écoulement et des lits majeurs de grande superficie facilitant l'expansion des crues.
- Les crues par débordement de cours d'eau qui se caractérisent par une hauteur d'eau et une vitesse d'écoulement importantes mais par une durée de submersion courte. Elles sont très souvent générées par des épisodes orageux marqués et brutaux, le débit peut alors augmenter considérablement en très peu de temps. Ces crues concernent principalement les parties amont des cours d'eau des bassins versants de la Corne, de la Dheune et de la Grosne.
- Les inondations par remontée de nappe phréatique concernent essentiellement les lits majeurs de cours d'eau où les nappes alluviales sont à l'affleurement. Près de 24 500 ha sont ainsi sensibles à ce risque, notamment dans la vallée de la Saône et dans la vallée de la Grosne.
- Les inondations liées à la stagnation des eaux pluviales avec ou sans ruissellement en secteur urbanisé, en dehors du lit du cours d'eau proprement dit, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et les réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses. Ce phénomène se produit préférentiellement dans les zones plantées de vignes, le long de la côte chalonnaise ainsi que dans certains secteurs urbanisés de l'agglomération chalonnaise où l'imperméabilisation ainsi qu'un dimensionnement inadéquat des réseaux d'assainissement ne permettent pas un écoulement efficace des eaux pluviales lors de forts épisodes pluvieux, comme ce fut le cas à l'automne 2014.

Environ 18% de la surface du territoire est concerné par des zones inondables (hors surface de ruissellement viticole).

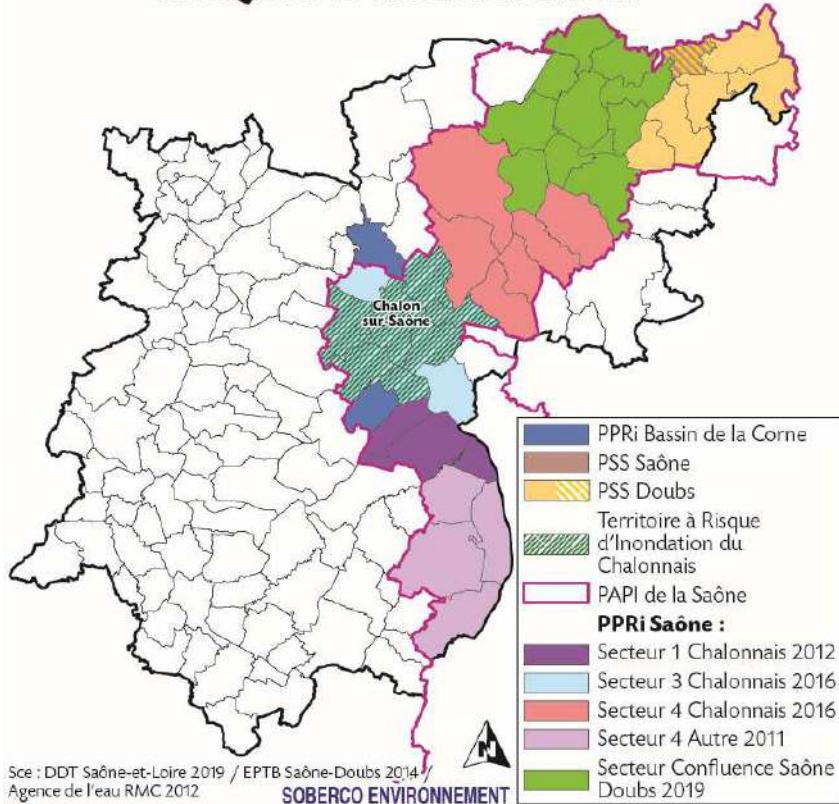
Selon l'évaluation de la vulnérabilité au risque d'inondation menée dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée en 2013, environ 30% de la population du territoire du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) Chalonnais (comprenant Chalon-sur-Saône et les 6 communes limitrophes), soit près de 20 000 habitants, vivent dans une zone potentiellement inondable.

Néanmoins, certains secteurs sont tout particulièrement vulnérables et concentrent des enjeux humains et économiques importants :

- Avec près de 23 300 habitants et environ 12 900 logements potentiellement concernés par les inondations, l'agglomération chalonnaise constitue le principal secteur vulnérable du territoire, notamment son centre-ville et ses quartiers péricentraux situés en bordure de la Saône et de la Thalie ainsi que la zone industrielle et commerciale de Chalon Sud.
- Les communes situées dans la zone de confluence du Doubs et de la Saône et de la Dheune présentent une vulnérabilité plus importante puisque plus de 90% de leurs habitants peuvent être concernés par les inondations (Les Bordes, Longepierre, Saunières, Verdun-sur-le-Doubs, Verjux). Ces communes sont depuis longtemps protégées par des digues dont l'entretien n'est actuellement pas optimal, ce qui renforce la vulnérabilité des zones urbanisées du secteur.

Enfin, les inondations par ruissellement ont, par le passé, occasionné des dégâts importants dans certaines zones urbaines situées en pied de côte. L'ensemble de la côte chalonnaise et de la côte mâconnaise est sensible à ce type de risque. Aussi, au cours des trois dernières décennies, d'importants travaux de prévention ont été réalisés afin de minimiser les impacts d'un orage important sur les zones urbaines par la création de bassins écrêteurs d'orage et de canalisations. Ces travaux se sont doublés de changement de pratiques comme le développement de l'enherbement des vignes (encore très marginal). Ces actions ont permis de limiter l'aléa qui reste cependant très présent dans le secteur des pieds de côte.

## OUTILS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

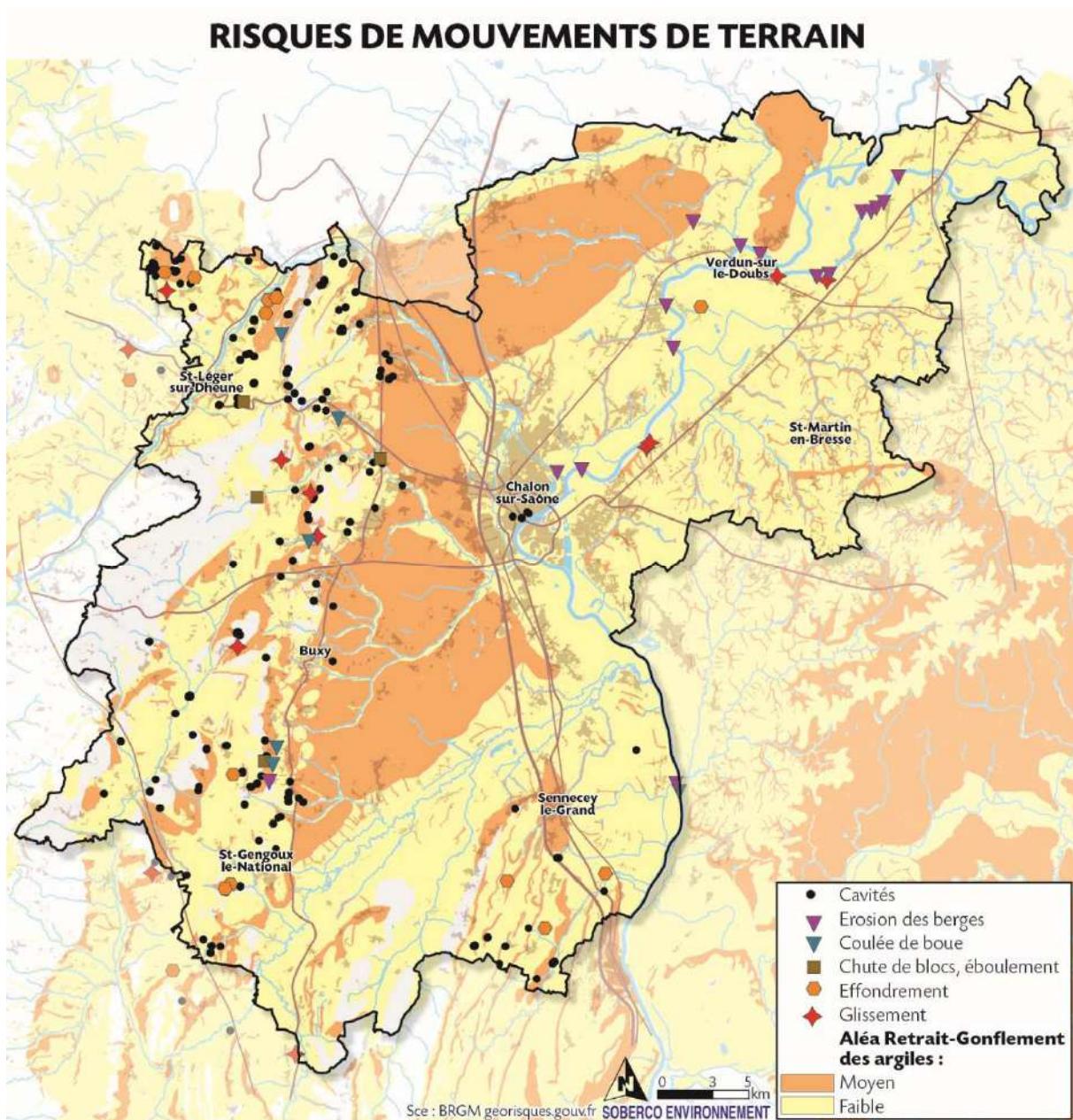


### ✓ Le risque lié aux mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent les phénomènes liés aux déplacements du sol et du sous-sol. Ils peuvent être lents (quelques mm/an) ou très rapides (quelques centaines de mètres/jour). La probabilité de tels événements est fonction de la nature de la roche, de la disposition des couches géologiques, de l'action de l'eau (dissolution et érosion). Plusieurs types de mouvement de terrain peuvent être observés : retrait-gonflement des argiles, effondrement de cavités, érosion des berges, coulées de boue, chutes de blocs, éboulements et glissement de terrain.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles apparaît sous l'effet de la sécheresse et peut provoquer des fissures dans les infrastructures (maisons, routes...). Avec la tendance à l'accroissement des températures moyennes estivales dans la région, le renforcement de ce risque dans les secteurs argileux est probable. Au sein du Chalonnais, ce risque se manifeste plus particulièrement sur la plaine de la Saône en rive droite, à l'ouest de l'agglomération chalonnaise. Environ 145 000 ha sont exposés à cet aléa, soit 85 % du territoire, dont 39 500 ha en aléa moyen.

Les secteurs karstiques des côtes chalonnaise et mâconnaise sont les secteurs les plus confrontés aux risques de glissements de terrains, érosion, effondrement. Ils sont liés d'une part à la présence de nombreuses cavités naturelles susceptibles de s'effondrer et d'autre part à des glissements de terrain et des coulées de boue. 52 communes du territoire sont concernées par ce type d'aléa. Ces risques concernent principalement des secteurs non habités et constituent un risque modéré (seuls 65 bâtiments sont ainsi recensés à proximité de cavités).



### ✓ Le risque sismique

L'ensemble du territoire est concerné par un risque sismique faible (niveau 2), où les règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments.

### ✓ Le risque incendie

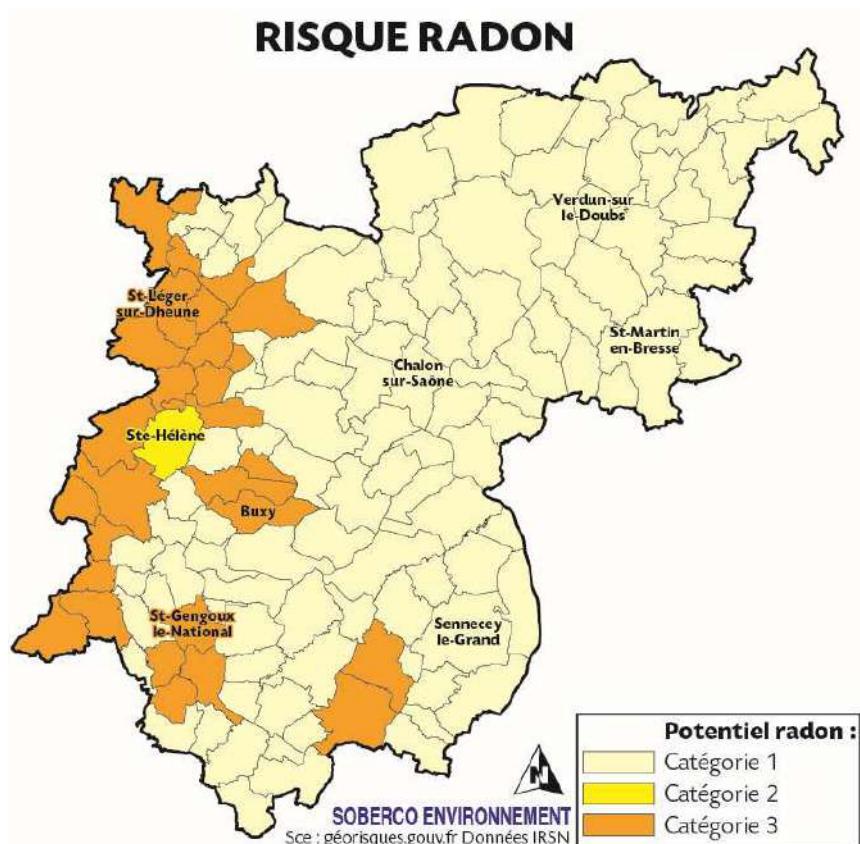
Sur le territoire, ce risque concerne potentiellement de nombreuses communes puisque le Chalonnais est recouvert à 25% par des forêts. Un rapport du CGEDD sur le « changement climatique et l'extension des zones sensibles aux feux de forêts » a établi une estimation de la sensibilité aux feux de forêts estivaux des massifs forestiers de plus de 100 ha à l'horizon 2040. Cette estimation considère que les massifs forestiers

de Bourgogne ont une sensibilité faible, cependant, malgré cette estimation, certaines zones du territoire sont plus exposées à ce risque. Il s'agit surtout de la côte chalonnaise qui, par son caractère climatique plus sec et son exposition plus ensoleillée, est sujette à des incendies réguliers. Des bandes coupe-feu ont d'ailleurs été mises en place en prévention dans les plantations de résineux par l'ONF. C'est le cas à Givry par exemple. Malgré ces précautions, l'été 2015, avec son long épisode de sécheresse, a été propice à la propagation d'un grand incendie.

#### ✓ Le risque d'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz est un des agents responsables du cancer du poumon. L'intensité du risque varie en fonction de la nature du sol, les terrains marno-calcaires présenteront un risque faible alors que les terrains granitiques, eux, seront concernés par un risque moyen à très fort.

Sur le territoire, 30 communes de la frange ouest, installées sur des formations granitiques, présentent un potentiel radon de catégorie 3. Ces formations géologiques présentent des teneurs en uranium plus élevées comparativement aux formations alluviales et marneuses, concernant le reste du territoire, classé en catégorie 1 (teneurs en uranium les plus faibles). La commune de Sainte-Hélène, installée en partie sur des formations calcaires, est quant à elle, concernée par un potentiel radon de catégorie 2, les teneurs en uranium sont considérés comme faibles mais plus élevées tout de même que pour la catégorie 1.



## b. Les risques technologiques

### ✓ Le risque industriel

59 établissements sont visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation sur le territoire. Parmi ces derniers, 4 établissements sont soumis à la directive SEVESO seuil haut :

- L'établissement Bioxal à Chalon-sur-Saône : cet établissement fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 21 juin 2011. Il définit une zone R où les nouvelles constructions, aménagements et infrastructures sont interdites et une zone B où les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions sont strictement réglementés.
- Le site Butagaz à Sennecey-le-Grand qui dispose d'un PPRT.
- Les entreprises SOBOTRAM Transport et GE Water – Process Technologies à Crissey qui ne font pas l'objet d'un PPRT.

Par ailleurs, 4 établissements sont soumis à la directive SEVESO seuil bas : l'établissement United Initiators (ex : Azélis), Air Liquide Electronics Materials (ALEM) et Varo Energy France SAS à Chalon-sur-Saône et la Coopérative Agricole et Viticole de Bourgogne du Sud à Epervans.

Au total, 4 communes sont soumises aux risques générés par ces 8 établissements.

Enfin, la Raffinerie du Midi à Crissey a fait l'objet d'un arrêté de prescription de plan de prévention des risques technologiques en date du 11 juin 2010. Le site n'étant plus classé SEVESO, un PPRT n'est donc plus nécessaire et son arrêté d'abrogation été signé par le Préfet le 5 juin 2012.

### ✓ Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation (cf. cartographie des risques technologiques).

Le territoire est traversé par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses :

- Les canalisations de gaz : 6 canalisations exploitées par GRT Gaz. Une servitude d'utilité publique rend inconstructible une bande de 2 à 7 m de part et d'autre de ces canalisations.
- L'oléoduc de Défense commune exploitée par la société TRAPIL (transport d'hydrocarbures). Cette infrastructure concerne 7 communes du territoire. Une servitude d'utilité publique définie par le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 instaure une inconstructibilité sur une bande de 12 mètres axée sur la conduite.

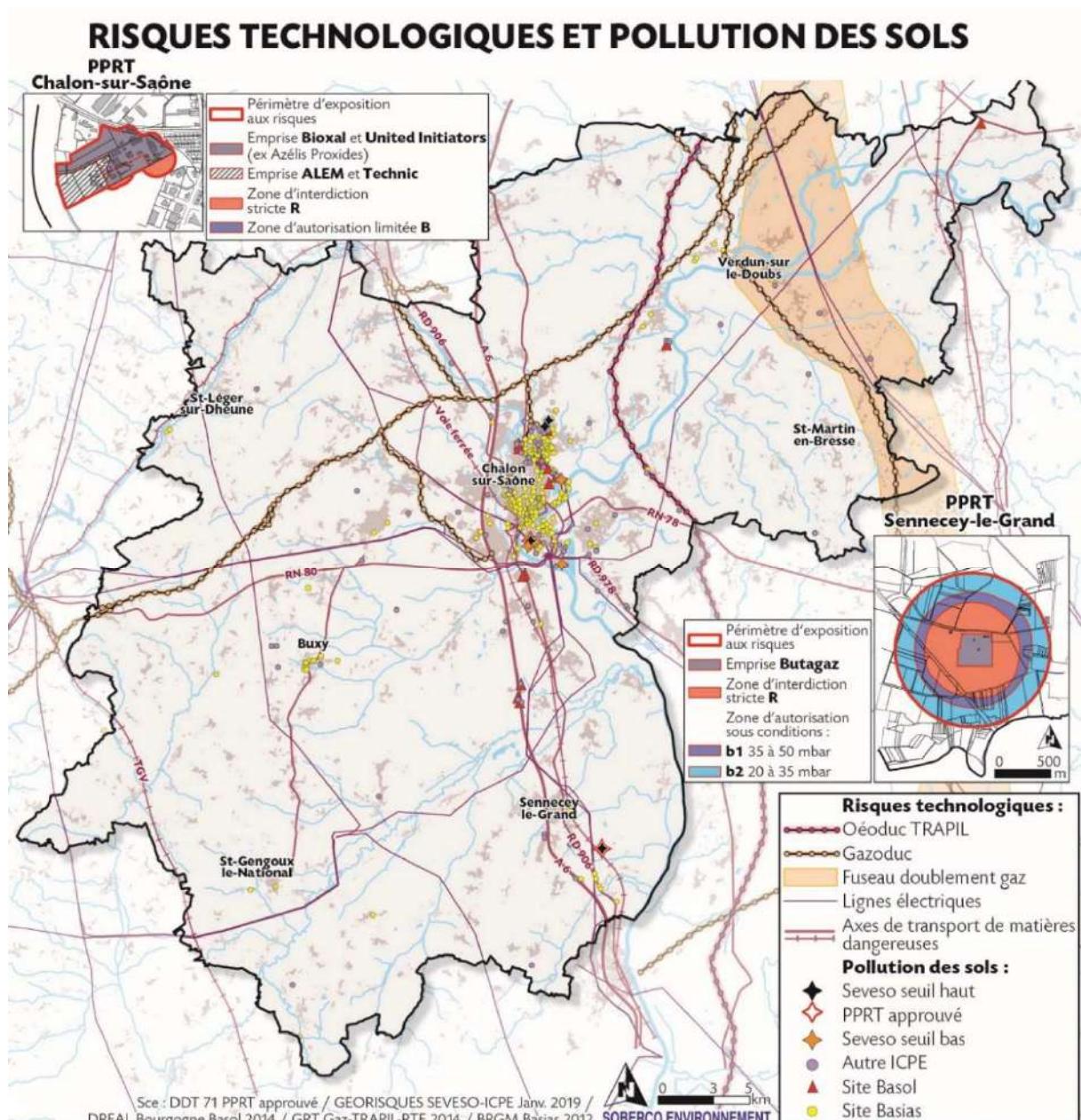
Des études de danger ont été réalisées entre 2010 et 2012 pour ces infrastructures. Elles définissent trois zones de danger autour des canalisations où des contraintes à l'urbanisation sont définies par l'arrêté ministériel du 4 août 2006.

Il s'agit des axes qui sont empruntés pour le transport de marchandises dangereuses :

- les axes routiers: A6, RD 906, RD 978, RD 678, RD 673, RD 973, RD 19, RD 980, RD 981 et RN 80
- les axes ferroviaires : lignes Paris-Lyon-Marseille, Chagny-Nevers et Chalon-Seurre
- les axes fluviaux : la Saône

Ces axes traversent des zones habitées, mais le risque est notable sur le parcours des anciennes routes nationales, qui traversent les centres villes et les villages, alors que les tracés autoroutiers et ferroviaires sont plutôt situés en périphérie des zones urbaines. Du fait de la présence de plusieurs infrastructures accueillant du transport de matières dangereuses, les communes les plus concernées sont Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Epervans, Sennecey-le-Grand, Bey, Damerey et Saint-Maurice-en-Rivière. 76 communes sont concernées par ces risques.

En outre, le territoire est concerné par 4 lignes à très haute tension (400kV) et 31 lignes à haute tension.



### ✓ La pollution des sols

La base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. 7 sites sont recensés sur le territoire :

- Argo Fargo Dépôt, Bioxal et SCPO, l'ancienne usine Kodak et la SARP à Chalon-sur-Saône, Ruby Stockage à Gergy ainsi que la raffinerie du Midi à Crissey ont tous fait l'objet d'actions de dépollution ainsi que d'une procédure de surveillance de la qualité des eaux de la nappe située au droit des sites.
- L'usine Themeroil à Varennes-le-Grand, spécialisée dans le traitement des huiles usagées et des solvants chlorés, dont le site est marqué par des pollutions multiples liées à l'activité de l'usine. Une pollution des sols aux PCB a ainsi été détectée et un arrêté de mesures d'urgence a été pris par le préfet de Saône-et-Loire le 24 juillet 2009. Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Themeroil en 2011, l'ADEME a été chargée de réaliser des travaux de mise en sécurité (entre 2012 et 2014) puis de dépollution du site et de la nappe de Saint-Cosme (entre 2014 et 2016).

La base de données BASIAS recense les **anciens sites industriels et d'activités** de service pouvant présenter une éventuelle pollution du sol. Sur le territoire, **415 sites sont recensés** : près de 70% sont localisés à Chalon-sur-Saône (281) (cf. carte des risques technologiques et pollution des sols partie précédente).

### c. Les nuisances acoustiques

Les **infrastructures de transport routier et ferroviaire** représentent la principale source de bruit sur le territoire.

L'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 définit les infrastructures bruyantes de Saône-et-Loire et les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures de transport terrestres, approuvé en 1999, a fait l'objet d'une révision en 2017. Un nouvel arrêté préfectoral de classement sonore a donc été établi le 29 janvier 2018. Il est complété par un arrêté du 15 avril 2019 relatif aux réseau ferroviaire.

Le territoire fait également l'objet de cartes stratégiques de bruit réalisées par les services de l'État et destinées à estimer le nombre de personnes exposées à des niveaux sonores supérieurs à 50 décibels A en Lden<sup>5</sup>.

- La vallée de la Saône et l'agglomération chalonnaise concentrent la majeure partie de la population du territoire soumise aux nuisances acoustiques des infrastructures de transports.
- Les tronçons de l'ex RN6 et de l'ex RN73 gérées par les communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Rémy et Saint-Marcel sont les principales infrastructures génératrices de nuisances : près de 2300 personnes sont ainsi exposées à un niveau acoustique supérieur à 68 dB(A) le long de ces axes routiers, seuil réglementaire défini par la réglementation.
- À l'échelle départementale, seules 1800 personnes sont exposées à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) lié aux axes les plus bruyants du territoire (A6, PLM et ligne TGV). Elles contribuent donc

---

<sup>5</sup> Le Lden (Level day evening night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruits de jour, de soir et de nuit).

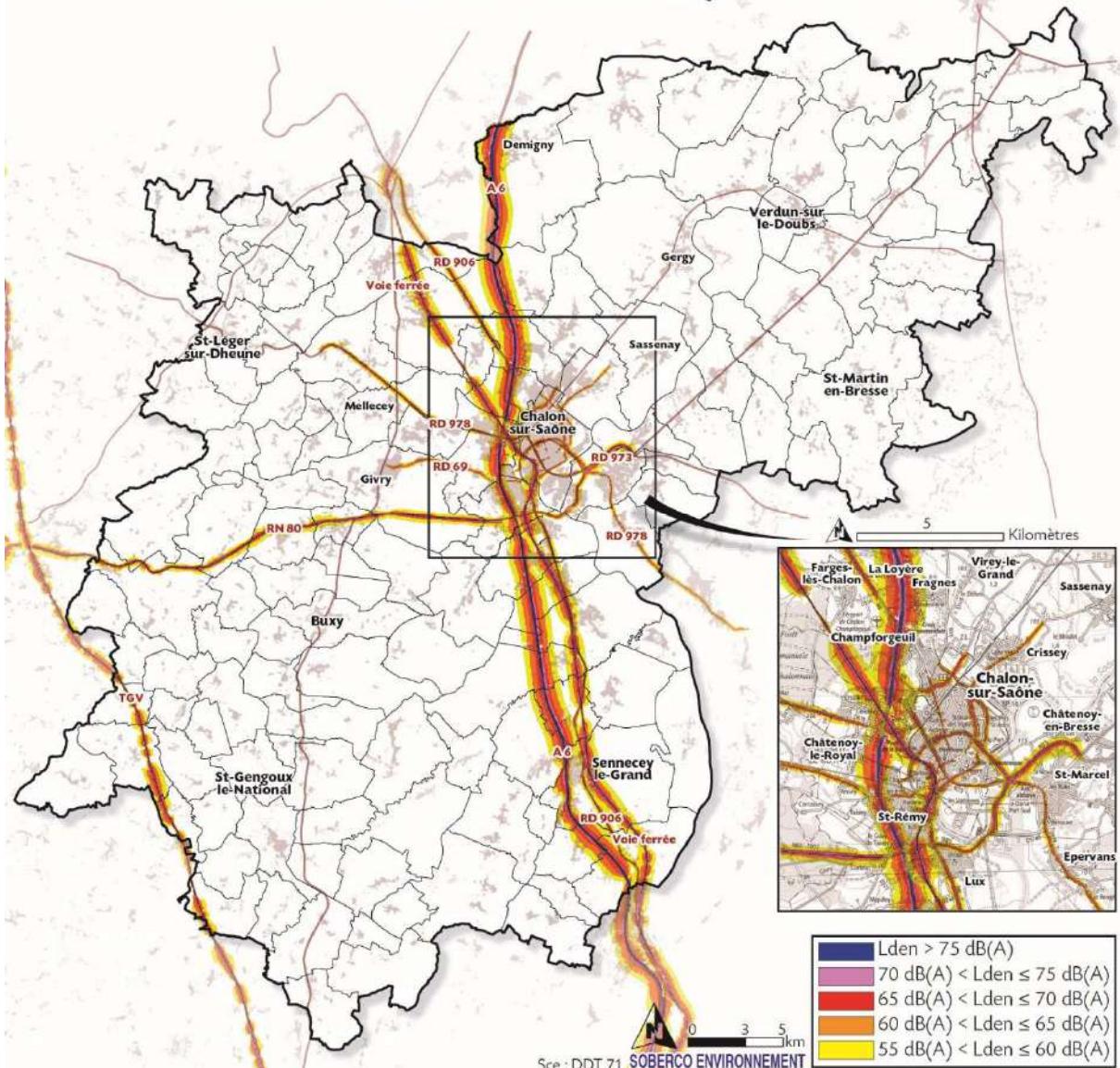
moins à la dégradation de l’ambiance acoustique du territoire que les principaux axes routiers de l’agglomération chalonnaise.

A partir des cartes stratégiques de bruit réalisées sur l’A6, la RN 80, la ligne ferroviaire PLM et la ligne TGV Paris-Lyon, les services de l’État ont élaboré un premier plan de prévention du bruit dans l’environnement (PPBE) de Saône-et-Loire. Sur le territoire, le PPBE identifie 56 Points Noirs de Bruit (PNB) liés :

- à la RN80 à Moroges, Saint-Désert et Saint-Rémy (87 personnes exposées) ;
- à l’A6 à La Loyère, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Rémy, Sevrey et Saint-Ambreuil (156 personnes exposées) ;
- à la ligne PLM à Rully, Fontaines, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal et Chalon-sur-Saône (759 personnes exposées) ;
- à la ligne TGV à Saint-Micaud, Genouilly, Vaux-en-Pré, Saint-Clément-sur-Guye et Bonnay (39 personnes exposées).

Le territoire est également concerné par le plan d’exposition au bruit (PEB) de l’aérodrome de Chalon-Champforgeuil, implanté sur les communes de Champforgeuil et de Farges-lès-Chalon. Le PEB de l’aérodrome de Chalon-Champforgeuil a été approuvé le 5 mars 1982. Quatre communes sont concernées par le PEB : Farges-lès-Chalon, Fragnes-La-Loyère, Champforgeuil et Chalon-sur-Saône.

## CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE DE TYPE A



## d. La gestion des déchets

### ✓ La collecte

#### La collecte des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers est assurée en porte à porte par 5 organismes : la communauté de communes Sud Côte chalonnaise, la communauté de communes entre Saône et Grosne, le Grand Chalon, le SICED Bresse Nord et le SIRTOM de Chagny.

#### La collecte sélective

Sur l'ensemble du territoire, des points d'apport volontaire sont implantés sur chaque commune afin de réaliser la collecte sélective du verre, des magazines, revues, journaux, des emballages plastiques et métalliques et du textile. Certaines collectivités assurent en complément un ramassage en porte en porte des emballages ménagers recyclables (communauté de communes Sud côte chalonnaise, Grand Chalon, SIRTOM de Chagny).

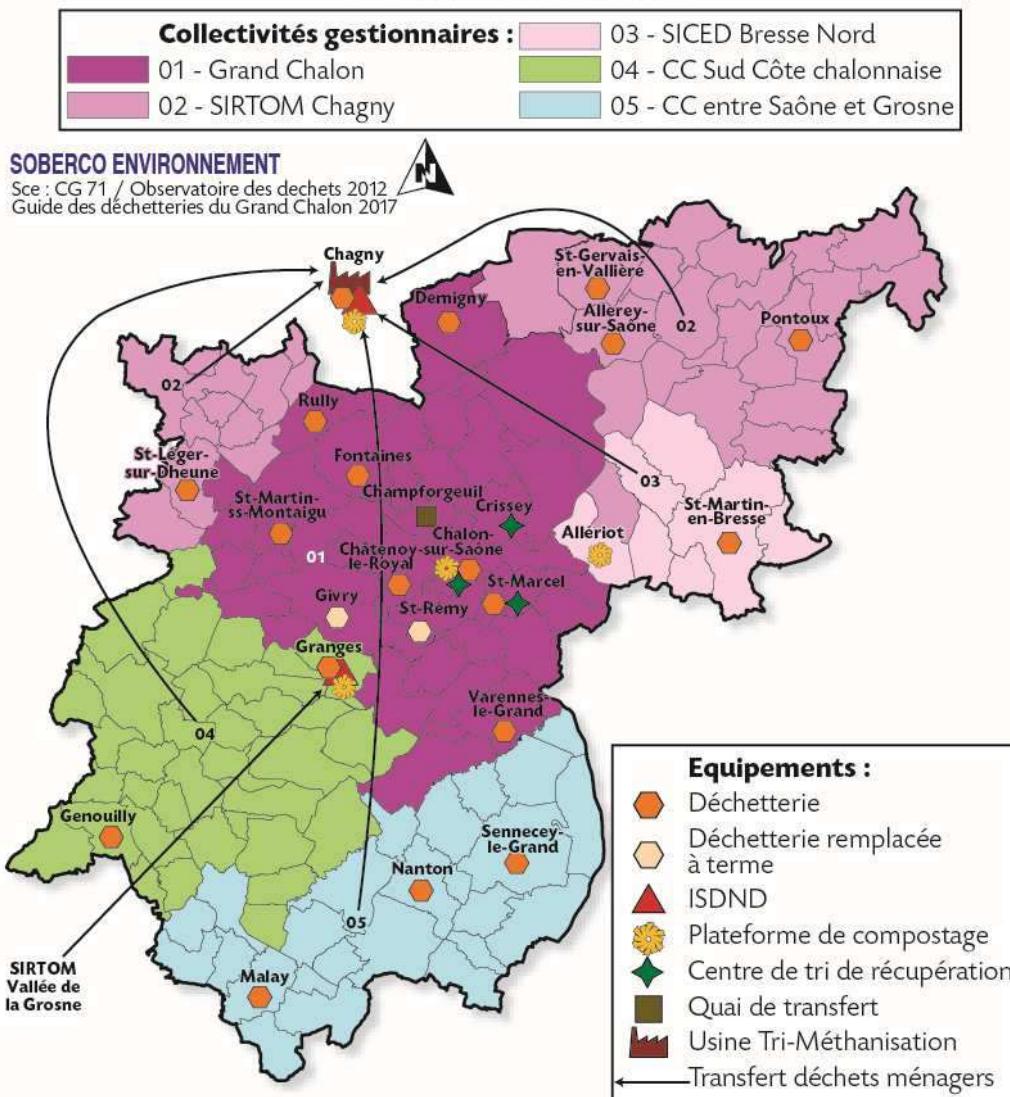
#### Les déchetteries

Le territoire compte 17 déchetteries :

- 2 déchetteries sur la communauté de communes Sud côte chalonnaise à Granges et Genouilly, complétées par une plateforme de bennes à Buxy. Un projet de déchetterie sur la commune de Saules est à l'étude.
- 3 déchetteries sur la communauté de communes entre Saône et Grosne à Sennecey-le-Grand, Malay et Nanton,
- 10 déchetteries sur le Grand Chalon. La déchetterie de l'ouest chalonnais située à Châtenoy-le-Royal, ouverte en mars 2019, a remplacé les déchetteries de Givry et de Saint-Rémy. Le Grand Chalon a récemment acquis un terrain contigu en vue d'une extension.
- 2 déchetteries sur la CC Saône Doubs Bresse, à Saint-Martin-en-Bresse et Pontoux, complétées par une plateforme de compostage des déchets verts et organiques à Allériot (Leledy Compost).

# GESTION DES DECHETS

## Situation 2018



### Les volumes collectés

	Volume de déchets collectés en 2019 <sup>6</sup>	Soit volume par habitant en 2019
Le Grand Chalon		593 kg/an/habitants
CC Entre Saône et Grosne	5 604 T dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1293 T d'OMR</li> <li>- 1087 T d'emballages</li> <li>- 3 418 T en déchetterie</li> <li>- 53 T de textiles</li> </ul>	440 kg/an/hab dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 112 kg d'OMR</li> <li>- 94 kg d'emballages</li> </ul>
CC Sud Côte Chalonnaise	6 731 T dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 015 T d'OMR</li> <li>- 1166 T d'emballages</li> <li>- 3 496 T en déchetterie</li> <li>- 52 T de textiles</li> </ul>	567 kg/an /hab dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 169 kg d'OMR</li> <li>- 101 kg d'emballages</li> </ul>

<sup>6</sup> Sources : RPQS CC Entre Saône et Grosne, Grand Chalon et CC Sud Côte Chalonnaise 2019

Les volumes d'ordures ménagères collectés tendent à diminuer notamment pour les collectivités qui ont mis en place la taxe incitative. Inversement les volumes de déchets issus du tri sélectif ou collectés en déchetteries tendent à augmenter légèrement même si certaines collectes sont en baisse sur certains secteurs.

### ✓ Le traitement des déchets

La compétence « traitement des déchets » est assurée par un syndicat mixte, une communauté de communes et un SIRTOM.

Les déchets des communautés de communes sud Côte Chalonnaise, Entre Saône et Grosne, du Grand Chalon, du SICED Bresse Nord et du SIRTOM de Chagny sont traités par le SMET Nord-Est 71. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) de ces collectivités sont transférées à l'ISDND<sup>7</sup> de Chagny. Concernant le transfert des déchets collectés, soit les bennes rejoignent directement le centre de Chagny après leur collecte soit des quais de transferts sont utilisés (Grand Chalon et SICED Nord).

Les déchets recyclables collectés sur les périmètres des différentes collectivités sont transférés dans différents centres de tri où ils sont valorisés par filière. Le territoire compte aussi plusieurs plateformes de compostage des déchets verts et organiques : Allériot, Chalon-sur-Saône et Granges.

### Le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers 71

Le SMET 71 assure le traitement des ordures ménagères et des déchets non recyclables pour le compte de ses adhérents sur son site de Chagny. Ce site traite plus de 100 000 tonnes de déchets par an, grâce à deux installations :

- Une usine de tri-méthanisation-compostage (ECOCEA) des ordures ménagères pour la production de biométhane et de compost à partir de ces déchets, qui a permis de réduire les volumes enfouis. Cette usine est certifiée ISO 9001, 14001, 50001 et OHSAS 18001. Le bilan environnemental de 2019 conclut à une conformité presque totale, sauf concernant l'étanchéité des bassins et cuves dû à un dysfonctionnement technique.
- Une installation de stockage des déchets non dangereux pour le traitement des refus de tri (partie des ordures ménagères qui ne sont pas valorisées par l'usine comme les plastiques) de l'usine ECOCEA, des déchets non recyclables (DNR) et des ordures ménagères non valorisées par l'usine ECOCEA.

---

<sup>7</sup> ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, anciennement Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU)

### Volumes traités par le SMET 71 en 2019<sup>8</sup>

	Apport d'ordures ménagères résiduelles <sup>9</sup> (OMR)	Apport de déchets non recyclables <sup>10</sup> (DNR)
Le Grand Chalon	21 277 t	5 565 t
CC Entre Saône et Grosne	1 304 t	1 032 t
CC Sud Côte Chalonnaise	2 015 t	
SICED Bresse Nord	5 097 t	1 250 t
SIRTOM Chagny	5 409 t	2 049 t

### L'ISDND de Granges

Ce site de Véolia Environnement réceptionne jusqu'à 120 000 tonnes de déchets ménagers et industriels notamment des industries de l'agglomération chalonnaise. Le biogaz produit par les déchets est valorisé dans deux unités de cogénération. Le site fait l'objet d'un suivi réglementaire régulier. De 2017 à 2019, le Pôle a fait l'objet de travaux importants pour poursuivre son activité.

<sup>8</sup> Rapport annuel SMET 71, 2019

<sup>9</sup> Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives.

<sup>10</sup> Déchets non valorisables réceptionnés en déchèterie

# DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

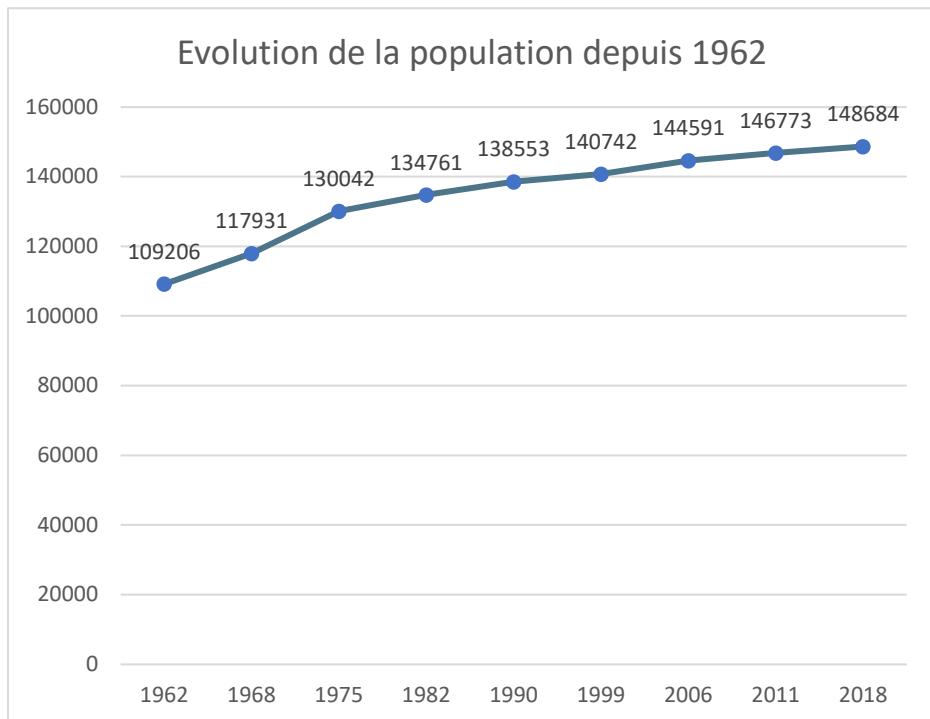
## 1. Démographie et armature urbaine

### a. Démographie

#### ✓ Evolution de la population

En 2018, le Chalonnais comptait **148 684 habitants<sup>11</sup>**, soit plus d'un quart de la population départementale.

Entre 1962 et 2018, le nombre d'habitants a augmenté de 36%. L'évolution de la population s'est cependant faite à un rythme hétérogène. Soutenue par le baby-boom et par une forte immigration jusqu'en 1975, la progression démographique s'est depuis ralentie sous l'effet conjugué d'un tassement du solde naturel (excédent des naissances sur les décès) et d'un arrêt des apports migratoires. Nuls voire négatifs dans les décennies 80 et 90, ceux-ci ont amorcé une légère reprise depuis 1999.



Source : INSEE, Recensement de la population

<sup>11</sup> Population municipale, recensement de la population 2018, INSEE

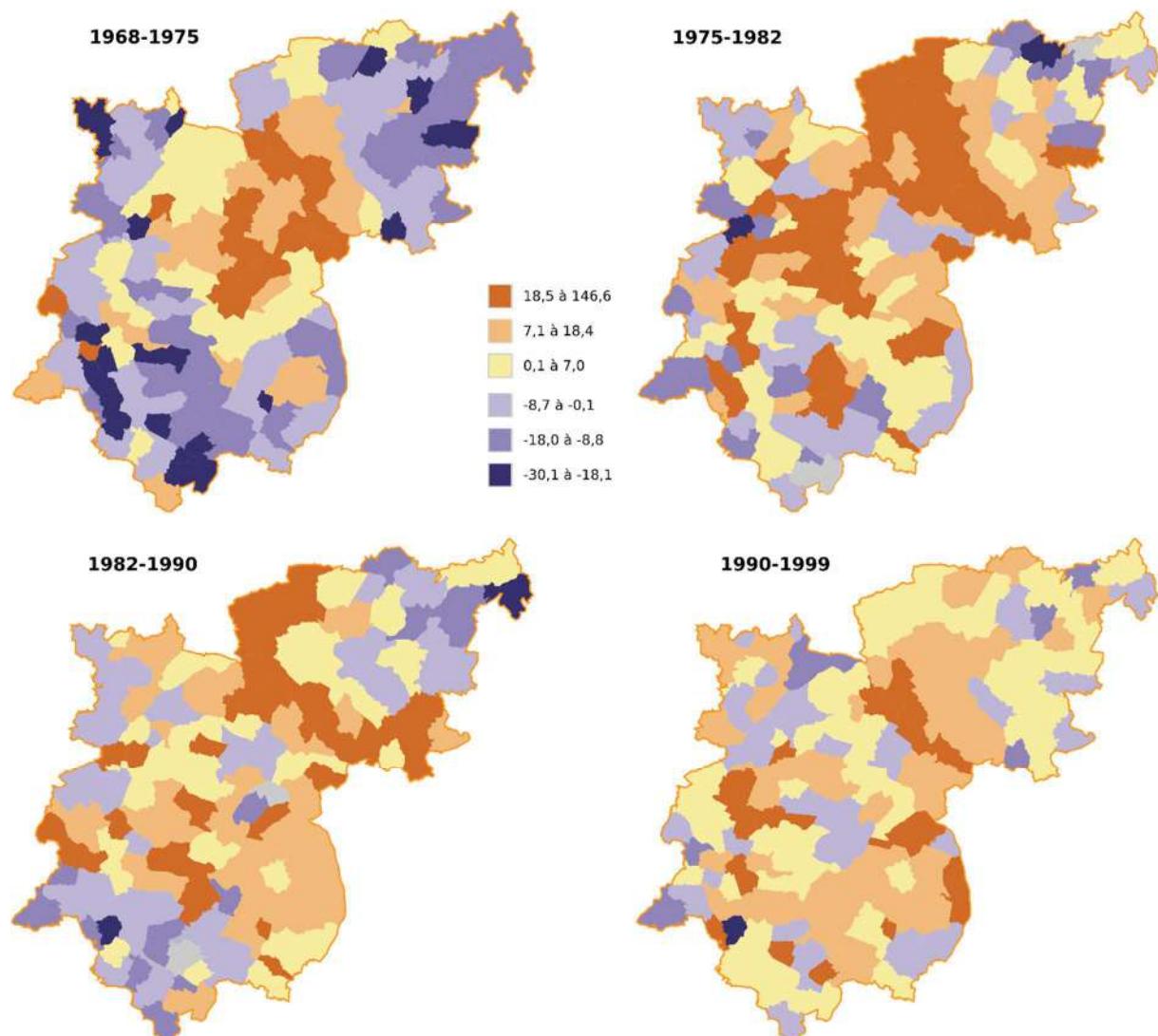
Le rythme annuel de progression s'établit à +0,35% depuis 1999, principalement grâce au solde naturel. Le Chalonnais devance ainsi légèrement les tendances départementales et régionales.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Variation annuelle de la population (habitants)	1730	674	474	243	598	301	364
Variation annuelle de la population due au solde migratoire apparent (habitants)	983	174	-24	-183	224	-6	156
Variation annuelle de la population due au solde naturel (habitants)	747	500	498	426	374	306	208

Source : INSEE, Recensement de la population

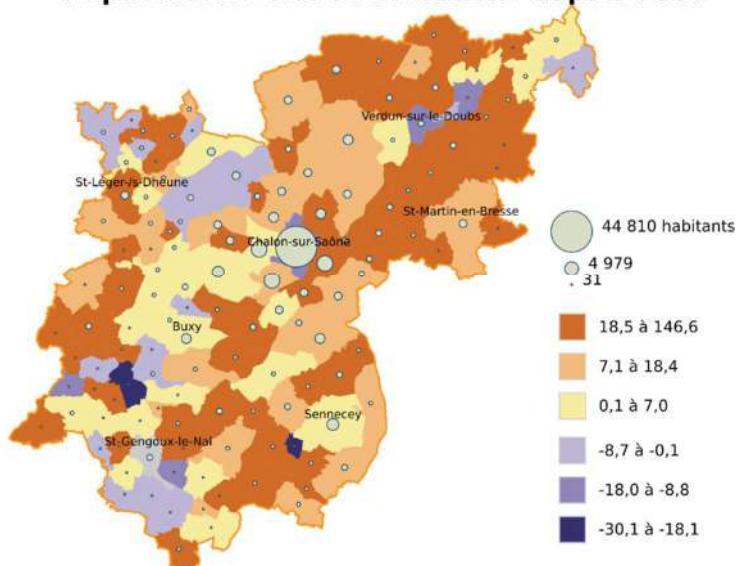
A l'instar de la plupart des agglomérations françaises, le territoire chalonnais connaît depuis les années 70 un phénomène de perte d'attractivité de son centre en faveur de ses périphéries. D'abord localisée sur la première couronne de Chalon-sur-Saône, cette dynamique s'est peu à peu étendue. A l'échelle de l'aire urbaine, la population des communes de la couronne périurbaine dépasse désormais celle de la ville-centre.

### Taux d'évolution de la population



Source : INSEE, recensement de la population

### Populations 2018 et évolutions depuis 1999



## Population de 1968 à 2017

	CC Sud Côte Chalonnaise	CC Entre Saône et Grosne	CC Saône Doubs Bresse	CA Le Grand Chalon
1968	9119	8717	9230	90865
1975	8688	8387	8572	104395
1982	9124	8688	9083	107866
1990	9635	9097	9374	110447
1999	10290	9997	9847	110608
2007	11127	10725	11152	112522
2012	11468	11273	11903	112385
2017	11536	11294	12142	113879
Variation annuelle 1999-2017 (%)	0,67	0,72	1,29	0,16

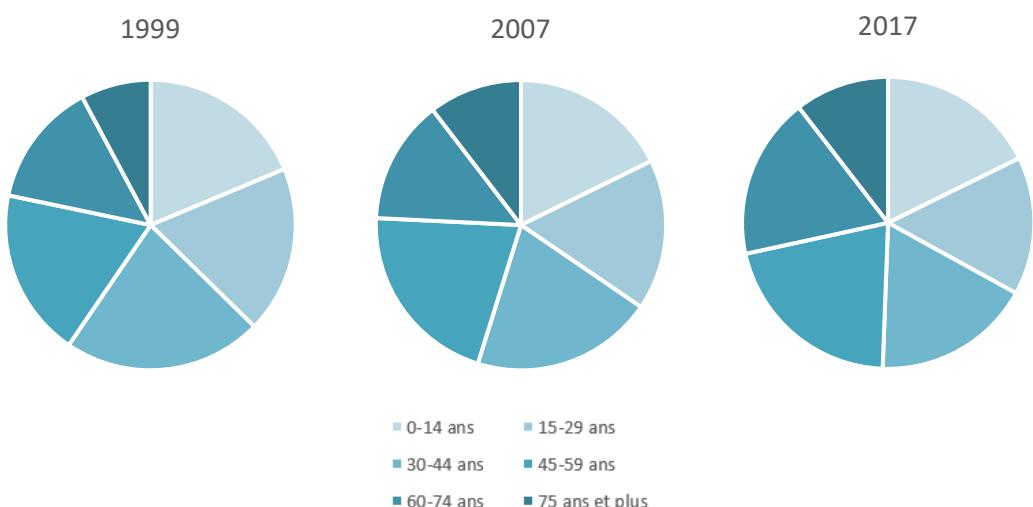
Source : INSEE, Recensement de la population

### ✓ Structure de la population

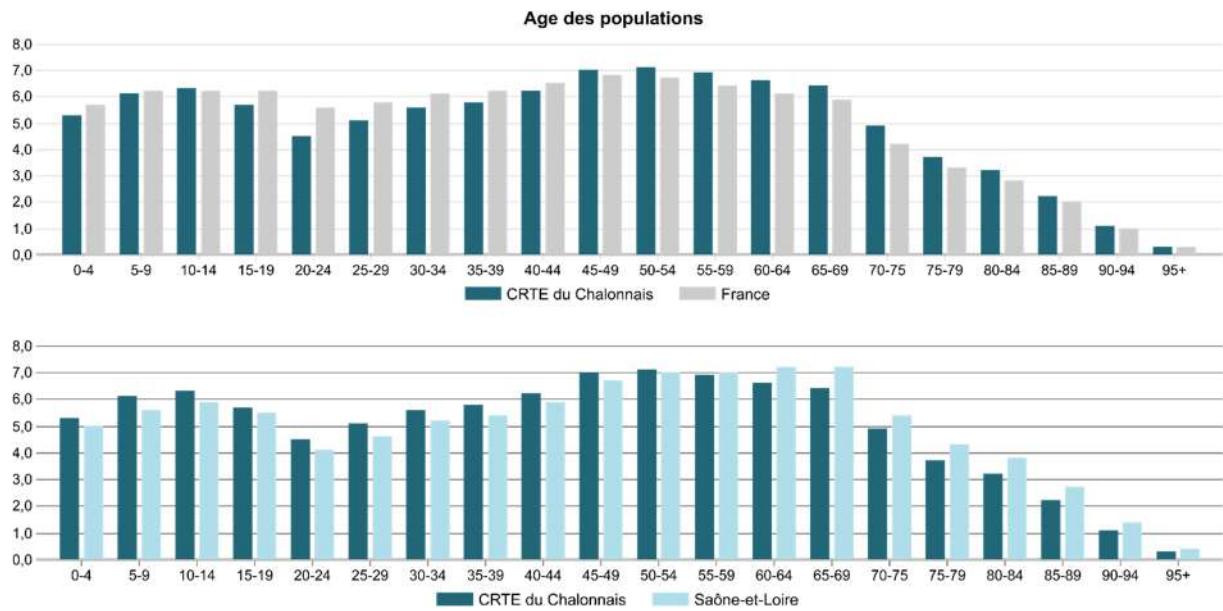
A l'instar des tendances constatées aux niveaux national, régional et départemental, la population du territoire du SCoT connaît un phénomène de vieillissement marqué, conforté à la fois par l'allongement de l'espérance de vie et par le ralentissement des dynamiques naturelles et migratoires.

Entre 1999 et 2017, les parts des classes d'âges inférieures à 45 ans sont toutes en diminution, tandis que toutes celles des classes d'âges supérieures augmentent. La part des moins de 30 ans a ainsi perdu 4,3 points pour atteindre 33% de la population en 2010 ; celle des plus de 60 ans a gagné 6,7 points dans la même période, passant de 22 à 28% de la population.

Répartition de la population par classe d'âge



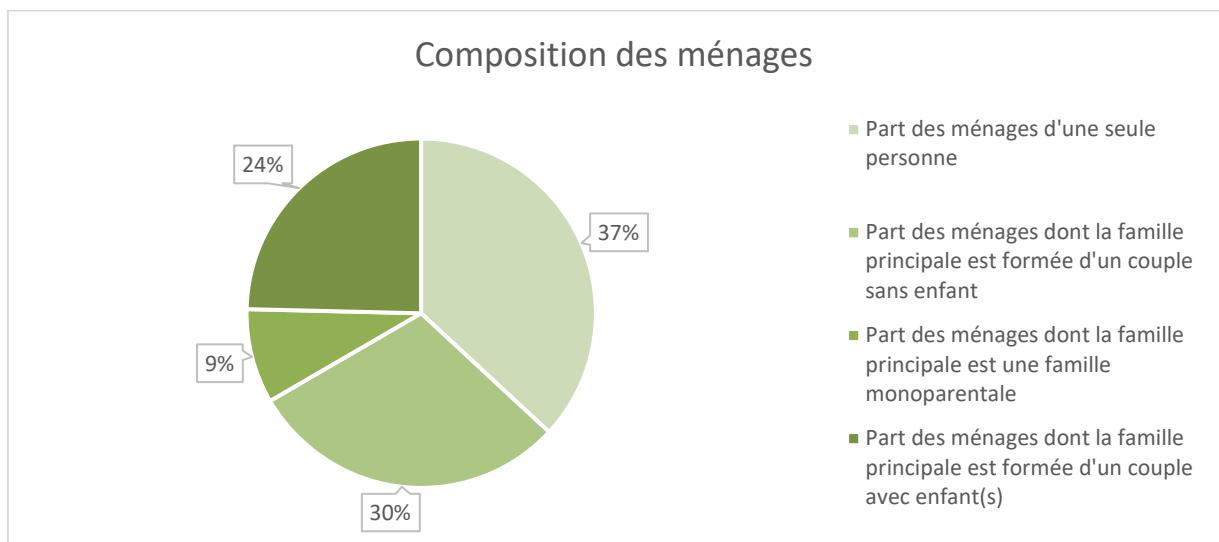
La comparaison des répartitions par classes d'âges montre que la population du Chalonnais est en moyenne plus vieillissante que celle de la Métropole française, mais moins âgée qu'au niveau départemental.



Source : Insee, RP - 2017

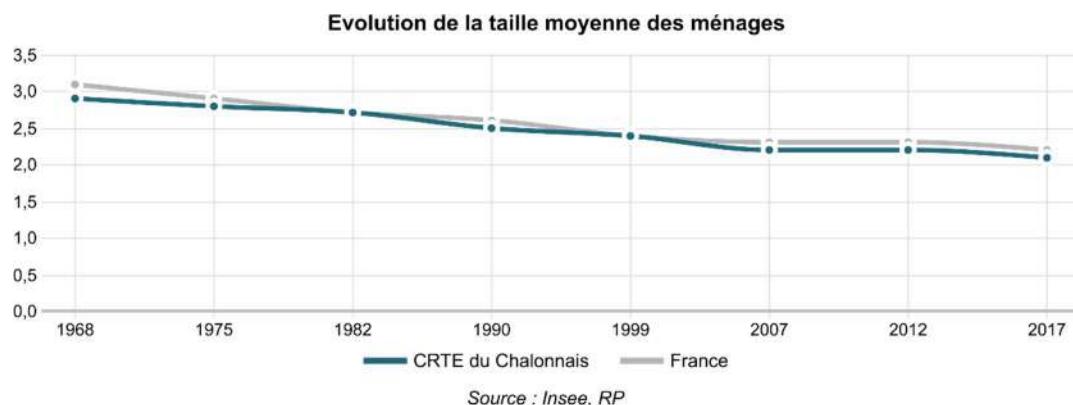
## ✓ Structure des ménages

Le Chalonnais accueille une majorité de petits ménages. Plus d'un tiers sont constitués d'une seule personne. Par ailleurs, les familles avec enfant(s) ne représentent que 34% des ménages et leur nombre a tendance à régresser.



Sous l'effet du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de vie, la taille des ménages diminue de manière continue sur le territoire, passant de 2,9 personnes par ménage en 1968 à 2,1

personnes par ménage en 2017. Cette tendance de fond, désignée sous le terme de desserrement des ménages, s'observe également au niveau national.



## b. Armature urbaine

### ✓ Equipements et services

Le territoire accueille une offre de services et d'équipements importante, avec en particulier la ville de Chalon sur Saône qui représente un pôle majeur à l'échelle départementale. Elle accueille des équipements supérieurs structurants pour le fonctionnement du territoire, dont le rayonnement dépasse l'échelle du Chalonnais : pôle hospitalier, équipements de formation supérieure, grands équipements culturels, ...

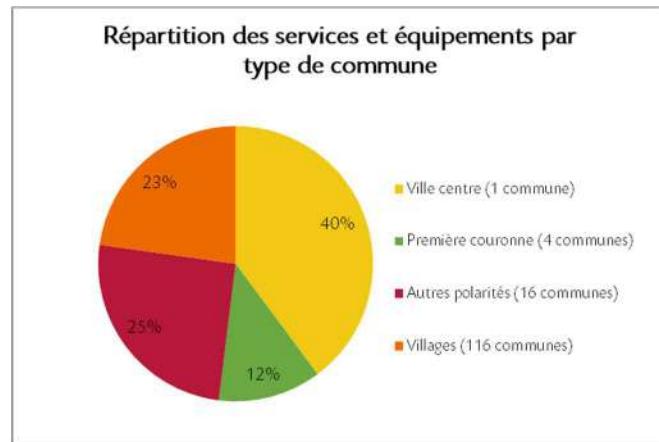
Le tableau ci-dessous présente le bilan du nombre d'équipements et de services par grande catégorie. Les données sont issues de la Base Permanente des Equipements (BPE) 2014 de l'INSEE.

Type d'équipement	Grand Chalon	Saône Doubs Bresse	Sud Côte Chalonnaise	Entre Saône et Grosne
COMMERCES	1646	161	190	174
ENSEIGNEMENT	621	33	50	35
SANTE	148	19	22	19
SERVICES AUX PARTICULIERS	702	26	62	47
DEPLACEMENTS	38	2	2	3
SPORTS, LOISIRS, CULTURE	273	35	58	44
<b>TOTAL</b>	<b>3428</b>	<b>276</b>	<b>384</b>	<b>322</b>

On notera la forte densité constatée au niveau de la Communauté du Grand Chalon, du fait de la présence de Chalon sur Saône. Les EPCI plus ruraux sont toutefois bien dotés en équipements du quotidien.

Il est important de souligner le poids des polarités urbaines et rurales en matière d'offre d'équipements et de services. Le graphique ci-dessous présente le poids relatif des différents types de commune en matière d'équipements, en distinguant :

- La ville centre (40% des services et équipements).
- Les communes de la polarité urbaine de « première couronne » directement liées à la ville centre (12% des services et équipements) : Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy
- Les autres communes jouant un rôle polarisant (25% des services et équipements) : St Léger / Dheune, Givry, Gergy, Varennes le Grand, Rully /Mercurey / Fontaines, Lux, Crissey, Sennecey le Grand, Cormatin, St Martin en Bresse, Ciel / Verdun sur le Doubs, Buxy, St Gengoux le National
- Les villages (23% des services et équipements).
- 



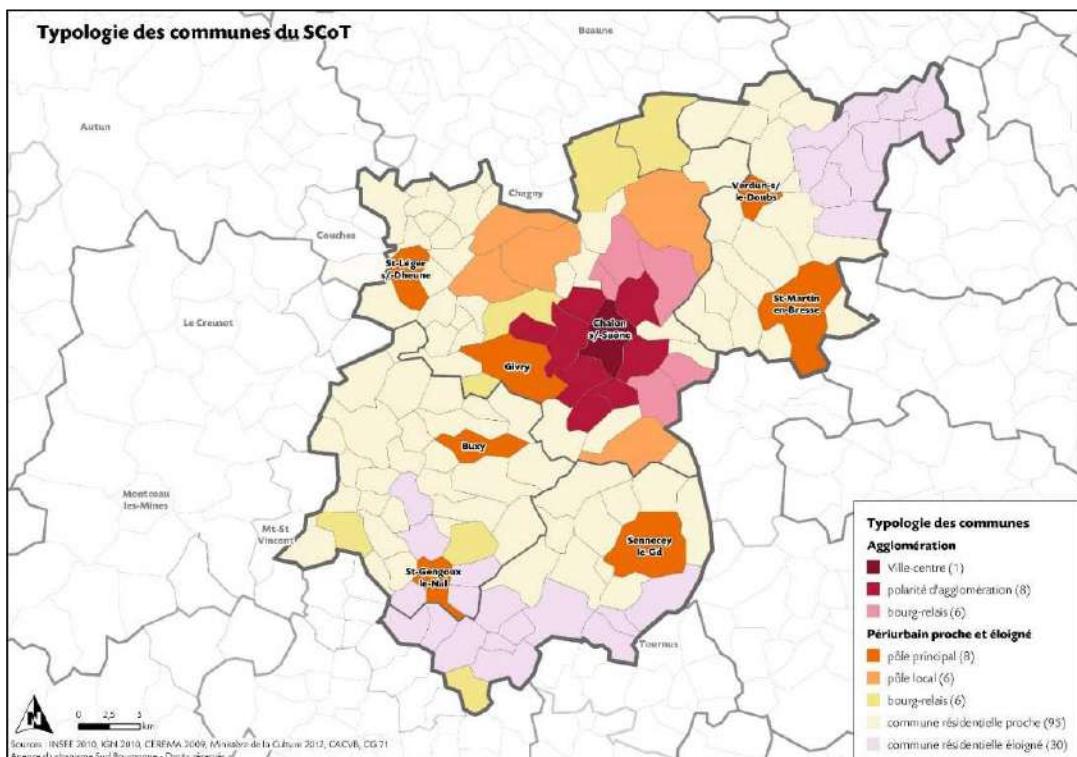
Plusieurs évolutions importantes ont été constatées au cours des dernières années en matière d'offre d'équipements :

- D'une manière générale, et sur le long terme, on peut constater une diminution progressive de la diversité des commerces et services (services administratifs, scolaires, services commerciaux...) dans les petites communes, avec une tendance au regroupement et à la mutualisation des services de proximité.
- Les polarités rurales ont tendu à conforter, parallèlement, leur rôle et leur rayonnement en matière d'offre de services et de commerces, bien que le nombre global d'équipement ait également diminué dans ces polarités. La mise en place d'équipements d'accueil pour les services mutualisés illustre les efforts effectués pour conforter le bon fonctionnement des polarités rurales. Le Chalonnais compte 4 Maisons France Service, à Saint-Léger-sur-Dheune, Verdun-sur-le-Doubs, Sennecey-le-Grand et Saint-Désert.
- La fonction de la polarité urbaine (ville centre, première couronne) en matière d'offre de services et de commerces « supérieurs » s'est maintenue, du fait de politiques de modernisation et de création d'équipements (sportifs, culturels, ...).

## ✓ Structuration du territoire

La répartition de l'offre d'équipements et de service croisée avec le niveau d'accessibilité permet de dégager une typologie des communes du Chalonnais, révélatrice de l'organisation du territoire. Cette analyse a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais, adopté en 2019. Illustrée par la carte ci-dessous, elle répartit de manière simplifiée les communes en fonction de l'espace dans lequel elles s'inscrivent : agglomération, territoires périurbains proches ou plus éloignés.

Les communes présentant les concentrations de fonctions les plus élevées sont signalées par des couleurs plus foncées.



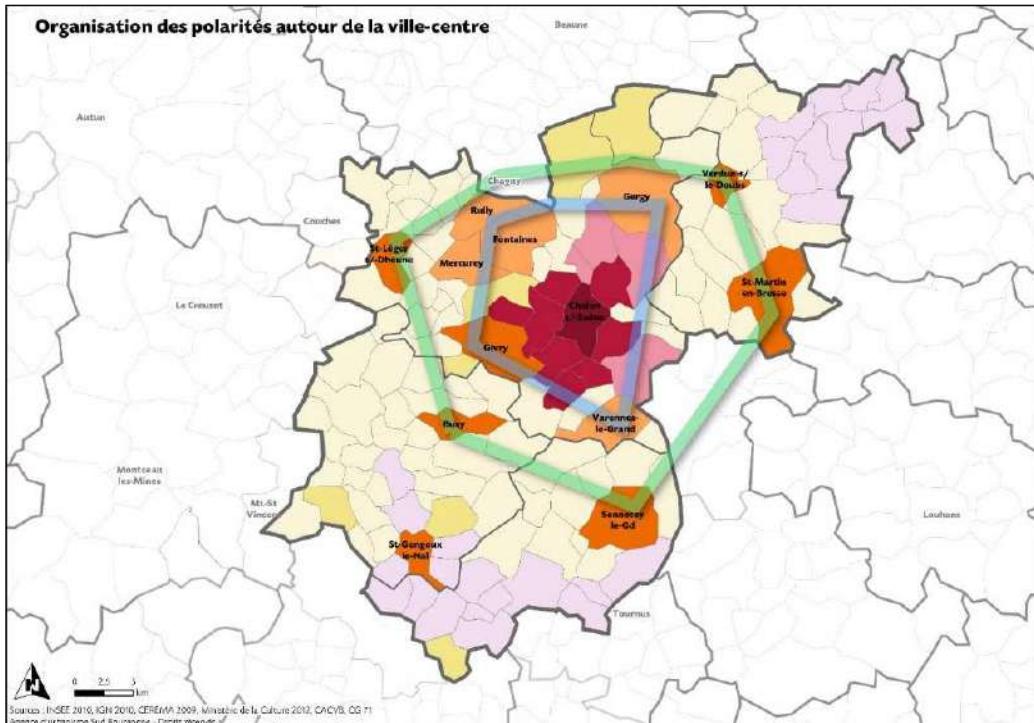
Plusieurs traits d'organisation ressortent de cette superposition des fonctions et des accès.

### Des structurations en réseaux autour de la ville-centre

En première périphérie périurbaine autour de Chalon, la polarité principale de Givry et les trois pôles d'appui de Gergy, Varennes-le-Grand et Fontaines/Rully/Mercurey se positionnent de façon régulière autour de l'agglomération. Tous sont situés à une quinzaine de kilomètres de la ville-centre. Le déterminant commun principal est le temps d'accès en voiture à Chalon, de l'ordre de 15 à 20 minutes pour chacune des polarités.

Ensuite, les polarités principales du territoire se répartissent d'une manière encore plus régulière autour de l'agglomération, sur la base d'un temps d'accès à la ville-centre de 25 minutes environ. En incluant Chagny, on remarque que la distance moyenne entre ces communes entre elles est du même ordre que leurs éloignements avec Chalon-sur-Saône, soit une vingtaine de kilomètres en moyenne.

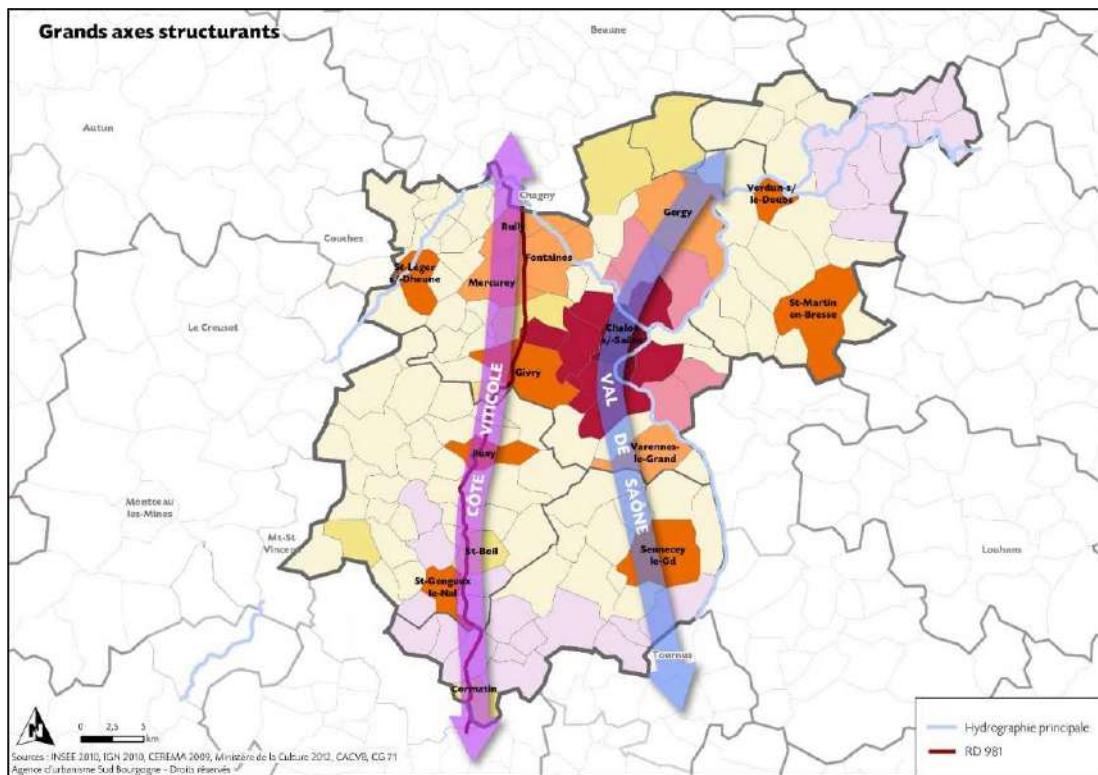
Plus globalement, cette répartition symétrique en deux couronnes de polarités assure un maillage du territoire régulier, de l'ordre de 10 à 15 minutes de trajet en voiture. Elle illustre le caractère déterminant des temps de déplacement (en voiture) dans l'organisation du territoire.



### Des structurations en axes le long des grands ensembles géographiques

La rivière, à la fois origine et vecteur du développement de la ville de Chalon-sur-Saône, et sa vallée, artère d'échange majeure aussi bien au niveau local que national, constituent un axe de développement privilégié et structurant pour le territoire. Les polarités principales et secondaires s'y succèdent à un rythme régulier au nord et au sud de l'agglomération (Gergy, Varennes-le-Grand, Sennecey-le-Grand), tous les 10 km en moyenne. Entre les polarités, la plupart des communes disposent de niveaux d'équipements plus élevés que sur le reste du territoire.

Plus à l'ouest, la côte viticole, prolongée au sud par la vallée de la Grosne, constitue un second axe ostensiblement concentrateur de fonctions et d'équipements. En suivant l'axe de la RD 981 vers le sud, les polarités se rencontrent tous les 10 km environ. Le développement de cet axe est ancien. Il est lié notamment à la viticulture, et historiquement à l'accès vers Cluny. Trois des huit polarités principales hors de l'agglomération, Givry, Buxy et Saint-Gengoux-le-National, y sont implantées. Ce réseau dense de communes équipées est continué au nord par les trois pôles locaux de Mercurey, Fontaines et Rully. Au sud, autour de Saint-Gengoux-le-National, les deux bourgs relais de Saint-Boil et Cormatin, profitent de leur position sur la RD 981 et complètent la desserte de leurs voisnages immédiats.

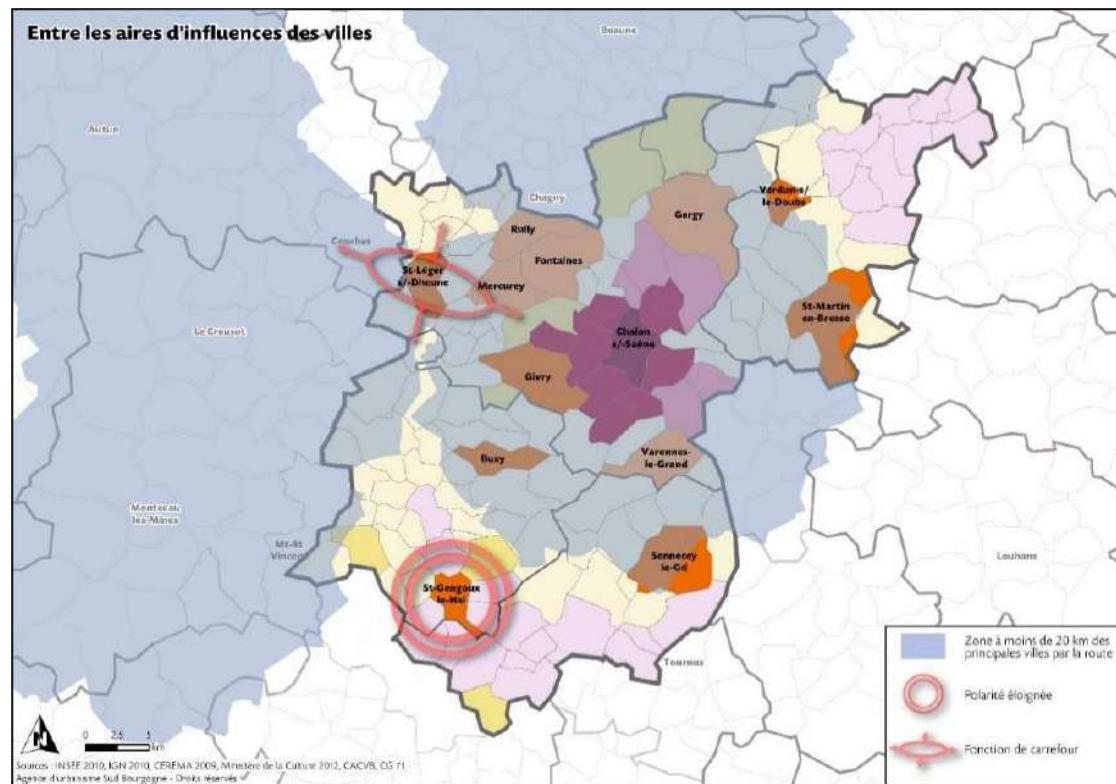


### Des positionnements stratégiques aux limites des zones d'influence des principales villes

Les franges ouest du territoire sont sous l'influence de plusieurs villes, celles du sud et du nord-est apparaissent au contraire comme plus éloignées des grands bassins de vie des agglomérations. Ces deux types de situations à la frange des aires urbaines existent sur le territoire et aboutissent à deux positionnements différenciés.

La polarité de Saint-Léger, au contact de Couches, apparaît clairement comme étant à la jonction des aires d'influence de Chalon et du Creusot, et dans une moindre mesure d'Autun et de Beaune. Cette position particulière de carrefour est également à l'origine de son développement, à mi-chemin entre Autun et Chalon, et le long du Canal du Centre reliant le bassin du Creusot au Val de Saône.

Le cas de Saint-Gengoux-le-National est inverse : occupant une position centrale au sein d'un secteur plus éloigné des villes, la commune joue un rôle de fourniture de services et d'équipements à des territoires moins accessibles, jouant de ce fait un rôle structurant important sur un territoire plus étendu.



## 2. Habitat

### a. Typologie du parc de logements

Le Chalonnais comptait **79 273 logements en 2017**. Ce chiffre a connu une hausse de 16% depuis 1999, soit une évolution supérieure au niveau départemental (+13%) et comparable à l'évolution régionale (+16%) sur la même période. Outre les migrations, cette croissance s'explique notamment par le desserrement des ménages. Le vieillissement de la population et les nouveaux modes de vie entraînent un besoin de logements supplémentaires sans qu'il soit nécessaire que la population totale augmente pour autant (familles monoparentales, célibataires, personnes âgées, etc.).

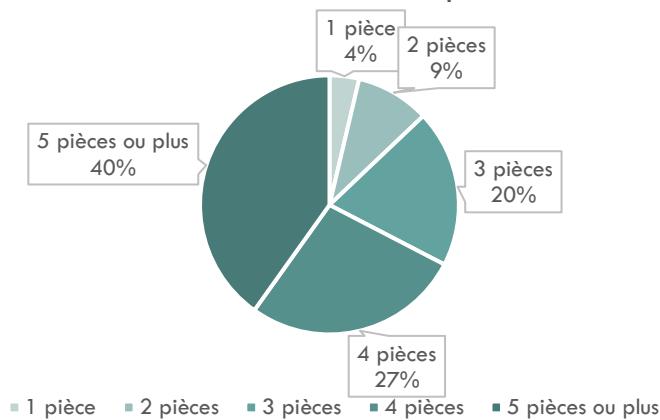
Les **résidences principales** représentent 85% du parc de logements. Plus des deux tiers se concentrent sur la Communauté d'agglomération du Grand Chalon (soit 52 474 résidences principales) dont 45% au sein de la ville de Chalon-sur-Saône. Les autres résidences principales du territoire sont réparties de manière relativement homogène entre les autres EPCI. On note une hausse du nombre de résidences principales à Chalon entre 2010 et 2017, qui laisse entrevoir une nouvelle dynamique après une déprise démographique.

Les **résidences secondaires** ne concernent que 5% des logements, soit une tendance légèrement inférieure aux niveaux régional et départemental (plus de 7%), qui s'explique par la situation du Grand Chalon qui ne totalise que 3% de résidences secondaires et occasionnelles sur l'ensemble de son parc de logements. Toutes les autres communautés de communes ont des parts de résidences de loisirs bien supérieures, entre 8% pour la CC Saône Doubs Bresse et 15% pour les deux autres communautés de communes. Pour l'ensemble des EPCI, la part du logement secondaire tend à diminuer depuis 1999, dû, entre autres, au fait que les propriétaires reconvertisse leur logement de loisirs en résidence principale.

**En dehors de l'agglomération chalonnaise, la typologie du parc de logement est dominée par la maison individuelle (60%).** L'engouement pour ce type d'habitat est marqué de façon plus appuyée dans les espaces ruraux qu'au sein des principaux bourgs de chaque EPCI. La majorité des appartements se concentre sur la ville de Chalon-sur-Saône puisqu'avec 23 519 appartements en 2017, Chalon possède 88% du parc d'appartements du territoire.

La prédominance de la maison individuelle explique la surreprésentation des grands logements : deux tiers du parc de résidences principales comptent plus de 4 pièces. En revanche les petits logements de type T1 ne représentent que 4% du parc.

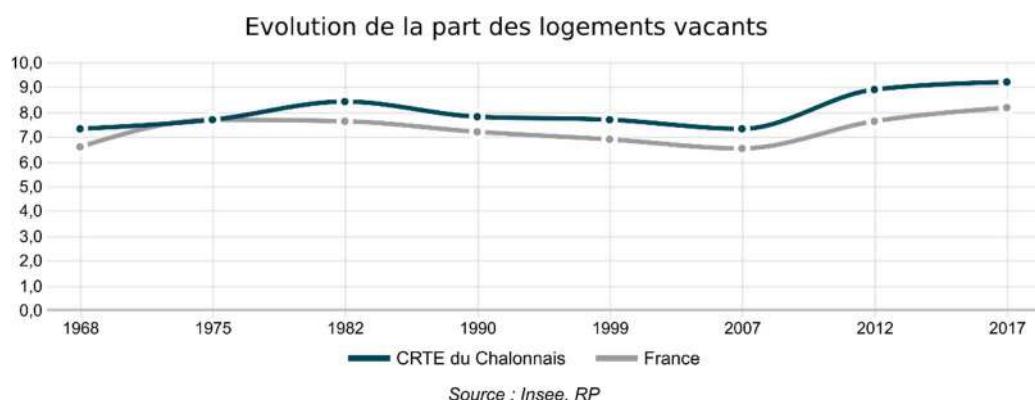
## Résidences principales du Chalonnais selon le nombre de pièces



### b. Vacance des logements

Le taux de vacance des logements est de **9,16% en 2017**. Il subit une hausse continue depuis 1999, au même titre que la vacance régionale et départementale, légèrement plus élevée que dans le Chalonnais (10%). Il s'agit d'un niveau de vacance élevé, sachant qu'il est généralement admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 5 à 7%, soit le pourcentage de logements pouvant être mis à disposition afin d'assurer la fluidité du marché. Au-delà de ces taux, la vacance est signe d'un marché du logement peu tendu.

Une fois encore, de nombreuses disparités sont observables sur l'ensemble du territoire. Le taux de vacance est de 7% sur la Communauté d'agglomération hors ville centre. A l'inverse, le parc de logements de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise atteint 10,5%. Enfin, 44% des logements vacants du territoire du SCoT se situent au sein de Chalon-sur-Saône. C'est moins qu'en 2010 où ils représentaient 51%.



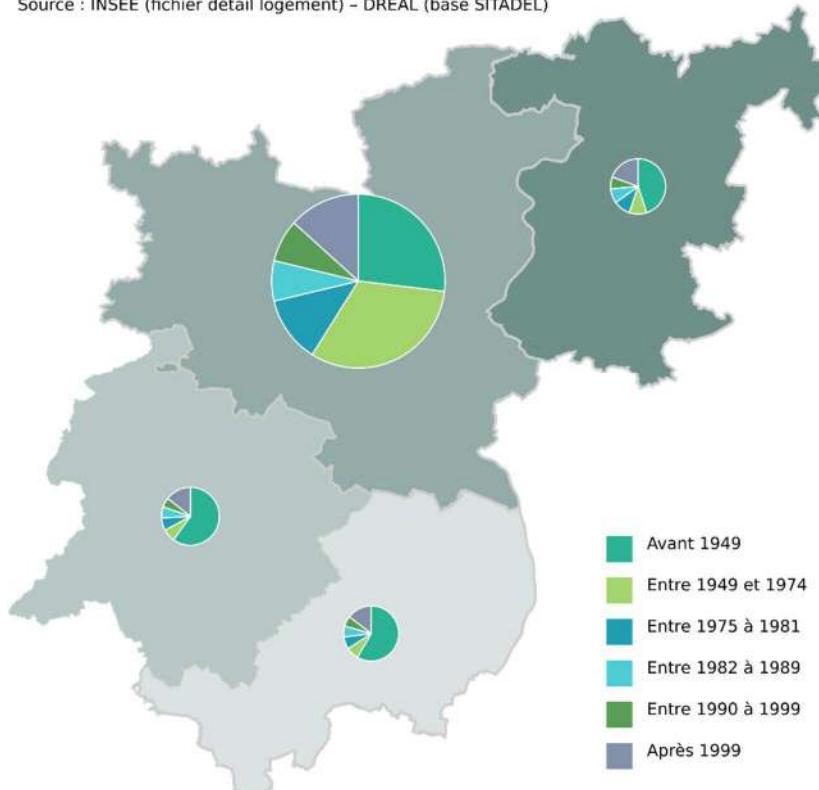
### c. Ancienneté des logements

34% des logements non vacants que comptait le SCoT en 2014 ont été construits avant 1949, ce qui est légèrement en dessous de la Bourgogne (37%). La présence de ces logements anciens est particulièrement marquée dans les intercommunalités Sud Côte Chalonnaise (60%) et Entre Saône et Grosne (58%) et dans une moindre mesure Saône Doubs Bresse (45%). En comparaison, les logements de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon sont plus récents puisque seulement 27% du parc de 2014 a été construit avant 1949.

#### **Age de construction des logements non vacants (individuels et collectifs)**

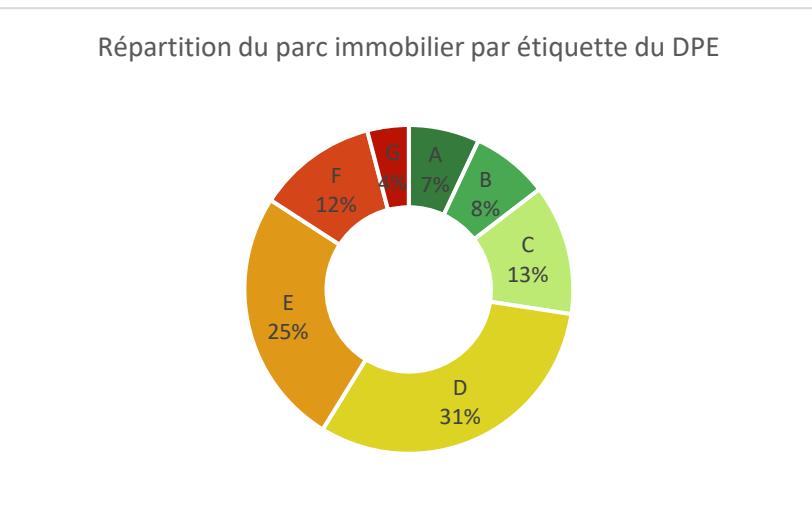
Période : 2014

Source : INSEE (fichier détail logement) – DREAL (base SITADEL)



L'ancienneté du parc est corrélée au faible niveau de performance énergétique des logements. De 2013 à 2014, près des trois quarts des logements du Chalonnais ayant fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) présentaient une étiquette énergie allant de D à G, A désignant un logement économe et G un logement énergivore<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Source : ADEME, Observatoire des DPE

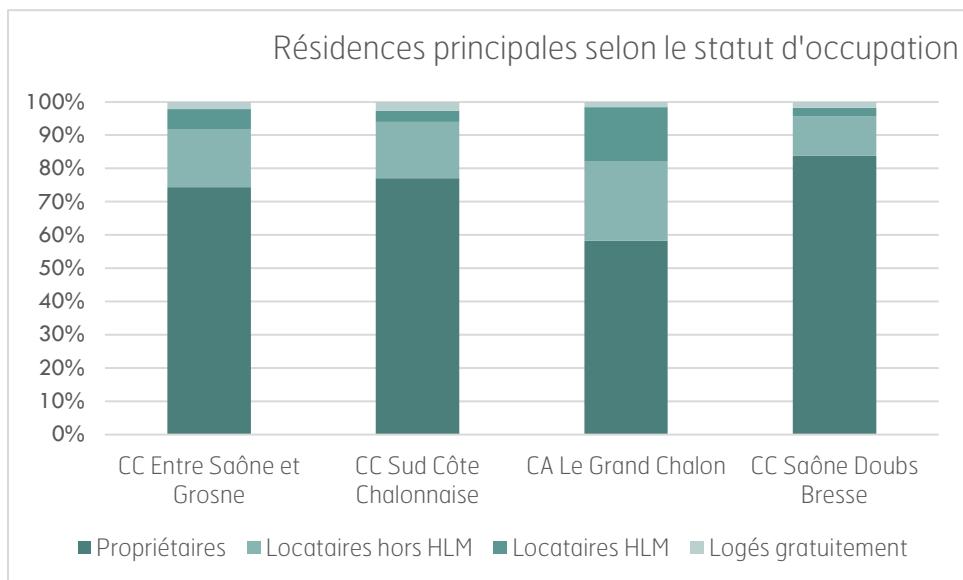


#### d. Statuts d'occupation

Le **parc privé en accession** est majoritaire sur le territoire. La part des ménages propriétaires de leur logement est au même niveau que le département et la région, à savoir 62%. Cela représente pour le territoire du Chalonnais 42 425 propriétaires occupants. Si on ne tient pas compte de l'agglomération chalonnaise, la proportion de propriétaires passe alors à 78%.

Si l'offre locative représente 36 % de l'ensemble du parc des résidences principales du SCoT en 2017, elle est surtout portée par **l'offre locative privée**. 14 780 logements privés étaient ainsi loués en 2017, soit 22% du parc de résidences principales. Les locataires sont surtout nombreux dans la Communauté d'agglomération qui totalisait 12 468 locataires privés. Les CC Entre Saône et Grosne et Sud Côte Chalonnaise présentent également une part de locataires privés supérieure à celle de la CC Saône Doubs Bresse (17% pour les deux premières, et 12% pour cette dernière).

**L'offre locative sociale** se concentre très majoritairement sur l'agglomération chalonnaise, avec 8 603 logements sociaux, soit 93% du parc HLM du SCoT. Elle est surtout présente à Chalon-sur-Saône, dans les communes de la première couronne et au nord de l'agglomération. En dehors du Grand Chalon, l'accès aux logements pour les ménages modestes a néanmoins été pris en compte par certaines communes.



*Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2017*

### 3. Economie

#### a. Le tissu économique

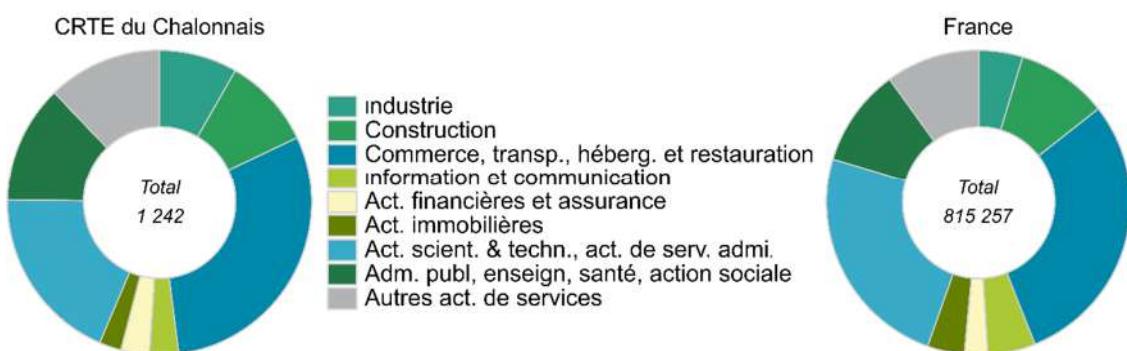
##### ✓ Les établissements et les entreprises

En 2016 le tissu économique local était composé de 11 785 établissements. Plus de 9 sur 10 d'entre eux employaient moins de 9 salariés. Seuls 69 établissements employaient plus de 100 salariés.

Catégories	Nombre d'établissements par classe d'effectifs salariés (établissements)
Ensemble	11 785
0 ou inconnu	7 178
1 à 9 salariés	3 751
10 à 49 salariés	688
50 à 99 salariés	99
100 à 199 salariés	45
200 à 499 salariés	16
500 salariés et plus	8

1 242 entreprises ont été créées en 2019. Comme au niveau national, bien que dans une moindre mesure, le secteur le plus dynamique est celui du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration (373 entreprises), suivi par les activités scientifiques et techniques et les activités de services administratifs (233 entreprises).

**Nombre d'entreprises créées en 2019 selon les secteurs d'activité**



Source : Insee, Répertoire des Etablissements et des Entreprises (REE) - 2019

## ✓ Les secteurs d'activités

### Industrie

La révolution industrielle est à l'origine du développement économique majeur du Chalonnais au XIX<sup>e</sup> siècle. L'activité de construction mécanique a entraîné le développement de l'activité métallurgique à travers des sociétés de négoce de métaux et de fournitures industrielles. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses entreprises se sont ainsi créées autour de la mécanique-métallurgie.

Les établissements FRAMATOME (ex-AREVA) situés à Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel s'inscrivent dans cette tradition métallurgique et doivent leur développement au programme électronucléaire français des années 1970 et 1980. Le groupe SAINT-GOBAIN s'est implanté à Chalon-sur-Saône pour la fabrication de verre et s'est ensuite développé au fil des années dans la mécanique industrielle (SEVA), la fabrication de fibres de verre (ISOVER) et la transformation du verre plat (GLASSOLUTIONS). Le territoire a conservé ces implantations historiques malgré la disparition d'établissements emblématiques tels que CREUSOT-LOIRE, KODAK et PHILIPS. Outre les grands groupes, les activités de mécanique-métallurgie sont exercées par un tissu de PMI hautement qualifiées.

En 2017, l'industrie représentait 16,8% des emplois locaux, contre 12,1% à l'échelle nationale. Elle enregistre une baisse de 2,2 points par rapport à 2007 (-2,5 points au niveau français). Les deux activités les plus pourvoyeuses d'emplois sont la métallurgie, largement portée par l'entreprise FRAMATOME (2 005 salariés en 2018), et la fabrication de produits en caoutchouc, plastique et autres minéraux non métalliques. Néanmoins le nombre d'établissements enregistre une croissance importante, de 733 en 2008 à 860 en 2018, soit une hausse de 17% en 10 ans.

Près de trois quarts des établissements sont situés dans le Grand Chalon, dont une grande partie à Chalon-sur-Saône. Le développement de la zone d'activités Saôneor permet d'accueillir plusieurs centaines d'entreprises dans le 1<sup>er</sup> parc industriel entre Paris et Lyon. A noter également que le Grand Chalon a été labellisé Territoire d'industrie en 2018.

### Services

En 2018, 74,3% des emplois du Chalonnais se trouvaient dans le secteur tertiaire (78,9% à l'échelle nationale). Fin 2018, ce secteur comptait 3 606 établissements actifs, contre 3 635 fin 2017. 52% des établissements étaient spécialisés dans les services marchands sauf commerce (transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication), 27% dans le commerce, et 21% dans les services non marchands (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale)<sup>13</sup>.

45% des établissements du secteur tertiaires sont localisés à Chalon-sur-Saône.

Au sein du secteur tertiaire, on note l'importance de l'économie culturelle et créative, en lien avec la spécialisation du territoire dans ce domaine via ses structures culturelles renommées (Nicéphore Cité, Institut Image, Ecole Média Art Fructidor, l'Abattoir, le Conservatoire, Festival Chalon dans la Rue...). Par ailleurs, la localisation géographique du territoire, traversé par un axe de circulation particulièrement fréquenté à l'échelle nationale, a permis le développement de la filière logistique, avec l'implantation de

---

<sup>13</sup> Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores)

grands groupes tels que AMAZON et ZOOPLUS. Enfin le Chalonnais dispose d'un appareil commercial important, qui le place comme premier pôle commercial de Saône-et-Loire.

## Construction

La construction représentait 5,5% des emplois du Chalonnais en 2017, contre 6,1% en 2007. Fin 2018, ce secteur comptait 467 établissements actifs, soit une relative stabilité par rapport à 2017 (477 établissements). Le secteur est dominé par les petits établissements : 94% d'entre eux employaient moins de 10 salariés. La construction est un secteur plutôt dispersé car de nombreux établissements correspondent à des artisans sans salariés dont le siège est localisé au lieu de résidence.

## Agriculture

En 2017, l'agriculture regroupait 3,5% des emplois du Chalonnais.

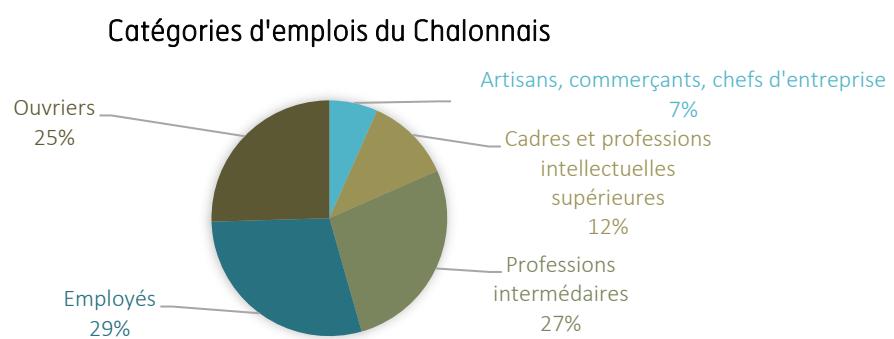
*Le diagnostic du secteur agricole est développé dans la partie 4.*

### b. Le marché de l'emploi

En 2017, le Chalonnais comptait 61 035 emplois<sup>14</sup>. Neuf sur dix de ces emplois étaient concentrés dans l'agglomération, qui constitue le moteur économique du territoire. Les polarités d'équilibre du SCoT sont également des pôles d'emplois locaux : Verdun-sur-le-Doubs, Saint-Martin-en-Bresse, Saint-Léger-sur-Dheune, Buxy, Saint-Gengoux-le-National et Sennecey-le-Grand.

Le taux d'évolution annuel de l'emploi entre 2012 et 2017 est de 0,08%.

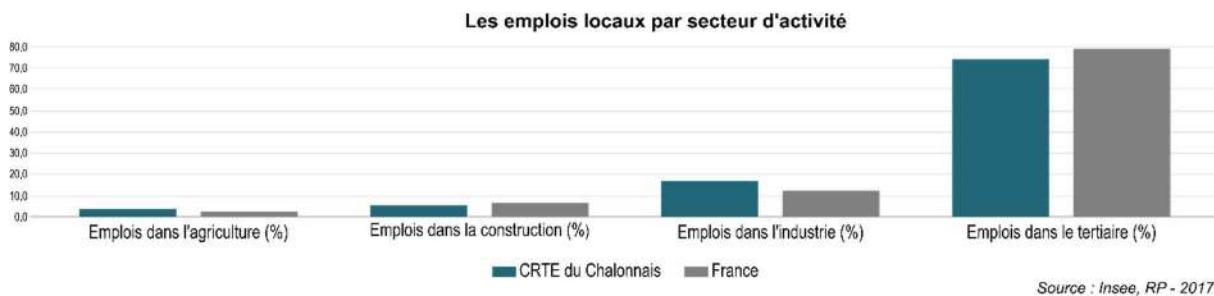
Les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires représentent l'essentiel des emplois.



*Source : Emplois au lieu de travail en 5 catégories (hors agriculteurs exploitants) en 2017, INSEE*

Comme au niveau national et régional, l'emploi est marqué par la **prédominance du secteur tertiaire**, qui regroupe **plus de 74% des emplois**. Par ailleurs, l'industrie est surreprésentée par rapport au niveau national (16,8% des emplois du Chalonnais contre 12,1% en France).

<sup>14</sup> Nombre d'emplois au lieu de travail en 2017, INSEE



L'indicateur de concentration d'emploi du Chalonnais s'élève à 109,2 en 2017. Cela signifie qu'il y a autant d'emplois sur le territoire que de résidents qui en ont un, autrement dit, le territoire peut être qualifié d'attractif à la fois sur le plan résidentiel et sur le plan économique.

Il existe cependant une réelle disparité entre les communautés de communes et l'agglomération. Avec un indicateur de concentration égal à 118, ce niveau marque nettement l'attractivité de l'agglomération en matière d'emplois pour les actifs résidant dans le territoire. Les communautés de communes, dont les indicateurs varient de 43 à 55, ont un profil davantage résidentiel.

Le taux d'activité de la population de 15 à 64 ans est de 73,7%, soit un niveau comparable à la moyenne française (74%).

Le taux de chômage est de 12,5% en 2017 et reste stable par rapport à 2012. On note un taux de chômage plus élevé dans l'agglomération que dans les communautés de communes, et plus particulièrement à Chalon-sur-Saône (19,3%). Cette situation s'explique par l'accueil de populations plus précaires, en lien avec la typologie du parc de logements, la proximité des services, le marché du travail, etc.

### c. La formation professionnelle

#### ✓ Niveau de formation

25,2% de la population de 15 ans ou plus ayant terminé ses études en 2017 est diplômée du supérieur, contre 29,9% à l'échelle nationale et 24,1% à l'échelle régionale. Seul 6,4% de cette même population est titulaire d'un BAC+5 ou plus, contre 10,1% à l'échelle nationale et 6,3% à l'échelle régionale. Ainsi le Chalonnais accuse un retard en matière de niveau de formation de sa population par rapport à la moyenne française mais se situe légèrement au-dessus de la moyenne de la Bourgogne-Franche-Comté.

En revanche la part des non diplômés est au même niveau que la moyenne française (28%), et suit la même tendance à la baisse depuis 2007 : -9,4 points, soit une amélioration du niveau de formation. Cette tendance repose avant tout sur la fin d'une génération pour qui la scolarité s'arrêtait généralement plus tôt.

## ✓ Offre de formation

Avec 23 établissements et une cinquantaine de formations, l'offre d'enseignement supérieur du Chalonnais est la plus diversifiée du département. Elle concerne de nombreux domaines et niveaux d'étude allant du BTS au master, dans des domaines très diversifiés : chimie, industrie, commerce, agriculture, numérique, multimédia, musique, danse, logistique, juridique... On recense notamment la présence d'un IUT, une offre de plus de 25 BTS, ainsi que des structures plus spécialisées (classes préparatoires, antenne d'école d'ingénieur, école d'art...)<sup>15</sup>.

L'offre d'enseignement orientée vers les technologies multimédia constitue une spécificité du territoire. À noter, le projet d'implantation du CNAM à Chalon-sur-Saône dans la Cité du Numérique (en lien avec le projet de l'Usinerie) dans le quartier de la sucrerie, dans le but d'amplifier les synergies avec les entreprises locales. L'aménagement de l'Usinerie répond à une volonté des acteurs locaux d'accroître et d'accélérer les projets innovants sur le territoire chalonnais, synonyme de compétitivité et de dynamisme. Elle abritera de nombreux équipements et dispositifs techniques inédits, comme le Blue Lemon, un espace cloisonné de parois-écrans dédiées à l'immersion virtuelle et la visualisation en 3D. Une offre qui s'accompagne de formations autour des usages numériques, notamment la conception de prototypes en 3D<sup>16</sup>.

Les formations liées aux métiers de l'art sont également nombreuses et reconnues en raison de la présence de deux établissements d'envergure régionale. Elles comprennent notamment les masters mêlant art et nouvelles technologies de l'image délivrés par l'EMA Fructidor, qui regroupent environ 60 étudiants, et les diplômes de musique et danse du conservatoire à rayonnement régional.

En 2017 les établissements d'enseignement supérieur du Chalonnais regroupaient 1 387 étudiants<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Source : Guide de l'étudiant du Grand Chalon

<sup>16</sup> Source : PLUi du Grand Chalon

<sup>17</sup> Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

## 4. Agriculture

*NB : les données sont issues du dernier recensement agricole, réalisé en 2010.*

*Le diagnostic pourra être actualisé suite à la publication du recensement agricole de 2020.*

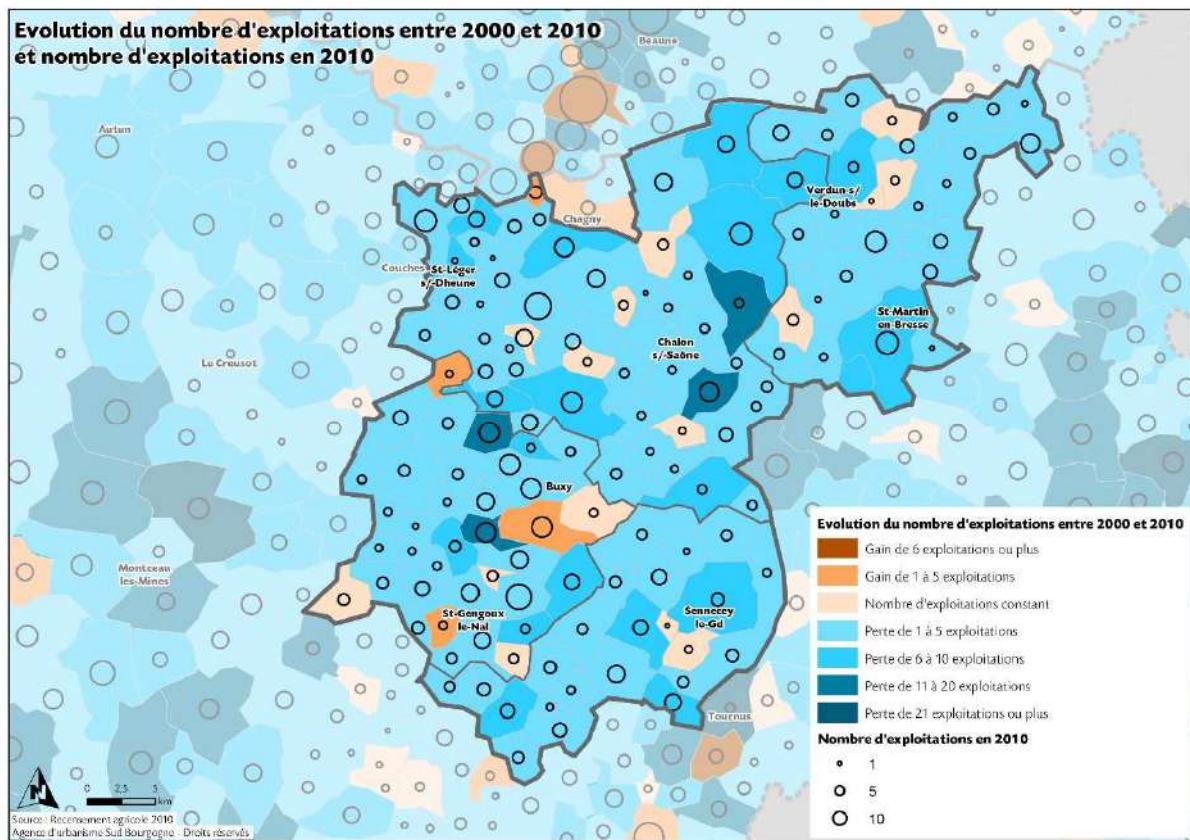
### a. L'activité agricole

#### ✓ Localisation et évolution du nombre d'exploitations

1203 sièges exploitations étaient recensés dans le Chalonnais en 2010. Elles sont réparties sur tout le territoire mais restent particulièrement nombreuses au sein de la Côte chalonnaise et les Maranges. Mercurey, Saint-Boil, Saint-Martin-en-Bresse, Gergy et Saint-Sernin-du-Plain comptent chacune au moins 25 exploitations en activité.

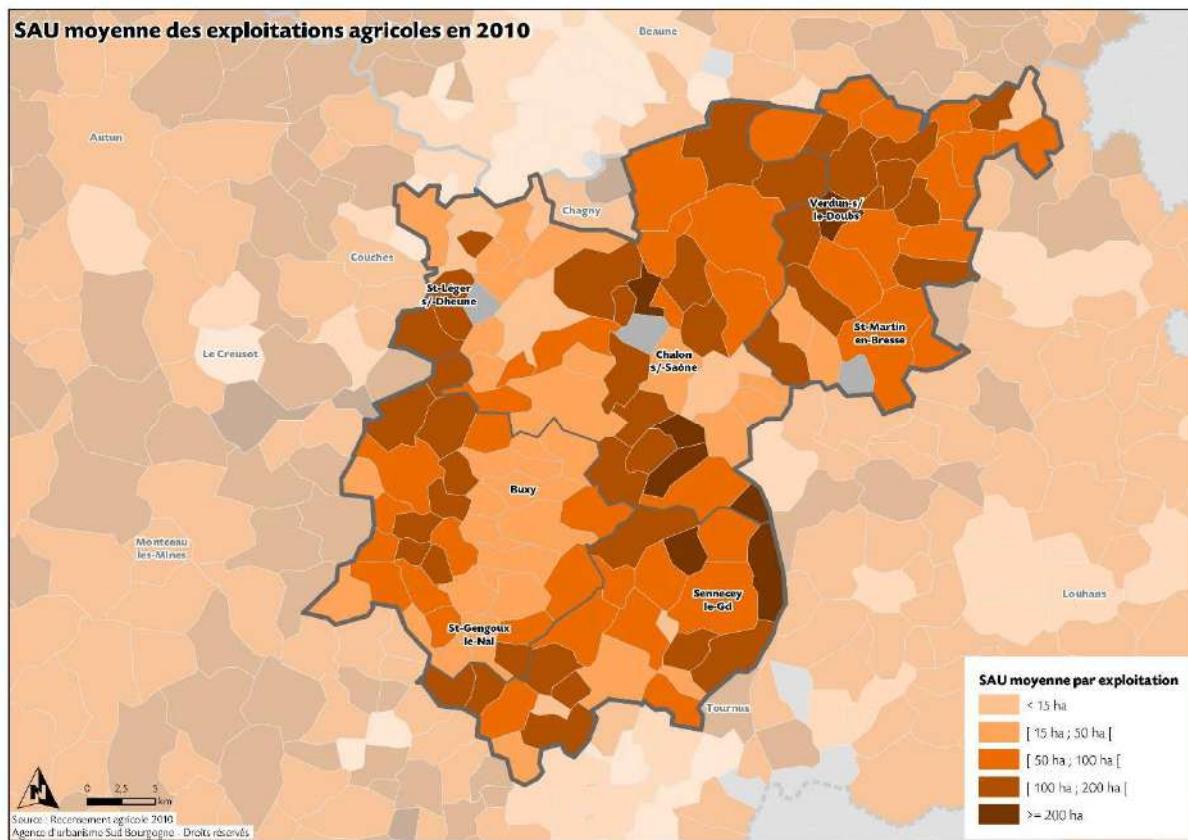
Le nombre d'exploitations est en baisse depuis 1988, où elles étaient deux fois plus nombreuses. Ainsi le nombre moyen d'exploitations par commune est passé de 12 en 2000 à 9 en 2010. Toutes les communes ne sont pas touchées de la même manière : Saint-Marcel est la commune la plus impactée avec la disparition de 20 exploitations liée au déclin prononcé des activités maraîchères tandis que cinq communes voient leur nombre d'exploitations augmenter (+3 à Jully-lès-Buxy). Seules 21 communes du Chalonnais n'en ont pas perdu en 10 ans.

Cette évolution a surtout touché les petites structures et a eu un impact sur la taille moyenne des exploitations : désormais, elles sont moins nombreuses mais de plus grande taille. La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation est ainsi passée de 48 ha en 2000 à 66 ha en 2010.



✓ Surface Agricole Utile (SAU)

Au total, le Chalonnais concentre 79 762 ha de surface agricole utile. La SAU moyenne des exploitations diffère selon le type de production. Les communes orientées vers la viticulture et le maraîchage ont des SAU moyennes plus faibles. En effet ces activités ne nécessitent pas de grandes surfaces mais regroupent en revanche plus d'exploitants.



Le Chalonnais représente une part importante de l'agriculture Saône-et-loirienne avec une surface moyenne par exploitation supérieure à celle du département, en lien avec la présence d'exploitations céréalier à l'est du territoire. La surface moyenne par unité de travail annuel (UTA) y est inférieure de sept hectares en raison de la présence d'exploitations viticoles, qui nécessitent des surfaces moins importantes mais plus de main d'œuvre.

#### ✓ Emplois agricoles

Avec 2284 Unités de Travail Annuel (UTA), le Chalonnais pesait pour plus d'un sixième de l'activité agricole du département en 2010.

L'ensemble des actifs (permanents et saisonniers) des exploitations agricoles représente 2 284 UTA au sein du Chalonnais. Entre 2000 et 2010, le nombre d'UTA nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles a diminué de 13 %. Dans le même temps, la superficie agricole utilisée est restée stable. En 2010, l'exploitation des surfaces agricoles nécessite donc moins de main d'œuvre qu'en 2000. Ce sont ainsi 2,9 UTA qui sont nécessaires pour mettre en œuvre 100 hectares de surface agricole en 2010 contre 3,3 en 2000. En parallèle, le nombre d'UTA par exploitation agricole est en légère hausse entre 2000 et 2010 (respectivement 1,6 et 1,9) en lien avec la baisse du nombre d'exploitations.

Le lycée agricole de Fontaines propose une offre complète de formations en agriculture.

## b. Les productions

### ✓ Les filières

L'agriculture chalonnaise repose sur trois principales activités : l'élevage bovin, les grandes cultures céréaliers et la viticulture.

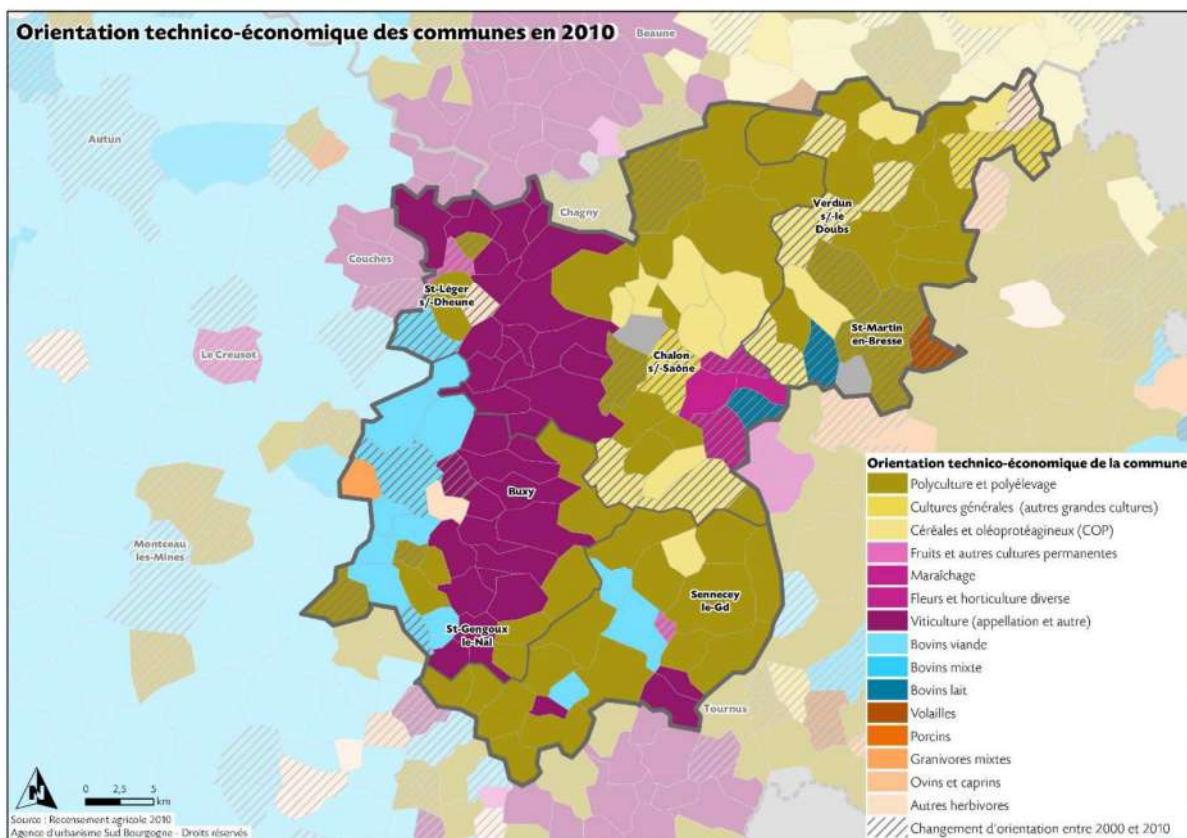
L'activité viticole est située au cœur du territoire, sur la côte chalonnaise. Les communes tournées vers la polyculture sont les plus nombreuses et se localisent à l'est du territoire. Les communes orientées vers l'élevage sont quant à elles à l'ouest.

L'élevage allaitant est un secteur dynamique. L'augmentation des effectifs bovins entre 2000 et 2010 en témoigne.

La viticulture contribue également au dynamisme économique du Chalonnais, en particulier grâce aux appellations villages. Les communes de la côte chalonnaise ont une surface consacrée à cette culture logiquement très importante. Les communes ayant les plus grandes superficies plantées en vignes les ont même globalement augmentées ces dernières années. Il reste toutefois de nombreuses surfaces classées en AOC non plantées, représentant un potentiel très important et mobilisable rapidement. L'organisation en cave coopérative est particulièrement présente sur le territoire.

La culture de céréales est majoritairement tournée vers le blé.

L'est de l'agglomération chalonnaise est dominé par la production maraîchère (Oslon, Châtenoy-en-Bresse, Saint-Marcel et Epervans). Alors qu'il s'agit d'une production à forte valeur ajoutée, la difficulté du métier et les contraintes croissantes ont causé des difficultés dès les années 1970. Les cultures étant traditionnellement situées dans le tissu urbain, la forte dynamique de construction a conduit à un enclavement de ces dernières et les a privés de possibilités d'expansion. Par ailleurs, les possibilités de reprise sont devenues limitées en raison des coûts élevés (pression foncière, hausse des prix fonciers, habitation incluse dans l'exploitation...).



## ✓ Les labels et signes de qualité

Une quarantaine d'exploitations certifiées « Agriculture biologique » étaient recensées en 2011, soit environ 3 % des exploitations (4,7 % au niveau national fin 2012). Elles sont majoritairement situées à l'ouest du territoire et concernent surtout la viticulture.

En 2020, 186 exploitations de Saône-et-Loire étaient certifiées « Haute Valeur Environnementale », dont au moins 8 viticulteurs du Chalonnais et un exploitant céréalier à La Charmée<sup>18</sup>.

Le Chalonnais se situe par ailleurs dans le périmètre de plusieurs aires d'Appellation d'Origine Protégée (AOP). Seules 17 des 137 communes du Chalonnais ne sont incluses dans aucune AOP.

- Volailles de Bresse
- Dinde de Bresse
- Bœuf de Charolles
- Charolais - Fromage de Chèvre
- Maconnais – Fromage de Chèvre
- Montagny
- Mâcon
- Bourgogne Côte chalonnaise
- Bourgogne aligoté
- Bourgogne blanc

<sup>18</sup> Source : Annuaire des exploitations HVE 2020, agriculture.gouv.fr

- Bourgogne mousseux
- Bourgogne Passe-tout-grain
- Bourgogne rouge et rosés
- Coteaux Bourguignons
- Crémant de Bourgogne
- Passe-tout-grain
- Fine de Bourgogne
- Marc de Bourgogne

On recense également 8 Indications Géographique Protégée (IGP) :

- Volailles de Bourgogne
- Volailles du Charolais
- Charolais de Bourgogne
- Moutarde de Bourgogne
- Emmental français Est-Central
- Brillat-Savarin
- Saône et Loire
- IGP viticole Saône-et-Loire

### c. La commercialisation

Environ 100 exploitants pratiquaient la vente directe de leurs produits en 2010 - hors viticulteurs – avec une nette concentration dans le Grand Chalon. La proximité du bassin de consommation que constitue la ville-centre et l'évolution des modes de consommation a poussé un certain nombre d'agriculteurs à se diversifier dans cette voie.

On recense 28 marchés alimentaires et marchés de producteurs réguliers<sup>19</sup> qui proposent chaque semaine ou chaque mois des produits agricoles locaux en vente directe (légumes, viande, farine, œufs, fromages...).

Les trois Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) que compte le territoire se situent à Chalon-sur-Saône. Elles permettent aux consommateurs d'acheter chaque semaine des paniers de produits locaux de qualité, tout en garantissant aux agriculteurs engagés de vivre de leur production et de pérenniser leur métier.

On trouve également trois associations « La Ruche qui dit oui », implantées à Chalon, Boyer et Saint-Désert. Elles organisent un système d'achat en ligne et de collecte des produits directement auprès des producteurs locaux lors d'un rendez-vous hebdomadaire.

Enfin, on trouve plusieurs magasins qui regroupent les productions de divers agriculteurs, tels que Les Vergers de Varennes à Varennes-le-Grand, Délices Fermiers à Virey-le-Grand, le « Bar à lait » du GAEC Elevage Galoche à Chatenoy-le-Royal, ou encore le GAEC du Moulin Brûlé à Fragnes et la Chaudrette à Saint-Gengoux-le-National.

---

<sup>19</sup> Sources : [jours-de-marche.fr](http://jours-de-marche.fr),

#### d. Un Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration

De 2019 à 2020, le Syndicat mixte a porté une étude sur l'approvisionnement de la restauration collective en produits alimentaires locaux.

Cette étude a mis en exergue les informations suivantes :

- **Dans le domaine agricole**, le territoire présente une diversité de productions non négligeables, notamment en viande, laitages, fromages, volailles et céréales, mais une activité maraîchère et arboricole insuffisamment développées. A noter également un monde agricole dynamique, aux filières bien organisées, mais manquant cruellement d'outils de transformation.
- **En ce qui concerne la restauration collective**, l'étude a mis en exergue le nombre de repas pris annuellement très important, à savoir 2,75 millions, répartis parmi les 120 écoles du territoire, les 16 collèges, les 11 lycées et les 31 établissements médicaux sociaux.

Cette étude ayant confirmé l'existence de véritables débouchés, les élus ont souhaité poursuivre la réflexion en engageant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)<sup>20</sup> qui permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour favoriser et encourager la consommation de produits agricoles locaux, de qualité et de saison dans la restauration hors domicile du Chalonnais.

---

<sup>20</sup> Dispositif créé par la loi Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et géré par le Ministère de l'Agriculture, qui vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs, et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné. Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans la restauration collective.

## 5. Tourisme

Situé au cœur de la Bourgogne, le Chalonnais bénéficie de la renommée touristique de la région et de l'attrait de ses sites patrimoniaux. Sa situation géographique avantageuse au carrefour de grands flux touristiques routiers, ferroviaires, fluviaux et cyclables permet de capturer une clientèle nationale et internationale.

### a. L'offre d'hébergement

En 2020, le Chalonnais comptait 343 établissements d'hébergement marchand.

Nombre d'hébergements	
Hôtels	39
Chambres d'hôtes	75
Gîtes et meublés	215
Campings	12
Total hébergements marchands	341

*Source : Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, 2020*

L'offre hôtelière est concentrée au sein de l'agglomération, qui compte 29 des 39 hôtels recensés dans le Chalonnais (dont 16 à Chalon). Les autres hôtels se situent principalement dans le nord-ouest du Grand Chalon, dans le nord de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, et le long de l'axe Buxy-Cormatin, qui correspond au tracé de la voie verte Chalon-Mâcon. Le reste du territoire est dépourvu d'offre hôtelière. Ce manque est cependant compensé par la présence de nombreuses chambres d'hôtes qui complètent l'offre d'hébergement en court séjour.

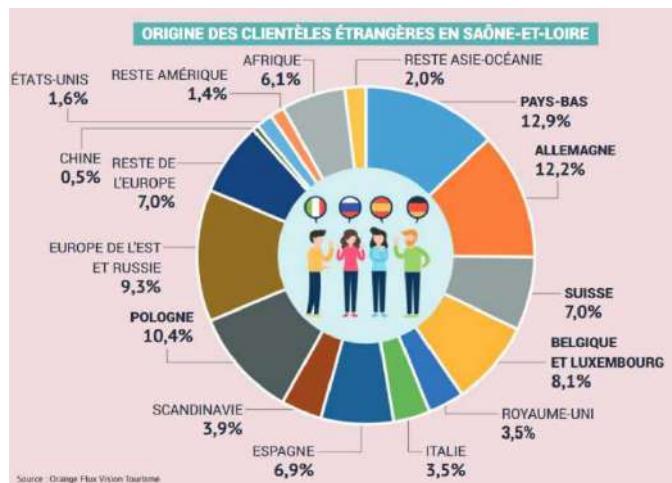
L'ensemble du territoire est également bien fourni en gîtes, à l'exception du sud de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse. Contrairement aux chambres d'hôtes, les gîtes ne compensent pas le manque d'hôtels car ils s'adressent plutôt à une clientèle familiale et de moyen séjour, principalement estivale.

A l'instar de l'offre en gîtes, les campings sont relativement nombreux et bien répartis sur le territoire, à l'exception de la CCSCC qui n'en compte qu'un seul. De plus, plusieurs d'entre eux sont situés à proximité de points d'intérêt touristique (voie bleue, voie verte, lacs de Laives, château de Cormatin...). On trouve également 14 aires de camping-cars relativement bien réparties sur le territoire.

## b. La clientèle touristique

En 2014, les 5 offices de tourisme et l'antenne de Givry ont reçu un total de 22 521 touristes, dont plus d'un quart d'étrangers, soit une proportion légèrement supérieure aux moyennes régionale et départementale. De plus, en Saône-et-Loire, 92,4% des touristes bourguignons étaient originaires du département. Les autres touristes français proviennent principalement d'Île de France et de Rhône-Alpes.

En Saône-et-Loire, les touristes étrangers les plus représentés en 2020 étaient néerlandais, allemands et polonais.



Source : *Destination Saône et Loire, Chiffres clés du tourisme en Saône-Et-Loire 2020*

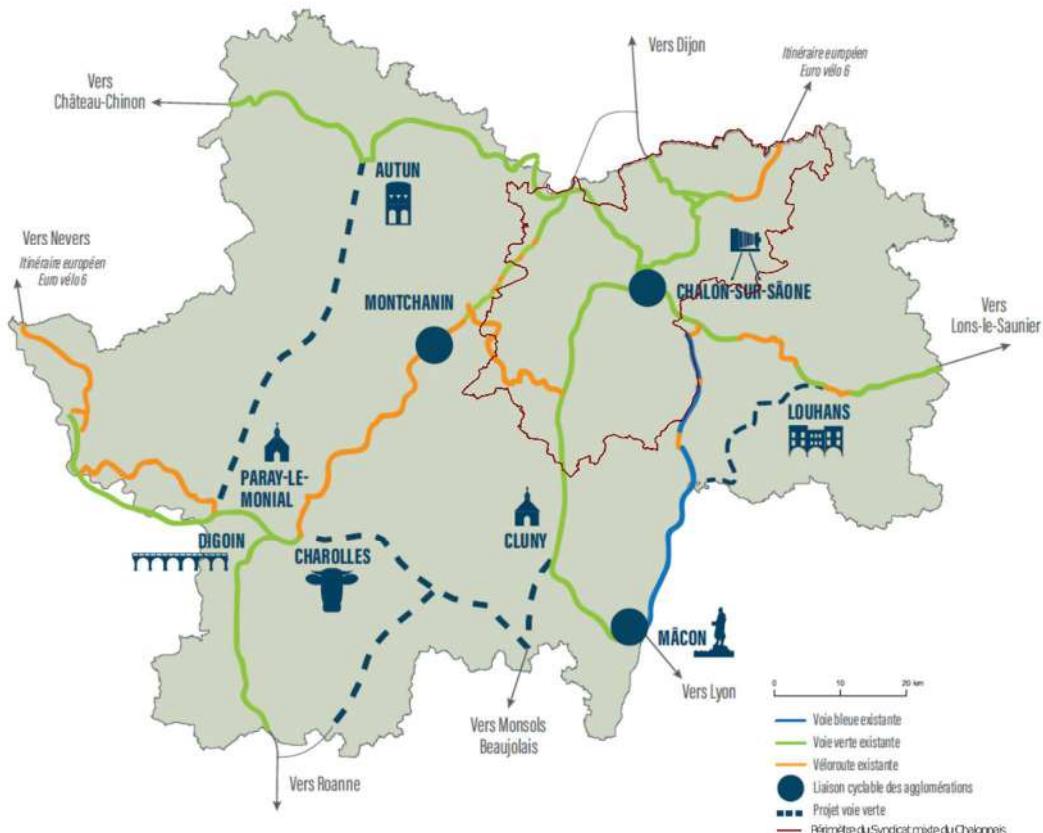
## c. Les filières touristiques

### ✓ Le cyclotourisme

La France se place à la 2ème position des destinations mondiales du tourisme à vélo, après l'Allemagne. Il s'agit d'une des filières touristiques les plus dynamiques du marché français, mais aussi du marché régional. En effet, la Bourgogne fait partie des cinq destinations françaises les plus programmées en nombre de tour-opérateurs et de circuits<sup>21</sup>. Le territoire du Chalonnais contribue à ce dynamisme grâce à un réseau relativement dense de voies et d'itinéraires cyclables.

<sup>21</sup> Baromètre 2017 du tourisme à vélo en France, Direction générale des entreprises

## Voies vertes, voies bleues et véloroutes en Saône-et-Loire



Sources : *Le Journal de Saône-et-Loire*, Syndicat mixte du Chalonnais

### ✓ Le tourisme fluvial

Grâce à la Saône, au Doubs et au Canal du Centre, le Chalonnais, identifié comme un territoire privilégié de pratique du tourisme fluvial, s'inscrit dans un réseau bourguignon de plus de 1300 kilomètres de voies navigables.

Le Canal du Centre relie la vallée de la Saône à la vallée de la Loire, de Chalon sur Saône à Digoin. En réponse à la très forte baisse de l'usage commercial, le canal a été aménagé pour favoriser la navigation de plaisance. Sur le territoire du Chalonnais, il compte 24 écluses et 4 haltes (Fragnes, Rully, Cheilly-les-Maranges et Saint-Léger-sur-Dheune).

La Saône au niveau du Chalonnais est navigable toute l'année par des embarcations de grand gabarit. Elle permet à ces dernières de rejoindre le canal du Rhône au Rhin et la Méditerranée. Chalon sur Saône fait office d'escale pour la plupart des paquebots fluviaux de croisière. La ville est notamment l'escale nord des croisières au départ de Lyon et/ou à destination de la Méditerranée. La Saône est également prisée des touristes en embarcations individuelles. Le port de plaisance de Chalon sur Saône est ouvert toute l'année et peut accueillir jusqu'à 150 bateaux. Il propose des services variés tels que ravitaillement (eau, électricité et carburant), grutage, laverie, sanitaires, vidange des eaux usées, wifi, espace boutique... Gigny sur Saône et Verdun sur le Doubs disposent également d'équipements de plaisance.

Le Doubs n'est navigable que sur 9km, de Verdun sur le Doubs à Pontoux, ce qui explique son impact limité en matière de tourisme fluvial à l'échelle du Chalonnais.

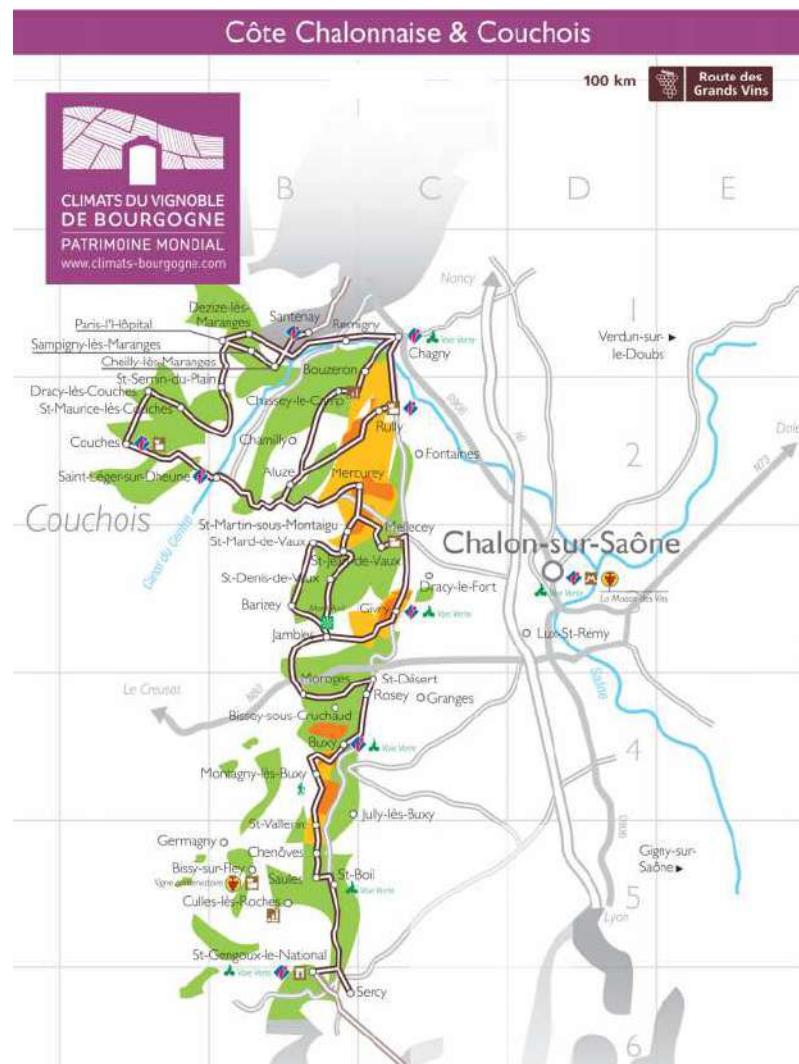
## ✓ L'œnotourisme

Le Chalonnais profite de l'intérêt croissant des touristes français et étrangers pour les régions viticoles et leurs productions. Il est aidé en cela par la renommée internationale des vins de Bourgogne.

Le cœur de l'œnotourisme est la découverte du vin, mais son champ d'action est plus large. Il se fonde aussi sur la mise en tourisme du patrimoine et de la culture liés à la viticulture. Ainsi l'offre de prestations œnotouristiques est très variée : vente de vin, visites d'exploitation, dégustations, survol des vignobles en montgolfière, visite des villages viticoles, hébergement chez le vigneron, gastronomie locale...

Dans le Chalonnais, l'offre se situe presqu'exclusivement sur les sites de production, à savoir la Côte chalonnaise et les Maranges. On trouve toutefois une partie de l'offre à Chalon sur Saône : bars à vin et boutiques spécialisées, Maison des vins, ... Par ailleurs, des évènements sont organisés autour de la thématique viticole : Paulée de la Côte Chalonnaise, Saint-Vincent Tournante, Musicaves...

La Route touristique des Grands vins de la Côte chalonnaise en Bourgogne guide les touristes dans la découverte des villages de la côte viticole de Santenay à Saint-Gengoux, et plusieurs sentiers et chemins de randonnée viticole sillonnent les vignobles (sentier du Montagny, sentier de découverte du Mont Avril, ...).



Source : [www.vins-bourgogne.fr](http://www.vins-bourgogne.fr)

La labellisation de la destination Côte chalonnaise par le label national « Vignobles et découvertes » et le déploiement de la charte d'accueil « De Vignes en Caves » ont permis de structurer un réseau d'acteurs de l'œnotourisme. De plus, l'inscription récente des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO renforce la dynamique oenotouristique.

#### ✓ Le tourisme vert

Plusieurs itinéraires de randonnée permettent de découvrir le Chalonnais de manière itinérante. On peut citer notamment le chemin des Moines, qui relie Laives à Cluny en passant par Tournus. Les chemins de Saint Jacques de Compostelle sont également des itinéraires majeurs, Chalon sur Saône étant un carrefour névralgique pour les marcheurs en provenance de la « Via Francigena » et du sud de l'Allemagne. Au Nord-Ouest du territoire les cavaliers peuvent emprunter la Route européenne d'Artagnan, itinéraire équestre qui relie le sud-ouest de la France à Maastricht.

Concernant les itinéraires pédestres, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) permet de préserver les chemins ruraux, jouant ainsi un rôle effectif dans le développement touristique des espaces ruraux, des paysages et des espaces naturels. A partir de ces derniers, les circuits de randonnée locaux, issus du concept départemental « les balades vertes », contribuent à valoriser les bourgs tout en tissant des connexions avec les grandes itinérances, les réseaux cyclables tels que les voies vertes et bleues, mais aussi avec les itinéraires fluviaux et oenotouristiques.

#### ✓ Le tourisme patrimonial et culturel

La Bourgogne possède un patrimoine historique et culturel remarquable, dont une partie se situe au cœur du Chalonnais. Le territoire compte en effet plusieurs édifices religieux, châteaux, centres-villes/centres-bourgs historiques et musées de qualité, mais aussi un patrimoine vernaculaire très riche. Le Chalonnais est aussi un territoire de découverte de la culture bourguignonne, par exemple grâce à ses établissements gastronomiques.

Les châteaux de Cormatin, Germolles et Rully ainsi que les musées Denon et Nièpce à Chalon comptent parmi les sites les plus visités en Saône-et-Loire en 2019<sup>22</sup>.

Plusieurs événements culturels importants participent également au rayonnement du Chalonnais, au premier rang desquels le festival de théâtre Chalon dans la rue, créé en 1987, qui attire chaque année plus de 200 000 spectateurs venus de toute la France mais aussi de l'étranger. Il s'agit du 1<sup>er</sup> évènement de Saône-et-Loire en termes de fréquentation. Le carnaval de Chalon, la foire aux plantes rares de La Ferté, les Montgolfiades et le Marathon des vins de la Côte chalonnaise figurent également parmi les principaux événements du Département.

---

<sup>22</sup> Source : le bilan touristique de l'année 2019 en Saône-et-Loire, Destination Saône-et-Loire

## Carte touristique du Chalonnais



Source : Tourisme en Chalonnais

## 6. Mobilité

### a. Fonctionnement du territoire

#### ✓ Localisation au sein des réseaux de transport nationaux

Le Chalonnais bénéficie d'une localisation privilégiée sur le tracé de grands axes de communication, au carrefour entre les flux en provenance du nord et de l'est de l'Europe et ceux arrivant de la Méditerranée et de la côte atlantique.

Le territoire est desservi par deux gares principales situées sur des infrastructures ferroviaires à grande vitesse. La gare Grandes lignes de Chalon-sur-Saône garantit, entre autres, un accès à Lyon en 1h20 et Dijon en 40 minutes. La gare TGV Le Creusot-Montceau-Montchanin, située à proximité immédiate du bassin du Chalonnais, dessert par ailleurs Paris en 1h20 de gare à gare. Grâce à la voie express N80 qui permet de rejoindre la gare TGV du Creusot en bus ou en voiture en 30 minutes depuis Chalon-sur-Saône, Paris se trouve ainsi à 1h50 de la polarité urbaine.

Le Chalonnais se situe également à la croisée de grandes infrastructures routières. L'axe autoroutier Paris-Lyon-Marseille traverse le territoire du nord au sud et rejoint Paris en 3h, Nancy en 2h30 et Lyon en 1h30. La route Centre Europe Atlantique traverse le centre de la France jusqu'à l'Atlantique (Bordeaux et Nantes en 6h).

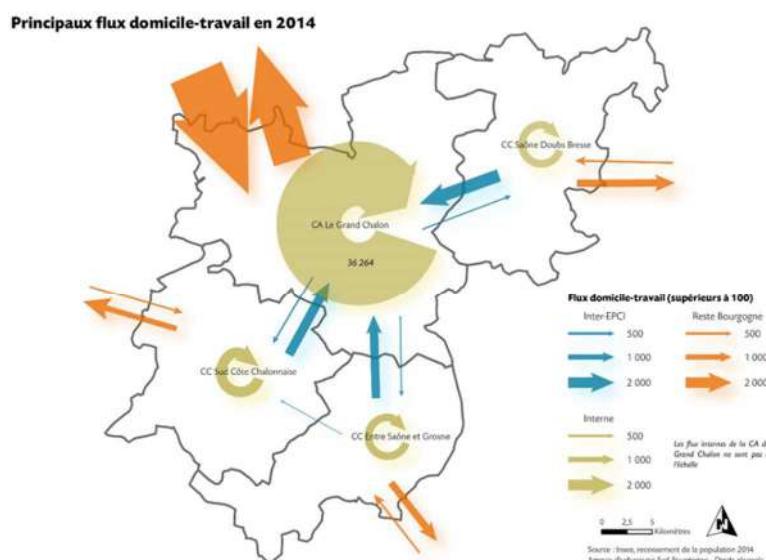
Des projets routiers et ferroviaires devraient par ailleurs venir renforcer l'organisation des mobilités d'échelle nationale. L'électrification de la voie ferrée entre Chagny et Nevers ainsi que la connexion du TER et du TGV en gare du Creusot-Montceau-Montchanin dans le cadre du projet de Voie Ferrée Centre Europe Atlantique amélioreront les correspondances et les temps de trajet. Sur le plan routier, la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RCEA facilitera l'accès à l'ouest français.

Enfin, le Chalonnais est traversé par la Saône, qui relie Chalon-sur-Saône à la Méditerranée en passant par Lyon. Le port de marchandises de Chalon-sur-Saône fait partie des quatre principaux sites fluviaux du bassin Rhône-Saône, avec Lyon, Vienne et Arles.



## ✓ Organisation des mobilités quotidiennes

Les déplacements sont polarisés par l'agglomération chalonnaise. De fait, 80% des déplacements domicile-travail qui concernent le Chalonnais ont un lien avec le territoire du Grand Chalon. Plus de 50 000 migrants alternants travaillent dans la CA du Grand Chalon. Chaque communauté de communes du SCoT se trouve sous l'influence de l'agglomération. Cependant, elles s'orientent également vers d'autres pôles générateurs de déplacements (CU Le Creusot – Montceau-les-Mines, CA Beaune Côte et Sud....). Les communautés de communes fournissent plus d'actifs occupés qu'elles n'en accueillent. En revanche, le phénomène inverse se produit sur la communauté d'agglomération. Au total, les flux entrants et sortants s'équilibrivent sur l'ensemble du territoire.



Quant aux flux internes aux intercommunalités, ils se sont relativement maintenus entre 1999 et 2014. Néanmoins, le nombre total d'actifs ayant augmenté sur cette même période et sur ces périmètres, la part des déplacements internes a diminué à l'image de la moyenne départementale. Cette part reste toutefois supérieure à la moyenne régionale. La CC Saône Doubs Bresse semble avoir connu un phénomène de périurbanisation plus fort que les autres. En effet, la part des flux internes à l'intercommunalité a diminué de 12 points, passant de 40 % à 27 % en 2014.

Les liens entre le SCoT et les territoires voisins sont relativement importants. 33 % des déplacements domicile-travail qui concernent le SCoT du Chalonnais ont un lien avec l'extérieur. Logiquement, les grandes intercommunalités voisines échangent de nombreux migrants alternants avec le SCoT du Chalonnais. Il reste toutefois difficile de comparer les volumes tant la communauté d'agglomération dépasse les communautés de communes en nombre d'actifs occupés et d'emplois. Les principales destinations des actifs occupés chalonnais sont :

- La CA Beaune, Côte et Sud – Communauté Beaune-Chagny-Nolay pour 1800 d'entre eux (près de 1800 parcourent le chemin inverse) ;
- la CU Le Creusot – Montceau-les-Mines pour 934 d'entre eux (près de 1650 parcourent le chemin inverse) ;
- Dijon Métropole pour 800 d'entre eux (plus de 500 parcourent le chemin inverse) ;
- La CA du Mâconnais-Beaujolais pour 400 d'entre eux (près de 300 parcourent le chemin inverse).

Il faut noter que près de 2700 actifs occupés travaillant sur la CA du Grand Chalon proviennent de la CC Terres de Bresse. En revanche, les échanges avec Lyon Métropole sont moindres : environ 350 actifs du territoire y travaillent et moins de 200 actifs occupés en proviennent. Les liens avec la capitale sont encore plus faibles et unidirectionnels en direction de la Métropole du Grand Paris (250 actifs occupés).

#### ✓ Gestion de la compétence mobilité

La communauté d'agglomération exerce la compétence mobilité depuis sa création en 2001. Elle est aujourd'hui Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dès 2003, le Grand Chalon s'est engagé dans une démarche volontaire de plan de déplacements urbains (PDU). Par ailleurs, les réflexions menées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont permis d'établir un plan d'actions détaillé de la politique mobilité pour la période 2018 – 2030. Le Grand Chalon peut également s'appuyer sur un Schéma directeur cyclable approuvé en 2019.

Les trois communautés de communes du Chalonnais ont délibéré en faveur de la prise de compétence. Le périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais a été retenu pour définir le bassin de mobilité du Chalonnais, au niveau duquel un contrat opérationnel de mobilité liant les AOM et la Région permet d'assurer la coordination des politiques de transport.

#### b. Automobile

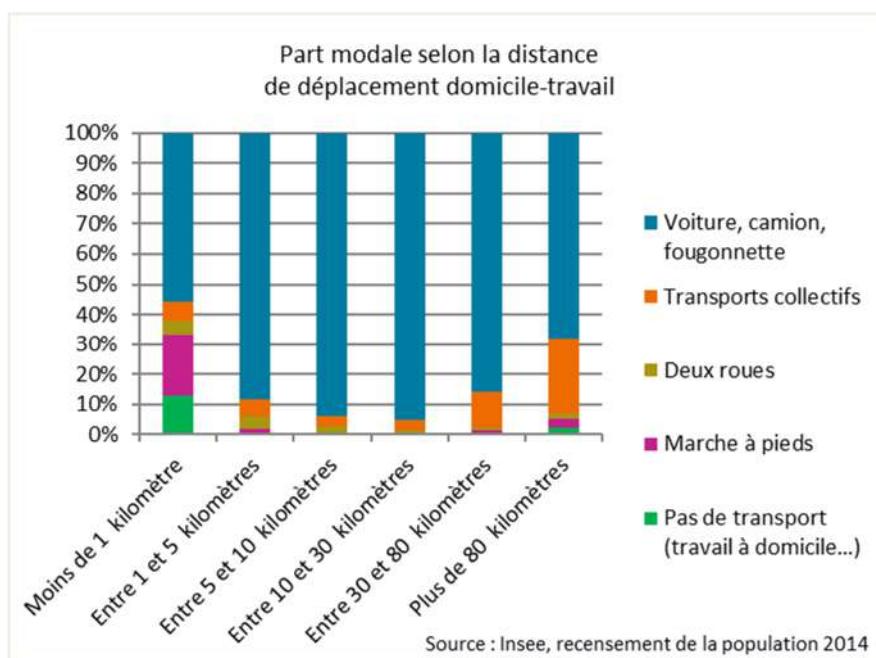
##### ✓ Niveau d'équipement

Le taux de motorisation des ménages habitant le territoire est semblable à la moyenne départementale et régionale. 85 % des ménages possèdent au moins une voiture (40 % en possèdent au moins deux). Rapporté

à la population de plus de 18 ans, on dénombre l'équivalent de trois voitures pour quatre habitants du SCoT. En matière d'équipement, la différence entre les territoires denses de l'agglomération et les périphéries est particulièrement marquée. Alors que la moitié des ménages des communautés de communes disposent d'au moins deux voitures, ils ne sont qu'un ménage sur cinq à Chalon-sur-Saône à être dans cette situation.

### ✓ Usage de la voiture

La voiture est utilisée massivement dans les déplacements locaux comme dans les déplacements longues distances. Cette prépondérance de la voiture se retrouve quelle que soit la distance de déplacements. En effet, même sur des déplacements de moins d'un kilomètre (à vol d'oiseau de mairie à mairie), plus de la moitié des actifs occupés se rendent au travail en voiture. On note toutefois que les plus faibles distances et la desserte en transports collectifs permettent aux habitants de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon d'utiliser un peu moins la voiture que les habitants des communautés de communes.



### ✓ Développement des modes alternatifs à la voiture individuelle

Aucun système d'autopartage n'est développé sur le territoire. En revanche le covoiturage est encouragé par les collectivités locales. On trouve notamment plusieurs parkings-relais au niveau de l'agglomération :

- SaôneOr (49 places)
- Colisée (60 places)
- Saint-Rémy (170 places), situé au carrefour de l'A6 et la N80
- Chalon-Sud, au niveau du péage de l'autoroute (44 places)
- Sucrerie (50 places)
- Saint-Désert, au niveau de l'échangeur de la N80 (22 places)
- Parc Freyssinet, à l'entrée sud de Chalon, relié au centre et au nord de Chalon par une navette gratuite (48 places)

Le covoiturage est également facilité par des systèmes d'échanges entre covoitureurs : la plateforme Mobigo développée par la Région, et l'application de mobilité Yvon mise à disposition depuis 2019 par le Grand Chalon.

#### ✓ Développement de la voiture électrique et à hydrogène

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Chalonnais comptait 231 véhicules particuliers électriques ou hydrogènes, soit 0,3% du parc total. Le niveau d'équipement est comparable au niveau départemental (0,2%) et national (0,4%)<sup>23</sup>. On note que le développement de la voiture électrique subit une croissance exponentielle depuis 2009, avec une nette augmentation en 2020 : +50% d'immatriculation de voitures particulières électriques au niveau national entre mai 2019 et mai 2020 selon l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique (AVERE).

Plusieurs collectivités du territoire ont investi dans des véhicules électriques. Le Grand Chalon a notamment remplacé une partie de sa flotte thermique de véhicules de service.

On recense 9 stations de recharge accélérée ouvertes au public, déployées par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL). 5 sont situées dans le Grand Chalon (Chalon, Givry, Dracy, Mercurey, et Saint-Léger-sur-Dheune), 3 dans la CC Sud Côte Chalonnaise (Buxy, Saint-Gengoux et Saint-Boil), et une à Verdun-sur-le-Doubs.

Le Grand Chalon développe par ailleurs un projet de station multi-carburants alternatifs qui devrait être opérationnelle en septembre 2021 et proposera à terme du biogaz d'origine locale, des bornes de recharges électriques ultra-rapides et de l'hydrogène.

### c. Transports collectifs

#### ✓ Le transport ferroviaire régional

Le Chalonnais est desservi par deux lignes de Train Express Régional (TER) : la ligne Dijon – Lyon et la ligne Chalon-sur-Saône – Montchanin (passant par Chagny). Elles sont interconnectées avec d'autres lignes régionales ou à grande vitesse qui permettent par exemple des allers-retours directs vers Paris, Strasbourg, ou encore Marseille.

On trouve six gares de voyageurs dans le périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais : Chalon-sur-Saône, Sennecey-le-Grand, Fontaine-Mercurey, Rully, Cheilly-lès-Maranges et Saint-Léger-sur-Dheune. Toutes sont reliées à la gare de Chalon-sur-Saône, qui est bien entendu la plus fréquentée du Chalonnais, mais aussi du département. La fréquentation est à la fois étudiante, professionnelle et touristique, pour se rendre notamment à Dijon, Mâcon et Lyon. Alors que Cheilly-lès-Maranges et Saint-Léger-sur-Dheune apparaissent plus en retrait avec une cinquantaine de montées et autant de descentes par jour de la semaine (lundi au vendredi), les trois autres dépassent les 200 montées et descentes par jours.

---

<sup>23</sup> Source : Parc de voitures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par département et vignette crit'air - SDES, RSVERO

## Desserte TER de la gare de Chalon-sur-Saône

### Arrêts ferroviaires



Nombre d'aller et retour ferroviaires quotidiens directs avec la gare de Chalon-sur-Saône

### Gares de marchandises

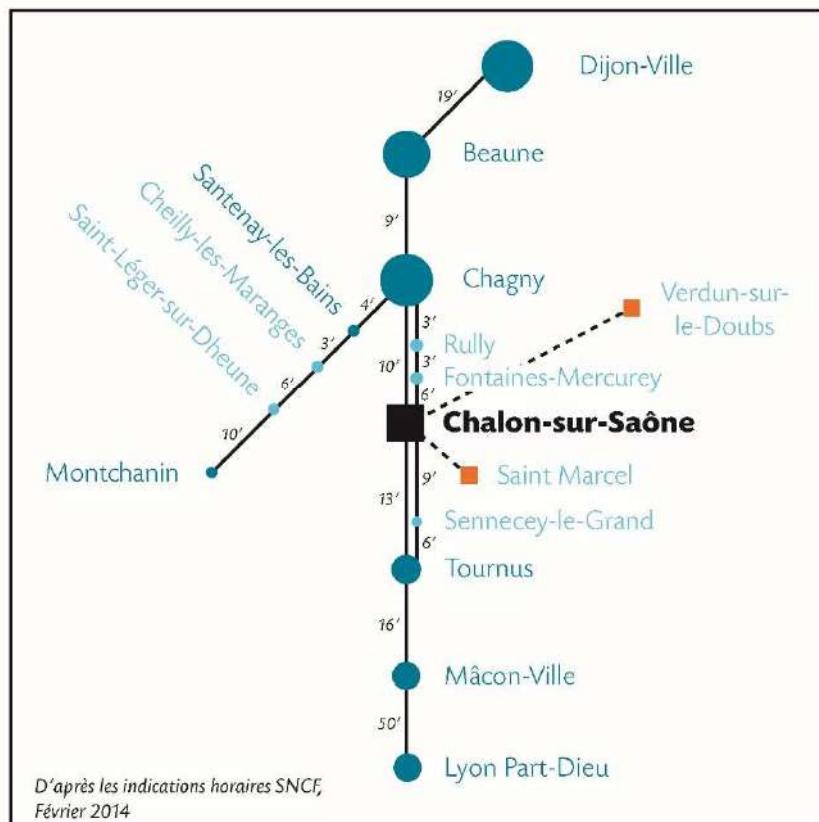
### Liaisons ferroviaires directes

- Lignes ouvertes aux voyageurs
- .... Lignes non ouvertes aux voyageurs

### Temps de parcours estimé

6' Minutes par tronçon

Ajout d'une minute par arrêt

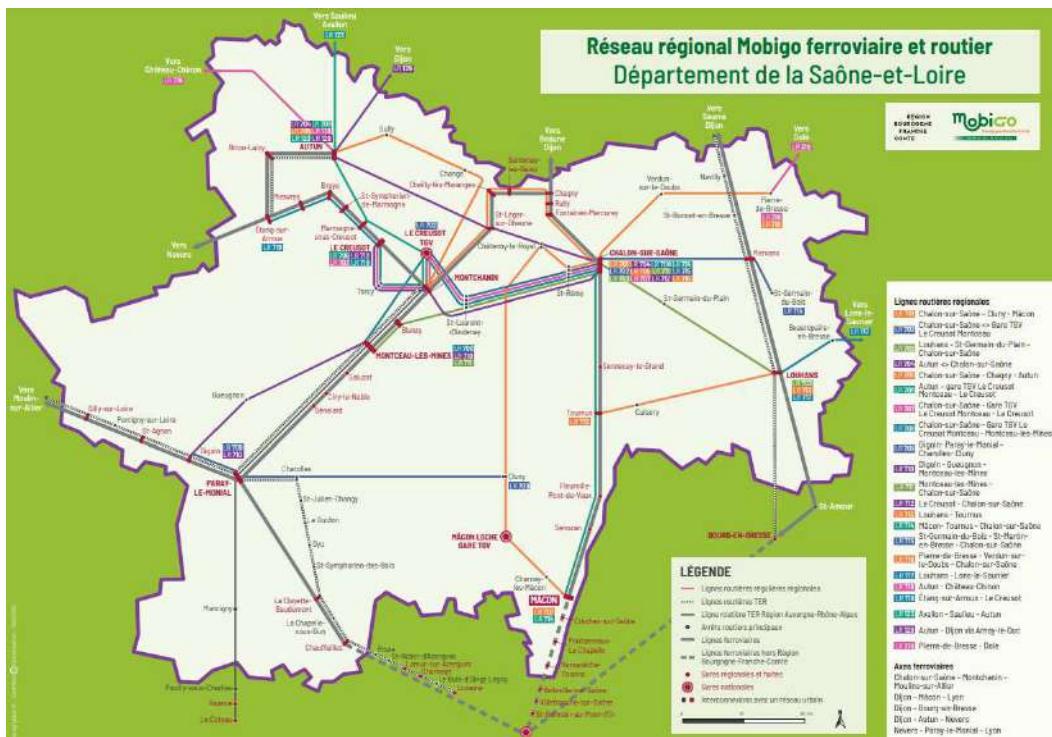


La desserte régionale est complétée par la gare TGV Le Creusot-Montceau-Montchanin, comme évoqué page.

A noter que la gare de Chalon-sur-Saône constitue un pôle multimodal desservi par le réseau ferroviaire régional, le réseau de cars départemental, les bus urbains, et accessible aux modes doux.

### ✓ Le réseau de cars départemental

Depuis 2017, la Région Bourgogne-Franche-Comté gère le réseau de cars interurbains Mobigo. Au niveau de la Saône-et-Loire, ce réseau s'organise autour de la gare routière de Chalon, desservie par 12 lignes routières à destination des polarités urbaines départementales : Mâcon, Cluny, Tournus, Louhans, Autun, Le Creusot, et Montceau-les-Mines, en passant par les polarités d'équilibre du Chalonnais. Trois lignes relient Chalon à la gare TGV du Creusot.



## ✓ Le réseau de transports collectifs urbains de la communauté d'agglomération

Le réseau de bus urbains de l'agglomération Zoom est organisé autour de deux lignes principales et du pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Chalon-sur-Saône. Des lignes urbaines et régulières desservent les communes de la première couronne, tandis que les autres communes sont desservies par des lignes périurbaines qui en dehors des heures de pointe fonctionnent à la demande. Un système de transport à la demande (TAD) est également prévu pour la desserte des zones d'activités.

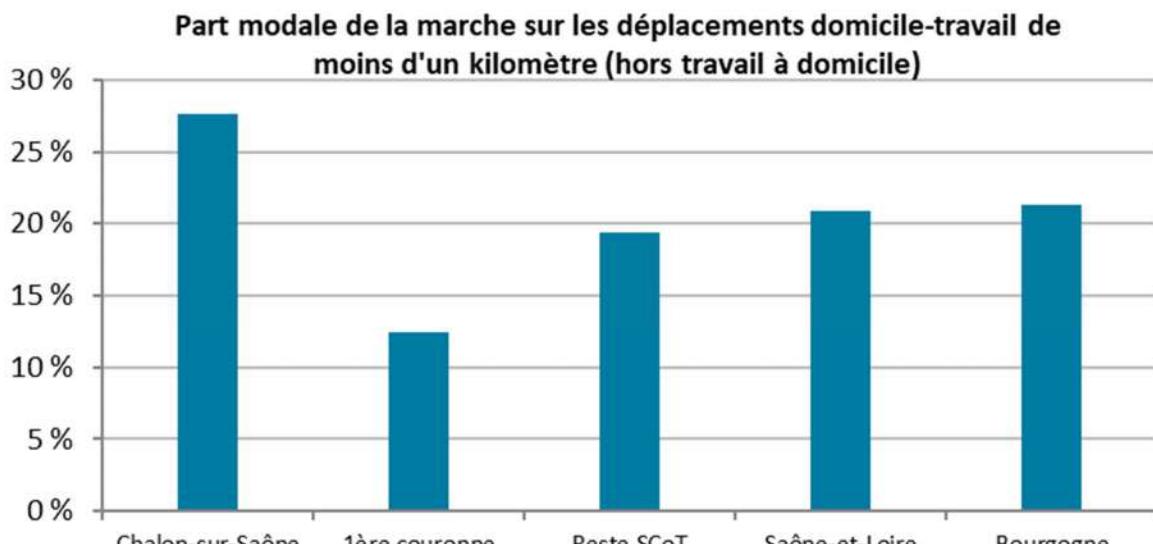
Depuis janvier 2020, une navette gratuite empruntant les quais de Saône permet de connecter le centre-ville à deux parkings relais situés au nord et au sud de Chalon (Colisée et parc Freyssinet).

Le Grand Chalon a par ailleurs engagé une étude de faisabilité pour accélérer le « verdissement » de sa flotte de véhicules de transport urbain.

#### d. Modes actifs

## ✓ La marche à pieds

Principal, voire unique mode de transport pendant des siècles, la marche à pied a été délaissée petit à petit dès les années 60-70 pour la voiture. La marche est très souvent associée à la ville car la part des déplacements de moins d'un kilomètre y est importante. Avec des aménagements appropriés, elle peut être tout aussi efficace en zone périurbaine ou rurale où 19 % des actifs occupés du Chalonnais (hors Chalon-sur-Saône) habitent à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail. On note d'ailleurs un développement progressif des aménagements piétonniers sécurisés, dont certains relient les hameaux du centre du village, voire les villages entre eux.



Source : INSEE, recensement de la population 2014

### ✓ Le vélo

Le Chalonnais est parcouru par environ 250km de pistes cyclables. Plus de la moitié de ce linéaire est constitué de voies vertes et voies bleues en site propre, plutôt destinées à la pratique touristique et de loisirs, bien qu'elles soient aussi favorables à des déplacements du quotidien. Hormis ces grands axes touristiques, le reste des infrastructures cyclables s'organise plutôt à échelle intercommunale, voire communale.

Au niveau du Grand Chalon, des actions ont été mises en œuvre pour interconnecter les grandes infrastructures touristiques. Ainsi, le jalonnement permet de passer d'un axe à un autre plus facilement à Chalon-sur-Saône. De plus, les liaisons entre les bourgs des communes traversées et les voies vertes ont également été jalonnées. Le grand Chalon a également généralisé les doubles-sens cyclables dans les zones de rencontre et les zones 30 (comme l'exige le Code de la route). Les parcs sont également régulièrement utilisés comme itinéraire cyclable avec des chemins praticables<sup>24</sup>.

Des équipements destinés à faciliter la pratique du vélo se développent sur le territoire. Des box situés à Chalon près de la place St-Vincent, à St-Léger-sur-Dheune, à Buxy et à Saint-Gengoux permettent de garer chacun 2 à 4 vélos. Par ailleurs l'aménagement d'un parking à vélo sécurisé de 20 à 40 places près de la gare de Chalon est en projet. Le Grand Chalon a également installé plusieurs bornes de réparation de vélo en libre accès, dans les quartiers des Charreaux et de la Sucrerie à Chalon, à Champforgeuil, à Saint-Marcel, et à Crissey.

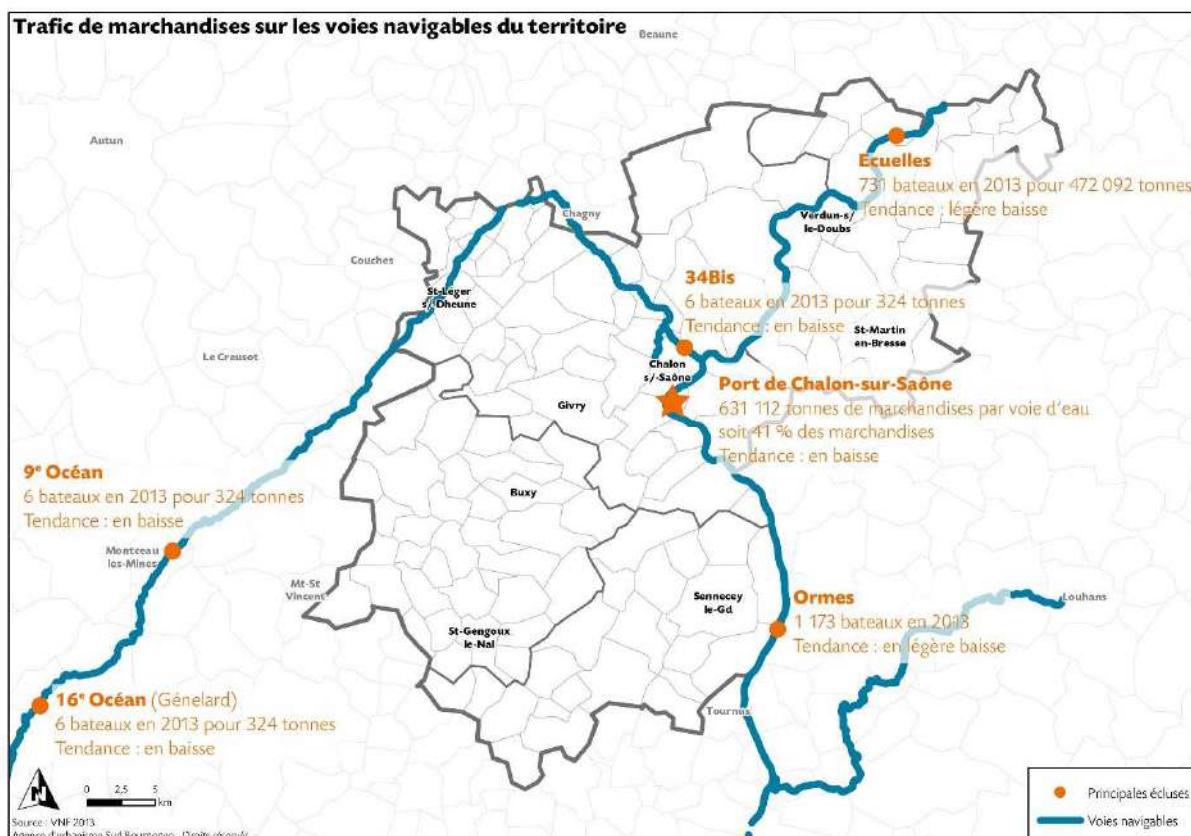
La pratique du vélo est encouragée financièrement par certaines collectivités. Le Plan départemental « Tous à vélo » a notamment permis de soutenir plus de 1600 foyers pour l'achat d'un vélo en 2020. Le Grand Chalon accorde également une prime de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.

<sup>24</sup> Source : diagnostic territorial de PLUi du Grand Chalon en cours de révision, document provisoire de novembre 2020

## e. Transport de marchandises

Du fait de sa position au carrefour d'axes de circulation nationaux majeurs, le Chalonnais concentre des flux de poids lourds importants. L'autoroute A6 et la route nationale N80, mais aussi la D673 sont particulièrement concernées par le trafic de marchandises en transit, qui représente jusqu'à 22%<sup>25</sup> des véhicules en circulation. On notera que la création du demi-échangeur « Chalon-Champforgeuil » au nord de Chalon, dont la mise en service est prévue pour 2023, permettra un accès direct à la zone d'activité SaôneOr depuis l'A6 sans traverser les quartiers résidentiels.

Quant au transport de marchandises par voie fluviale, il est en recul sur le territoire. Les baisses enregistrées localement restent toutefois moins importantes que la moyenne enregistrée sur le bassin Rhône-Saône (entre 2012 et 2013). Le tonnage transporté par bateau a tendance à augmenter sans pour autant compenser la diminution du nombre de bateaux comptabilisés à chaque point de passage.



Le fret ferroviaire du Chalonnais s'organise principalement au niveau de la plateforme logistique du port sud de Chalon, géré par Aproport qui dispose de l'autorisation de circuler sur le réseau ferré national avec ses propres moyens humains et matériels<sup>26</sup>. Néanmoins la répartition modale des imports/exports produits sur le site d'Aproport de Chalon-sur-Saône montre une domination de la voie routière et une très faible part du fer.

<sup>25</sup> Source : Département de Saône-et-Loire et CEREMA

<sup>26</sup> Source : aproport.com

Répartition modale des tonnes de marchandises transportées  
sur le port de Chalon-sur-Saône

Répartition modale	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Eau	39%	38%	41%	41%	40%	42%	41%
Fer	8%	8%	6%	6%	7%	5%	7%
Route	53%	54%	53%	53%	53%	53%	52%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Aéroport, 2014

On note la présence de deux gares de marchandises sur le territoire : Saint-Marcel et Verdun-sur-le-Doubs.

Huit zones d'activités économiques (ZAE) sont par ailleurs aujourd'hui considérées comme desservies par des voies ferroviaires. Il s'agit de SaôneOr, de la zone portuaire sud et de la zone industrielle Sud Est Areva sur le Grand Chalon, ainsi que des ZAE de Sennecey-le-Grand et de Saint-Léger-sur-Dheune.

# ELEMENTS CONTEXTUELS DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU CHALONNAIS





## B – ELEMENTS CONTEXTUELS

---

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique représente un nouveau cadre de contractualisation avec l’Etat et vise à appréhender les différents enjeux du territoire dans une approche transversale et pragmatique. Il vise à permettre une meilleure lisibilité des différents dispositifs territoriaux déployés.

Via une approche ascendante et partenariale, ce contrat s’inscrit parfaitement dans les actions initiées par les intercommunalités du Chalonnais qui promeuvent depuis près de 20 ans des démarches concertées en matière de développement et d’aménagement de l’espace.

En effet, par les compétences dévolues à la communauté d’agglomération, aux communautés de communes ou à travers l’action du Syndicat mixte du Chalonnais, le territoire a élaboré différentes formes de contractualisation avec l’Europe, l’Etat, la Région et le Département, afin de répondre aux grandes orientations stratégiques définies.

On peut notamment citer les dispositifs ayant trait à l’attractivité économique, à une meilleure prise en compte de l’écologie et de l’environnement, à la cohésion sociale et territoriale, à la rénovation de l’habitat, aux projets de maîtrise des énergies ou au confortement de l’offre de services à l’ensemble de la population.

Ces dispositifs (ci-après listés) traduisent l’ambition partagée de faire du Chalonnais un territoire de projets, dynamique et solidaire grâce notamment au soutien de l’Etat et de ses opérateurs, et viennent enrichir la stratégie déclinée au sein de ce CRTE.

A l’instar des contractualisations existantes, le Contrat de Relance et de Transition Écologique s’inscrit dans une dynamique de concertation élargie, tant à l’échelle territoriale avec les élus du Chalonnais, mais également avec les acteurs socio-économiques pour s’assurer d’une déclinaison opérationnelle, efficiente et adaptée aux attentes des populations.

Cette concertation pérenne a vocation à accompagner la mise en œuvre du CRTE sur la période 2021-2026 et contribuera à la bonne prise en compte des enjeux répertoriés au sein des instances de suivi et de décisions mentionnées au contrat.

**Un cadre partenarial et une approche concertée au service d’un territoire de projet.**

### 1. Le Chalonnais : un territoire de projets

#### a. Le Syndicat mixte du Chalonnais, une échelle privilégiée pour les contractualisations

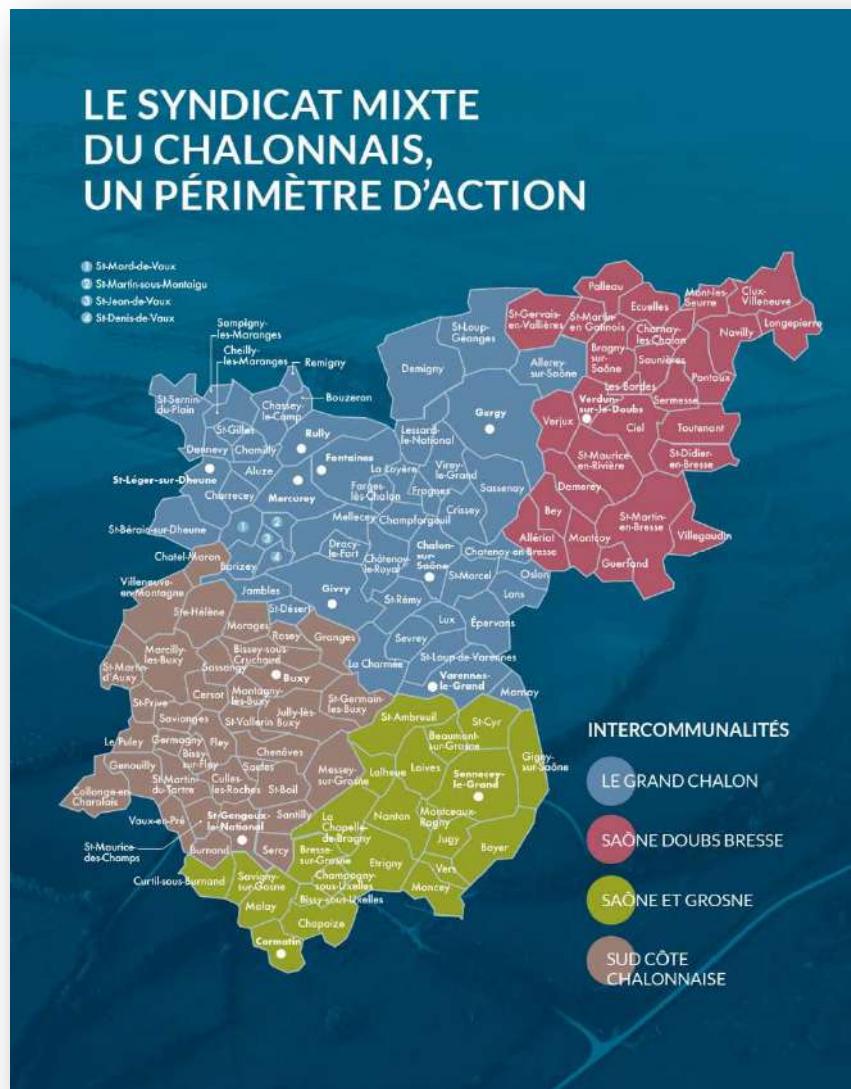
L’action du Syndicat mixte du Chalonnais, dont les statuts ont été approuvés en octobre 2012, s’inscrit dans la continuité de la coopération territoriale initiée au sein de l’Association pour la Création et le Développement du Pays du Chalonnais créée en 2002.

Le Syndicat mixte exerce 3 compétences, liées à l’urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale), aux politiques contractuelles (avec l’Europe, l’Etat, la Région et le Département) et au tourisme via la mise en réseau de ses acteurs.

Composé de 137 communes et représentant plus de 150 000 habitants, il constitue une échelle privilégiée pour traiter des enjeux d'aménagement et de développement du bassin de vie du Chalonnais.

En matière de politiques contractuelles, le Syndicat mixte du Chalonnais a mis en œuvre et porte différents dispositifs :

- 2004-2006 : 1<sup>er</sup> Contrat de développement territorial (Etat-Région)
- 2007-2013 : 1<sup>er</sup> programme européen LEADER
- 2007-2013 : 2<sup>ème</sup> Contrat de développement territorial (contrat unique Etat – Région)
- 2014 – 2021 : 3<sup>ème</sup> Contrat territorial (Région)
- 2014 – 2022 : 2<sup>ème</sup> programme LEADER
- 2015 : Label TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) décerné par l'Etat
- 2017-2020 : Contrat de ruralité (Etat)
- 2018-2020 : Certificat d'Économies d'Energie dans les TEPCV



## b. Documents de référence : SCoT, stratégie Climat Air Energie, PAT

Comme évoqué ci-dessus, le Syndicat mixte élabore des documents stratégiques tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais également des documents de référence en matière de transition énergétique, de tourisme durable, d'alimentation locale...

### ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale :

Approuvé le 2 juillet 2019, le Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais est le premier document d'urbanisme élaboré à cette échelle qui fixe la stratégie de planification du territoire pour les 15 prochaines années.

Comme mentionné en préambule du PADD du SCOT, la philosophie de son projet s'inscrit dans une double ambition : « **maintenir la population actuelle et assurer l'accueil de nouvelles populations** » dont l'atteinte n'est envisageable que par « **le développement d'activités économiques pourvoyeuses de main-d'œuvre, permettant de fixer les populations** »<sup>27</sup>.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte les ambitions du Chalonnais et vise à :

- **Assurer un développement multipolaire équilibré** : agir sur le renouvellement et la densification des espaces existants ;
- **Organiser une stratégie économique commune** : développer des zones d'activités à l'échelle intercommunale sans nouvelles créations de zones, réduire la consommation d'espaces des ZA ;
- **Faciliter les mobilités** : valoriser les transports collectifs, proposer de nouvelles modalités alternatives telles que le covoitage, le déplacement doux ;
- **Valoriser les grands cours d'eau et le canal** : meilleure prise en compte des aménagements et protection de ces espaces pour les territoires couverts par la Saône et le canal du Centre ;
- **Préserver le socle naturel, agricole et paysager** : trame verte et bleue, conservation de la biodiversité liée à la réduction de l'étalement urbain, gestion des ressources et de l'activité agricole ;
- **Gérer les risques et limiter les nuisances** : risques inondation, industriels et technologiques, acoustiques, dépollution des sols.

### ✓ L'élaboration de la stratégie Climat-Air-Energie du Chalonnais :

Dans le cadre des contractualisations élaborées pour la période 2014-2020, le Chalonnais a fait de la transition énergétique le cœur de sa stratégie de développement, déclinée au sein du programme européen LEADER et du contrat territorial signé avec la Région, et illustrée par sa labellisation en tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte par l'Etat.

Le soutien apporté par l'ADEME via une convention pluriannuelle d'« aide au changement des comportements » a permis au Chalonnais de développer et d'amplifier les actions menées dans ce cadre.

---

<sup>27</sup> Préambule du PADD du SCoT du Chalonnais, page 3.

Ainsi, les orientations stratégiques Climat-Air-Energie du territoire du Chalonnais pour la période 2021-2026 ont pu être définies au printemps 2021 et sont déclinées au sein des trois axes prioritaires suivants :

- L'axe 1 – **Urbanisme durable et adaptation aux changements climatiques** à travers l'aménagement durable des espaces publics du Chalonnais ;
- L'axe 2 – **Réduction des consommations énergétiques** à travers une meilleure efficacité énergétique et une mobilité durable ;
- L'axe 3 – **Développement de la production d'énergie locale et renouvelable.**

✓ **L'élaboration d'une stratégie alimentaire via la mise en place d'un PAT :**

Engagé de longue date sur la thématique des circuits courts alimentaires via la mise en œuvre de ses programmes LEADER, le Syndicat mixte a souhaité poursuivre la mobilisation des acteurs autour d'une démarche commune et partagée via la co-construction d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, afin d'appréhender notamment les enjeux inhérents à la loi EGAlim<sup>28</sup>.

Lauréat de l'Appel à Projet national « PAT » le 31 mars 2021, le Syndicat mixte du Chalonnais entend porter deux thématiques spécifiques sur :

- **L'économie alimentaire** : avec pour thème de l'approvisionnement local de la restauration collective,
- **La santé et la nutrition.**

La rédaction d'un diagnostic alimentaire et l'élaboration d'une stratégie globale sont attendues pour la fin 2021, avec une mise en œuvre effective dès 2022.

✓ **Le contrat de ruralité 2017-2020 :**

Créé en application des orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, le contrat de ruralité est un dispositif de l'Etat, dont l'objectif était de coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire, et de fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs dans les zones rurales.

Le contrat de ruralité du Chalonnais 2017-2020 a été signé en mars 2017.

Le Syndicat mixte du Chalonnais a assuré la rédaction du contrat pour le compte de ses intercommunalités membres ; un cadre d'intervention opérationnel a pu être décliné par le biais d'objectifs et d'orientations répondant aux enjeux du territoire et s'articulant autour des volets prioritaires définis par l'Etat.

---

<sup>28</sup> La loi EGAlim (Loi n° 2018-938) a été adoptée par le parlement le 2 octobre 2018 et promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi est issue des États Généraux de l'ALIMENTATION (EGALIM, lancés le 20 juillet 2017).

Selon l'article 24 de la loi EGAlim, les services de restauration collective devront proposer **au moins 50% de produits durables et de qualité dans les repas servis dès le 01/01/22, dont 20% minimum de produits issus de l'agriculture biologique**. Par produits de qualité et durables, on entend les ingrédients bénéficiant des signes de qualité (SIQO), des mentions valorisantes (fermier, produit de la ferme, HVE, IGP, AOC/AOP, Label Rouge) et du logo "Région ultrapéphérique" (pour la traçabilité des produits alimentaires et les circuits courts).

Les axes d'intervention du contrat ont été déclinés au sein de 8 fiches actions :

FICHES ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION
1	Améliorer l'accès aux soins et aux services publics
2	Renforcer l'attractivité économique du territoire
3	Soutenir le développement des filières agricoles du Chalonnais et valoriser les ressources locales
4	Structurer et renforcer l'offre touristique
5	Redynamiser les bourgs-centres
6	Faciliter les mobilités
7	Assurer la transition énergétique du territoire
8	Favoriser la cohésion sociale

Le financement des actions soutenues par le contrat de ruralité a été assuré par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), mais également – et surtout – par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

En concertation avec les services de l'Etat, une convention annuelle était établie et venait préciser les engagements financiers en faveur d'actions portées par les communes et intercommunalités du Chalonnais.

## 2. Des programmes au cœur des territoires

### a. Le programme « Territoires d'Industrie » :

Le dispositif « Territoire d'Industrie » a pour objectif de relancer les dynamiques industrielles de la France dans le cadre d'une **stratégie déterminée de reconquête et de développement industriel** des territoires, basée sur les projets locaux, et orientée sur les enjeux de **recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification**.

Ce dispositif repose sur trois principes essentiels :

- Un **principe de ciblage** visant à soutenir les entreprises et les aider à leur développement,
- Un **principe de gestion décentralisée**, les actions devant être construites et animées par les acteurs locaux : industriels et Président d'EPCI,
- Un **principe de priorisation des moyens financiers** avec plus d'un milliard d'euros de l'Etat et des opérateurs nationaux orientés en priorité vers ces territoires.

La démarche se concrétise par la formalisation d'un **projet de territoire d'industrie** centré sur les enjeux d'attractivité, des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, de l'existence et l'accessibilité des infrastructures, et de l'innovation pour la croissance des entreprises.

Le Grand Chalon a été labellisé Territoire d'Industrie lors du Conseil national de l'industrie présidé par le premier ministre le 22 novembre 2018.

Le 25 janvier 2019, le Grand Chalon a été désigné comme un des territoires pilotes en Bourgogne-Franche-Comté par la présidente de Région.

Aujourd'hui, le dispositif « Territoire d'Industrie » se décompose en 8 fiches actions :

FICHES ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION
1	Aménagement SaôneOr Phase 2 (projet lancé)
2	Accélérer la Transition numérique des entreprises avec la Cité du Numérique (projet lancé)
3	Promouvoir les métiers en tension & Fédérer les acteurs de la filière industrielle : action portée par le CFAI / UIMM
4	Accélérateur industriel des PME (au sein de la Cité) : travail en collaboration avec un accélérateur privé (en cours : définition d'objectifs)
5	Simplification des procédures Autorité environnementale pour les entreprises s'implantant sur SaôneOr. Création du label « Site Industriel Clef en main » : le Grand Chalon a répondu à l'Appel à propositions « Identifier les sites industriels clés en main » et SaôneOr (aménagement réserve foncière) a été identifié comme tel le 20 juillet 2020.
6	Implantation à SaôneOr d'une station multi-carburants alternatifs (GNC, GNL, hydrogène, électrique) ouverte au public et notamment aux poids lourds, pour offrir aux transporteurs/logisticiens des carburants alternatifs au diesel.
7	Etudes pour le verdissement des flottes : Bus, BEOM, VL Services (en cours)
8 (en cours d'écriture)	Travailler sur les friches industrielles pour proposer du foncier sans empiéter sur les terres agricoles : Appel à projet « Sites Pollués » ADEME et futur AAP du Ministère de la Transition Ecologique « Recyclage foncier » pour le site NORDEON (7 ha)

Cette identification des "sites industriels clés en main" valorise le potentiel industriel des territoires et une diffusion des meilleures pratiques. Elle permet de proposer une carte des territoires sur lesquels il est facile et rapide d'investir et produire, et de communiquer notamment vis-à-vis des investisseurs étrangers via les actions portées par Business France tel que « Choose France ».

Le site de SaôneOr a été identifié et sélectionné comme « site industriel clé en main » en juillet 2020.

#### b. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Chalon

Le Grand Chalon porte la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) couvrant la période 2018-2023. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté projet en juillet 2018 et a été adopté officiellement le 15 octobre 2019.

Concrètement, ce PCAET 2018-2023 détaille **les actions de la collectivité pour lutter contre les effets du changement climatique**. Il constitue en ce sens une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

Le PCAET du Grand Chalon fixe des objectifs à la fois ambitieux et pragmatiques à échéance 2023 :

- 14% de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2014,
- 12% d'augmentation de la part de production locale d'énergies renouvelables par rapport à l'année 2014,
- 30 à 33% de réduction des émissions de dioxydes de soufre, oxydes d'azote et particules fines par rapport à l'année 2014.

Pour atteindre ces objectifs, le Grand Chalon a adopté le 8 octobre 2015 une « Stratégie Environnement et Développement Durable » de territoire en 7 orientations :

AXES STRATEGIQUES	DESCRIPTIF DE L'AXE
AXE STRATEGIQUE 1	Aménager le territoire pour faire face aux défis du changement climatique
AXE STRATEGIQUE 2	Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique du territoire
AXE STRATEGIQUE 3	Améliorer la performance énergétique du bâti, patrimoine et réseaux
AXE STRATEGIQUE 4	Préserver la santé et valoriser les ressources du territoire
AXE STRATEGIQUE 5	Développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables ou locales de récupération
AXE STRATEGIQUE 6	Anticiper et se préparer au changement climatique
AXE STRATEGIQUE 7	Informier, sensibiliser et mobiliser le grand public et les acteurs du territoire aux enjeux de la transition énergétique

Perspectives du PCAET du Grand Chalon :

- Un dispositif d'animation, de suivi et d'évaluation est déployé depuis 2020, en partenariat avec ATMO BFC et avec le soutien de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté ;
- Le Grand Chalon, labellisé officiellement Cit'ergie en 2020, mobilise ce référentiel afin de poursuivre son processus d'amélioration continue ;
- De nouvelles actions à déployer pour atteindre les objectifs ambitieux fixés ;
- Nécessité de poursuivre la mobilisation des acteurs locaux afin de faire émerger de nouveaux projets.

### c. Le Contrat de Ville du Grand Chalon

Le contrat de ville **2015-2020** du Grand Chalon a été signé le 6 octobre 2015 par l'État, le Grand Chalon, les communes de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel et Saint-Rémy, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'OPAC de Saône-et-Loire, Logivie (Habellis), Pôle Emploi et la Mission Locale. Il fixe des objectifs communs d'intervention et de développement en faveur des :

- 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville : Prés Saint-Jean / Aubépins / Stade Fontaine au Loup ;
- 4 territoires de veille active de la 1<sup>ère</sup> couronne : La Thalie à Champforgeuil - Le Maupas à Châtenoy le Royal- Le Breuil à Saint Marcel- Le Centre à Saint Rémy.

Le contrat de ville vise à favoriser l'intégration de ces secteurs aux dynamiques de l'agglomération et à lutter contre les fragilités sociales et territoriales.

Sur la base d'une évaluation de ce contrat, et suite aux nouvelles orientations de l'Etat dans ce domaine, il a été complété par un protocole d'engagements renforcés et réciproques précisant les axes et objectifs prioritaires du contrat de ville jusqu'en 2022.

Le Grand Chalon, en lien avec ses partenaires et en particulier la Ville de Chalon-sur-Saône, s'engage à mettre en œuvre les 4 axes du protocole afin de garantir l'accès des habitants aux dispositifs et à leurs droits :

#### Axe 1 : Education / Prévention / Parentalité

Ce 1<sup>er</sup> axe se décline par le renforcement de la mobilisation collective vers les jeunes, la prévention de la délinquance et la lutte contre la radicalisation, l'accompagnement des parents dans leur rôle de parent et de parent d'élève en articulation étroite avec les services de la ville : PEDT, CLSPD, Direction de la vie scolaire, service famille, police municipale...

#### Axe 2 : Emploi / Développement économique

Ce 2<sup>nd</sup> axe vise à poursuivre le soutien aux dispositifs d'accompagnement à l'emploi et à l'employabilité, au profit du public jeune en priorité, à travers 2 orientations majeures :

- le soutien aux actions de remobilisation, aux dispositifs d'accompagnement du public sur les modes de garde, la mobilité, l'apprentissage de la langue et l'inclusion numérique ;
- le soutien aux expérimentations de dispositifs d'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi en lien avec les entreprises (tutorat, Forum/ job dating, dispositif 100 chances / 100 emplois, action innovante de présentation des métiers en pieds d'immeubles...).

#### Axe 3 : Cadre de vie / Entretien des investissements :

Ce 3<sup>ème</sup> axe vise à maintenir le cadre de vie des quartiers à travers 2 objectifs principaux :

- le renforcement de la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) ;
- le développement de la collaboration avec les bailleurs (OPAC et HABELLIS), à travers des actions de développement social local et le suivi de dispositifs de gestion de propreté et salubrité de l'espace public.

#### Axe 4 : Soutien aux Associations / Participation des habitants et Lien social

Ce 4<sup>ème</sup> axe vise à assurer la participation des habitants, le soutien aux conseils citoyens et le développement d'actions favorisant le lien social qui peuvent rayonner au-delà des seuls quartiers (cf. le rallye des communes, projet sportif à destination des jeunes des 4 territoires de veille), et à favoriser les actions culturelles de proximité et l'accès aux espaces culturels grands chalonnais (exemple : Espace Des Arts - action estivale culturelle de proximité « Tonik »).

Par ailleurs, le protocole prévoit un focus particulier sur une thématique transversale : l'égalité Femme / Homme, avec le déploiement d'une étude d'un an (2020) visant à objectiver la situation des femmes et des filles pour mettre en place des actions en 2021-2022.

##### d. Le programme « Action Cœur de Ville »

Le programme « Action Cœur de Ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat.

La ville de Chalon-sur-Saône a été sélectionnée le 26 mars 2018 comme bénéficiaire de ce programme.

« Action Cœur de Ville » permet de fixer le cadre des engagements financiers des partenaires en fonction d'un plan d'actions pluriannuel porté par la collectivité.

La convention cadre initiale a été signée par les partenaires et le Préfet de Saône et Loire le 13 décembre 2018. A partir des diagnostics produits, le projet stratégique de développement de la ville de Chalon-sur-Saône a été décliné et l'avenant n°1 validé fin 2019 a permis de transformer la convention cadre initiale en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ambition portée par la ville s'est traduite au travers de 23 fiches actions multithématisques dont la déclinaison opérationnelle a permis de réaliser des investissements complémentaires et coordonnés pour permettre un véritable effet de levier.

Par ailleurs, cette stratégie a été construite pour assurer une parfaite compatibilité avec les orientations validées au sein des documents cadres existants (PLUi, PLH et SCoT).

Un avenant n°2 à la convention cadre est en cours d'élaboration pour une validation attendue à la rentrée 2021.

##### e. Rénovation de l'habitat : OPAH et PIG du Grand Chalon

Le Grand Chalon mène plusieurs actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé :

- PIG « Lutte contre la vacance de longue durée » mars 2019-mars 2022
- PIG « Rénovation énergétique de lotissements pilotes » juin 2019 – juin 2023
- PIG « Rénovation énergétique de copropriétés pilotes » juin 2016 – juin 2022
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - Phase ETUDE

## ✓ PIG « Lutte contre la vacance de longue durée » mars 2019 – mars 2022

La vacance a été identifiée comme une problématique majeure du Grand Chalon avec des taux dépassant les 10% sur certaines communes.

Parmi les actions retenues pour répondre à cette problématique, le Grand Chalon a lancé un programme d'intérêt général « Lutte contre la vacance de longue durée » ayant les objectifs suivants :

- Favoriser la remise sur le marché de logements dégradés et vacants pour développer une offre locative complémentaire et diffuse.
- Participer à la dynamisation des centres-bourg en favorisant l'installation de nouveaux ménages.
- Participer à la restauration patrimoniale du parc privé existant.
- Soutenir l'activité économique locale par la mise en œuvre de projets générateurs de travaux pour les artisans et les entreprises du territoire.

Ce programme mobilise, outre la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides spécifiques aux travaux et des partenariats avec les acteurs de l'intermédiation locative.

La convention d'opération a été signée le 9 mars 2019, pour une durée de 3 ans, par l'Etat, l'ANAH, la Région, le Département, Action Logement, PROCIVIS et ISBA.

A ce jour, on note l'état d'avancement de ce programme :

- 41 immeubles ont été visités représentant plus 90 logements
- 16 logements réhabilités dont 3 propriétaires occupants
- Montant moyen travaux éligibles = 48 235 € HT
- Montant moyen d'aide : 17 896 €
- Gain énergétique moyen : 58 %.

La candidature du Grand Chalon a été retenue le 4 mai 2021 dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants sur les deux axes suivants :

- Outil de relance du PIG « Lutte contre la vacance de longue durée » avec l'amélioration du repérage par l'utilisation des données LOVAC, la mise en œuvre de la solution Zéro Logement vacant et le prolongement d'un an du programme ;
- Financement d'une étude sur la vacance de longue durée dans le cadre de la prochaine étude OPAH-RU.

## ✓ PIG « Rénovation énergétique de lotissements pilotes » juin 2019 – juin 2023

Les trois lotissements ciblés (La Voie Romaine et Le Hameau du Château à Saint-Rémy / Les Castors à Châtenoy-le-Royal) ont été identifiés car ils regroupent des maisons à l'architecture identique ; ce qui est de nature à favoriser la rénovation à l'échelle d'un lotissement.

Les objectifs de cette expérimentation sont les suivants :

- Favoriser la rénovation énergétique à l'échelle d'un lotissement en proposant un accompagnement adapté basé sur les mêmes principes employés pour le PIG sur les copropriétés ;
- Mutualiser au maximum les différentes interventions pour optimiser les coûts et les délais ;
- Participer à la préservation du patrimoine architectural du territoire ;
- Structurer la démarche des propriétaires souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique et favoriser le regroupement des propriétaires autour de ce projet.

Les ambitions du PIG sont de rénover énergétiquement **93 maisons**.

Le programme apporte aux propriétaires concernés pendant une durée de 4 ans :

- la mise à disposition d'un accompagnement technique, administratif et juridique ;
- la mobilisation d'aides financières et de systèmes de prêts.

Ce programme a fait l'objet d'une convention et d'un avenant signés respectivement en juin 2019 et avril 2020 par l'ANAH et l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire, le Grand Chalon, PROCIVIS, Action Logement et ISBA (agence immobilière à vocation sociale).

Etat d'avancement :

- 57 audits énergétiques réalisés ;
- 45 propriétaires intéressés par la mutualisation des travaux ;
- Lancement des démarches d'appels d'offres groupés sur les 3 lotissements dont une d'entre elle ; pour la Voie Romaine, a abouti en avril 2021 à la sélection de 2 entreprises.

Perspectives :

- Finalisation des appels d'offres groupés sur les trois lotissements ;
- 1<sup>ers</sup> travaux lancés dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2021.

#### ✓ **PIG « Rénovation énergétique de copropriétés pilotes » juin 2016 – juin 2022**

Après une première phase d'appel à projet à laquelle 14 copropriétés du Grand Chalon ont participé, **5 copropriétés situées à Chalon-sur-Saône correspondant à un volume global de 285 logements** ont été sélectionnées pour bénéficier du PIG, avec la mise à disposition d'une AMO qui les accompagnera tout au long du processus et la mobilisation d'aides aux travaux.

Les projets devront viser un gain énergétique au moins égal à 35% pour permettre une mobilisation optimale des aides, avec l'ambition de tendre vers le niveau BBC.

Sur les 5 copropriétés retenues, 4 se situent dans le périmètre ORT du programme « Action Cœur de Ville » : Résidence Bellevue, Résidence Jean Thiébaud, Rempart Saint-Vincent et Les Capucins.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- **Réaliser des travaux de rénovation énergétique pour :**
  - Améliorer le confort et le cadre de vie ;
  - Lutter contre les situations de précarité énergétique ;
  - Valoriser le patrimoine immobilier ;
  - Participer à la maîtrise des charges liées aux dépenses énergétiques.
- **Améliorer l'attractivité des copropriétés ;**
- **Maintenir et amplifier la dynamique initiée sur les copropriétés depuis 2014 fondée sur la mobilisation des acteurs, la capitalisation des dispositifs et l'expérimentation.**

Ce programme mobilise de nombreux partenaires : l'ANAH et l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire, le Syndicat mixte du Chalonnais (via le dispositif TEPCV), le Grand Chalon, la Ville de Chalon et PROCIVIS. La convention a été signée le 3 juin 2016 puis prolongée par voie d'avenant jusqu'en juin 2022.

Etat d'avancement :

- La copropriété La Tour des Aubépins a achevé ses travaux BBC en octobre 2020 ;
- 3 copropriétés (Résidences Bellevue, Capucins, Jean Thiébaut) vont débuter leurs travaux BBC lors du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 ;
- 1 copropriété Rempart Saint-Vincent va voter ses travaux d'ici le 30 juin 2021.

Perspectives :

- Poursuite et finalisation des travaux sur 3 copropriétés d'ici fin 2022 ;
- Lancement des travaux sur la dernière copropriété Rempart Saint-Vincent d'ici fin 2021.

#### ✓ **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - Phase ETUDE**

Une OPAH RU a pour objectif de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants.

Sur le Grand Chalon, entre 10% et 12% des logements sont vacants selon les sources utilisées, ce qui représente près de 5 500 logements (INSEE 2017). Plus de 2000 logements privés ont été comptabilisés comme vacants depuis plus de trois ans sur l'ensemble du territoire du Grand chalon, dont près de la moitié sur la ville centre.

Les logements en situation de vacance structurelle, bien qu'ils nécessitent pour la plupart d'importants travaux avant leur remise sur le marché, représentent un potentiel important de développement de l'offre résidentielle.

L'enjeu est donc **d'améliorer l'offre existante dans le parc privé** pour des raisons d'inadaptabilité, d'inconfort et de dégradation du bâti.

Il s'agira, au travers de cette étude de **préciser les besoins, d'ajuster l'intervention et les financements**.

Plusieurs modalités d'intervention apparaissent d'ores et déjà pertinentes pour le Grand Chalon :

- **Améliorer la condition des ménages les plus fragiles** : lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie due au vieillissement ou au handicap ;
- **Lutter contre la vacance dans les secteurs les plus touchés** ;
- **Développer le locatif conventionné privé** ;
- **Améliorer la qualité énergétique moyenne du parc** ;
- **Contribuer à la revitalisation des centralités** ;
- **Envisager le cas échéant des actions coercitives** selon les besoins.

Cette étude identifiera également **des périmètres d'interventions à privilégier**.

Comme évoqué supra, la candidature du Grand Chalon a été retenue le 4 mai 2021 dans le cadre du Plan national de lutte contre les logements vacants. Il est prévu, dans celle-ci, le financement d'une étude sur la vacance de longue durée dans le cadre de la prochaine étude OPAH-RU. La rédaction du cahier des charges est prévue pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021 avec un lancement de l'étude en 2022.

## f. Le dispositif « Petites Villes de Demain »

Programme mis en œuvre par l'Etat, le dispositif « Petites villes de demain » a pour objectif de **revitaliser les petites villes de moins de 20 000 habitants** en élaborant une **stratégie territoriale** et un **plan d'actions** sur 6 ans.

Porté par l'ANCT avec l'engagement de nombreux partenaires, ce programme s'organise sous la forme d'un **soutien à l'ingénierie** et de **financements** sur des mesures thématiques ciblées.

Les villes retenues doivent montrer des signes de déprise démographique, économique, sociologique, d'habitat indigne et jouer le rôle de bourg centre.

En février 2021, en Saône-et-Loire, 24 villes ont été retenues dont 2 lauréates sur le territoire du Syndicat mixte du Chalonnais : **Sennecey-le-Grand et Verdun-sur-le-Doubs**.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » doit permettre de traiter les questions :

- **De la vacance commerciale en centre-ville** ;
- **D'habitat avec un parc de logements qui peut être insalubre ou inadapté** ;
- **De baisse ou de vieillissement de la population**.

Comme pour d'autres dispositifs d'Etat, **la signature d'une convention d'adhésion** entérinera le point de départ du programme, c'est pourquoi les communes de Sennecey-le-Grand représentée par la CC Entre Saône et Grosne et de Verdun-sur-le-Doubs représentée par la CC Saône Doubs Bresse devront dans un 1<sup>er</sup> temps s'attacher à la rédaction d'une convention dont l'objet est de :

- Préciser l'organisation et la gouvernance (Comité de projet, équipe projet, partenaires associés),
- Valoriser l'existant (stratégies, projets, opérations en cours),
- Préciser les besoins en ingénierie, afin de construire le projet stratégique,
- Permettre de mobiliser les financements pour le poste de chef de projet.

## g. Le Contrat de Transition Ecologique de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Avec 11 489 habitants, la c.c.S.c.c. est un territoire à dominante rurale situé en zone viticole de la Côte Chalonnaise. Territoire connu pour ces vins, il est hautement fréquenté lors de la saison touristique, permettant de faire vivre bons nombres d'activités.

Depuis 2013, la collectivité est engagée dans une démarche TEPos (Territoire à Energie Positive). Avec l'élaboration d'un PLUi et la mise en place du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) à compter de 2015, ces orientations ajoutent du poids aux démarches initiées par les élus. Ainsi, au fur et à mesure des années, **la collectivité a construit un projet de territoire en faveur de la transition écologique**.

L'objectif aujourd'hui est de venir renforcer la démarche TEPos et PLUi de planification par **une démarche de mise en place d'actions concrètes, novatrices et moteurs pour le territoire** : c'est pourquoi les élus ont choisi d'élaborer un **Contrat de Transition Ecologique (CTE)**.

Toutes les actions inscrites dans ce CTE sont à destination de différents publics et portées par différents acteurs du territoire. Le CTE permet ainsi de soutenir des projets communaux, associatifs, mais également

issus de la sphère privée (artisans, entreprises, agriculteurs...) afin de pouvoir tous ensemble porter la transition écologique sur le territoire de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

Le fil rouge de la c.c.S.c.c. est le suivant : « construisons un territoire où chacun peut agir pour la transition écologique ».

Les élus de la communauté de communes ont initié cette démarche en partant du constat que chaque individu agit sur les ressources qui l'entourent :

- L'eau et la biodiversité ;
- L'énergie ;
- L'alimentation ;
- Les déchets.

Ces 4 axes thématiques sont au cœur du Contrat de Transition Ecologique, qui ambitionne de développer des actions concrètes et de valoriser les réussites sur l'ensemble du territoire, toujours dans ce même objectif de diminuer notre impact sur les ressources et d'améliorer notre façon de vivre. Ils sont complétés par des actions portées également dans le cadre du territoire TEPos.

#### h. Le Contrat Local de Santé du Grand Chalon

Le Grand Chalon a identifié la santé comme un enjeu de développement relevant de l'intérêt communautaire et constituant une des fonctions structurantes de l'intercommunalité.

En se dotant de la compétence santé publique et démographie médicale, le Grand Chalon affiche sa volonté de développer une politique ambitieuse de santé, confirmée par l'existence d'une direction de la santé et d'élus, référents santé des communes du Grand Chalon, ainsi que par l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), signé en 2014, avec les principaux partenaires institutionnels : l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture de Saône-et-Loire, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Département de Saône-et-Loire, la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Contrat Local de Santé du Grand Chalon est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il a pour objectif de :

- Soutenir les dynamiques locales de santé sur le territoire en priorisant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Et développer l'offre de santé de proximité.

En 2017, l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Grand Chalon se sont accordés sur la nécessité de :

- Prolonger le partenariat et la poursuite des engagements et des actions du CLS jusqu'à la signature d'un CLS nouvelle génération prévue en 2021 ;
- Mettre en œuvre un Schéma Directeur portant sur le développement de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours et de l'attractivité auprès des professionnels de santé sur le Grand Chalon.

Le Schéma Directeur a notamment permis d'accompagner la création de cinq maisons de santé pluridisciplinaires, d'un Centre de santé départemental et ses antennes.

Le travail en partenariat engagé avec les acteurs institutionnels, associatifs, les établissements publics et privés de santé légitime le Grand Chalon comme un acteur structurant sur le territoire dans ce domaine.

### i. Le programme européen LEADER

Le Syndicat mixte du Chalonnais est compétent dans la mise en œuvre des programmes européens LEADER depuis 2007 (1<sup>er</sup> programme jusqu'en 2013) ; puis sur la période 2014-2020 (seconde programmation prolongée de deux ans, soit jusqu'en 2022).

Pour rappel, le programme LEADER est un programme européen de développement rural.

Par délibération du 29 octobre 2015, le Syndicat mixte du Chalonnais a acté le programme d'actions de la seconde programmation LEADER, sa maquette financière ainsi que les modalités de portage du dispositif, et donc du Groupe d'Action Local (GAL) par le Syndicat mixte du Chalonnais.

Composé d'acteurs publics (élus, établissements publics...) et privés (socio-professionnels...), le GAL est habilité à mettre en œuvre le programme LEADER et, par le biais de son comité de programmation, à valider les financements alloués pour les projets éligibles.

Le Chalonnais dispose d'une enveloppe de près de 4 millions d'euros pour la période 2014-2022, à mobiliser en contrepartie de co-financements publics pour soutenir des opérations publiques ou privées qui s'inscrivent dans la stratégie fixée.

Dès lors, pour ce 2<sup>nd</sup> programme, le territoire ambitionne de « **S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant** ».

La stratégie du GAL est d'amorcer une dynamique collective, permettant d'accompagner les acteurs publics et privés pour la mise en œuvre d'actions et de projets favorisant un développement concerté et équilibré du territoire.

Ainsi, la stratégie LEADER 2014-2022 favorise **l'émergence et le soutien de projets liés à la transition énergétique et écologique du Chalonnais** autour de trois objectifs stratégiques :

- Réduire la facture énergétique des collectivités et des habitants ;
- Accompagner l'émergence de filières énergétiques et alimentaires locales ;
- Préserver les milieux agricoles et naturels pour garantir le caractère renouvelable des ressources.

Aussi, la stratégie LEADER se décline en 12 fiches actions :

FICHES ACTIONS	DESCRIPTIF DE L'ACTION
1	Inciter les collectivités à rénover leur patrimoine bâti
2	Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique
3	Promouvoir des modes de déplacement plus sobres en énergie
4	Recycler, réutiliser, ne pas gaspiller
5	S'approprier les questions de production d'énergie localement
6	Soutenir les projets d'énergies renouvelables sur le Chalonnais

7	Soutenir la transformation, la commercialisation et la promotion des productions agricoles locales
8	Préserver la Trame Verte et Bleue et y promouvoir un tourisme durable
9	Soutenir l'innovation en matière de pratiques agricoles et viticoles respectueuses de l'environnement
10	Prendre en compte les espaces naturels et agricoles dans l'aménagement du territoire
11	Coopération
12	Fonctionnement et animation du GAL

Au 1er semestre 2021, près de 100 dossiers auront été accompagnés par l'équipe LEADER et **2 004 630 € de subventions ont d'ores et déjà été attribuées.**

#### j. Le contrat territorial avec la Région

Le contrat territorial représente le **document cadre des politiques territoriales** négocié avec la Région et mis en œuvre à l'échelle du Chalonnais.

Après deux exercices concluants (période 2004-2006 et 2007-2013), le Syndicat mixte s'est engagé dans une nouvelle contractualisation avec la Région sur la période 2014-2021.

A l'instar du programme LEADER, la transition énergétique a été la thématique majeure déclinée au sein de ce contrat.

Quatre axes d'intervention ont été retenus dans ce cadre :

- La rénovation énergétique du patrimoine public ;
- Les mobilités douces et l'intermodalité ;
- L'aménagement durable des espaces publics ;
- Le renforcement des services d'accueil de la petite enfance et des services à la jeunesse.

La concertation, l'accompagnement et l'ingénierie dédiée déployés par le Syndicat mixte du Chalonnais a permis de favoriser une véritable dynamique territoriale de projets, qui a conduit à la consommation intégrale de l'enveloppe allouée au titre du contrat territorial. Cette dernière a par ailleurs été réabondée par la Région, par le biais d'une réserve de performance, au regard de critères liés à la consommation effective des crédits et à la réalisation du programme d'actions.

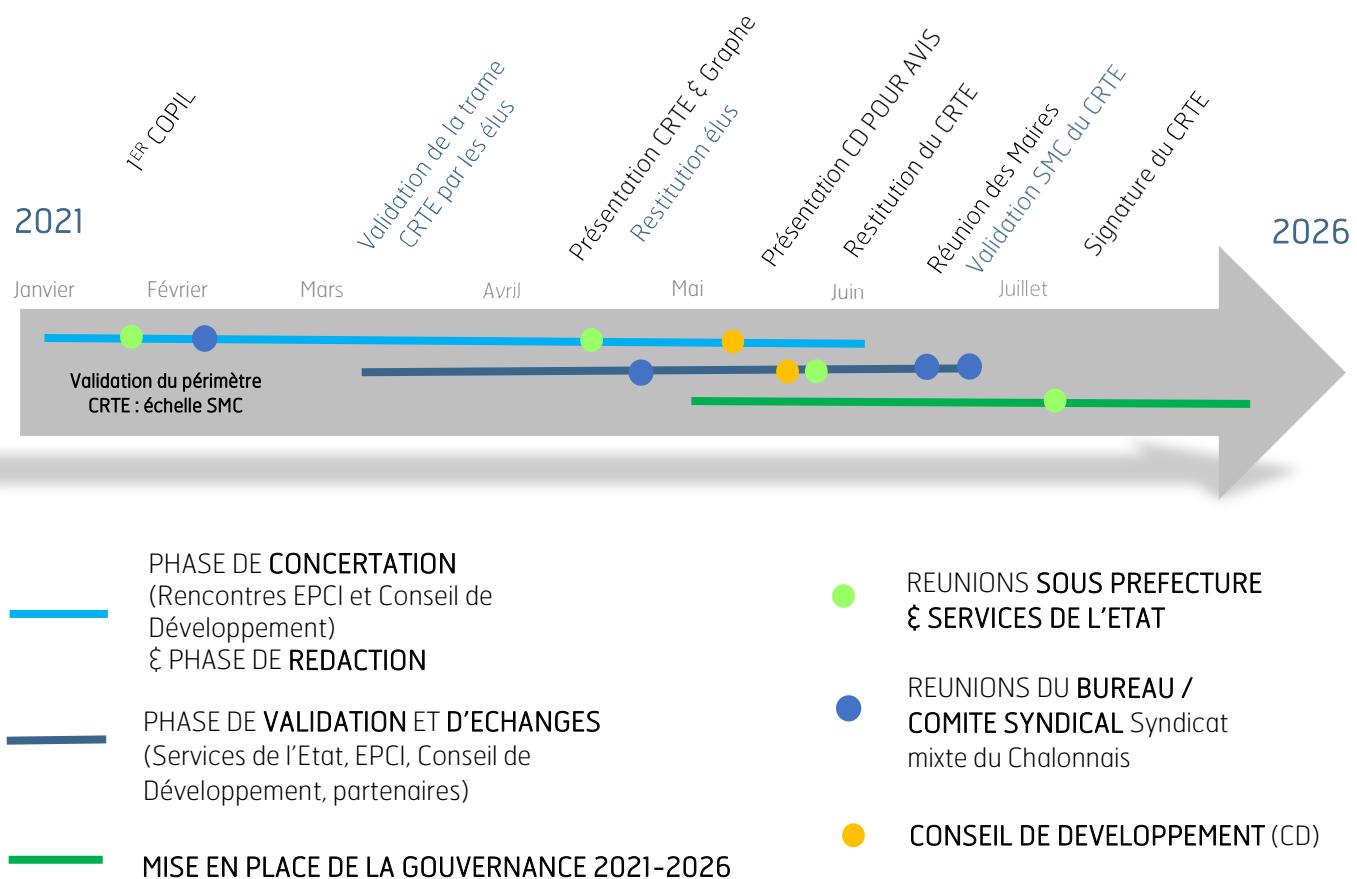
Ainsi, sur la période 2014-2021, **65 projets portés par des communes et intercommunalités** du Chalonnais ont bénéficié de près de **8,7 millions d'euros de subventions régionales.**

Ce dispositif a conforté le positionnement du Syndicat mixte du Chalonnais en matière de transition énergétique et sa légitimité à porter d'autres formes de contractualisation dans ce cadre, permettant un effet de levier (programme LEADER, dispositif TEPCV, CEE-TEPCV, convention avec l'ADEME).

### 3. Méthodologie d'élaboration et de gouvernance du CRTE

L'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique est le fruit d'un **travail collaboratif, partenarial et de concertation** entre les intercommunalités, les services de l'Etat, le Conseil de Développement et les différents partenaires (ADEME, Banque des Territoires...).

Cette **démarche participative** s'est traduite par plusieurs temps forts d'échanges et de présentations pour valider chaque étape du processus de rédaction avec l'ensemble des acteurs du projet :



En termes de chronologie, les étapes clés à retenir de la construction du CRTE du Chalonnais sont les suivantes :

**20 NOVEMBRE 2020 : Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre sur « l'Elaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique »**

Début de la réflexion entre les EPCI pour déterminer l'échelle pertinente pour élaborer le Contrat de Relance et de Transition Écologique.

#### JANVIER-MARS 2021 : Choix du périmètre du CRTE

Dès janvier 2021, les élus du Chalonnais s'entendent pour considérer **le périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais** comme l'échelle adéquate pour porter le CRTE.

Un **premier COPIL** est organisé en Sous-Préfecture le 27 janvier 2021, afin de préciser les modalités d'élaboration envisagées.

Le Syndicat mixte du Chalonnais organise une réunion des Maires le 5 février 2021 pour présenter les principales caractéristiques du CRTE.

Le **30 mars 2021**, le périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais est officiellement choisi pour porter le CRTE.

## MARS 2021 : Phase de concertation et d'échanges avec les EPCI

Plusieurs rencontres avec les intercommunalités sont programmées pour recenser les orientations stratégiques des EPCI et pour présenter les enjeux et les objectifs du CRTE.

Au regard du travail partenarial préexistant (contrat de ruralité) et des grands enjeux listés, un premier document de travail recensant les priorités est élaboré et soumis aux élus des intercommunalités.

L'objectif transversal (la transition écologique) et les 3 grands axes du CRTE sont ainsi validés (le développement économique, l'aménagement et le développement durable, la cohésion territoriale).

Après validation de l'architecture du CRTE, le travail de rédaction a débuté avec une décomposition du document en 5 parties : **diagnostic, éléments contextuels, projet de territoire, objectifs partagés et annexes**.

## AVRIL-MAI 2021 : Rédaction du CRTE du Chalonnais et validation par les instances

Sur la base du graphe d'objectifs et des orientations des intercommunalités (Projet de territoire du Grand Chalon, PADD des PLUi), le projet de territoire du Chalonnais a été rédigé et se décline en 7 orientations stratégiques.

En parallèle, un **1<sup>er</sup> Comité Technique** est organisé en Sous-Préfecture le 15 avril, en présence des services de l'Etat et des partenaires, pour une présentation du cadre retenu pour l'élaboration du CRTE du Chalonnais. À la suite des recommandations formulées par les services de l'Etat, la phase de rédaction du diagnostic écologique du CRTE est engagée avec la prise en compte des indicateurs mentionnés en annexe de la circulaire du 20 novembre 2020.

Après une 1<sup>ère</sup> phase de validation par les membres du Bureau des éléments du projet de territoire, le Conseil de Développement est sollicité à deux reprises : le 11 mai (présentation du CRTE) et le 25 mai (avis).

Fin mai, un **Comité de Pilotage** est organisé en Sous-préfecture pour présenter aux services de l'Etat le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique du Chalonnais.

## JUIN 2021 : Présentation du CRTE aux maires du Chalonnais et validation en Comité syndical

Mi-juin 2021, le CRTE du Chalonnais, enrichi des remarques et observations formulées par les membres du Comité de Pilotage est présenté aux Maires du Chalonnais, avant une validation du document amendé, le cas échéant, en comité syndical le 29 juin 2021.

## JUILLET 2021 : Signature et mise en œuvre du CRTE

La signature du CRTE marque l'adoption officielle du document et le début de sa mise en œuvre via la sélection et la rédaction des fiches projets retenues et la formalisation de l'annexe financière.

## ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU CRTE :

A l'instar de la méthodologie employée pour l'élaboration du CRTE, la gouvernance de ce dernier poursuivra la même ambition via une **approche partenariale et concertée** avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Une gouvernance qui se voudra **constructive**, mais aussi et surtout **opérationnelle** afin de garantir une déclinaison optimale du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en associant les partenaires institutionnels du contrat.

Ainsi, au travers d'un **comité de pilotage**, composé de représentants de l'exécutif et des services du Syndicat mixte du Chalonnais, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Banque des territoires, ainsi que des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires, il s'agira de permettre l'avancement et la programmation des différents projets.

Ce comité de pilotage aura également pour mission de contribuer au caractère évolutif du contrat en intégrant les évolutions souhaitées et partagées avec les partenaires, de nature à favoriser et à conforter la stratégie territoriale mise en œuvre.

Un **comité technique** sera chargé au préalable de suivre l'avancement y compris financier du contrat, afin d'éclairer les membres du comité de pilotage dans leurs décisions.

Soucieux d'associer également les acteurs de la société civile à la mise en œuvre du CRTE, comme ce fut le cas lors de son élaboration, le Syndicat mixte organisera annuellement un temps d'échange spécifique et dédié à l'information des membres du Conseil de Développement du Chalonnais et sollicitera l'avis de ces derniers sur les orientations nouvelles projetées.



# PROJET DE TERRITOIRE DU CHALONNAIS : CAP SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE !





## C – LE PROJET DE TERRITOIRE DU CHALONNAIS : CAP SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE !

---

L’élaboration d’un CRTE à l’échelle du Chalonnais représente une réelle opportunité pour le territoire de coconstruire un projet ambitieux et vertueux à l’horizon 2026.

Ce projet commun s’inscrit dans un contexte économique et sanitaire fragilisé qui nécessite de porter une attention particulière à la relance des territoires avec « une priorité absolue : la lutte contre le chômage et la préservation de l’emploi en France ».<sup>29</sup>

Aussi, les élus locaux ont décidé d’élaborer ensemble un projet résolument tourné vers l’avenir et la transition écologique des territoires, en cohérence avec les orientations nationales et régionales.

Le territoire du Chalonnais a souhaité engager une démarche volontariste pour répondre aux enjeux environnementaux en déclinant une stratégie visant à protéger et accompagner à la fois les entreprises, les populations, les collectivités territoriales et les acteurs clés du territoire.

En conséquence, au regard des attentes et des besoins formulés par les intercommunalités lors de la phase de concertation du CRTE au printemps 2021, le projet de territoire du Chalonnais partage des objectifs et des enjeux communs déclinés au sein de France Relance et du Plan d’accélération de l’investissement régional.

Les principaux enjeux du Chalonnais reposeront ainsi sur une déclinaison locale des ambitions de France Relance : **Ecologie – Compétitivité – Cohésion**.

Ainsi, le projet de territoire du Chalonnais affiche clairement sa volonté de mettre « **la transition écologique au cœur du développement raisonné du territoire du Chalonnais** ».

Cette transition écologique s’accompagnera de mutations qui engageront durablement nos espaces dans le défi du siècle : **la préservation de nos ressources face au changement climatique**.

La stratégie et l’ambition portées au sein du projet de territoire s’articulent autour de **7 orientations stratégiques** :

- **Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable**
- **Être un territoire volontariste en matière de projets et d’aménagements durables**
- **Accroître l’efficacité et la transition énergétique du Chalonnais**
- **Devenir un territoire moteur d’une alimentation durable et locale**
- **Protéger et valoriser nos ressources et nos richesses locales**
- **Faire du numérique un levier de développement et d’inclusion du territoire**
- **Structurer une offre d’équipements pour renforcer les cohésions et les solidarités**

---

<sup>29</sup> Jean Castex, Premier Ministre, Préambule de « France Relance »



## 1. Incrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable

Le soutien et le renforcement de l'activité économique du Chalonnais représentent un des éléments majeurs de l'attractivité du territoire.

Riche de son histoire et de son dynamisme industriel et fort de sa capacité de résilience face aux crises, le Chalonnais a su ces dernières années se réinventer et se structurer pour répondre à l'attente des acteurs économiques.

Pour exemple, le label « Territoires d'industrie » et site industriel « clé en main » pour SaôneOr, ont permis au Grand Chalon de renforcer la dynamique économique du Chalonnais et de conforter cette zone d'activités reconnue d'intérêt Régional comme vecteur d'attractivité.

Tout comme les actions menées par les communautés de communes, au sein des zones de Ciel, Saint Martin en Bresse, Buxy et Sennecey-le-Grand ont participé pleinement à un aménagement équilibré et raisonné du territoire.

Si **favoriser l'accueil de nouvelles entreprises** représente bien évidemment un objectif pour le Chalonnais, il s'avère désormais indispensable d'appréhender cet enjeu de façon durable, notamment via une maîtrise des consommations foncières, la recherche d'une bonne intégration paysagère et des potentialités de développement des énergies renouvelables. L'implantation de parcs photovoltaïques sur la zone EchoParc à Sennecey-le-Grand, à Bissey-sous-Cruchaud et à SaôneOr, tout comme l'unité de méthanisation implantée à Ciel illustrent cette ambition partagée qui doit être encouragée, valorisée et amplifiée.

Une approche écologique et économique nécessite d'être au cœur des réflexions, afin de traiter les questions des espaces industriels délaissés ou bien encore les synergies entre les entreprises concourant à renforcer les acteurs de **l'économie circulaire**.

Mais la dynamique économique du Chalonnais reposera également sur **sa capacité à accompagner et à soutenir le tissu industriel, artisanal et commercial** : des acteurs essentiels dont l'activité participe pleinement à l'attractivité des communes du territoire.

Pour autant, ce cadre favorable à l'innovation et aux emplois de demain ne pourra se construire sans une **action volontariste en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle** pour inscrire le tissu économique du Chalonnais dans un **développement dynamique, équilibré et durable**.

Le projet de territoire du Chalonnais vise à **engager l'économie du Chalonnais d'aujourd'hui dans une approche vertueuse et innovante pour les générations à venir**.

### ➤ **Favoriser l'implantation d'activités économiques du Chalonnais**

Enjeu majeur pour développer et conforter l'économie locale du Chalonnais, l'implantation de nouvelles activités doit s'inscrire dans une démarche raisonnée.

En effet, il s'agit d'éviter une concurrence territoriale stérile pour l'accueil des investisseurs, dont les conséquences environnementales peuvent être parfois néfastes, via l'artificialisation des sols et la consommation d'espace.

- **Aménager les zones d'activités et les dessertes :**

Les élus du Chalonnais ont privilégié, par le biais du Schéma de Cohérence Territoriale, une approche concertée et partenariale en favorisant l'implantation des « grands projets » au sein de la Zone d'Activités d'intérêt Régional SaôneOr et l'accueil des activités de type PMI-PME au sein des communautés de communes. Une stratégie qui se veut cohérente et vertueuse dans la mesure où les consommations foncières à destination du volet économique devront être diminuées de 24 % sur la période 2018-2030.

Le projet de territoire du Chalonnais 2021-2026 entend traduire cette ambition commune et vise à conforter l'attractivité économique en améliorant qualitativement les conditions d'accueil des entreprises.

Ainsi, il s'agira de permettre l'accueil d'activités industrielles dans des délais plus courts et mieux maîtrisés du fait notamment de procédures administratives anticipées tout en intégrant les enjeux de développement durable.

Ainsi, les élus ont planifié une requalification des espaces délaissés et ont élaboré une véritable stratégie de reconquête industrielle pour identifier les besoins et orienter les actions à mener sur le territoire.

Le programme Territoire d'industrie pour SaôneOr est venu reconnaître l'intérêt et la pertinence des actions engagées, avec à la clé, les premiers effets positifs et visibles de cette reconversion.

Il conviendra de prolonger cette expérimentation pour générer d'autres projets similaires créateurs d'emplois, de compétitivité, notamment grâce à une offre « clé en main » et d'accompagnement privilégié des acteurs économiques.

C'est pourquoi, les zones d'activités du Chalonnais doivent ainsi faire l'objet **d'aménagements spécifiques** en adéquation avec les besoins des entreprises et les projets des communes, en intégrant des clauses environnementales garantes du respect de la biodiversité.

- **Améliorer les infrastructures :**

Bien évidemment, l'aménagement et/ou le réaménagement de zones sous-entend de **structurer les infrastructures de transports** pour améliorer les dessertes et les connexions autour des grands axes routiers et autoroutiers en limitant l'impact sur les espaces naturels.

En cohérence avec le 1<sup>er</sup> objectif du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, à savoir « Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette », le territoire du Chalonnais se devra de conforter les liaisons de transport stratégiques des équipements existants dans un objectif écologique de lutte contre l'artificialisation des sols.

- **Adapter et structurer l'offre d'immobilier d'entreprises :**

L'aménagement des zones devra également intégrer **une offre adaptée en matière d'immobilier d'entreprises**, pour faciliter l'installation de petites et moyennes entreprises en partenariat étroit avec les

collectivités et les acteurs publics : **pépinières d'entreprises, ateliers relais, espaces de stockage et de bureaux.**

Le Chalonnais entend également proposer **de nouvelles solutions d'espaces numériques** : par exemple des espaces de co-working et des tiers-lieux.

Ces nouveaux espaces de travail ont pour finalité d'offrir, d'attirer et de développer un tissu d'entreprises et de micro-entreprises qui pourront rayonner au sein de nos territoires.

**En effet, le déploiement des tiers-lieux et des espaces collaboratifs peut concourir à la construction de plateformes numériques locales alternatives** de nature à faciliter le télétravail.

Les tiers-lieux pourront se développer sur les zones d'activités existantes mais aussi dans les secteurs urbains des petites villes permettant d'accroître l'attractivité des bourgs. Ils devront faire l'objet d'une démarche environnementale soignée, via la construction ou la rénovation de bâtiments performants au niveau énergétique notamment.

En termes de connexions et de réseaux, ces espaces seront nécessairement équipés des infrastructures indispensables et indissociables des activités des professions concernées : connexion à la fibre, réseau 4G voire 5G...

Enfin, pour faciliter l'implantation de nouvelles activités et participer à l'essor économique du Chalonnais, les collectivités accompagneront les porteurs de projet dans leur installation et dans les démarches nécessaires annexes (telles que la recherche de logements ou bien de structures d'accueil de petite enfance pour leurs salariés...). L'objectif ici étant de **simplifier les démarches administratives** pour faciliter les installations et la création d'emplois.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Améliorer qualitativement les conditions d'accueil des entreprises.
- ✓ Développer une offre « clé en main » pour les porteurs de projet.
- ✓ Aménager les zones d'activités du Chalonnais en adéquation avec les besoins des entreprises.
- ✓ Intégrer les clauses environnementales garantes du respect de la biodiversité.
- ✓ Améliorer les dessertes et les connexions vers les zones d'activités et structurer les infrastructures de transports.
- ✓ Développer une offre adaptée en matière d'immobilier d'entreprises, pour faciliter l'installation de petites et moyennes entreprises.
- ✓ Développer et renforcer les infrastructures de réseaux.
- ✓ Faciliter les démarches administratives pour faciliter les installations (porteurs de projet et salariés).

➤ **S'engager dans une transition durable des espaces industriels afin de réduire l'impact économique sur l'environnement**

Concourir à la dynamique du tissu économique du Chalonnais suppose une approche globale et équilibrée, en intégrant les enjeux de transition écologique.

Ainsi, les élus du Chalonnais entendent clairement s'engager et mettre en place sur le long terme des solutions durables et innovantes.

Les questions de réduction de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols seront ainsi au cœur de la stratégie du Chalonnais.

En effet, que ce soit en matière économique ou d'urbanisme au sens large, les terres agricoles et les espaces naturels ne peuvent plus être des variables d'ajustement au développement du territoire.

En conséquence, la préservation des ressources et l'impérieuse nécessité de réduire les consommations foncières, comme actées au sein du SCoT, nécessitent de traiter les questions inhérentes aux espaces industriels délaissés, dont les effets sur l'environnement peuvent être irrémédiables avec le temps.

Il s'agit aussi d'un véritable enjeu d'attractivité, dans la mesure où ces friches impactent négativement l'image même du territoire pour de potentiels investisseurs.

○ **Accélérer et amplifier les requalifications de friches industrielles :**

Aujourd'hui, de nombreux territoires sont impactés par la présence de friches industrielles suite au départ et/ou à la cessation d'activités d'entreprises.

La réhabilitation des friches représente ainsi un enjeu économique au regard des coûts induits (acquisition, dépollution, déconstruction...) mais aussi stratégique pour aménager durablement le territoire.

L'ambition portée par le Chalonnais devra permettre de répondre à un double objectif, celui de la préservation de l'environnement via la nécessité de dépolluer les sites et de reconversion d'espaces déjà artificialisés pour limiter la consommation de nouveaux espaces.

Ainsi, le projet de territoire du Chalonnais vise à **résorber les friches industrielles en portant des opérations d'acquisition, d'aménagement, de déconstruction, de dépollution afin de redonner une fonctionnalité économique à ces espaces et favoriser la relocalisation de nouvelles entreprises dans un environnement privilégié.**

Par ailleurs, seront encouragées les actions permettant l'aménagement des zones d'activités existantes via des démarches de certification environnementale (HQE), en favorisant la bonne gestion de la biodiversité et la non-imperméabilisation des sols par exemple.

○ **Organiser une économie circulaire et les synergies inter-entreprises :**

Une transition durable des espaces industriels doit également s'appréhender par une **meilleure organisation/concertation du recyclage des déchets industriels** en proposant des alternatives telles que la valorisation des matières.

L'ambition du Chalonnais est de conforter et de développer sur le territoire le réseau de recyclage des déchets industriels, afin de les réutiliser et ainsi valoriser les matières premières dans une approche plus vertueuse et économe des ressources.

Dans ce cadre, le Chalonnais s'appuiera sur les actions et réflexions portées par le SMET 71, dans le cadre de l'utilisation des combustibles solides de récupération.

En fine, le recyclage des déchets sera l'occasion de **développer le concept même d'économie circulaire** au sein des entreprises du Chalonnais, et ceci en continuité de la loi anti-gaspillage<sup>30</sup> qui entend accélérer un changement des modèles de production et de consommation, avec pour objectifs la réduction des déchets et la préservation des ressources naturelles grâce à l'allongement de la durée de vie des produits.

**Développer les coopérations et les synergies inter-entreprises** représente ainsi un véritable levier pour encourager l'économie circulaire et participera également à renforcer la visibilité des acteurs et leurs savoir-faire.

Il s'agira au cours du mandat de soutenir et de promouvoir ces échanges de nature à favoriser le partage des ressources et les partenariats stratégiques pour renforcer l'économie locale.

L'accompagnement des acteurs locaux et le déploiement d'un réseau d'entreprises à l'échelle du territoire sera déterminant pour **faire émerger un modèle équilibré et durable de développement**.

A ce titre et en concertation avec les acteurs industriels implantés sur les zones d'activités, les élus du Chalonnais entendent également poursuivre et **encourager les installations concourant à la transition énergétique** (stations de carburants alternatifs, ferme solaire, unité de méthanisation...).

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Requalifier les friches industrielles.
- ✓ Redonner une fonctionnalité économique aux espaces délaissés.
- ✓ Favoriser la relocalisation de nouvelles entreprises.
- ✓ Meilleure organisation/concertation du recyclage des déchets industriels.
- ✓ Développer le réseau de recyclage pour ré-utiliser et valoriser les matières premières.
- ✓ Développer le concept même de l'économie circulaire.
- ✓ Encourager les coopérations et les synergies inter-entreprises.
- ✓ Favoriser le partage des ressources et les partenariats stratégiques pour conforter l'économie locale.
- ✓ Accompagner les acteurs locaux et le déploiement d'un réseau d'entreprises.
- ✓ Faire émerger un modèle équilibré et durable de développement.
- ✓ Encourager les installations concourant à la transition énergétique.

<sup>30</sup> LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

## ➤ Soutenir le tissu économique et favoriser la relance

A l'instar du territoire national, le Chalonnais doit faire face aux effets d'une crise sanitaire inédite, dont les effets sur l'ensemble des acteurs économiques seront pleinement mesurables dans plusieurs mois.

Le plan de relance a permis le déploiement d'un certains nombres de mesures, auxquelles les communes et intercommunalités du Chalonnais se sont associées pour soutenir l'activité et préserver l'emploi local.

Le projet de territoire 2021-2026 entend bien évidemment poursuivre la politique engagée visant à soutenir le tissu économique du Chalonnais, en partenariat avec l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (avances remboursables, aides à l'investissement...).

Pour autant, ces mesures d'urgence doivent nécessairement s'inscrire dans un cadre plus global de relance et de soutien pour permettre aux acteurs économiques de se projeter et d'anticiper les enjeux de demain, tels que la transition numérique.

Il s'agira bien évidemment d'accompagner les acteurs, en lien avec les chambres consulaires, afin de favoriser la reprise, l'innovation et le développement de leurs activités.

Mais aussi de créer les conditions favorables qui s'avèrent essentielles pour renforcer l'attractivité de l'offre.

Ainsi, à titre d'exemple, le Chalonnais veillera à conforter l'offre commerciale en restreignant les implantations de nature à fragiliser le tissu existant. La préservation des commerces en centres-villes et en centres-bourgs représente ainsi une priorité au regard de leur caractère structurant et essentiel.

Les questions relatives aux aménagements urbains devront également être pensées pour améliorer les flux, et assurer la requalification des espaces dégradés pour favoriser l'attractivité commerciale.

Le tissu économique local doit être accompagné dans la nécessaire transition écologique, via une adaptation des pratiques, des modes de production et dans le déploiement d'actions visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Il s'agira tout à la fois de sensibiliser les acteurs **aux activités mixtes reposant sur le commerce physique et sur la vente en distanciel**, notamment grâce au déploiement d'applications « click and collect », d'encourager les actions de formation des professionnels œuvrant dans le champ de la rénovation énergétique et de promouvoir les solutions de nature à réduire leurs consommations énergétiques.

En matière commerciale, la réalisation d'audits spécifiques pourra être engagée, en lien avec la banque des territoires, pour les villes retenues au titre des programmes « Action cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », tout comme le déploiement, le cas échéant, de managers de centre-ville.

Ces mesures opérationnelles qui seront complétées par des actions concrètes en faveur de l'accès à la commande publique des acteurs économiques du Chalonnais, en lien avec les chambres consulaires, pour permettre aux entreprises intéressées de répondre aux consultations lancées.

En l'espèce, il s'agira d'associer pleinement les acteurs économiques aux investissements engagés par les collectivités dans le cadre de la relance et à l'ambition portée par les élus du Chalonnais d'achats plus durables.

## Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Soutenir l'activité et préserver l'emploi.
- ✓ Apporter un soutien financier aux acteurs économiques fragilisés par la crise sanitaire (avances remboursables et aides à l'investissement).
- ✓ Anticiper les enjeux de demain en lien avec la transition numérique.
- ✓ Renforcer l'attractivité de l'offre commerciale en restreignant les implantations de nature à fragiliser le tissu existant.
- ✓ Préserver et développer les commerces de proximité.
- ✓ Promouvoir des solutions de nature à réduire les consommations énergétiques liées aux activités économiques.
- ✓ Encourager les entreprises à s'engager dans le champ de la rénovation énergétique.
- ✓ Favoriser l'accès à la commande publique des acteurs économiques du Chalonnais.

### ➤ Développer l'enseignement supérieur, la formation et la transition professionnelle pour favoriser les emplois de demain

Au regard des enjeux et de mutations en cours, l'attractivité économique du territoire reposera également sur sa capacité à disposer d'une offre en matière d'enseignement supérieur et de formation en adéquation avec les besoins des entreprises.

Fort de près de 2500 étudiants, apprentis et alternants, le Chalonnais dispose d'un environnement favorable pour co-construire une stratégie partagée en la matière.

Les partenariats existants avec l'ENSA, le CNAM et l'IUT de Chalon-sur-Saône représentent une opportunité de renforcer les coopérations avec les filières économiques existantes pour adapter l'offre, mais aussi développer les formations en lien avec l'innovation numérique notamment.

Au niveau culturel, le Chalonnais bénéficie de formations réputées (conservatoire, école Média Art) qui participent également au rayonnement du territoire en matière d'enseignement artistique.

Autant de leviers qui peuvent concourir à renforcer et à développer des formations stratégiques et professionnalisantes, gages d'attractivité pour nombre d'étudiants.

Cette offre diversifiée qui permet dès à présent de proposer un cadre adapté via deux écoles de production (Grand Chalon et Communauté de communes Saône Doubs Bresse) permettant de proposer des formations qualifiantes et insérantes pour des métiers en tension.

Ainsi, au travers de ce projet de territoire, les élus entendent bien évidemment soutenir l'offre de formation existante et souhaitent également que les filières d'enseignement supérieur soient confortées.

Cette ambition qui doit en outre permettre au plus grand nombre de pouvoir avoir accès à une formation qualifiante et/ou de reprendre des études.

Enjeux majeurs au cours de ce mandat, **la formation tout au long de la vie** doit être promue en lien avec les différents acteurs de l'enseignement et de la formation.

Dans ce cadre, le Chalonnais doit pouvoir s'inscrire via le **dispositif de transition collective** pour permettre à des salariés en reconversion professionnelle de se former sur le territoire et être orientés vers les métiers en tension sur le bassin. Il s'agit là d'un accompagnement global de reconversion afin de proposer des solutions alternatives à des salariés en reconversion professionnelle.

Cette transition collective, économique et écologique qui doit représenter pour le Chalonnais une opportunité **de s'engager également vers des formations d'avenir basées sur les nouvelles technologies, le développement des activités et des emplois «verts»**.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Disposer d'une offre en matière d'enseignement supérieur et de formation en adéquation avec les besoins des entreprises.
- ✓ Promouvoir l'offre existante et soutenir l'émergence de formations innovantes.
- ✓ Renforcer et développer des formations stratégiques et professionnalisantes.
- ✓ Favoriser le dialogue entre les acteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et le tissu économique.
- ✓ Promouvoir les formations qualifiantes et insérantes pour des métiers en tension.
- ✓ Faire de la formation tout au long de la vie un axe fort de développement.
- ✓ Déployer le dispositif de transition collective pour répondre aux enjeux liés à la reconversion professionnelle.
- ✓ Promouvoir les formations d'avenir liées aux nouvelles technologies et aux emplois «verts».
- ✓ Faire de la transition professionnelle un levier pour former, créer et maintenir des emplois sur le territoire.

## 2. Être un territoire volontariste en matière de projets et d'aménagements durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT du Chalonnais s'est construit autour du principe de « **développement multipolaire équilibré** »<sup>31</sup>, qui se révèle être une des ambitions stratégiques pour le territoire.

Le PADD spécifie notamment que ce développement doit s'articuler **en priorisant un renouvellement urbain des espaces**, avant même de programmer des extensions qui viendraient remettre en cause les principes fondamentaux d'un **territoire durable**, à savoir : **la non-consommation des espaces naturels et des terres agricoles ainsi que la non-artificialisation des sols**.

Aussi, le **modèle de développement durable** du Chalonnais inscrit dans le document stratégique du SCoT prône un équilibre des territoires fondé sur la **réhabilitation** du bâti, la **densification des espaces**, la **diversification des formes urbaines**.

Cette approche globale est bien évidemment à rapprocher des autres thématiques traitées dans ce présent projet de territoire, et notamment la stratégie de développement de l'activité économique ou des mobilités douces.

**Être un territoire volontaire en matière de projets et d'aménagements durables** suppose de porter une véritable réflexion sur la manière dont nos espaces ont été conçus et à en repenser chaque zone pour intégrer les notions de durabilité et de transition **vers un modèle économe en énergie et en espaces**, respectueux des fonctionnements naturels.

Aussi, la nécessaire **reconquête de notre environnement urbain** devra être traitée avec attention pour s'engager dans une réflexion pérenne des aménagements. Les **friches urbaines** issues de notre histoire industrielle, hospitalière, commerciale (...) doivent être repensées de manière globale et raisonnée, avec une approche plus durable de gestion des espaces.

Proposer de nouvelles formes **d'habitat durable et inclusif** en adéquation avec les préceptes de **lutte contre l'étalement urbain** et de **réduction de la vacance des logements** induit des réflexions à mener sur plusieurs pans, tels que la question de la démographie avec le vieillissement de la population, la notion d'un habitat décent, le développement d'un habitat « vert » respectueux de l'environnement tant sur le plan de la construction que sur celui de la gestion à long terme.

Enfin, **s'inscrire dans la transition écologique à travers la conduite de projets exemplaires d'aménagements des espaces publics** témoignera de la force de propositions et de l'ambition des acteurs du territoire.

**Cet engagement fort pour un espace public plus écologique devra être à la hauteur de la lutte contre le réchauffement climatique**, en intégrant les enjeux environnementaux suivants : la **limitation de la consommation foncière** avec la prise en compte de la notion de « zéro artificialisation », la **lutte contre le phénomène des îlots de chaleur** induit par le « tout-béton » et enfin, la **lutte contre l'imperméabilisation des sols**.

---

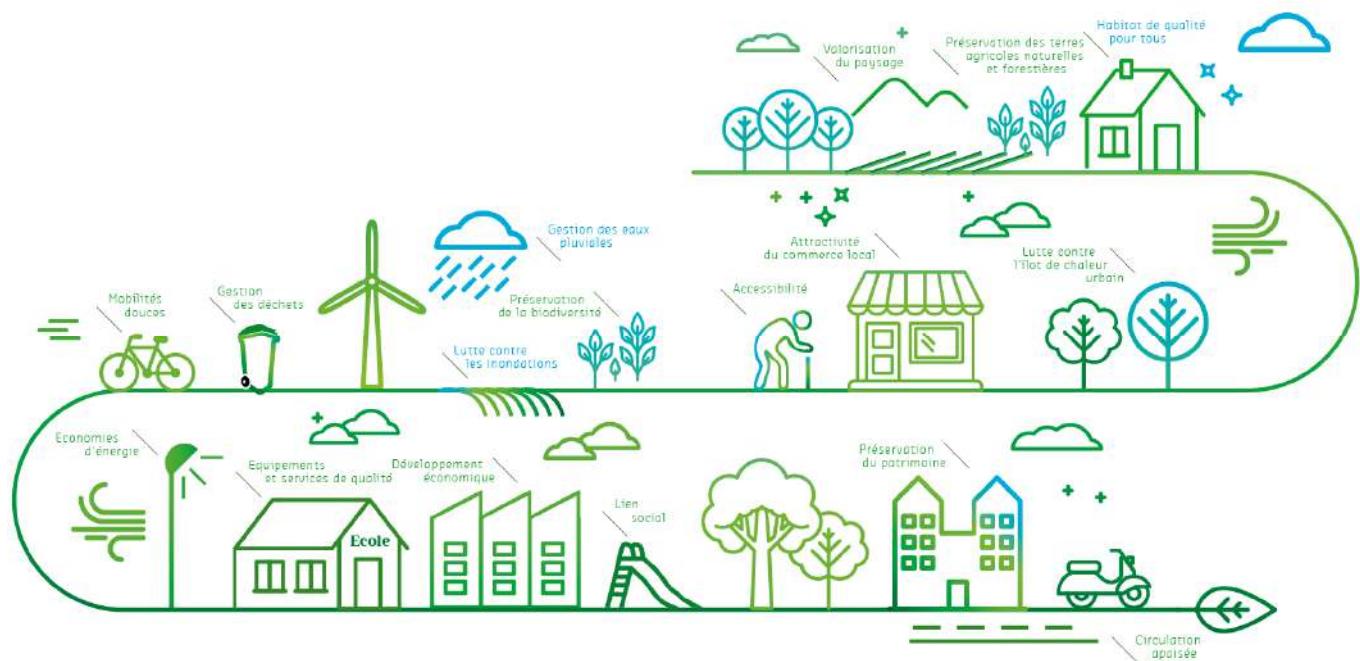
<sup>31</sup> « Assurer un développement multipolaire équilibré » apparaît comme le 1<sup>er</sup> choix fondateur retenu dans le PADD du SCoT du Chalonnais.

Le Chalonnais ambitionne de construire un espace durable et inclusif et entend conduire des projets vertueux au service de son territoire et de ses habitants.

### ➤ Mettre en œuvre un urbanisme durable au service de la reconquête des espaces

S'engager dans la transition écologique du Chalonnais implique une modélisation plus durable de notre espace de vie et des orientations stratégiques à poursuivre.

Pour illustrer cette ambition, le Syndicat mixte du Chalonnais a schématisé le principe d'un urbanisme durable par le biais d'enjeux majeurs tels que la préservation des espaces naturels, un habitat de qualité, un territoire accessible pour tous, une gestion optimale des espaces, une réflexion élargie sur les économies d'énergie dans l'espace public...



Cette représentation d'un urbanisme durable s'accorde avec l'exigence commune que nos territoires doivent partager quant à la préservation de notre environnement et sur notre capacité d'adaptation face à un dérèglement climatique qui se manifeste de manière plus régulière et plus intense au fil des années.

Aussi, au sein de ce projet de territoire du Chalonnais, la mise en œuvre d'un urbanisme durable nécessite de s'interroger sur deux volets essentiels conditionnant la pérennité même des aménagements : **comment structurer et revitaliser nos espaces en limitant les consommations foncières et comment redonner vie et inscrire des espaces urbains délaissés dans un modèle de transition écologique ?**

- Structurer et revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes :

La revitalisation et la restructuration des polarités s'avèrent essentielles pour redonner une attractivité aux centres-villes et aux centres-bourgs qui ont subi les effets de la périurbanisation et de l'étalement urbain.

L'objectif est bien évidemment de favoriser le retour des populations au sein de ces espaces, en traitant les questions liées à l'habitat. La vacance structurelle (supérieure à 3 ans), importante au sein de certaines centralités témoigne de l'existence d'un parc pouvant connaître un problème d'attractivité, en raison de sa vétusté, ou de l'inadéquation de ses typologies avec la demande.

Ainsi, les questions d'adaptation et de rénovation notamment énergétique des logements ainsi que des copropriétés privées représentent une priorité pour le Chalonnais, tout comme la nécessité de recréer un espace de vie agréable et adapté à la fois à nos modes de vie (services de proximité, cadre privilégié...) et aux conditions de la transition écologique (adaptation et gestion optimale des espaces, développement de nouveaux usages écologiques...).

Tous ces défis à la fois urbanistiques et environnementaux nécessitent de repenser et d'accompagner les centralités en **proposant des aménagements à la fois innovants, économes en énergie et vivants.**

Plusieurs pistes de restructuration sont à envisager dans le cadre de ce projet de territoire : dans un premier temps, à l'instar des dispositifs « *Action Cœur de Ville* » et « *Petites Villes de Demain* », il s'agira d'accompagner les actions visant à accroître l'attractivité des communes ; puis, dans un second temps, d'encourager **la conception écologique des quartiers** ; et enfin, dans la perspective **d'inventer de nouvelles fonctionnalités aux espaces**, de créer, par exemple, des territoires réservés à une agriculture urbaine de proximité pour assurer un partage plus équitable des espaces.

Ces programmes tendent vers une restructuration des espaces, la recherche d'attractivité des centres-bourgs et des centres-villes, la mise en œuvre de projets durables, de la gestion des espaces, de l'intégration paysagère et de l'optimisation des ressources.

Il apparaît ainsi primordial de **proposer une stratégie globale de revitalisation et de restructuration des centres-bourgs par la mise en œuvre d'un plan d'actions partagé, via l'instauration d'opérations spécifiques telles que des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), qui permettront de répondre à l'ensemble des problématiques précitées.**

A travers ces dispositifs et des actions déclinées, le confortement des centralités assurera un rayonnement de nature à impacter durablement l'attractivité de l'ensemble des communes et des intercommunalités.

« *Petites Villes de Demain* » ou « *Action Cœur de Ville* » représentent ainsi un cadre déclinable à l'échelle de tout le territoire pour assurer la revitalisation des espaces.

Il s'agit aussi une opportunité pour construire et développer une stratégie globale en matière d'urbanisme et d'habitat.

Conscientes de ces enjeux majeurs, les intercommunalités du Chalonnais se sont déjà saisies de ces questions d'équilibre territorial et de revitalisation dans le cadre de l'élaboration de leur PLUi<sup>32</sup>, et notamment lors de la délimitation des zones à urbaniser et des espaces réservés à la préservation de la biodiversité.

---

<sup>32</sup> PLUi en cours d'élaboration pour les 3 Communautés de communes et PLUi approuvé au sein du Grand Chalon.

La démarche ÉcoQuartier, portée par le Ministère de la Transition écologique, favorise de nouvelles façons de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement.

Ces **écoquartiers** se définissent par la conception d'une **opération labellisée d'aménagement durable** ayant généralement pour thème central la construction de logements durables. La présence de ces nouveaux quartiers « contribue à améliorer la qualité de vie, tout en l'adaptant aux enjeux de demain : préserver les ressources et les paysages, tout en préparant les conditions de la création d'une offre de logements adaptée aux besoins »<sup>33</sup>.

A ce titre, la construction d'écoquartiers, ou d'une démarche similaire, représente pour le Chalonnais une véritable opportunité qu'il convient d'encourager afin d'élaborer des projets d'aménagement intégrant tous les enjeux et les composantes de la transition écologique.

En effet, la mise en œuvre de telles opérations est de nature à favoriser la construction d'un territoire durable, innovant et pérenne ; et ainsi offrir à la population des logements moins énergivores et écoconçus. Les 4 dimensions promues dans le cadre de la labellisation « écoquartier » représentent un cadre que le Chalonnais entend accompagner, à savoir : « démarche et processus », « cadre de vie et usages », « développement territorial », « environnement et climat ».

Enfin, la revitalisation des espaces suppose également des projets inclusifs dont la mise en œuvre encourage le « vivre ensemble » tels que la création de **jardins partagés**.

Un jardin partagé permet aux habitants d'un quartier de gérer et de partager ensemble des parcelles collectives ou individuelles contribuant de fait à renforcer le lien social entre les habitants.

Au-delà de la simple exploitation d'une petite parcelle, ces jardins participent aux échanges, à la solidarité entre les habitants, aux liens intergénérationnels mais aussi à une meilleure alimentation et nutrition de la population (les jardiniers consommant leurs productions).

Concourir au développement de jardins partagés, c'est ainsi **favoriser une agriculture urbaine et la végétalisation des sols**. Ces démarches seront encouragées et promues sur l'ensemble du Chalonnais pour faire le lien avec les actions portées notamment au travers du Projet Alimentaire Territorial pour favoriser une alimentation saine, durable et locale.

- Transformer les friches urbaines en nouveaux espaces urbains durables :

Tout comme les friches industrielles, le territoire du Chalonnais compte également des friches urbaines qui sont par définition « **des terrains laissés à l'abandon en milieu urbain** »<sup>34</sup> et dont les origines peuvent être diverses : anciens entrepôts ou bâtiments industriels implantés au cœur de la ville, bâtiments commerciaux ou anciens immeubles d'habitations, terrains vagues ...

Ces espaces délaissés ont un impact direct sur l'image d'un territoire ; c'est pourquoi il apparaît primordial de travailler sur la requalification de ces espaces **en veillant à leur redonner une image plus dynamique et un traitement plus respectueux de l'environnement**.

La traitement des friches urbaines obéit à un **enjeu d'attractivité des territoires**, à l'instar de la valorisation des entrées de villes, qui permet de renvoyer une vision plus « positive » d'un territoire.

---

<sup>33</sup> [EcoQuartier : Site internet : ecoquartier.logement.gouv.fr](http://EcoQuartier: Site internet : ecoquartier.logement.gouv.fr)

<sup>34</sup> Selon le Dictionnaire de l'Urbanisme et de l'Aménagement de Pierre Merlin et Françoise Choay.

Dans ce cadre, le Chalonnais considère que la requalification des friches urbaines représente une priorité qu'il conviendra de traiter au cours du mandat, en lien avec les partenaires publics, pour intégrer toutes les composantes de telles opérations (acquisition, déconstruction, dépollution, aménagement...)

Il est important de souligner que la mise en œuvre de projets de reconversion de friches urbaines nécessite une approche globale qui devra être soutenue afin de **repenser la ville, ses fonctions et le partage de ces espaces.**

Ainsi, lesdits projets devront nécessairement faire l'objet d'une concertation élargie entre les acteurs publics, les acteurs économiques, la société civile (...) **pour proposer une alternative plus durable et plus cohérente des espaces.**

Ces projets de requalification représentent à l'échelle du Chalonnais **un véritable enjeu en termes de reconquête des espaces**, et une opportunité pour **expérimenter de nouveaux aménagements écologiques et durables**, au bénéfice de la ville et de ses habitants.

Parmi les autres enjeux de la requalification des espaces délaissés, les actions proposées devront tenir compte des impératifs d'un **habitat durable accessible à tous** (mixité sociale et intergénérationnelle, logements adaptés aux personnes âgées ou fragilisées telles que les personnes handicapées), leur **intégration paysagère** dans l'environnement, par la **renaturation** et la **végétalisation** des sites ; tout en participant à renforcer les **dynamiques territoriales** grâce à une offre de commerces et de services publics.

Ces projets doivent démontrer par ailleurs **toute la capacité du Chalonnais à se régénérer et à s'inscrire dans une transition écologique réfléchie.**

A l'instar du quartier de la Sucrerie à Chalon-sur-Saône, espace en plein renouveau avec la construction de bureaux, de logements, de bâtiments d'enseignement, l'urbanisme durable nécessitera également d'assurer une mixité des fonctions et d'usages.

Il s'agira de lutter contre les logiques de spécialisation, ayant conduit à produire avec le temps des espaces qui ne dialoguent pas entre eux (équipements et espaces commerciaux d'un côté et espaces résidentiels de l'autre).

Le projet de territoire du Chalonnais entend donc concilier habitat durable, accessibilité, performance énergétique des bâtis, partage des espaces, végétalisation des sols et présence d'espaces publics de qualité concourant directement à répondre aux grandes orientations recensées dans le SCoT du Chalonnais, à savoir : le renouvellement de la population, la limitation de l'artificialisation des sols et l'inscription du Chalonnais dans une logique de transition écologique et énergétique.

## Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Soutenir les projets de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.
- ✓ Favoriser le déploiement des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».
- ✓ Aider la construction de quartiers durables.
- ✓ Soutenir le déploiement de jardins partagés.
- ✓ Requalifier les friches urbaines.
- ✓ Favoriser l'émergence de quartiers mixtes accueillant logements, bureaux, commerces de proximité, services publics, espaces végétalisés.
- ✓ Allier renouveau et transition écologique à travers l'élaboration de projets exemplaires.
- ✓ Participer à une meilleure intégration de ces quartiers dans l'espace urbain.
- ✓ Proposer de nouvelles formes de partage des espaces.

### ➤ Proposer un habitat inclusif

En matière d'habitat, le territoire du Chalonnais doit accompagner les initiatives visant à produire des logements qui répondent aux attentes et besoins des populations.

Le Chalonnais doit montrer sa capacité à relever les défis attendus en termes de logements pour proposer un habitat inclusif et durable qui allie **sobriété, adaptabilité et salubrité**.

L'habitat du Chalonnais devra répondre à des enjeux de démographie, de santé, de proximité, d'efficacité tout en limitant au maximum les effets sur l'environnement.

Promouvoir un tel habitat revient à agir sur les problématiques d'adaptation des logements en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, de décence et de l'insalubrité des logements, et d'endiguer les phénomènes de vacance qui se concentrent dans l'habitat ancien des communes.

Aussi, le Chalonnais doit réfléchir à constituer à la fois une **offre adaptée de logements** sur l'ensemble de son territoire et également, de **proposer et diversifier ces formes d'habitat** alliant espaces collectifs et espaces individuels.

#### ○ Proposer une offre adaptée de logements :

Comme évoqué supra, l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs nécessite une approche globale, dont l'habitat représente évidemment un élément essentiel.

Lutter contre l'étalement urbain et les consommations foncières et ainsi agir implicitement pour la transition écologique suppose pour un territoire de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux différentes populations.

Les élus du Chalonnais entendent au cours de ce mandat 2021-2026 porter une véritable stratégie en matière d'habitat afin d'assurer un parcours résidentiel cohérent de nature à répondre aux différents besoins.

Il s'agira de traiter tout à la fois des questions d'adaptation, de performance énergétique et d'accessibilité des logements.

Face à la vacance dans les centres-bourgs et centres-villes, il conviendra d'encourager les rénovations permettant de répondre à l'inadéquation de l'offre avec les besoins des familles au regard de la typologie même des logements et de leur configuration.

L'enjeu lié à l'amélioration de la performance énergétique des logements sera également au cœur de la stratégie déployée, via l'Espace Habitat Conseil du Grand Chalon et des Espaces France Services au sein des communautés de communes. Le conseil aux particuliers mais aussi aux copropriétaires sera déterminant pour faire de la transition énergétique un vecteur de développement et de lutte contre la vacance des logements notamment.

Le Chalonnais souhaite également favoriser le maintien à domicile des personnes âgées via une adaptation de leur logement en assurant la promotion des opérations de rénovation de l'habitat avec un accompagnement personnalisé et des financements dédiés à ces problématiques de vieillissement et d'adaptation. Ces travaux permettent de vivre le plus longtemps possible à domicile et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien.

Pour les personnes âgées ou handicapées qui souhaiteraient se rapprocher d'un centre urbain, il s'agira également de veiller à construire et à réserver pour ce public une offre de logements adaptée, de préférence en rez-de-chaussée et dans des espaces situés à proximité des commodités.

Enfin, pour les personnes dépendantes, le territoire veillera à ce que le territoire dispose d'une offre de logements et d'accueil médicalisé adapté pour répondre à l'ensemble des pathologies liées soit au grand âge soit au handicap.

En matière d'habitat, proposer une offre de logement adaptée, c'est aussi répondre à la question de [la décence et de la salubrité pour offrir à tous un habitat sain et écologique](#).

Agir et lutter contre l'habitat indigne représente une priorité pour le Chalonnais, qui entend, en lien avec les opérateurs de l'Etat, mener des actions spécifiques dans ce cadre et permettre un accompagnement personnalisé et, le cas échéant, financier pour assurer les travaux de mises aux normes.

Cet accompagnement global traitera des questions de précarité énergétique qui impactent durement les ménages les plus modestes.

Il s'agira de garantir un habitat inclusif et décent favorisant la remise sur [le marché de logements vacants](#), économies en énergie et concourant à limiter la consommation d'espaces.

Pour le Chalonnais, produire un habitat inclusif, c'est proposer un parc de logement diversifié, de qualité et accessible à tous !

- Proposer et diversifier les formes d'habitat :

Agir pour un habitat adapté aux besoins et à l'âge de chacun, remettre sur le marché des logements sains et écologiques pour réduire à la fois les risques sur la santé et sur l'environnement et proposer de nouvelles formes d'habitat telles des petites unités de vie sont autant d'enjeux d'adaptabilité, d'attractivité et de durabilité que porte le Chalonnais.

La diversification de l'offre d'habitat et l'expérimentation autour de formes innovantes telles que l'habitat intergénérationnel visent à attirer différents publics - jeunes et personnes âgées - et à renforcer les solidarités au quotidien.

Cette forme d'habitat implique de proposer une offre de logements à loyers maîtrisés permettant à tous de se loger, notamment aux plus jeunes et aux personnes modestes. En effet, un habitat inclusif se construit également par le biais de son accessibilité financière ; le territoire entend soutenir ce type de démarche et des offres en adéquation avec la composition et les moyens de ses habitants.

La stratégie de développement de l'habitat à l'échelle du Chalonnais est de promouvoir un habitat inclusif et durable afin de favoriser une certaine mixité sociale.

Le Chalonnais souhaite organiser et encourager un parcours résidentiel au sein même de son espace, tout en tenant compte des prérogatives environnementales. En conséquence, il s'agira de proposer des formes alternatives d'habitat pour étoffer l'offre de logement et répondre aux attentes de la population.

Parmi ces nouvelles formes d'habitat à mi-chemin entre l'immeuble collectif et la maison individuelle, l'habitat intermédiaire (ou semi-collectif) représente une offre alternative intéressante en termes d'occupation de l'espace et de limitation de l'étalement urbain. Il se structure par juxtaposition de plusieurs groupes de maisons, tout en offrant à chaque logement une entrée spécifique et un petit espace extérieur privatif.

Le Chalonnais encouragera ce type de démarche dont la finalité peut répondre à la fois à des critères écologiques (réduction de l'étalement urbain, présence d'espaces verts, densification de l'habitat comme le stipule le SCoT) mais également sociétales (recherche de l'individualisation des logements, de la proximité aux centres...).

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Adapter les logements pour répondre aux besoins des familles en centre-bourg et centre-ville.
- ✓ Encourager la rénovation énergétique des logements.
- ✓ Concourir au maintien des personnes âgées à domicile.
- ✓ Proposer des logements adaptés à toute forme d'handicap.
- ✓ Lutter contre l'habitat indigne.
- ✓ Mettre en place des actions et des programmes de rénovation des logements.
- ✓ Remettre sur le marché des logements vacants.
- ✓ Proposer des logements à loyers maîtrisés.
- ✓ Développer de nouvelles formes d'habitat intermédiaire ou semi-collectif.
- ✓ Offrir un parcours résidentiel adapté à chaque âge et à chaque besoin.

#### ➤ Concilier transition écologique et aménagement des espaces publics

Devenir un territoire exemplaire en matière de projets et d'aménagements durables conduit à s'interroger sur la manière dont les espaces publics du Chalonnais sont aménagés et comment adapter nos pratiques aux enjeux de la transition écologique.

Des espaces publics bien aménagés, fonctionnels et agréables visuellement concourent naturellement à l'attractivité même de notre territoire en tant que lieux de vie et de sociabilité important au sein de nos communes. C'est pourquoi la qualité de leur aménagement et de leur inscription dans une démarche environnementale s'avère véritablement nécessaire, voire indispensable.

Le Syndicat mixte du Chalonnais travaille depuis plusieurs mois sur la définition et l'élaboration d'une ambition climatique<sup>35</sup> dans le cadre de sa **stratégie Climat-Air-Energie** dont le 1<sup>er</sup> axe de réflexion correspond à la mise en œuvre d'un urbanisme durable et à l'adaptation aux changements climatiques à travers l'aménagement durable des espaces publics.

La transition écologique du Chalonnais doit participer à une meilleure qualité de vie pour tous les citoyens en appréhendant de façon durable la réalité d'un dérèglement climatique à l'échelle mondiale. Elle sous-entend ainsi de mettre en place des solutions innovantes et pérennes concourant à la limitation et à l'adaptation des impacts du réchauffement sur nos espaces de vie communs.

**Concilier transition écologique et aménagement durable représente un enjeu majeur d'évolution de notre modèle de conception des espaces publics.** Il s'agit à la fois d'inverser une tendance, de s'adapter à ce changement climatique, d'atténuer les effets des épisodes caniculaires qui sont accentués par la nature des aménagements existants (béton, enrobé), de créer des îlots de fraîcheur et des conditions favorables pour le retour de la biodiversité et de la nature dans les espaces urbanisés, de revégétaliser les centres-bourgs...

Face à un dérèglement climatique plus communément appelé « changement climatique », nous rencontrons de plus en plus de phénomènes extrêmes sur notre territoire, alors même que le Chalonnais se situe dans un climat continental qui connaît déjà de fortes amplitudes thermiques.

Ce dérèglement climatique se manifeste par une augmentation générale des températures ainsi que par un accroissement des épisodes climatiques extrêmes tels que les canicules, les sécheresses, les inondations... dont les impacts sociaux, sanitaires, environnementaux, économiques et financiers menacent notre mode de vie.

Jusqu'alors, l'étalement urbain, synonyme d'artificialisation croissante des sols, engendre de nombreux impacts sur le milieu : rupture des continuités écologiques, imperméabilisation des sols, consommation de terres agricoles, ... qui se traduisent par une perte de biodiversité, la création d'îlots de chaleur urbains, des phénomènes de ruissellement et des inondations, entre autres.

Pour aujourd'hui et pour demain, le territoire du Chalonnais se doit de repenser la manière dont sont aménagés ses espaces pour en atténuer les effets (îlots de chaleur, inondations, effets du ruissellement...) et pour proposer des aménagements plus durables et sécurisés (îlots de fraîcheur, gestion alternative des eaux de pluie, désimperméabilisation des sols, densification et végétalisation des zones urbaines ...).

L'aménagement et la conception de nos espaces publics peuvent limiter cette hausse des températures, atténuer ses effets néfastes sur notre environnement, améliorer le confort d'été tout en engageant des solutions innovantes pour s'adapter à des conditions de plus en plus extrêmes.

---

<sup>35</sup> Dans le cadre d'un financement ADEME.

Aujourd’hui, le Chalonnais doit faire **preuve de résilience dans sa manière de penser son espace public et son environnement**, notamment en adoptant les bons gestes écologiques tels que **le retour de la végétalisation dans les espaces publics**, **la désimperméabilisation** de certains espaces stratégiques comme les cours d’école, les places, les aires de stationnement...

L’objectif du Chalonnais est de **favoriser la sobriété foncière, l’émergence de projets d’aménagement durables et qualitatifs**.

**Un urbanisme durable pour faire du Chalonnais un territoire exemplaire dans l’aménagement raisonné de ses espaces.**

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Incrire le territoire dans une démarche d’urbanisme durable.
- ✓ Végétalisation et renaturation des espaces.
- ✓ Aménager durablement les espaces publics.
- ✓ Réduire l’imperméabilisation des sols, en particulier des cours d’écoles.
- ✓ Gestion alternative des eaux pluviales dans l’espace public.
- ✓ Aménager des îlots de fraîcheur en milieu urbain.
- ✓ Favoriser la biodiversité en ville comme à la campagne.
- ✓ Restauration / développement de la trame verte et bleue urbaine.

### 3. Accroître l'efficacité et la transition énergétique du Chalonnais

« *La transition écologique pose la question de l'articulation entre les politiques et les actions menées, sur notre capacité à développer les liens entre nous pour être plus performant. Il ne s'agit pas de faire à la place de, mais de faire mieux ensemble* »<sup>36</sup>.

Dès 2014, le Chalonnais s'est saisi des questions liées à la transition énergétique en construisant ses politiques contractuelles (programme européen LEADER et contrat territorial avec la Région) au regard de cet enjeu majeur.

Labellisé « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et bénéficiant d'une convention de partenariat avec l'ADEME depuis près de 5 ans, le territoire a ainsi pu engager un nombre important d'opérations dans ce cadre.

Fort de cette expérience et des premiers résultats obtenus, les élus du Chalonnais ont souhaité élaborer un document cadre, fruit de la réflexion commune portée.

L'engagement du territoire en matière de transition énergétique s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs définis à l'international, sur le plan national et régional.

La **réduction de la dépendance énergétique du Chalonnais par une accélération de la rénovation énergétique des bâtiments** apparaît ainsi comme un axe prioritaire d'intervention pour **limiter la facture énergétique** du territoire et **contribuer à lutter efficacement contre la précarité énergétique** des ménages.

Une réduction des consommations énergétiques qui permet, lorsque celle-ci n'est pas victime d'un effet rebond<sup>37</sup>, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et agit ainsi directement sur une meilleure qualité de l'air et le développement d'activités économiques qui répondent à ce nouveau type de besoins.

Par ailleurs, le recours à des énergies plus durables telles que les **énergies renouvelables** doit être promu afin de permettre la préservation de nos ressources.

Enfin, une transition énergétique cohérente et efficiente suppose également d'**agir sur nos mobilités** pour réduire durablement notre empreinte carbone.

**Efficacité, sobriété et durabilité comme « *leitmotiv* » d'une transition écologique réussie au sein du Chalonnais.**

---

<sup>36</sup> Edito de Monsieur PASCUAL, Vice-Président en charge de la Transition énergétique dans le document « Stratégie Climat-Air-Energie du Chalonnais ».

<sup>37</sup> L'effet rebond est « l'augmentation de consommation liée à la réduction des limites à l'utilisation d'une technologie, ces limites pouvant être monétaires, temporelles, sociales, physiques, liées à l'effort, au danger, à l'organisation ». François Schneider, Fritz Hinterberger, Roman Mesicek, Fred Luks, ECO-INFOSOCIETY: Strategies for an Ecological Information Society, dans "Sustainability in the Information Society", Hilty, M.L., P.W.Gilgen (Eds.), part 2, p.831-839, Metropolis-Verlag, Marburg.

## ➤ Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments :

La nécessaire accélération de la rénovation énergétique s'inscrit dans la dynamique actuelle des engagements nationaux et régionaux pris à l'horizon 2050 : la Stratégie Nationale Bas Carbone, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), le Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté 2018-2030<sup>38</sup>...

L'efficacité énergétique se mesurant par le rapport énergétique entre la quantité d'énergie délivrée et celle consommée, il importe que notre territoire encourage la promotion et la recherche d'une meilleure performance des bâtiments pour engager des économies d'énergie.

A l'échelle du Chalonnais, les élus ont pleinement conscience des enjeux de rénovation énergétique et ont dès à présent souhaité réfléchir sur une stratégie globale à long terme de rénovation des bâtiments, qu'il s'agisse du parc de bâtiments publics ou bien du parc privé.

A cet effet, une approche pragmatique visant à une priorisation des interventions sera privilégiée pour assurer un véritable effet de levier.

### ○ Amplifier les rénovations énergétiques des bâtiments publics :

Si le principe même de rénovation énergétique des bâtiments publics représente un objectif vertueux en soi, il prend tout son sens dans le cadre d'une connaissance fine de son patrimoine et de ses consommations. Cette démarche préalable s'avère essentielle pour intervenir efficacement et ajuster les interventions sur les bâtiments les plus énergivores.

En la matière, il s'avère primordial d'accompagner et de conseiller au mieux les collectivités dans leur parcours de rénovation énergétique de leurs biens, et à encourager la réalisation d'audits énergétiques, afin de prioriser les solutions de transitions pour leurs patrimoines.

A ce titre, le Chalonnais peut compter sur l'expertise des Conseillers en Énergie Partagés présents au sein de l'agglomération et de l'Agence Technique Départementale. Cependant, un vrai travail de sensibilisation devra être mené à l'échelle du territoire pour permettre aux communes et intercommunalités du Chalonnais de mobiliser ces ressources pour planifier les interventions adaptées au regard de l'existant.

Cette phase de diagnostic préalable peut également permettre de s'interroger dans bien des cas sur les modalités d'approvisionnement en énergie des bâtiments et sur la pertinence de déployer des réseaux de chaleur.

Si tous les bâtiments publics ont vocation à être inventoriés et étudiés, il conviendra également de prendre en compte leur taux d'occupation et les modalités d'utilisation afin de maximiser les effets des économies d'énergie.

Bien évidemment, les établissements scolaires tout comme les équipements sportifs et culturels feront l'objet d'une attention particulière et le Chalonnais encouragera les projets exemplaires en la matière.

Corollaire des questions de désimperméabilisation des espaces publics (cours d'école notamment), les projets de rénovation ont également pour finalité de pouvoir traiter les questions de confort d'été, qui se révèle être une problématique de plus en plus prégnante avec les effets du changement climatique.

---

<sup>38</sup> Document élaboré par l'Etat, la Région et l'ADEME.

Comme évoqué supra, les orientations européennes et nationales incitent les collectivités à engager des travaux de rénovation de leurs bâtiments publics : écoles, médiathèques, centres de loisirs, salles polyvalentes... **pour faire de ces espaces des équipements performants et durables.**

En termes de bénéfices écologiques attendus, la rénovation énergétique des bâtiments publics va permettre aux collectivités de nombreuses avancées : d'une part, une **meilleure gestion de leur patrimoine** par une réduction des consommations énergétiques et une **diminution des charges de fonctionnement**, et ; d'autre part, **une amélioration qualitative du parc des collectivités** induite par une meilleure prise en compte des notions d'efficacité et de performance énergétique à long terme.

En conséquence, les élus du Chalonnais souhaitent au cours de ce mandat **amplifier, encourager et soutenir les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics**, en s'appuyant notamment sur un programme de travaux complet : isolation par l'extérieur, performance des huisseries et des vitrages, pause d'un système de chauffage plus performant, gestion des ponts thermiques et des afflux d'air par la mise en place d'une ventilation adaptée...

Cette nécessité d'accélérer massivement la rénovation du parc immobilier public est en outre accentuée par le dispositif éco-énergie tertiaire (décret tertiaire)<sup>39</sup> qui oblige les collectivités à réduire leurs consommations énergétiques pour les bâtiments d'une surface tertiaire supérieure à 1000m<sup>2</sup>.

Qui plus est, la programmation de tels travaux énergétiques peut concourir à la réalisation **de travaux de mises aux normes, d'accessibilité et de sécurité**, afin de répondre aux besoins des populations et d'avoir un impact positif sur le **cadre de vie**.

Ces rénovations, aux effets de leviers multiples, sont de nature à impacter également positivement l'activité du tissu économique local, et faire ainsi de la transition énergétique une véritable opportunité de développement pour tout le territoire.

**L'ambition portée par le Chalonnais est la multiplication des projets exemplaires de rénovation énergétique de bâtiments publics, et faire des projets durables le nouveau modèle de rénovation pour l'avenir.**

- **Accompagner les particuliers dans la rénovation de leur logement ancien :**

Le Chalonnais est composé d'un parc de logements majoritairement ancien : plus de 63% des résidences principales datent d'avant 1975, soit 39 078 logements<sup>40</sup>. L'ancienneté du bâti peut renseigner sur sa dégradation potentielle et sur son caractère énergivore. Le territoire compte à ce jour un nombre important de ménages en situation de précarité énergétique du fait d'une mauvaise isolation de leur bâti. Les chiffres enregistrés au niveau régional confirment cette tendance puisque « 24% des ménages seraient en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement »<sup>41</sup>.

Au regard de ce qui précède, les élus du Chalonnais entendent encourager et inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur bien.

---

<sup>39</sup> D'ici 2030, l'objectif est de réaliser une économie de 40%, en 2040 une économie de 50% et en 2050 une économie de 60%.

<sup>40</sup> Chiffres INSEE de 2008 – Diagnostic du SCoT du Chalonnais approuvé le 2 juillet 2019.

<sup>41</sup> Chiffres datant de 2008. Rapport d'objectifs SRADDET du 25 et 26 juin 2020.

Pour favoriser la mise en œuvre d'actions concourant à cet objectif, les intercommunalités définiront les stratégies les plus adaptées. On peut notamment citer celles ayant trait aux opérations d'amélioration de l'habitat pour les populations modestes et très modestes du territoire, qui vise à proposer un accompagnement personnalisé (de la définition des travaux énergétiques prioritaires à la recherche de financements), tout en facilitant l'ensemble des démarches administratives (dépôt du dossier, réalisation de diagnostic énergétique, recherche de financements complémentaires...).

En fonction des typologies et des caractéristiques propres des logements recensés à l'échelle du Chalonnais, des actions plus spécifiques seront également menées au travers de Programmes d'Intérêt Général (PIG), à l'instar du PIG « Rénovation énergétique de copropriétés pilotes » porté par l'agglomération visant à inciter les copropriétaires de grandes résidences privées à entreprendre des travaux de rénovation, ou du PIG de lutte contre la vacance de longue durée (plus de 3 ans) avec des aides financières et un accompagnement opérationnel pour rénover les biens.

L'objectif poursuivi est de lutter efficacement contre les « passoires énergétiques » et l'état dégradé du parc de logements privés qui induisent des effets pervers pour les propriétaires occupants, avec un pouvoir d'achat grevé par des consommations énergétiques excessives. Les questions d'attractivité de l'habitat individuel ancien, situé en lotissement, qui a perdu de son attrait du fait de sa configuration et de ses consommations énergétiques, représentent également un axe d'intervention et d'accompagnement.

Enfin, l'enjeu autour de l'habitat dépasse l'unique volet de la consommation énergétique, mais également la préservation de nos ressources au sens large.

Des logements rénovés, remis sur le marché et de nouveau attractifs, contribuent à limiter la consommation et la pression foncière, et à réduire notre empreinte carbone.

S'engager dans la lutte contre la précarité énergétique, c'est agir pour le bien-être des Chalonnais, renforcer les solidarités et assurer la préservation de notre environnement.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements et de bâtiments publics.
- ✓ Soutenir les rénovations énergétiques du bâti ancien.
- ✓ Mettre en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat.
- ✓ Encourager la rénovation du patrimoine public.
- ✓ Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments.
- ✓ Encourager les audits et les solutions de transitions pour les bâtiments énergivores.
- ✓ Lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat.
- ✓ Accompagner les copropriétés en difficulté.
- ✓ Améliorer la qualité du bâti.

➤ Promouvoir l'efficacité énergétique dans les constructions et favoriser les énergies renouvelables :

Accroître l'efficacité énergétique du Chalonnais se mesure également par les actions mises en œuvre autour de la promotion et du développement des énergies renouvelables, de l'utilisation de matériaux sains et écologiques ainsi que du soutien à la construction d'un habitat durable.

Autant de défis à relever pour les générations futures que le Chalonnais doit encourager dès à présent.

○ Déployer les énergies renouvelables :

Une sortie progressive des énergies fossiles<sup>42</sup> et le développement des énergies renouvelables doivent contribuer à tendre vers une transition en faveur d'énergies décarbonées, impliquant une baisse des émissions de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique.

Dès lors, déployer les énergies renouvelables relève d'un vrai défi puisque le territoire n'a pas encore développé l'ensemble des potentialités issues de ces énergies propres (3% de la consommation énergétique finale pour l'heure).

Parmi les énergies renouvelables à développer selon la stratégie Climat-Air-Energie, le Chalonnais entend encourager l'essor de la biomasse, de l'hydrogène décarboné, du photovoltaïque et de la méthanisation.

Le potentiel de biomasse est remarquable sur le territoire du Chalonnais puisque les bois, forêts et berges exploitées représentent un potentiel utilisable comme source d'énergie. Son exploitation pourrait être améliorée et soutenue en lien avec le développement des chaudières biomasse. Le développement de nouvelles filières, avec de nouveaux intrants seront encouragés.

L'hydrogène décarboné est un gaz dont les propriétés chimiques offrent un intérêt énergétique majeur.

Son utilisation peut servir aussi bien dans des procédés industriels que dans la production, le stockage et le transport d'énergie d'origine renouvelable. En tant que vecteur d'énergie, l'hydrogène peut être valorisé dans de nombreux usages : carburant propre, gaz, stockage de l'énergie.

L'hydrogène décarboné représente ainsi une alternative, voire une solution dans certains cas, qu'il conviendra d'approfondir pour mesurer l'ensemble des effets induits et des déclinaisons possibles (transport de biens, de personnes, pour une mobilité sans émission de polluants...).

Par ailleurs, le Chalonnais poursuivra son action en faveur des projets de parcs photovoltaïques et des solutions permettant d'identifier les secteurs favorables au développement d'installations sur les toitures (cadastre solaire). Les élus veilleront à un déploiement raisonnable qui n'aura pas pour effet de « consommer » des espaces à vocation agricole et au potentiel agronomique avéré.

En matière de méthanisation, le territoire encouragera le développement de cette technologie qui présente l'avantage d'une double valorisation de la matière organique et de l'énergie. Les diminutions de quantité de déchets organiques à traiter, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sont autant d'arguments en faveur de cette filière à condition d'assurer la disponibilité des intrants sur la durée.

Ainsi, l'opportunité de favoriser la création de petites unités de méthanisation agricoles sera promue par le Chalonnais.

---

<sup>42</sup> Loi Energie-Climat adoptée le 8 novembre 2019.

Au regard des différentes solutions envisageables, le Chalonnais tient à favoriser le déploiement des énergies renouvelables, dans le cadre d'une approche pragmatique et raisonnée, en favorisant un mix énergétique concourant à sécuriser l'approvisionnement et réduire la dépendance énergétique du territoire.

- Promouvoir l'utilisation de matériaux écologiques et naturels dans les rénovations :

L'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements doit nécessairement s'accompagner d'une utilisation renforcée des matériaux biosourcés, de préférence locale.

En effet, le recours à des matériaux faiblement carbonés tels que le bois ou le chanvre et la suppression de matériaux plus néfastes pour l'environnement et la santé s'inscrit dans une démarche de transition écologique de nos modes de construction.

Ainsi, il conviendra au travers des programmes de rénovation du patrimoine public et à destination des particuliers, **de privilégier et d'encourager les démarches conciliant la recherche de l'efficacité énergétique et l'emploi de matériaux respectueux de l'environnement.**

En concertation avec les professionnels du bâtiment, il s'agira d'informer et de sensibiliser les acteurs grâce aux relais que représentent les Espaces France Services et l'Espace Habitat Conseil du Grand Chalon.

En outre, les collectivités veilleront à encourager des **pratiques de réemploi** et à **trouver des solutions de recyclage innovantes et performantes** à l'instar des actions mises en œuvre en matière d'économie circulaire.

- Encourager les constructions durables et économies en énergie :

Un engagement pérenne en matière de transition énergétique suppose également de penser aux constructions de demain et à l'ambition qui doit être portée en la matière.

En l'espèce, il convient de considérer que les constructions durables et économies en énergie supposent de s'intéresser tant aux critères de performance du bâti que d'impact écologique, en intégrant notamment la notion de « coût global ».

Pour le Chalonnais, l'objectif est ainsi d'encourager la construction **de logements et de bâtiments passifs**, permettant la prise en compte de six grands principes : une **isolation thermique renforcée** (hautement performante et appliquée sur toute l'enveloppe extérieure du bâti, afin de limiter les ponts thermiques), une **très bonne étanchéité à l'air**, la **présence d'une ventilation double-flux**, une **captation optimale, mais passive** de l'énergie solaire et des calories du sol et une **limitation des consommations d'énergie des appareils ménagers**.

Ainsi, un habitat passif<sup>43</sup> se construit sur la base d'une consommation énergétique très basse, voire entièrement compensée par les apports solaires ou par les calories émises par les apports internes.

Au regard du surcoût induit par ce type de construction (+ 20 % environ), il est absolument nécessaire de prendre en considération les économies réalisées en termes d'usage et d'utilisation pour mesurer l'ensemble des effets positifs sur le moyen-long terme.

---

<sup>43</sup> Qui peut faire l'objet d'une labellisation sous conditions de critères de haute performance (utilisation d'un chauffage très performant)

Les élus du Chalonnais souhaitent privilégier cette approche globale dans les constructions, et mettre en œuvre des opérations exemplaires en la matière dans le cadre de leurs futurs projets.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Favoriser le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.
- ✓ Développer des filières locales de production d'énergie.
- ✓ S'appuyer sur un mix énergétique pour répondre aux besoins.
- ✓ Promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions.
- ✓ Encourager les constructions passives.
- ✓ Valoriser et promouvoir les approches durables en rénovation et en construction.

#### ➤ Agir pour le développement des mobilités douces :

Situé au carrefour de grandes voies de communication, le Chalonnais est à la fois accessible et attractif pour de nombreux secteurs d'activités, dont celui de la logistique. Le fait que le transport routier représente le premier poste de consommation énergétique du territoire n'est donc pas une surprise en soi.

L'étalement urbain et la périurbanisation sont bien évidemment à prendre en considération dans cette évolution, et l'empreinte carbone induite par nos déplacements nécessite aujourd'hui d'intégrer la mobilité durable comme un volet à part entière au sein de ce projet de territoire.

La **mobilité durable** peut se définir comme une **mobilité alternative au transport routier ou qui améliore son efficacité énergétique**, tel que l'usage de **transports collectifs**, du **vélo** ou de la **marche à pied** pour les trajets quotidiens, ou encore la pratique du **covoitage**.

Ainsi, le Chalonnais souhaite engager un processus de **transition des mobilités** vers un schéma plus respectueux de notre environnement.

Cette ambition s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SRADDET ci-après rappelés : « réduire l'empreinte énergétique des mobilités » tout en garantissant une « mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment ».

C'est pourquoi, en adéquation avec la stratégie Climat-Air-Energie, l'action du Chalonnais pour le développement d'une mobilité douce portera sur les axes suivants : **le renforcement de l'offre de mobilité cyclable, l'amélioration et le développement des mobilités partagées, l'accélération de la transition du parc automobile.**

##### ○ Renforcer l'offre de mobilité cyclable :

La pratique du vélo, longtemps réservée à un usage « de loisir », s'étend désormais de plus en plus à un usage fonctionnel et permet à de nombreux citoyens de se rendre sur leur lieu d'activité. Ce retour du vélo comme

moyen de transport a été favorisé ces dernières années grâce aux aménagements réalisés par les collectivités pour créer des espaces dédiés à sa pratique.

Pour renforcer les mobilités cyclables, le Chalonnais dispose de plusieurs pistes d'actions : le développement de liaisons douces et d'interconnexions, un meilleur partage des voies pour le plein épanouissement de toutes les mobilités douces, le renforcement des équipements annexes concourant à une meilleure pratique du vélo.

Dans un premier temps, le Chalonnais incitera à la création et au développement de liaisons douces entre les territoires tout en assurant un maillage de l'ensemble de ces liaisons, en particulier vers les voies vertes et bleues.

En effet, le territoire est riche d'un réseau de voies cyclables de nature à recevoir les trajets pendulaires et ainsi, augmenter leur fréquentation. Ces voies développées initialement dans le cadre de projets touristiques et de valorisation du territoire, peuvent à présent servir de substrat aux déplacements domicile/travail.

L'accroissement du nombre de pistes cyclables représente une opportunité de transition écologique pour encourager les déplacements à vélo et nécessite également d'adapter l'aménagement de l'espace public.

Le déploiement du réseau cyclable suppose de mieux sensibiliser les usagers aux questions de partage des voies, afin de limiter les conflits d'usage. Il s'agira de veiller à concilier une utilisation commune pour la pratique sportive, de loisirs et l'usage professionnel lié aux déplacements pendulaires. En ce sens, des aménagements spécifiques pourraient se matérialiser pour laisser place à tous les usages et garantir ainsi la sécurité de tous.

Une attention particulière sera portée aux problématiques de discontinuité et/ou de passages d'obstacles. En effet, une rupture de continuité peut se traduire par un linéaire infranchissable (voie ferrée, canal, rivière, voie rapide...), par une circulation dangereuse à franchir (intersection, déviation...), par une voirie impraticable (absence d'aménagements, de chaussées...), par la présence d'un grand équipement (stade, centre commercial...), autant d'obstacles qui peuvent freiner une pratique sécurisée du vélo.

Or, mettre en place un réseau de pistes cyclables – qu'il se situe en site propre ou non – sous-entend de garantir une sécurité d'accès pour favoriser la pratique.

Enfin, ces aménagements cyclables doivent conduire à développer des équipements annexes pour rendre l'ensemble des voies praticables à des usages journaliers autres que touristiques.

Parmi les aménagements à préconiser, le Chalonnais entend soutenir l'aménagement de nouveaux parcs à vélos (en centre-bourg, centre-ville, à proximité des commerces, lieux d'activités, voies vertes et bleues...), d'abris-vélos sécurisés à des points stratégiques du territoire, de bornes de recharge des vélos à assistance électrique, de l'installation d'une signalétique adaptée ainsi que de la location de vélos...

Des aménagements qui auraient vocation à répondre tant aux besoins du quotidien que touristiques.

A ce titre, le Schéma directeur cyclable 2019-2026 du Grand Chalon pourra être enrichi des réflexions engagées par les communautés de communes et favoriser les projets d'interconnexion entre itinéraires.

- Améliorer et développer les mobilités partagées :

Par le développement de mobilités partagées, le Chalonnais entend mettre en place **un partage équitable et durable des espaces publics**, à des fins de préservation de l'environnement et pour contribuer à atténuer les effets du dérèglement climatique.

Pour participer collectivement à la réduction des consommations énergétiques, le territoire doit encourager une structuration optimale du réseau, et répondre de manière concertée à ces questions : comment organiser une offre de mobilité durable partout, pour tous, au bon endroit ? Comment organiser de manière cohérente les transports collectifs ? Comment développer et accélérer la création de chemins piétonniers perméables ?

Ainsi, le Chalonnais veillera à porter une réflexion globale de nature **à favoriser l'intermodalité et les interconnexions de transports entre les territoires, à conforter son offre de transports publics et son accessibilité** (en termes de couverture du territoire, de fréquence et de coût, d'aménagement des arrêts de bus), **à développer les transports en commun de longues distances et les équipements s'y rattachant**.

En matière d'itinéraires, le territoire favorisera **la réalisation de cheminements doux réservés à une mobilité piétonne et cyclable** (trottoirs, accès piétonniers...) au sein des espaces de vie et en encourageant les liaisons.

Lesdits cheminements s'inscriront de fait dans les principes d'un aménagement durable, pour assurer des parcours connectés aux services et aux équipements publics (écoles, commerces, mairie...).

En matière de mobilités partagées, le **covoiturage** s'est progressivement imposé comme une solution et un levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Qu'il soit organisé ou non, cette nouvelle forme de mobilité doit être encouragée et favorisée via des aménagements dédiés (aire de covoiturage, parkings relais à proximité des axes de migrations pendulaires) ou application informative spécifique (exemple avec Yvon pour le Grand Chalon).

En zone urbaine ou rurale, le Chalonnais entend également accompagner les expérimentations pour faire de la mobilité une solution adaptée au contexte et aux situations.

**L'autopartage** peut ainsi être une alternative pour les secteurs faiblement desservis par un service de transport et fédérer les habitants autour d'un projet commun.

A terme, une cartographie en ligne des différentes liaisons de transports collectifs, de cheminements doux, de présence de parkings relais et aires de covoiturage pourra faciliter le **Chalonnais à construire et organiser son parcours de mobilité durable**.

**Des mobilités partagées à conforter, mais dans un cadre compatible avec la nécessaire diminution de notre empreinte carbone.**

- Accélérer la transition du parc automobile :

Comme évoqué supra, le secteur des transports représente le premier poste de consommation énergétique du territoire et doit nécessairement faire l'objet d'une réflexion globale pour intégrer les enjeux de la transition écologique.

Si le renforcement, le déploiement et le développement des interconnexions des réseaux de transport seront privilégiés, tout comme les solutions alternatives répondant au concept de mobilités partagées et durables

(covoiturage, autopartage, vélo, ...), il n'en demeure pas moins que la voiture individuelle est le mode de transport privilégié à l'échelle du Chalonnais.

En conséquence, et face aux effets du changement climatique, il s'avère essentiel de concourir à réduire durablement l'utilisation des énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre induites.

Un objectif qui doit cependant être conciliable avec les besoins de déplacements plus particulièrement dans les zones rurales au sein desquelles la notion de mobilité s'appréhende différemment des zones urbaines où des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle sont facilitées et plus nombreuses.

Aujourd'hui, les motorisations hybrides, GNV<sup>44</sup>, hydrogènes et électriques représentent des options crédibles dont les déclinaisons peuvent être multiples (transport de personnes, bennes à ordures ménagères, véhicules des collectivités et des particuliers...).

Au cours de ce mandat, les élus du Chalonnais entendent accélérer **le renouvellement de leur flotte de véhicules vers des solutions décarbonées** et **encourager le développement des nouvelles formes de mobilité**, via le déploiement sur le territoire d'équipements et de services complémentaires concourant à faciliter cette nécessaire transition.

L'installation de bornes électriques pour la recharge des véhicules, la création de stationnements spécifiques et réservés à proximité des centres-villes, l'implantation de station multi-carburants en lien avec les acteurs économiques, la gestion du « dernier kilomètre » pour la filière logistique via une mobilité durable (...) autant de thèmes que le territoire entend porter et accompagner.

Une mobilité durable au cœur du projet du Chalonnais, en conciliant **impératif climatique et besoins de déplacement**.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Développer les mobilités douces sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Développer la mobilité cyclable à travers la création de nouveaux aménagements.
- ✓ Améliorer et développer les accès et les interconnexions entre les voies cyclables.
- ✓ Favoriser les mobilités actives.
- ✓ Engager le Chalonnais vers une mobilité durable.
- ✓ Développer les points de recharge pour les véhicules électriques.
- ✓ Créer de nouvelles aires de co-voiturage et de parkings-relais.
- ✓ Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires.
- ✓ Développer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.
- ✓ Encourager l'implantation de stations multi-carburants et les solutions d'une mobilité plus durable en lien avec les acteurs économiques.

---

<sup>44</sup> GNV : Gaz naturel pour véhicules.

## 4. Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable et locale

L'agriculture demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Chalonnais tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions.

Pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée, l'économie agricole a toujours su s'adapter, innover et se développer au fil du temps et représente un atout indéniable à préserver.

Son histoire et son évolution ont façonné les paysages du Chalonnais, faits de bocages, de coteaux viticoles et de grands espaces ouverts accueillant les grandes cultures. Tout à la fois nourricier, innovant et productif, les secteurs agricoles et viticoles du Chalonnais contribuent incontestablement au dynamisme économique du territoire ; grâce notamment à ses coopératives agricoles et groupements de viticulteurs qui rayonnent au-delà de nos frontières.

Même si le Chalonnais a dû composer avec les effets de la périurbanisation et de l'artificialisation du foncier induite, il a la particularité d'avoir su rechercher un équilibre entre le caractère urbain et rural du territoire afin de limiter les effets néfastes d'un développement non maîtrisé.

Ainsi, les élus du Chalonnais ont pu, au travers du SCoT, engager une action volontariste en actant une diminution des consommations foncières sur la période 2018-2030.

Les élus du Chalonnais, via ce projet de territoire, entendent bien évidemment soutenir et conforter ce secteur afin de répondre aux enjeux liés à la **préservation des ressources et du foncier agricole**, mais aussi contribuer au **développement d'une alimentation de qualité et de proximité** par la construction d'une stratégie territoriale partagée.

Cette démarche nécessitera à la fois de s'assurer que le Chalonnais dispose des ressources suffisantes (en volume et en qualité), mais aussi de soutenir une nécessaire transition dans les pratiques et les modes de production en lien avec les acteurs.

Au-delà des volets **installations et diversifications** agricoles, le Chalonnais est aujourd'hui confronté à deux enjeux majeurs : l'accessibilité au **foncier** pour les agriculteurs et la **gestion concertée des ressources naturelles** du territoire, notamment la préservation de la ressource en eau pour faire face aux effets du dérèglement climatique.

Par ailleurs, la question alimentaire d'un territoire suppose une approche globale, en appréhendant l'offre mais aussi **l'aval de la filière**, notamment la **transformation et la commercialisation**. Bien que l'autosuffisance d'un territoire soit difficilement atteignable, il est envisageable de tendre vers cet objectif, en intégrant dans la chaîne alimentaire aussi bien les acteurs de la transformation (en les soutenant dans leur équipement et leur déploiement si besoin), que les acteurs de la commercialisation.

Si la consommation des produits agricoles locaux et le développement des circuits courts de proximité représentent une aspiration forte de la part de la population au regard des bénéfices induits (valeur gustative et nutritive des produits frais et de saison, rémunération du producteur au prix juste, échanges en direct avec les acteurs agricoles...), la **valorisation** de ces productions demeure néanmoins incontournable.

Ainsi, en fonction des publics (restauration scolaire, grand public...), des productions et des périodes de l'année, il s'avère essentiel d'informer et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de communication pour promouvoir les richesses agricoles du territoire.

Enfin, le Chalonnais doit se doter des outils nécessaires pour coconstruire une véritable politique en faveur de l'alimentation territoriale. A cet effet, l'élaboration d'un [Projet Alimentaire Territorial](#), s'appuyant sur une animation et une ingénierie dédiée, apparaît comme le dispositif adapté pour porter cette ambition.

**Une agriculture de proximité et de qualité comme vecteur de développement du Chalonnais.**

#### ➤ **Conforter l'offre agricole tout en préservant les ressources**

Grandes cultures (secteur de la Bresse), élevage (vallées de la Guye, de la Dheune, de la Grosne), activité viticole (côte chalonnaise et mâconnaise, Maranges...), autant de productions diversifiées et de qualité qui représentent une véritable richesse à préserver et à valoriser.

Cependant, au fil des décennies, d'autres secteurs ont vu leur production chuter telle que le maraîchage, ce qui peut évidemment se révéler problématique dans la recherche d'une relative autonomie alimentaire à l'échelle du Chalonnais. Pour autant, force est de constater que depuis quelques années, cette activité bénéficie d'un nouvel attrait avec de nouvelles implantations, qui répondent à une demande croissante de la population pour des productions locales et de qualité.

Ainsi, si les potentiels agricoles du Chalonnais sont importants, il convient au travers du projet de territoire de pouvoir les conforter et de les développer pour assurer une bonne adéquation entre l'offre et la demande.

En conséquence, [accompagner les exploitations du territoire qui souhaitent s'orienter vers les filières courtes, locales et de qualité représente une priorité](#). Cet accompagnement concernera aussi bien les projets d'installation que les projets de diversification/reconversion. La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire sera un interlocuteur privilégié pour ces actions.

Il s'agira de mettre en place, en bonne articulation avec les dispositifs existants, un système d'accompagnement, de conseil et de soutien pour les exploitants nouvellement installés ou ceux en reconversion souhaitant commercialiser en circuits courts de proximité, notamment en Agriculture Biologique. Les productions sous signes de qualité (AB, HVE...) seront privilégiées, ainsi que celles en production maraîchère.

Ce soutien à la diversification des productions et de leurs débouchés pourra également prendre la forme d'une animation territoriale visant la structuration de nouvelles filières en circuit court et local pour une meilleure rémunération des producteurs.

Cependant, la valorisation du potentiel agricole du Chalonnais n'a de sens que si les acteurs agricoles disposent des ressources nécessaires pour garantir les conditions d'une exploitation optimisée.

Il conviendra d'une part de [conforter le potentiel des productions agricoles et viticoles du territoire](#), en assurant la fonctionnalité des espaces et en sécurisant durablement les zones stratégiques, et d'autre part de préserver les ressources indispensables à son fonctionnement et à son développement.

Les actions collectives en faveur de la préservation des sols, de la ressource en eau et de la biodiversité seront privilégiées, expérimentées et essaimées à l'échelle du Chalonnais.

Enfin, un soutien particulier sera apporté pour les systèmes de production souhaitant s'inscrire dans une démarche de qualité telle que listée au sein de la loi EGALIM<sup>45</sup>.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Accompagner les exploitants et les exploitations du territoire s'orientant vers les filières courtes, locales et de qualité.
- ✓ Développer et structurer de nouvelles filières agricoles.
- ✓ Soutenir les démarches d'animation territoriale en faveur de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.
- ✓ Préserver le foncier agricole.
- ✓ Encourager la transition des pratiques agricoles.
- ✓ Assurer l'avenir de la filière en soutenant l'offre d'enseignement supérieur agricole.

#### ➤ Valoriser les productions agricoles et favoriser les circuits courts de distribution

Cet enjeu est de loin le plus transversal car il intègre toutes les composantes de la filière agricole, du champ à l'assiette.

Il s'agira de sensibiliser les divers publics du territoire aux richesses agricoles locales et aux diverses formes de circuits courts et de promouvoir les marques et labels existants. Ainsi, afin de valoriser les produits locaux et de qualité du territoire, des actions collectives de communication et de promotion (plaquettes, guides, site internet...) seront mises en œuvre, ainsi que de nouvelles manifestations.

En outre, en vue d'une politique alimentaire efficiente et bénéfique, notamment pour les plus jeunes, des actions spécifiques seront engagées pour la restauration scolaire sur l'éducation au goût et aux produits, les questions de santé/nutrition étant primordiales.

Au-delà de la valorisation des productions et du savoir-faire agricoles, la commercialisation, qui constitue l'aval de l'activité agricole, doit être envisagée à différentes échelles, selon le circuit choisi : long – intermédiaire – court.

En effet, le territoire du Chalonnais est propice au développement de circuits courts de proximité et au renforcement des circuits déjà existants, l'important bassin de vie de Chalon-sur-Saône et le type de productions chalonnaises concourant naturellement à ce mode de consommation.

Le Chalonnais dispose d'outils de transformation (abattoir de volailles à Orléans), de lieux de vente (à la ferme, marchés hebdomadaires...), de structures d'enseignement (Lycée agricole de Fontaines), mais en nombre insuffisant (absence de magasins de producteurs, de plateformes d'approvisionnement).

---

<sup>45</sup> La loi EGALIM (Loi n° 2018-938) a été adoptée par le parlement le 2 octobre 2018 et promulguée le 1er novembre 2018.

Selon l'article 24 de la loi EGALIM, ce ne sont pas moins de 50% de produits durables et de qualité que devront proposer les services de restauration collective, comprenant au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Par produits de qualité et durables, on entend les ingrédients bénéficiant des signes de qualité (SIQO), des mentions valorisantes (fermier, produit de la ferme, HVE, IGP, AOC/AOP, Label Rouge) et du logo "Région ultrapériphérique" (pour la traçabilité des produits alimentaires et les circuits courts).

Il s'agira ainsi de soutenir les projets d'infrastructures de commercialisation (vente à la ferme, magasins de producteurs locaux...) et leurs équipements, que cela soit en création d'activité ou en diversification, mais aussi d'accompagner la création de nouveaux débouchés de type marchés locaux et les liens entre agriculture locale, Grandes et Moyennes Surfaces.

L'animation du territoire mettra également l'accent sur la recherche de nouveaux débouchés pour les circuits existants, et laissera une large place à l'innovation en matière de circuits de commercialisation (e-commerce...).

En cohérence avec les outils présents sur le territoire, il s'agira d'encourager la transformation locale des productions agricoles du Chalonnais par le soutien à des unités de transformation, tout en tenant compte des infrastructures déjà existantes au sein des territoires limitrophes (recherche d'optimisation à l'échelle départementale).

Enfin, une attention toute particulière sera portée sur la filière viticole qui a façonné grandement une partie de nos paysages et qui représente un acteur majeur pour le Chalonnais avec une production diversifiée et de qualité. Ces acteurs participent pleinement au rayonnement du Chalonnais et s'engagent pour concilier viticulture et préservation de l'environnement via des pratiques innovantes qui doivent être soutenues. Confrontés et impactés par les effets du changement climatique, le territoire entend les soutenir dans les nécessaires transitions à opérer, afin de conforter cette activité viticole, qui s'inscrit dans l'histoire et la culture du Chalonnais.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Promouvoir les richesses agricoles locales et la qualité des productions.
- ✓ Soutenir l'installation de nouveaux points de vente et de formes de vente en circuits-courts de proximité.
- ✓ Optimiser les circuits de distribution de proximité existants.
- ✓ Conforter les outils de transformation existants et encourager la création de nouveaux.
- ✓ Préserver et valoriser la filière viticole.

#### ➤ Mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du Chalonnais

Depuis une dizaine d'années, le Syndicat mixte du Chalonnais s'est impliqué sur le thème du développement des circuits courts agricoles.

Cet engagement s'est traduit par la mise en œuvre, d'une part, de deux programmes européens LEADER (2007-2013 et 2014-2020) au sein desquels des études visant à mieux connaître le potentiel de développement des circuits courts et des projets de transformation, de commercialisation et de promotion des productions agricoles locales ont pu être accompagnés et financés.

Le Syndicat mixte a d'autre part porté, en 2019/2020, une étude sur la définition de scénarios visant à faciliter l'approvisionnement de la restauration collective en produits alimentaires locaux.

Pleinement investi sur cette thématique « circuits courts / approvisionnement local », le territoire du Chalonnais a souhaité tout naturellement poursuivre et concrétiser cette action.

Lauréat de l'appel à projets national, lancé dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation, le Chalonnais a la volonté de porter un Projet Alimentaire Territorial reposant sur deux thématiques : l'économie alimentaire, via l'approvisionnement local de la restauration collective, et les questions de santé/nutrition.

La Loi EGALIM du 30 octobre 2018, qui vise à favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable, incite les collectivités à se mobiliser d'une part sur les questions d'approvisionnement de produits durables et de qualité et d'autre part sur l'information et la sensibilisation des usagers à la consommation de tels produits.

L'objectif du PAT du Chalonnais, au cours des prochaines années, sera bien de **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une démarche commune et partagée d'approvisionnement de la restauration hors domicile en produits agricoles de qualité, de saison et locaux.**

La cible première de ce PAT sera la restauration hors domicile, et plus particulièrement **la restauration collective**, avec pour finalité **un approvisionnement en produits agricoles locaux et la prise en compte de leur valeur nutritive.**

Le programme d'actions du PAT abordera tous les domaines ayant trait à l'alimentation, et notamment la prise en compte des lois EGAlim et AGEC (loi anti-gaspillage et économie circulaire). Cela se traduira, entre autres, par un accompagnement fort des collectivités dans leur réflexion d'approvisionnement local pour leurs restaurants collectifs et la prise en compte des volets « **santé et nutrition** », notamment au travers d'actions de sensibilisation.

L'animation assurée par le Syndicat mixte permettra de **coordonner, d'accompagner et de communiquer** sur les projets retenus au sein du PAT.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Elaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Chalonnais.
- ✓ Favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective.
- ✓ Eduquer et sensibiliser les publics à la consommation de produits agricoles locaux, frais et de saison.



## 5. Protéger et valoriser nos ressources et nos richesses locales

Tantôt qualifiée de « **terre de saveurs** », « **terre de culture** », « **terre d’itinérance** » et « **terre de plaisir** », le Chalonnais bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières.

Le Chalonnais dispose d'un cadre privilégié entre la plaine de la Saône et les coteaux viticoles, propice à l'attractivité du territoire. Contribuer au développement d'un **tourisme durable** représente un axe privilégié à l'échelle du Chalonnais, au regard de ses potentialités naturelles et historiques et des infrastructures existantes concourant à l'**itinérance douce**.

Le Chalonnais entend bien évidemment encourager un **tourisme de proximité**, en proposant une offre adaptée à une clientèle locale et familiale, mais aussi concourir au rayonnement du territoire à une échelle élargie grâce à l'**oenotourisme** notamment.

La transition écologique contribuera à un développement raisonné, et sera gage d'attractivité touristique.

Engagé de longue date dans la protection de ses espaces, le Chalonnais souhaite faire de la transition écologique **une opportunité de développement et de préservation de l'environnement**, gage d'attractivité pour nombre d'habitants des métropoles désireux de retrouver une véritable qualité de vie.

Les effets du dérèglement climatique, avec ses événements météorologiques extrêmes (sécheresses, gel au printemps, inondations, risques incendie) nécessitent de construire des solutions durables et adaptées. A titre d'exemple, le territoire doit à la fois anticiper les épisodes de sécheresse de plus en plus récurrents, et les enjeux liés à la protection des populations face au risque inondation.

La préservation de la ressource en eau supposera de concilier les usages pour assurer tout à la fois son accès, une utilisation raisonnée et un traitement optimisé pour limiter les rejets de nature à impacter les milieux et l'environnement.

Par ailleurs, cette volonté forte de préserver le cadre de vie nécessite pour le Chalonnais de poursuivre et d'amplifier son engagement en faveur **d'une gestion raisonnée de ses déchets**.

Si la réduction de la production même des déchets impose tout à la fois un changement des comportements, des modes de consommation ainsi qu'une sensibilisation accrue des populations, le développement de solutions facilitant le recyclage et le réemploi des matériaux doit également être une priorité pour offrir des alternatives pérennes.

En la matière, il s'agira **d'être force de proposition et d'innover afin de conforter la dynamique pour une gestion durable des déchets**.

L'appropriation croissante de ces enjeux par la population sera indéniablement un élément facilitateur pour faire de la préservation des ressources du Chalonnais une ambition partagée.

Le projet de territoire vise enfin à **protéger la population des aléas naturels et des risques générés par l'activité humaine**, en anticipant leurs effets autant pour l'homme que pour la nature.

La protection et la valorisation des richesses comme des leviers pour promouvoir le Chalonnais.

## ➤ Valoriser nos richesses locales via le développement d'un tourisme durable :

Le tourisme en Chalonnais s'est développé autour de filières structurantes telles que l'œnotourisme, le tourisme fluvial, l'itinérance et le tourisme à vélo.

Les politiques touristiques portées par les intercommunalités du Chalonnais ont permis de structurer et de développer une offre thématique pertinente, en valorisant les atouts du territoire en partenariat avec les acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, le Chalonnais a fait de l'œnotourisme un élément structurant de son attractivité touristique, et s'est vu décerner le label national « Vignobles & Découvertes »<sup>46</sup> en 2014, confortant le bien fondé des démarches entreprises. En lien étroit avec les offices de tourisme par le biais de l'association « Tourisme en Chalonnais », le Département et l'agence de développement touristique Destination Saône & Loire, ce label a vocation à valoriser durablement les richesses locales et ses acteurs touristiques.

Au regard de la stratégie de développement touristique adoptée en 2018, le Chalonnais souhaite, en complément de l'offre œnotouristique, encourager un tourisme favorisant la découverte des patrimoines naturels et culturels, l'itinérance douce et les activités de loisirs.

A cet effet, le tourisme fluvial, qui fait le lien entre activités sur les voies d'eau et activités sur les berges (randonnée à vélo, pédestre...), ainsi que l'écotourisme, représentent des leviers de développement cohérents pour conforter l'attractivité du territoire et contribuer à des séjours plus longs grâce à un accueil adapté et de qualité.

La stratégie touristique souhaitée par le Chalonnais s'inscrit bien évidemment dans un cadre plus global de transition écologique.

Ainsi, il s'agira pour le Chalonnais de promouvoir un tourisme durable en construisant une offre équilibrée et respectueuse de l'environnement, via la promotion de l'itinérance en combinant les modes doux, la valorisation de ses richesses patrimoniales et historiques et la création de circuits thématiques de découverte accessibles à tous.

### ○ Favoriser un aménagement touristique durable basé sur l'itinérance douce

Le maillage diversifié d'infrastructures touristiques en lien avec l'itinérance sur le territoire représente une richesse que le Chalonnais entend conforter au cours de ce mandat.

En parfaite cohérence avec la stratégie touristique adoptée, il s'agira d'encourager les projets visant à aménager, équiper et valoriser les itinéraires dédiés à la mobilité douce, en préservant la qualité des espaces naturels et patrimoniaux du territoire.

A cet effet, le développement d'une offre de services adaptée aux besoins des clientèles touristiques visées s'avère indispensable et s'inscrira en cohérence avec les actions portées en matière d'œnotourisme, de tourisme fluvial et d'écotourisme.

---

<sup>46</sup> « Label visant à développer, valoriser et promouvoir les destinations à vocation touristique et viticole (ou œnotouristiques), proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visites de caves et dégustation, musée, événement...) permettant ainsi de qualifier l'offre et de la rendre lisible ».

Les **grands itinéraires cyclables** développés par le Département de Saône-et-Loire qui parcourent le territoire (voie verte, voie bleue, « la Bressane ») représentent des axes majeurs d’itinérance dont l’impact en termes de fréquentation touristique pour le Chalonnais pourra être renforcé grâce à des aménagements adaptés et complémentaires.

Ainsi, le Chalonnais entend favoriser les projets de nature **à créer des interconnexions avec ces itinéraires** et entre les communes du territoire, ainsi que les actions concourant d’une part à **l’implantation d’une signalétique harmonisée** et, d’autre part, à **sécuriser les parcours**.

En périphérie des pistes cyclables, il s’agira de déployer un ensemble d’équipements, répartis de manière cohérente sur tout le linéaire et notamment à proximité des lieux touristiques. Les implantations de stationnements sécurisés, d’abris vélo, de bornes de recharge électrique (...) seront ainsi favorisées, ainsi que les démarches visant à développer les services coordonnés de location de vélos dont des vélos à assistance électrique (VAE) pour améliorer l’offre de services.

Ces aménagements complémentaires sont également un prérequis pour **conforter le tourisme fluvial**, qui représente un levier de développement important grâce aux différentes voies navigables dont le Chalonnais est pourvu (la Saône, le Doubs et le Canal du Centre).

Afin de permettre aux plaisanciers et croisiéristes de **rayonner sur le territoire** et d’apprécier les richesses patrimoniales, viticoles et gastronomiques du Chalonnais, les élus souhaitent **encourager l’aménagement et la modernisation des ports de plaisance**, le développement des haltes nautiques, mais aussi l’implantation de nouveaux équipements qui pourront permettre la découverte du territoire et de ses acteurs (pontons d’amarrage aux abords des restaurants, location de bateaux sans permis...).

En parfaite cohérence avec les actions portées par ailleurs, ces projets auront vocation à favoriser un tourisme durable et ainsi la préservation de nos ressources.

En ce sens, il s’agira également de poursuivre et d’amplifier la communication auprès des plaisanciers sur les questions de gestion des déchets et des eaux noires notamment. Les travaux engagés par le Port de plaisance de Chalon-sur-Saône afin d’obtenir le pavillon bleu, signe d’un engagement en faveur de la protection de l’environnement, témoignent du volontarisme dont fait preuve le territoire dans ce cadre.

Enfin, en matière de **randonnée pédestre**, le Chalonnais souhaite encourager le développement et l’adaptation du maillage des sentiers, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et répondant aux normes de balisage et de signalisation en vigueur.

Les intercommunalités du Chalonnais ont engagé différents projets ces dernières années, avec la création d’une offre dédiée et de qualité en matière de randonnée, permettant aux touristes de découvrir les richesses naturelles et vernaculaires du territoire.

Au cours de ce mandat, il s’agira de conforter cette offre en proposant de nouveaux séjours thématiques, favorisant l’intermodalité (accès gare, location de vélos, signalétiques adaptées...), pour permettre aux touristes de pratiquer l’itinérance à pied ou à vélo, et de rallier les itinéraires existants.

De plus et pour permettre un accueil adapté aux clientèles en séjours nature ou en itinérance, le Chalonnais devra poursuivre l’adaptation de ses solutions d’hébergement. En lien avec les acteurs touristiques, il s’agira d’encourager la création ou la transformation d’hébergements adaptés à ces enjeux de tourisme durable (local vélo, matériel de réparation, conciergerie...).

Par ailleurs, un maillage des aires d’accueil des camping-caristes sera réalisé, pour permettre à cette clientèle de rayonner sur tout le territoire.

- **Valoriser le patrimoine local en lien avec des activités de plein air**

Les **patrimoines naturels et culturels** se trouvent au cœur de la stratégie de développement de l'écotourisme du Chalonnais. La diversité de ses richesses (paysages, monuments historiques et patrimoine vernaculaire, gastronomie, viticulture...) contribue à valoriser la destination et permet de donner du sens à la découverte touristique.

Des caractéristiques et une singularité qu'il convient bien sûr de **préserver**, mais aussi **de valoriser, de partager et de transmettre**.

Depuis de nombreuses années, le Chalonnais a su constituer un réseau des acteurs en charge de la promotion touristique au travers de Tourisme en Chalonnais. Regroupant tous les offices de tourisme du territoire, cette association favorise la mise en réseau et porte des projets communs visant à promouvoir le territoire dans le cadre d'une démarche coordonnée et partagée.

Les élus entendent **soutenir cette structuration qui permet d'optimiser les stratégies déployées** par les intercommunalités du Chalonnais, en valorisant les complémentarités touristiques territoriales.

**Proposer aux visiteurs de découvrir, de mieux connaître et de comprendre le patrimoine naturel et historique du Chalonnais** constitue un axe important concourant au développement d'un tourisme durable.

Dans ce cadre, le territoire entend **favoriser la préservation et la valorisation de ses sites naturels remarquables**, et encourager les dispositifs d'interprétation et de médiation adaptés au grand public, qui permettront le partage et la transmission des connaissances et des savoir-faire, mais aussi l'enrichissement de l'expérience des visiteurs.

Une démarche qui a vocation à être déclinée largement pour permettre au plus grand nombre de mieux appréhender l'ensemble des richesses patrimoniales et culturelles du Chalonnais (architecturales, viticoles, gastronomiques, ...).

La création de circuits de découverte des grandes thématiques du Chalonnais permettra à la fois d'illustrer les spécificités du territoire, mais aussi de renforcer l'offre touristique globale et ainsi l'attractivité du territoire.

L'oenotourisme, l'image et la photographie, le patrimoine naturel, culturel et industriel ou l'archéologie constituent des thématiques que le Chalonnais souhaite valoriser, qui plus est via l'utilisation des outils du numérique, qui représentent un axe fort de développement pour le territoire.

Par ailleurs, les élus entendent soutenir les actions visant à **la promotion des produits issus de l'agriculture et de l'artisanat local**. A ce titre, les vins de la Côte Chalonnaise avec ses appellations prestigieuses représentent des produits emblématiques illustrant tant la richesse de notre terroir qu'un savoir-faire territorial à valoriser.

Grâce au label Vignobles & Découvertes, le Chalonnais entend ainsi poursuivre la déclinaison d'actions visant à la mise en réseau des acteurs, au développement d'offres oenotouristiques individuelles et collectives et à la promotion de la destination Côte Chalonnaise.

Des démarches qui ont vocation à conforter le caractère unique de la côte viticole, en résonnance à la présence de 3 communes du territoire dans le périmètre des « Climats de Bourgogne » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Chalonnais souhaite ainsi favoriser l'immersion des touristes au cœur du territoire pour **apporter du sens et de l'authenticité** en créant du lien avec les acteurs et en diversifiant les expériences.

En ce sens, le développement des activités de plein air sera encouragé, en lien avec des pratiques sportives (VTT, trail...) ou nautiques (pêche, canoë...), pour parfaire l'offre et augmenter la durée des séjours.

## Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Mettre en œuvre une stratégie de développement d'un tourisme durable.
- ✓ Favoriser le développement des mobilités douces.
- ✓ Encourager les liaisons et les interconnexions avec les grands itinéraires cyclables.
- ✓ Aménager et équiper les itinéraires pour l'accueil des touristes en itinérance.
- ✓ Encourager la création et la transformation d'hébergements intégrant les enjeux d'un tourisme durable.
- ✓ Soutenir les démarches collectives de promotion en partenariat avec Tourisme en Chalonnais.
- ✓ Optimiser l'accueil dans les ports, haltes nautiques et le long des voies vertes du territoire pour favoriser le rayonnement de la clientèle itinérante.
- ✓ Valoriser, restaurer et promouvoir les patrimoines.
- ✓ Faire du label Vignobles & Découvertes un levier de développement de l'œnotourisme.

### ➤ Gérer et préserver nos ressources :

Les objectifs ayant trait à la protection de la ressource en eau dépassent largement les limites du territoire et doivent être pensés à l'échelle des bassins versants.

Enjeu de développement durable, la gestion de la ressource en eau suppose de mettre en place des dispositifs performants permettant d'assurer son approvisionnement, sa protection, sa qualité.

Mais aussi et de façon prégnante, cela doit conduire à améliorer nos capacités à restituer au milieu une eau de qualité, conforme aux exigences environnementales, que la ressource provienne des traitements des eaux usées ou des eaux pluviales.

#### ○ Préserver et sécuriser les ressources en eau potable :

Les enjeux inhérents à la ressource en eau, tant dans ses usages que pour son approvisionnement, nécessitent des actions coordonnées et pensées à une échelle élargie.

Face aux effets du changement climatique, la préservation et la sécurisation de son alimentation représentent bien évidemment un axe prioritaire d'intervention.

En l'espèce, il s'agira d'intervenir pour garantir la qualité de l'eau potable distribuée, grâce à la modernisation des usines de production, mais également en assurant une protection renforcée des puits de captage, via l'élargissement le cas échéant des périmètres de protection pour les préserver des risques de pollution.

Par ailleurs et afin de sécuriser son approvisionnement, le développement des interconnexions des réseaux existants sera étudié tout comme l'opportunité de réaliser de nouveaux forages pour diversifier la ressource.

L'eau, bien commun et précieux, que le Chalonnais entend préserver par ailleurs en renouvelant les réseaux existants d'acheminement et de distribution d'eau potable afin de lutter contre les pertes.

Si le cadre d'intervention souhaité par le Chalonnais est à la fois diversifié et volontariste, il prend tout son sens grâce à la réflexion plus globale portée en matière d'urbanisme et de développement.

En effet, la démarche d'aménagement durable du territoire voulue par le Chalonnais se devait nécessairement de traiter des questions liées aux extensions urbaines et à leur compatibilité avec les ressources disponibles.

A cet effet, le Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais a prescrit de **conditionner l'urbanisation aux capacités et à la conformité des réseaux d'alimentation en eau potable et des systèmes d'assainissement existants**.

Il s'agit à la fois d'une mesure de préservation de la ressource et de limitation des risques liés à l'approvisionnement et aux rejets.

Enfin, corollaire des enjeux liés à l'aménagement durable, les enjeux liés à la désimperméabilisation des sols seront évidemment intégrés, afin d'impacter positivement le cycle naturel de l'eau.

Une gestion équilibrée de l'eau permettra ainsi d'assurer un **approvisionnement durable** pour tous les Chalonnais en conciliant développement, disponibilité et qualité.

- Améliorer les systèmes d'assainissement pour préserver les milieux naturels :

La protection de l'environnement et la préservation des milieux naturels supposent nécessairement **d'intervenir sur le traitement des rejets**, afin de minimiser l'impact sur l'état écologique des eaux.

Il apparaît ainsi essentiel de poursuivre le travail engagé à l'échelle du Chalonnais pour améliorer le traitement des eaux usées et prévenir les dysfonctionnements induits par la surcharge des réseaux lors d'épisodes pluvieux intenses de nature à entraîner des rejets non traités.

En conséquence, les élus du Chalonnais entendent engager les actions nécessaires en vue d'une **modernisation des réseaux d'assainissement et des unités de traitement** afin de réduire les risques de contamination de l'eau.

La réhabilitation des stations d'épuration existantes sera encouragée ainsi que les solutions techniques visant à réduire le déversement d'eaux usées non traitées en cas de forte pluie (bassins de stockage-restitution), pour assurer le maintien des équilibres hydrauliques et écologiques.

Parallèlement et en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, il conviendra également de promouvoir un véritable changement des pratiques, en sensibilisant tant les particuliers que le tissu économique des effets de certains polluants de nature à impacter le bon fonctionnement des installations.

**Dans une stratégie globale de prise en compte du cycle de l'eau, restituer au milieu des eaux en bon état écologique est un axe majeur concourant à la transition écologique du Chalonnais.**

## Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Préserver la ressource en eau.
- ✓ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- ✓ Concilier développement urbain et capacités d'approvisionnement et de traitement des eaux.
- ✓ Optimiser le réseau d'assainissement.
- ✓ Moderniser les unités de traitement.
- ✓ Encourager les changements de comportements pour limiter les dysfonctionnements.

### ➤ Gérer et valoriser les déchets :

Au sein de ce projet de territoire, les élus du Chalonnais ont souhaité aborder la question de la gestion des déchets dans le cadre d'une réflexion globale permettant d'appréhender une diversité d'enjeux.

En effet, il s'agit à la fois de considérer la gestion des déchets comme un enjeu de préservation des milieux naturels du territoire, mais aussi comme une potentielle ressource tant économique qu'énergétique.

Le Chalonnais entend ainsi limiter la production de déchets tout en favorisant leurs réemplois pour contribuer à une véritable **économie circulaire**.

Le territoire porte l'ambition de construire un modèle de développement harmonieux grâce à une gestion responsable des déchets, en confortant les coopérations qui ont fait du territoire un acteur majeur dans le développement de procédés innovants en matière d'énergies renouvelables, et plus particulièrement de méthanisation.

Le Chalonnais souhaite ainsi promouvoir une **gestion des déchets qui soit à la fois ambitieuse, durable et optimisée**, en s'investissant pleinement sur les questions **de réduction de la quantité de déchets produits et de valorisation de ces derniers**.

**Une gestion durable des déchets pour préserver l'environnement et offrir de nouvelles perspectives de développement.**

#### ○ S'engager pour réduire la quantité de déchets produits :

En matière de déchets, nos modes de production et de consommation sont bien sûr à interroger à une échelle qui dépasse celle du territoire. Pour autant, l'attentisme dans l'espoir de solutions supra ne sauraient être pour le Chalonnais une alternative envisageable.

En conséquence, et sans attendre, le Chalonnais entend renforcer ses actions de sensibilisation et d'accompagnement mises en œuvre auprès de la population et des acteurs économiques, pour prévenir la production de déchets.

Mais au-delà, il s'agira aussi et surtout de proposer et de généraliser de nouvelles pratiques, en favorisant le réemploi au travers du déploiement et du confortement des **ressourceries et des recycleries**.

Ces espaces représentent des **alternatives écologiques** au bénéfice de la préservation de notre environnement, et dont les effets répondront à la fois à des **enjeux socio-économiques** pour les populations modestes, et à un **enjeu sociétal** permettant de contribuer aux changements des comportements.

Ils permettront une gestion plus responsable des déchets voulue comme une source de développement, de création de nouveaux emplois, de nature à pouvoir également contribuer à la réinsertion professionnelle.

En fine, cette stratégie se veut cohérente au regard de l'ambition du Chalonnais de développer une économie circulaire, avec des bénéfices écologiques indéniables en matière de préservation de nos ressources, de réduction de la production de déchets, de diminution des tonnages enfouis...

Il s'agit d'un nouveau cycle de gestion à penser et à coconstruire, afin d'apporter des réponses concrètes et现实的 pour un approvisionnement durable, une conception plus écologique des produits, un allongement de leur durée de vie et le développement de pratiques exemplaires.

**Réduire la quantité de déchets produits en intégrant une dimension économique, sociale et solidaire.**

- **Favoriser une gestion plus durable des déchets :**

En complément des actions menées pour réduire la quantité de déchets produits, le Chalonnais souhaite accélérer **la rénovation de ses déchèteries** et **améliorer la performance des collectes sélectives**, pour contribuer à une meilleure valorisation des déchets.

Face aux multiples évolutions règlementaires en matière de recyclage, du fait notamment de la structuration de nouvelles filières, le Chalonnais entend **anticiper les nouvelles mesures de tri par la mise en conformité des sites et leur réhabilitation**.

L'agrandissement, la modernisation voire la création de nouvelles déchèteries seront ainsi étudiées, afin d'optimiser le fonctionnement des centres de tri et favoriser la création de nouvelles filières de traitement (valorisation des plastiques durs, du polystyrène...).

Certains projets démonstrateurs implantés récemment sur le Chalonnais démontrent la recherche d'exemplarité du territoire pour adopter des pratiques innovantes et optimiser les aménagements, avec des aires de tri de « nouvelle génération » conçues sans quai ni rampe d'accès qui facilitent la dépose des déchets et répondent parfaitement aux dernières normes de sécurité des usagers.

Les élus du Chalonnais entendent également **poursuivre et améliorer les performances de la collecte sélective à la source**. Cette action induit d'accroître le taux de recyclage pour les professionnels et les particuliers, notamment par l'optimisation de la localisation et du nombre de Points d'Apports Volontaires (PAV), et par une extension des consignes de tri.

En outre, les initiatives portées pour **valoriser les bio-déchets** via le compostage ou celles ayant trait à la réduction du gaspillage alimentaire, qui sera un des axes d'intervention du Projet Alimentaire Territorial du Chalonnais, seront promues.

L'ambition partagée est de tendre vers les principes de « **zéro déchet** » et « **zéro gaspillage** ».

A cet effet, le territoire soutiendra les projets innovants visant à améliorer le tri et le traitement des matériaux de certaines filières.

Le principe d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, en concertation avec les territoires limitrophes, témoigne d'une volonté affirmée de **mieux trier, capter et valoriser ces déchets**.

Le SMET 71 est bien évidemment un partenaire majeur de toutes les intercommunalités du Chalonnais en matière de gestion durable des déchets et contribuera à définir les solutions envisageables permettant de valoriser le potentiel énergétique de ces derniers, à l'instar de l'usine de tri-méthanisation-compostage implantée sur le site de Chagny.

Il s'agira d'adopter une démarche pragmatique et écologique, concourant au développement de la production des énergies renouvelables, afin d'assurer une gestion durable de nos déchets en diminuant l'enfouissement.

**Valoriser les déchets et rechercher de nouvelles filières à des fins de réemploi** représentera ainsi une priorité, en favorisant les synergies entre tous les acteurs.

**Une gestion responsable de nos déchets au service d'un développement durable.**

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire afin de réduire la quantité de déchets produits.
- ✓ Valoriser les déchets et rechercher de nouvelles filières à des fins de réemploi.
- ✓ Développer une économie circulaire basée sur la valorisation des déchets.
- ✓ Améliorer les performances de la collecte sélective à la source.
- ✓ Moderniser les centres de tri.
- ✓ Valoriser le potentiel énergétique des déchets.

#### ➤ **Protéger les populations :**

Comme évoqué précédemment, le changement climatique a conduit à une augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes météorologiques extrêmes, dont les effets se doivent d'être anticipés pour limiter l'impact sur les populations.

Des risques qui peuvent être amplifiés par des choix en matière d'orientations d'aménagement et de développement, mais aussi par certaines activités industrielles.

Ainsi, au sein de ce projet de territoire, le Chalonnais entend favoriser les démarches concertées et les réponses adaptées pour atténuer les risques et préserver au mieux sa population.

- Se protéger du risque inondation :

Grandes infrastructures fluviales, la Saône et le Doubs ont toujours représenté des axes majeurs de développement dans l'histoire du Chalonnais. Concourant à la présence d'un écosystème et d'une biodiversité remarquable, il n'en demeure pas moins que ces rivières et les autres cours d'eau du territoire peuvent, en cas d'inondation, impacter fortement et avoir des effets dévastateurs à la fois pour les populations, mais aussi pour les acteurs économiques et les collectivités.

C'est pourquoi, les élus du Chalonnais ont souhaité intégrer cette problématique au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, afin de permettre de traiter des questions liées au **risque inondation, pour assurer la sécurité des personnes et des biens**.

En l'espèce, **l'urbanisation, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols** représentent clairement des effets contribuant à accentuer et à amplifier ce phénomène de crue.

Ainsi, le territoire entend encourager les actions de **protection, d'aménagement et de gestion durable** afin d'atténuer les conséquences et les impacts des inondations.

Limiter l'artificialisation des sols en confortant les **programmes de renaturation des espaces riverains, assurer la conservation et la valorisation des réservoirs naturels**, pour en faire des barrières protectrices en cas de crues, les projets de nature à **limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols** sont quelques-unes des solutions durables promues.

En concertation avec les partenaires institutionnels, le Chalonnais souhaite favoriser les stratégies collectives qui répondront aux problématiques rencontrées en amont et en aval, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions coordonnées.

Les questions et les enjeux liés à l'entretien et à la préservation des **digues protégeant les populations**<sup>47</sup> seront bien évidemment intégrés à cette réflexion globale. Le travail engagé par les intercommunalités concernées devra être conforté et accompagné pour permettre un niveau de protection homogène et limiter les risques pour les populations, les activités économiques et agricoles.

Au-delà des conséquences induites par le risque inondation de ses cours d'eau, le Chalonnais doit également faire face aux **effets du ruissellement des eaux pluviales**, qui ont durement impacté certains villages de la côte viticole ces dernières années.

Ainsi, le territoire entend poursuivre les actions projetées au regard des études réalisées, pour **limiter l'urbanisation et l'artificialisation des espaces**, de nature à accentuer le ruissellement des eaux pluviales, et réaliser des aménagements qualitatifs visant à ralentir et/ou dévier l'écoulement des eaux (réception, mares tampon, fossés enherbés...) pour préserver les zones à enjeux.

- Anticiper les risques incendie et industriels :

Les changements climatiques ont conduit à voir se multiplier les épisodes prolongés de canicule et de sécheresse sur le Chalonnais, aux conséquences multiples dont celles concourant à l'accroissement du risque incendie.

Un risque tant pour les milieux naturels que pour les populations en cas de propagation, qu'il convient d'intégrer et d'anticiper.

---

<sup>47</sup> La compétence exercée par les intercommunalités porte sur les digues protégeant les populations, elle ne s'exerce pas sur les digues agricoles protégeant uniquement les terres agricoles.

Au regard des enjeux en matière de défense incendie, le Chalonnais entend poursuivre les actions engagées de prévention et de sensibilisation des populations, mais aussi de **modernisation des équipements nécessaires à la protection des biens et des personnes**.

Dans le cadre « des schémas de défense incendie », il s’agira de définir les moyens hydrauliques les plus appropriés pour l’alimentation des engins de lutte contre les incendies et décliner un plan d’actions réaliste et opérant.

En l’espèce et au regard des investissements induits dans certains cas, il conviendra de mobiliser tous les acteurs pour soutenir les démarches qui seront engagées.

Le territoire est aussi potentiellement **exposé aux risques liés aux activités économiques**, que l’on dénommera risque industriel, qui se définit comme un évènement accidentel se produisant sur un site où des produits et/ou procédés dangereux peuvent entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l’environnement.

Ces risques industriels sont qualifiés de « risques majeurs » quand ils sont caractérisés par une probabilité faible et une gravité importante.

Plusieurs sites industriels du Chalonnais présentent des risques pour l’environnement et la population : 4 sites SEVESO seuil haut font ainsi l’objet d’un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou d’un arrêté de prescription d’un PPRT.

Conformément aux orientations fixées au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, le Chalonnais se fixe comme objectif d’éviter l’implantation de zones d’activités susceptibles d’accueillir des établissements à risque à proximité de zones résidentielles existantes et futures.

Par ailleurs, le territoire veillera à **limiter le nombre de personnes exposées au risques industriels et technologiques** en éloignant les nouvelles constructions des secteurs à risques élevés.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Protéger les populations, les activités économiques et agricoles du risque inondation.
- ✓ Promouvoir les actions de protection, d’aménagement et de gestion durable.
- ✓ Encourager les programmes de renaturation des espaces riverains, de conservation et de valorisation des réservoirs naturels.
- ✓ Favoriser les stratégies collectives pour une meilleure gestion des crues et les projets visant à conforter les digues.
- ✓ Lutter contre les effets du ruissellement en limitant l’urbanisation et l’artificialisation des espaces.
- ✓ Améliorer la gestion du risque incendie via la modernisation des équipements nécessaires à la protection des biens et des personnes.
- ✓ Accompagner les communes dans l’élaboration de Schéma de défense incendie.
- ✓ Prévenir les risques industriels et technologiques.



## 6. Faire du numérique un levier de développement et d'inclusion du territoire

Le Chalonnais est riche d'une histoire qui fait du territoire, avec l'invention de la photographie, le berceau d'une invention majeure, qui représentait tant une révolution technique pour l'époque, qu'un art nouveau qui changea notre perception du monde et de nos contemporains.

Fort de ce passé et porté par une dynamique de projets, le Chalonnais s'est naturellement engagé sur la voie de l'**excellence** et de l'**innovation technologique** pour répondre aux grands enjeux de demain.

Ainsi, le territoire et particulièrement la communauté d'agglomération dessine depuis plusieurs années des axes stratégiques d'un **territoire numérique**, c'est-à-dire d'un espace ayant la capacité de saisir les opportunités et d'accompagner les mutations économiques et sociétales induites par ces nouvelles technologies.

Via une approche pragmatique et inclusive, le Chalonnais se veut être précurseur et acteur pour faire du territoire un « **incubateur d'innovation numérique** » vecteur de développement.

Cette ambition suppose un **niveau optimal de structuration et d'équipements** ainsi que des connexions renforcées et sécurisées nécessaires au déploiement des nouveaux usages, qui sont de nature à impacter positivement tout le territoire, grâce à de nouveaux écosystèmes et de nouvelles pratiques (coworking, télétravail...).

Le Chalonnais doit en outre **être un territoire propice à l'innovation**, avec une stratégie concourant au développement de l'industrie du futur, **en accompagnant notamment les acteurs** dans l'évolution de leur process, grâce aux nouvelles opportunités offertes par le numérique.

Bien évidemment, la transition numérique du Chalonnais doit être également un facteur d'inclusion de la population dans l'**appropriation** et la **compréhension** de l'innovation technologique.

En effet, si les déclinaisons et opportunités offertes grâce au numérique sont nombreuses, elles n'auront de sens qu'au travers d'une acculturation élargie à toutes les populations et d'actions de sensibilisation concourant à lutter efficacement contre la fracture numérique, source d'exclusion.

Ainsi, une stratégie concertée devra être co-construite pour traiter de thématiques aussi diversifiées qu'essentielles à un développement numérique cohérent. On peut notamment citer les enjeux liés à la santé avec la télémédecine, à l'apprentissage au sein des écoles, à l'accompagnement pour une bonne appropriation des outils du numérique par nos aînés...

Si une évolution majeure des modes de production et de communication est en marche, elle ne saurait s'affranchir des nécessaires priorités environnementales qui guident aujourd'hui l'action publique et particulièrement celle du Chalonnais.

Concilier transition numérique et écologique représente ainsi un objectif à atteindre dans le cadre du projet de territoire, pour que ces mutations soient à la fois durables et soutenables.

**Le numérique pour faire du Chalonnais un territoire connecté, vecteur d'attractivité, d'intégration et de développement pour tous !**

## ➤ Accompagner les entreprises dans le déploiement des outils numériques :

Enjeu d'innovation technologique et de progrès, le numérique répond à une stratégie de développement des filières technologiques d'excellence sur le Chalonnais.

En ce sens, ce déploiement concourt à l'attractivité du territoire et de ses secteurs économiques à fort potentiel.

Comme toute stratégie, celle ayant trait au numérique nécessite une réflexion globale et une mise en œuvre réfléchie. Ainsi, toutes actions en la matière supposent au préalable de disposer d'infrastructures justement déployées et optimisées.

### ○ Développer et optimiser les infrastructures de réseau :

Pour maintenir et développer leurs activités, les entreprises ont besoin de réseaux de communication adaptés.

Déployer les infrastructures nécessaires à une meilleure connectivité des entreprises représente ainsi un pan de la stratégie de développement du numérique, essentiel pour conforter les potentialités de l'écosystème existant.

A cet effet et pour faire du Chalonnais un territoire connecté, les collectivités **veilleront à moderniser et à renforcer les réseaux** nécessaires au développement des activités des entreprises.

L'accélération du déploiement des réseaux de la fibre optique, du très haut débit et de la téléphonie mobile en 4G / 5G renforcera l'attractivité du territoire et favorisera l'implantation d'espaces numériques collaboratifs.

En effet, l'un des objectifs visés de la modernisation des infrastructures de communication réside également dans l'essor de nouveaux espaces de travail et de solutions d'espaces numériques, comme évoqué précédemment au sein de ce projet de territoire<sup>48</sup>.

En parallèle, il conviendra de veiller au niveau d'équipement et de modernisation de l'ensemble des zones d'activités du Chalonnais, condition sine qua non de l'implantation de nouvelles entreprises et critères prépondérant pour nombreux de potentiels investisseurs.

Cette nouvelle structuration doit également être **compatible avec les enjeux écologiques** et intégrer les conditions concourant à cet objectif. En effet, le développement des outils numériques est source de consommations énergétiques qu'il convient d'intégrer pour envisager des solutions opérationnelles et durables.

Ainsi, la création d'un GREEN DATA CENTER, ou centre de données de proximité éco-responsable, représente une option à étudier pour limiter l'impact environnemental des datacenters et faire du Chalonnais un territoire innovant mais aussi responsable en la matière.

Si équiper le territoire en infrastructures de communication est un signe de dynamisme, l'accompagnement numérique des acteurs est tout aussi déterminant.

---

<sup>48</sup> Partie 1 – Adapter et structure l'offre d'immobilier d'entreprises.

- Accompagner les entreprises dans les nouvelles technologies :

L'utilisation des nouvelles technologies et **la sensibilisation aux nouvelles pratiques** et solutions offertes aux acteurs économiques doit être au cœur de la stratégie numérique du Chalonnais.

A cet effet, une bonne **appropriation** et la **diffusion** des nouveaux outils numériques supposent de mettre en œuvre des actions d'accompagnement indispensables auprès du tissu industriel, artisanal et commercial.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour **assurer tant la préservation que le développement des activités et des emplois** à l'échelle de tout le territoire.

Un cadre nouveau bien intégré par les élus qui a permis le déploiement de solutions innovantes avec la création de Nicéphore Cité par exemple, et la reconnaissance de l'agglomération au sein du réseau national French Tech. Ce label récompense les territoires les plus innovants au niveau national en matière de développement des nouvelles technologies.

Le Chalonnais dispose ainsi d'un véritable pôle d'ingénierie numérique qui a pour vocation de sensibiliser et d'accompagner les entreprises à la transformation numérique : sur des projets innovants, de formation aux nouveaux outils et usages, d'incubation d'entreprises, de projets de création ou prototypage de produits, d'intégration de solutions numériques ainsi que de veille technologique.

Ce pôle dispose d'un rayonnement régional, participe au dynamisme du territoire dans le développement d'actions innovantes et sera renforcé en 2022 par l'Usinerie qui permettra de faire émerger de nouveaux projets innovants à travers des collaborations entre les entreprises industrielles et la recherche, de démontrer les enjeux de l'innovation et du numérique, d'aider les entrepreneurs à acquérir de nouvelles technologies...

Au service de tous les porteurs de projets, l'Usinerie représente une réelle opportunité à forte valeur ajoutée pour tout le Chalonnais, permettant d'accompagner dans la transformation digitale le tissu économique et de favoriser l'innovation, source de compétitivité et d'emplois pour le territoire.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Conforter et développer les réseaux et les infrastructures numériques.
- ✓ Renforcer l'accès aux numériques des acteurs économiques.
- ✓ Equiper les zones d'activités en solutions numériques.
- ✓ Accompagner les acteurs économiques dans la transition numérique.
- ✓ Concilier transition numérique et écologique notamment au travers de GREEN DATA CENTER
- ✓ Aider les porteurs de projets à développer leur activité en lien avec les outils numériques.
- ✓ Faire de la transition numérique un axe de progrès et de dynamisme de l'économie.
- ✓ Mettre en place des outils numériques et une assistance personnalisée.

## ➤ Renforcer les outils et développer les usages auprès du grand public :

L'accessibilité numérique est aujourd'hui essentielle dans notre vie quotidienne et suppose une adaptation des pratiques et des usages.

Ainsi, l'accès aux services publics dématérialisés s'avère nécessaire pour accompagner les populations dans l'appropriation de ces nouvelles technologies.

Des solutions numériques innovantes doivent être déployées pour faire de l'e-administration un cadre de dialogue nouveau, de nature à rapprocher les usagers et les collectivités dans leurs démarches au quotidien.

Un accompagnement spécifique et approprié en fonction des populations doit être pensé pour appréhender et s'inscrire dans cette nouvelle ère numérique à la fois en termes de solutions techniques et d'infrastructures nouvelles, mais également en termes d'appropriation de ces outils.

Parmi les expérimentations et solutions numériques reconnues, le réseau labellisé des **Espaces France Services** déjà implanté sur le territoire devra être développé et conforté pour apporter davantage de lien entre l'administration et les citoyens.

En effet, ces espaces « France Services » proposent un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les démarches du quotidien en offrant une gamme élargie de service au public : information, accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages, aide aux démarches en ligne...

En complément, les élus du Chalonnais entendent encourager également le déploiement de **conseillers numériques** afin de favoriser l'appropriation des nouvelles technologies par le grand public.

Il s'agit de proposer une offre élargie pour assurer une réelle **acculturation numérique** et lutter contre l'isolement lié à la fracture numérique qui impacte une partie de la population.

Par ailleurs, les médiathèques peuvent également constituer une autre voie possible du développement des espaces numériques publics. Aujourd'hui, bon nombre de ces équipements culturels disposent d'espaces dédiés à l'informatique ; c'est donc l'occasion de renforcer ces espaces multimédias en proposant par exemple, des temps de formation et d'assistance.

La transition numérique doit être pensée au service des populations et source d'inclusion, en luttant efficacement contre la précarité numérique et l'illectronisme, qui peuvent se révéler être des freins au développement personnel et professionnel. Nos aînés et les personnes vulnérables bénéficieront d'une attention toute particulière dans ce cadre.

Rapprocher les services publics des habitants répond également aux objectifs poursuivis par le territoire en matière de transition écologique en permettant de réduire significativement les déplacements vers les grands pôles administratifs pour certaines démarches et, de fait, notre empreinte carbone.

Une e-administration humanisée, qui saura être partagée par les habitants, tel est l'enjeu du développement numérique raisonné voulu par le Chalonnais.

Un cadre nouveau à penser, à construire, à partager pour faire du numérique une réussite pour tous.

### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Déployer des réseaux numériques au sein des territoires.
- ✓ Favoriser l'e-administration et l'accès aux services publics numériques de proximité.
- ✓ Conforter le réseau France Services.
- ✓ Mettre en place de nouveaux services numériques mutualisés.
- ✓ Former des conseillers en numérique et créer un réseau dédié au sein du Chalonnais.
- ✓ Accompagner les populations dans l'apprentissage des outils numériques grâce aux conseillers numériques.
- ✓ Participer à l'équipement des collectivités.

### ➤ Le numérique au service de l'éducation et de l'égalité des chances :

L'école représente le lieu d'intégration important des populations, elle contribue en ce sens à l'égalité des chances pour tous en offrant à chacun les clés de la connaissance et du savoir.

Le contexte actuel et notamment les confinements confirme l'importance de structurer l'offre numérique au service de l'éducation et du savoir des plus jeunes.

Encore plus aujourd'hui, l'intégration sociale passe par la maîtrise des outils numériques, c'est pourquoi il apparaît pertinent d'**éduquer**, de **former** et de **sensibiliser** les écoliers à la pratique et aux usages de ces nouveaux moyens de communication.

Aussi, pour développer la culture numérique et favoriser la modernisation des pratiques éducatives, les communes veilleront à offrir à la fois des équipements numériques adaptés aux établissements scolaires et aussi, à proposer un accompagnement particulier dans l'usage de ces nouvelles technologies visant à parfaire l'éducation numérique des plus jeunes.

Ces investissements prendront la forme d'équipements d'outils multimédia (classes mobiles, tableaux numériques interactifs, tablettes, ordinateurs...), de mise à jour du parc informatique, d'organisation des ateliers pédagogiques de sensibilisation, d'apprentissage et de bon usage de ces nouvelles technologies auprès des scolaires tout en veillant à la prévention sur les dangers d'internet dès le plus jeune âge.

### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Structurer l'offre numérique au service de l'éducation.
- ✓ Développer les outils numériques pour compléter les pratiques éducatives.
- ✓ Mettre à jour le parc informatique des établissements scolaires.
- ✓ Encourager et encadrer la pratique numérique pour lutter contre l'illectronisme.
- ✓ Accompagner les scolaires dans l'utilisation des outils numériques (ateliers pédagogiques...)
- ✓ Faire de la prévention un axe fort de protection des dangers d'internet.

## ➤ Le numérique au service de la santé

A l'instar du territoire national, le Chalonnais est confronté à la **problématique de désertification médicale** et de ses effets induits pour toutes les populations.

Si l'action volontariste du Département de Saône et Loire avec la création des centres de santé départementaux permet de tendre vers une offre équilibrée dans les différents bassins de vie arrêtés comme zone d'intervention prioritaire et zone d'action complémentaire par l'Agence régionale de santé (ARS), cette thématique demeure un enjeu majeur.

Dans ce cadre, le déploiement de solutions numériques par le biais de la **télé médecine** représente pour le Chalonnais un axe d'intervention essentiel à intégrer.

Ce que l'on peut dénommer comme l'e-santé désigne l'ensemble des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées au domaine de la santé et qui participent à améliorer la prise en charge des patients et la qualité des soins en facilitant le partage des données via des outils numériques et en augmentant la disponibilité d'accès à ces informations aux patients, aux médecins et aux autres professionnels de santé.

Ce **nouveau modèle de santé, qui vient compléter l'offre existante**, s'appuie ainsi sur une plus grande participation du patient dans la gestion de sa santé et une meilleure mise en réseau avec les différents praticiens.

Pour le Chalonnais, la télé médecine viendrait compléter l'offre de médecine actuelle par le développement de téléconsultations en proposant aux patients des outils connectés pour concilier santé et quotidien.

Cette **offre numérique complémentaire** permettrait de limiter les « mobilités médicales » en développant la pratique de la **consultation à distance**, jusqu'alors restreinte par de nombreux freins réglementaires (motifs de consultation, parcours de soins...).

Ces évolutions dans les pratiques nécessiteront une concertation élargie entre les différents acteurs pour s'assurer d'une déclinaison opérationnelle et sécurisée et faire in fine des outils du numérique une solution crédible au bénéfice de la santé de nos populations.

Le Chalonnais entend encourager ces démarches tout comme les nouvelles pratiques ou expérimentations en matière de santé de proximité.

En effet, le développement de la **télésurveillance** représente une véritable alternative pour favoriser le retour à domicile des personnes hospitalisées.

Par extension, une surveillance médicale via les nouvelles technologies de santé peut répondre aux besoins des personnes âgées ou handicapées dans leur vie quotidienne.

En la matière, la domotique et **les outils numériques de surveillance médicale** sont des solutions concrètes, qu'il convient d'accompagner et de promouvoir pour anticiper le défi sociétal que représente la perte d'autonomie.

Les premiers partenariats signés à l'échelle du Chalonnais pour favoriser l'adaptation des logements au regard des enjeux de dépendance témoignent de l'engagement du territoire dans ce cadre.

**Le projet de territoire du Chalonnais en actions :**

- ✓ Mettre en place des outils favorisant l'e-santé.
- ✓ Déployer les services de télémédecine.
- ✓ Développer des outils de télésurveillance pour les patients, personnes âgées ou handicapées.
- ✓ Encourager les nouvelles pratiques de santé de proximité, via la domotique.



## 7. Structurer une offre d'équipements pour renforcer les cohésions et les solidarités

Les grandes orientations déclinées au sein de ce projet de territoire nécessitent une démarche coordonnée et de s'inscrire au sein d'un modèle de développement harmonieux et inclusif pour être partagées.

A cet effet, il apparaît indispensable de **conforter les solidarités et la cohésion territoriale** au travers des politiques publiques portées, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

L'attractivité et l'inclusivité d'un territoire se mesurent également par le niveau d'équipements et d'accessibilité de ses services pour la population. La répartition homogène et équilibrée de l'offre sur le territoire doit ainsi être au cœur de la stratégie déployée pour assurer la cohérence des projets.

La **culture de la coopération** qui unit les intercommunalités du Chalonnais au sein du Syndicat mixte depuis 20 ans, les documents cadres élaborés (Schéma de Cohérence Territoriale), les politiques contractuelles coconstruites (programme LEADER, contrat de ruralité, contrat territorial avec la Région) témoignent de la volonté d'un développement concerté.

Au cours de ce mandat, il s'agira de poursuivre la dynamique initiée en traitant de thématiques variées ayant trait notamment aux équipements dédiés à **la petite enfance et à la jeunesse** au sens large, mais aussi des actions à mener pour accompagner les personnes en situation de handicap.

La **santé** représente également un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impacte tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux.

Le Chalonnais se devra ainsi de proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.

A cet effet, **le sport et la culture** seront des leviers d'inclusion indéniables qu'il conviendra de conforter en encourageant et en promouvant les pratiques et les évènements.

Comme évoqué ci-dessus, les **coopérations territoriales** représentent le socle du développement harmonieux voulu par le Chalonnais. Elles représentent une opportunité, mais aussi et surtout une nécessité pour appréhender certains dossiers structurants dont l'échelle dépasse le périmètre territorial du Chalonnais.

En cohérence avec les grands enjeux inhérents à la transition écologique, les coopérations interterritoriales devront ainsi être renforcées pour garantir le déploiement optimum et la concrétisation de certains investissements.

**Une approche globale pour conforter les solidarités et les cohésions au service du développement du Chalonnais.**

### ➤ **Conforter les services à la population :**

Comptant plus du quart de la population départementale, le Chalonnais représente un bassin de vie et d'emplois structurant à l'échelle régionale au regard de son rayonnement (économique, commercial, culturel, sportif...). Au fil du temps, il a su adapter son offre d'équipements, afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins recensés.

En matière de services à la population, le territoire a su également faire preuve d'adaptabilité pour intégrer les nouveaux enjeux liés aux évolutions sociétales, démographiques ou bien encore les effets de la périurbanisation qui nécessitent d'ajuster l'offre pour une répartition territoriale pertinente.

Le projet de territoire a pour ambition d'accompagner ces évolutions en traitant des questions liées à l'enfance/jeunesse, à l'accessibilité, au handicap et à la santé.

- **Conforter l'offre de services liée à l'enfance et à la petite enfance :**

Ces dernières années, les intercommunalités du Chalonnais se sont pleinement saisies des enjeux inhérents à la thématique enfance/jeunesse, considérant qu'elle répondait tant à un besoin qu'à un enjeu en matière d'attractivité.

De nombreux projets ont ainsi été portés permettant de renforcer qualitativement l'offre et les conditions d'accueil des jeunes enfants en concertation avec les acteurs institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Département).

Les élus du Chalonnais entendent poursuivre la stratégie mise en œuvre en la matière, afin de permettre aux habitants d'avoir un **accès facilité à un mode de garde de proximité**, en optimisant les conditions d'accueil et le traitement de certaines demandes non pourvues (horaires atypiques).

Les démarches engagées portent également sur les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, mais aussi **l'accompagnement à la parentalité** pour prévenir les difficultés rencontrées dans son exercice, et les effets sur l'enfant (trouble du comportement, échec scolaire, conduites à risque...).

Aussi, le Chalonnais encouragera **la rénovation, la modernisation et la création de structures d'accueil liées à l'enfance**.

Une approche durable sera évidemment promue, afin d'assurer l'efficacité énergétique des bâtiments, l'utilisation de matériaux biosourcés respectueux de l'environnement et le traitement des questions inhérentes au **confort d'été et à la qualité de l'air**. Comme indiqué dans la partie 3 du projet de territoire (« Accroître l'efficacité et la transition énergétique du Chalonnais »), une priorisation des interventions sera à opérer au regard des audits énergétiques réalisés.

Le territoire entend également promouvoir **les démarches partenariales entre les intercommunalités, afin d'optimiser l'offre de service et les niveaux d'occupation**, ainsi que les pratiques vertueuses et innovantes concourant à optimiser les réponses apportées à la population pour l'accueil d'enfants et celles participant à l'épanouissement de ces derniers.

- **Accompagner les personnes fragiles et favoriser l'accès aux services du quotidien :**

Le modèle de développement harmonieux et inclusif voulu par le Chalonnais a vocation à se décliner au sein de l'ensemble des politiques publiques, en appréhendant de façon exhaustive les besoins, afin d'**améliorer le quotidien des personnes les plus vulnérables**.

Les enjeux liés au **vieillissement de la population** sont de plus en plus prégnants et supposent des actions coordonnées pour traiter des questions telles que la perte d'autonomie ou l'isolement.

En sus des interventions territoriales déployées par les intercommunalités pour favoriser tant le maintien à domicile que les lieux d'échanges et de partages (portage de repas à domicile, animations spécifiques, maison

des seniors à Chalon-sur-Saône...), les élus du Chalonnais entendent encourager au cours de ce mandat les projets qui concourront au « bien-vivre » de nos aînés.

Comme évoqué au sein de la partie 2 du projet de territoire (« Être un territoire volontariste en matière de projets et d'aménagements durables »), l'adaptation des logements et leur accessibilité seront promues, ainsi que les solutions innovantes liées à la domotique, qui répondent au souhait du maintien à domicile pour une très grande majorité des personnes âgées.

Parallèlement, il s'agira également de soutenir les projets qui auront vocation à permettre l'accueil des personnes en perte d'autonomie (résidences services par exemple), en recherchant un équilibre territorial en matière d'implantation.

Pour compléter ces mesures visant à traiter des questions d'adaptation des hébergements, le Chalonnais entend encourager les actions spécifiques visant à l'inclusion sociale et culturelle de nos aînés, permettant de rompre avec l'isolement : lieux de rencontres, moments d'échanges, animations, pratique d'une activité sportive adaptée, rencontres intergénérationnelles...

Le territoire souhaite également engager une politique volontariste pour assurer l'inclusion des personnes en situation de handicap, via des mesures coordonnées et complémentaires.

En l'espèce, il s'agira de poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics et des ERP<sup>49</sup>, en traitant évidemment des problématiques liées à l'accès aux services publics, mais aussi aux équipements culturels, sportifs et aux sites touristiques. Les projets exemplaires portés en la matière (implantation de pontons accessibles pour la pratique de la pêche par exemple) seront promus, afin d'encourager les bonnes pratiques et assurer l'accès aux activités de loisirs pour tous.

Au-delà des travaux à mener au sein des équipements existants (aménagements intérieurs et extérieurs), le Chalonnais souhaite renforcer les moyens permettant de conforter l'accueil des enfants en situation de handicap (petite enfance, établissements scolaires) et favoriser les pratiques handisports.

Le territoire entend intégrer les enjeux liés aux mobilités des personnes vulnérables au sein des projets d'aménagement de l'espace public, mais aussi dans le cadre des services de transport. La mobilité au sens large est ainsi vue comme un vecteur d'inclusion, indispensable pour lutter contre l'isolement, améliorer les cohésions et les solidarités.

Enfin, les élus du Chalonnais poursuivront et conforteront les actions concourant à accompagner les personnes socialement vulnérables en lien avec l'Etat et le Département.

Les communes et les intercommunalités, pleinement mobilisées en la matière, porteront des démarches coordonnées pour assurer l'efficience des réponses à apporter, afin de renforcer les nombreuses formes de solidarités présentes sur le territoire.

Le Chalonnais souhaite poursuivre et développer les partenariats avec les organismes et associations qui interviennent dans le champ de l'hébergement d'urgence, de l'aide alimentaire, des plans grand froid et canicule.

---

<sup>49</sup> Etablissements recevant du public.

Il s'agira également d'accompagner les populations fragiles en situation de **précarité et d'exclusion sociale et de renforcer le soutien alloué aux tissus associatifs** qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle.

Les Espaces France Services représenteront un relai essentiel pour apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées et pouvoir orienter ce public vulnérable vers l'ensemble des acteurs et structures institutionnelles qui participent à faire du Chalonnais un territoire solidaire et inclusif.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Améliorer et renforcer l'offre et les conditions d'accueil des structures enfance/jeunesse.
- ✓ Garantir un accès facilité à un mode de garde de proximité.
- ✓ Favoriser les démarches d'accompagnement à la parentalité
- ✓ Intégrer une approche durable pour tous les projets de rénovation et de création des structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse (efficacité énergétique, confort d'été...).
- ✓ Améliorer le quotidien des personnes les plus vulnérables et lutter contre l'isolement.
- ✓ Encourager l'adaptation des logements et leur accessibilité pour favoriser le maintien à domicile.
- ✓ Poursuivre la mise en accessibilité des équipements publics.
- ✓ Participer à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.
- ✓ Conforter l'offre de mobilité pour les personnes fragiles.

#### ➤ Renforcer l'offre en matière de santé :

Confronté comme tout le territoire national à la problématique de démographie médicale, les communes et intercommunalités du Chalonnais se sont pleinement mobilisées pour porter des actions concourant à l'accueil de nouveaux soignants.

Il s'agit bien évidemment d'un enjeu majeur tant pour la population (accès aux soins), que d'attractivité territoriale.

En conséquence, le Chalonnais souhaite engager les mesures nécessaires afin de renforcer les équipements de santé dans le cadre d'une approche concertée avec les acteurs institutionnels et porter une stratégie globale pour optimiser l'offre de santé.

#### ○ Renforcer les équipements de santé et porter une stratégie globale pour conforter l'offre :

Face à une offre médicale de base qui se fragilise, le Chalonnais entend apporter des solutions concrètes et de proximité.

La construction d'une **offre médicale locale et diversifiée** suppose une approche territorialisée, afin de répondre aux enjeux de désertification, grâce à une structuration cohérente de nature à garantir l'accès aux soins pour le plus grand nombre.

Dès lors, le Chalonnais entend **soutenir la pratique de soins coordonnés, en confortant et/ou créant des structures pluridisciplinaires** (regroupant plusieurs professionnels de santé), au sein desquelles le développement des nouveaux modes de consultation sera encouragé (télémédecine, téléprocédures).

Par ailleurs, le territoire encouragera les actions visant à attirer de nouvelles générations de praticiens, afin de les inciter à rester sur le territoire, particulièrement au sein des espaces déficitaires.

L'ambition portée par le Chalonnais s'inscrira en parfaite cohérence avec la démarche innovante initiée par le Département de Saône et Loire, consistant à créer des centres de santé territoriaux qui participent à réduire les inégalités sociales de santé induites par la désertification médicale.

Afin de garantir un accès au parcours de soins pour tous, le Chalonnais entend décliner une stratégie globale, qui s'appuiera sur les démarches déjà entreprises à l'échelle de l'agglomération via le Contrat Local de Santé 2021-2026. L'organisation et la structuration des équipements médicaux s'avèrent à ce titre indispensables pour assurer une offre de santé adaptée et pérenne.

Il s'agira également et plus largement d'aborder des thématiques plus spécifiques telles que la télémédecine, la promotion de l'éducation à la santé intégrant les problématiques inhérentes au vieillissement (malnutrition) mais aussi celles ayant trait aux addictions et à la santé mentale et psychique.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, le Chalonnais engagera des actions spécifiques en matière de nutrition, afin d'éduquer les plus jeunes aux bienfaits de la consommation de produits de saison et locaux.

Le territoire entend également favoriser les outils de veille et de prévention à destination des populations les plus fragiles, afin d'améliorer leur parcours de santé et limiter les conséquences d'une prise en charge des pathologies trop tardives.

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Améliorer l'accès aux soins en confortant les services de santé de proximité.
- ✓ Proposer une offre médicale locale et diversifiée.
- ✓ Soutenir la pratique de soins coordonnés.
- ✓ Encourager le développement des structures pluridisciplinaires.
- ✓ Favoriser les démarches visant à attirer de nouvelles générations de praticiens.
- ✓ Organiser et structurer l'offre médicale.
- ✓ Faire de la promotion de l'éducation à la santé un axe majeur d'intervention.
- ✓ Promouvoir les nouveaux modes de consultations (télémédecine, téléprocédure...).

#### ➤ Structurer et renforcer l'offre culturelle et sportive du territoire :

En tant que vecteurs d'inclusion, de développement et d'attractivité, la culture et le sport représentent des thèmes majeurs que le territoire a souhaité promouvoir au sein de ce projet de territoire.

En effet, la diversité de l'offre culturelle et sportive confère au Chalonnais un véritable attrait qu'il convient de préserver et de conforter.

Ainsi, le territoire entend faire de ces activités une opportunité de développement mais aussi un facteur de cohésion territoriale, en valorisant l'existant et en favorisant les pratiques.

- Développer et promouvoir les pratiques culturelles :

La volonté de porter une politique culturelle ambitieuse au bénéfice de tous les habitants anime de longue date l'action des communes et intercommunalités du Chalonnais.

Le territoire est riche d'un patrimoine remarquable et de collections muséales reconnues, mais aussi rayonne à l'échelle régionale et nationale grâce à la qualité de l'enseignement artistique dispensé et des manifestations programmées.

Comme précisé au sein de la partie 5 du projet de territoire, si la rénovation et la valorisation du patrimoine local ont vocation « à valoriser la destination et permet de donner du sens à la découverte touristique », ces projets concourent également à préserver un patrimoine culturel commun essentiel pour les Chalonnais et seront à ce titre soutenus.

Par ailleurs, la promotion et le développement des pratiques culturelles représentent un axe de développement affirmé pour le territoire qui souhaite poursuivre au cours de ce mandat, la modernisation des équipements existants en encourageant leur rénovation et leur mise en valeur, à l'instar des travaux réalisés au sein de l'Espace des Arts.

Il s'agit tout à la fois de répondre à l'objectif de nécessaire transition écologique en permettant de réduire la consommation énergétique de ces établissements, mais aussi d'améliorer les conditions d'enseignement au sein de ces derniers et les conditions d'accueil des artistes.

L'ambition du Chalonnais est véritablement de conforter et de développer les structures qui contribuent à l'apprentissage et à la diffusion de la culture (musées, bibliothèques, médiathèques, conservatoire, écoles de musique...), mais aussi de faire du territoire un environnement propice à la création.

Par ailleurs, les coopérations et les synergies seront recherchées pour assurer une diffusion élargie de l'offre, afin de permettre un accès facilité à la culture à des publics fragiles ou éloignés de celle-ci.

Les actions dès à présent engagées concourant à favoriser l'enseignement artistique des plus jeunes seront renforcées et développées, pour permettre au plus grand nombre de découvrir la culture par la pratique ou la fréquentation des œuvres.

Le Chalonnais souhaite également soutenir le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques comme espaces culturels de proximité au sein desquels la mise en place d'animations et l'enrichissement des collections concourront à la diffusion de la culture auprès du public.

En cohérence avec la partie 6 du projet de territoire, le Chalonnais entend faire du numérique une véritable opportunité pour encourager et favoriser la création artistique, en développant son enseignement et ses pratiques en matière culturelle.

Enfin, le territoire souhaite renforcer le soutien apporté aux acteurs (communes, intercommunalité, structures associatives) qui œuvrent à animer culturellement le Chalonnais, grâce à une programmation de qualité et diversifiée.

A ce titre, des évènements tels que Chalon dans la rue, Conflu'art à Verdun sur le Doubs, le Festival Bissy sous les Etoiles ou la Foire aux plantes rares au Château de la Ferté (...), représentent autant de manifestations qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement culturel de tout le Chalonnais.

- Moderniser l'offre et encourager les pratiques sportives :

En matière de pratiques sportives, le Chalonnais est doté d'infrastructures diversifiées et de qualité, et peut compter sur un tissu associatif riche et pleinement investi qui contribue à une réelle dynamique territoriale.

Vecteur d'inclusion et d'épanouissement, les élus du Chalonnais appréhendent le sport comme une des priorités d'intervention, et souhaitent dans ce cadre encourager la **modernisation des installations existantes** ainsi qu'une **pratique élargie et accessible à tous** les habitants du Chalonnais.

Les pratiques sportives représentent également un vecteur d'attractivité, grâce à des clubs qui s'illustrent sur la scène régionale et nationale et participent ainsi au rayonnement du territoire.

Le Chalonnais entend donc **favoriser la création et la rénovation des équipements sportifs**, pour faciliter les pratiques et les performances, mais aussi **soutenir les associations sportives** qui contribuent au déploiement de l'offre.

Le territoire a vocation à initier et à accompagner des projets qui s'inscriront dans une démarche durable, concourant à la préservation des ressources. Les bonnes pratiques (gestion de l'arrosage, éclairage par LED, réduction des consommations énergétiques) seront promues et valorisées.

A l'instar des investissements qualitatifs réalisés au sein des espaces nautiques du territoire, il s'agira également de renforcer les coopérations et les dynamiques locales pour optimiser les usages et assurer une territorialisation répondant au mieux aux besoins de la population. En outre, l'intégration des équipements dans leur environnement sera recherchée en privilégiant les espaces végétalisés et la mise en accessibilité.

Le Chalonnais entend ainsi structurer une offre de qualité pour encourager les pratiques diversifiées à destination d'un public élargi (séniors, jeunes, personnes en situation de handicap...), afin de faire de l'activité physique et sportive un élément déterminant de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Grâce à une dynamique sportive territoriale renforcée et des établissements modernisés, le Chalonnais a vocation à accueillir de grands événements sportifs de nature à contribuer à une meilleure visibilité et attractivité du territoire.

Enfin, les élus entendent **poursuivre et renforcer le soutien apporté aux associations sportives du territoire, aux manifestations et aux projets** concourant à améliorer le rayonnement et la performance des clubs. Les dynamiques interclubs et les mutualisations seront ainsi encouragées pour favoriser les synergies entre les acteurs.

### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Préserver et valoriser le patrimoine culturel.
- ✓ Soutenir les rénovations énergétiques et la modernisation des équipements culturels et sportifs.
- ✓ Faire du territoire un espace propice à la création artistique et à la pratique du sport.
- ✓ Favoriser les apprentissages et la promotion des activités culturelles et sportives.
- ✓ Encourager les coopérations et les synergies entre acteurs.
- ✓ Faire du numérique un levier pour favoriser la création artistique.
- ✓ Permettre un accès facilité à la culture et au sport pour tous.
- ✓ Soutenir les acteurs qui participent au rayonnement culturel et sportif du Chalonnais.
- ✓ Faire de la culture et du sport des vecteurs d'inclusion et de développement.

### ➤ Renforcer les coopérations territoriales au bénéfice des projets :

Le Chalonnais est fort de coopérations renforcées qui ont favorisé, au fil du temps, les démarches solidaires pour un développement équilibré et ont contribué à une véritable dynamique de projets.

Un engagement mis en œuvre depuis 20 ans par les 4 intercommunalités du Chalonnais au sein du Syndicat mixte, avec un travail en commun qui s'est traduit par la co-construction du premier document d'urbanisme commun, le Schéma de Cohérence Territoriale, adopté en 2019, mais aussi par l'élaboration et le portage des politiques contractuelles permettant de mobiliser des financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département au regard des priorités territoriales définies collégialement.

Une structuration que le Chalonnais entend bien évidemment conforter grâce à ce projet de territoire, mais aussi développer avec les territoires limitrophes pour favoriser la concrétisation de projets d'envergure au bénéfice des habitants.

**Une approche partagée des enjeux liés au développement et à la transition écologique pour accroître l'efficience des réponses apportées.**

#### ○ Accompagner et développer les coopérations :

La mise en œuvre d'une stratégie de développement durable suppose d'appréhender les questions ayant trait aux coopérations, dans la mesure où ces dernières peuvent contribuer à une véritable solidarité territoriale.

En la matière, le Chalonnais a toujours fait des coopérations un levier pour assurer un **développement cohérent et équilibré du territoire**, en favorisant les mutualisations, les démarches innovantes et le partage d'expériences.

Des mutualisations qui s'avèrent essentielles, afin de permettre aux communes et intercommunalités de disposer d'une ingénierie dédiée pour la mise en œuvre de leurs projets.

A cet effet, le Chalonnais entend bien évidemment **renforcer et soutenir les structurations qui favoriseront l'ingénierie de projets au sein du territoire**, pour permettre un accompagnement technique et financier des projets portés.

A l'instar du partenariat existant entre l'agglomération et deux communautés de communes du Chalonnais dans le cadre du service de gestion des Autorisations du Droit du Sol, **d'autres coopérations pourront être encouragées** pour l'accompagnement technique des dossiers, via le service d'appui technique aux communes du Grand Chalon par exemple et le recours à l'expertise de la SEM Val de Bourgogne.

Le territoire entend évidemment conforter les missions du Syndicat mixte en matière d'ingénierie de projets, afin de permettre aux communes et intercommunalités de définir au mieux leurs opérations au regard des enjeux et des règlements d'intervention existants, afin de **maximiser les financements mobilisables** qui conditionnent bien souvent la faisabilité même des opérations.

Au cœur des contractualisations portées depuis 2014 par le Chalonnais, la transition écologique aura vocation à rayonner au travers de coopérations renforcées, en lien avec l'ADEME, qui accompagne historiquement le Syndicat mixte dans ce cadre, mais aussi en favorisant les concertations avec le SYDESL, l'EPTB, l'Agence de l'eau, le CAUE, le CEREMA...

Le Chalonnais entend renforcer également les pratiques permettant le partage d'expériences entre ses communes et intercommunalités, dans le cadre de l'élaboration des PLUi, dans la mise en œuvre des politiques favorisant les aménagements durables, le tourisme, le déploiement du numérique...

Ainsi, le réseau d'acteurs du Chalonnais qui permet le partage d'informations sur le volet habitat en associant les services de l'Espace Habitat Conseil et les animateurs des Maisons Frances Services sera déployé sur d'autres thématiques (PCAET, CTE, mobilités, agriculture...), afin de renforcer les interactions et les synergies territoriales.

Il s'agira de favoriser le développement **d'initiatives et de projets partagés** grâce à une dynamique de coopération pour **faire de la complémentarité de chacun un axe de la transition écologique**.

Par ce biais, le territoire vise à consolider le Chalonnais en tant que « Territoire de projets » autour de la valorisation des projets durables qui pourront susciter **inspiration, innovation et réalisation**.

- Développer des partenariats élargis pour favoriser la concrétisation de grands projets structurants :

Le Chalonnais a pour ambition de développer et de renforcer les démarches partenariales avec les territoires limitrophes afin d'améliorer et consolider son attractivité et son rayonnement.

Ces coopérations interterritoriales, qui ont déjà fait l'objet d'un travail abouti, ont pour finalité de favoriser la construction d'une **collaboration partagée autour de grands projets innovants et stratégiques**.

En effet, la mise en œuvre de tels projets nécessite une approche pragmatique permettant de **mutualiser les moyens** à des fins d'efficacité et **d'optimiser les équipements et les infrastructures** pour assurer **des synergies et des complémentarités gagnantes**.

Le Chalonnais entend valoriser ces coopérations autour de grands sujets tels que **la performance énergétique, la production d'énergies renouvelables, la relance économique par l'innovation industrielle et numérique ...** Autant de thèmes stratégiques qui doivent s'inscrire dans une **dynamique de transitions** pour une approche plus durable.

Par ailleurs, le Chalonnais souhaite soutenir la concrétisation de grands projets structurants grâce à des partenariats intelligents. Enjeux d'attractivité et de solidarité, ces coopérations interterritoriales permettront de favoriser les convergences d'intérêts et de limiter les concurrences stériles, qui peuvent impacter l'attractivité même de notre territoire.

A titre d'exemple, le partenariat engagé de longue date entre le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau dans le cadre du déploiement de la fibre optique témoigne de la pertinence d'une échelle élargie pour assurer le déploiement optimisé d'infrastructures.

Le Chalonnais entend encourager et renforcer ces coopérations sur des sujets extrêmement structurants territorialement, tels que l'accessibilité ferroviaire et ses interconnexions, l'extension des consignes de tri, mais aussi la recherche de nouvelles alternatives de production d'énergies renouvelables avec le SMET 71...

Une logique partenariale qui aura ainsi vocation à répondre aux grands enjeux liés à la transition écologique et qui confortera les autres actions portées par les acteurs du Chalonnais.

Plus que jamais, ces coopérations représentent une clé de réussite pour les grands projets et une vraie plus-value dans le cadre de la construction des politiques contractuelles pour la période 2021-2027, notamment le Contrat de Plan Etat-Région.

**Une coopération interterritoriale au service de la cohésion et du développement de notre territoire.**

#### Le projet de territoire du Chalonnais en actions :

- ✓ Renforcer les coopérations infra et interterritoriales.
- ✓ Soutenir et conforter l'ingénierie de projets.
- ✓ Favoriser le partage d'expériences et les coopérations entre les acteurs du territoire.
- ✓ Créer des synergies entre les territoires autour de projets innovants et structurants.
- ✓ Encourager les logiques partenariales pour conforter l'attractivité du Chalonnais.

# LES TROIS AXES

## DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

### DU CHALONNAIS





## D – LES AXES DU CRTE DU CHALONNAIS COMME OBJECTIFS PARTAGES DE POLITIQUES PUBLIQUES

---

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont vocation à refonder les politiques contractuelles via une simplification et une mise en cohérence des différents programmes d'aide de l'Etat.

Par le biais d'une démarche ascendante, il représente un nouveau cadre de dialogue de nature à faire converger les priorités de l'Etat et les projets portés par les acteurs locaux, concourant à décliner une stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire.

Cette partie a pour finalité de présenter les objectifs partagés entre l'Etat et le Chalonnais, au regard des orientations stratégiques déclinées au sein de son projet de territoire, répondant à des priorités partagées et élargies.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'une approche transversale, cohérente et durable, traitant de thématiques diversifiées et intégrant à court terme les enjeux liés à la relance et à moyen-long terme la déclinaison de la stratégie de développement souhaitée à l'échelle du Chalonnais.

Fruit d'une concertation élargie, associant les élus du territoire mais aussi les membres du Conseil de Développement du Chalonnais, ce document traduit l'ambition du Chalonnais de faire de **la transition écologique le cœur du développement raisonné du territoire**.

Au regard des 7 orientations stratégiques déclinées au sein du projet de territoire du Chalonnais, une déclinaison opérationnelle a été privilégiée permettant de traiter les enjeux ayant trait au développement économique, au développement durable et à la cohésion.

Ainsi, les objectifs partagés entre l'Etat et le Chalonnais au sein du CRTE sont décomposés en 3 axes et 12 objectifs stratégiques ci-après précisés.

En cohérence avec les grandes orientations de l'Etat, le **Contrat de Relance et de Transition Écologique du Chalonnais tend à privilégier la sobriété et l'économie des ressources pour mieux appréhender la transition écologique**.

Les programmes d'appui existants tels que Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou Territoire d'Industrie seront bien évidemment des leviers indéniables pour assurer la mise en œuvre de projets structurants territorialement.

Par ailleurs, en tant que **document intégrateur**, le CRTE du Chalonnais représentera un cadre de dialogue propice avec les autres partenaires institutionnels, pour conforter et soutenir les actions engagées par les acteurs du territoire dans le cadre des objectifs opérationnels listés.

En tant que **contrat évolutif**, il aura vocation à s'enrichir au fil du temps, afin d'adapter les objectifs partagés pour répondre aux grands enjeux portés à l'échelle européenne, nationale, régionale et départementale.

Comme précisé, les objectifs partagés entre l'Etat et le Chalonnais sont déclinés en 3 axes au sein du CRTE :

1. Pour un développement économique harmonieux, équilibré et innovant
2. Pour un aménagement et un développement durable du Chalonnais
3. Pour un territoire solidaire, inclusif et attractif

## 1. Pour un développement économique harmonieux, équilibré et innovant

Le soutien et le renforcement de l'activité économique du Chalonnais représentent un des éléments majeurs de l'attractivité du territoire.

Riche de son histoire et de son dynamisme industriel et agricole, le Chalonnais a su ces dernières années se réinventer et se structurer pour répondre à l'attente des acteurs.

Si favoriser l'accueil de nouvelles entreprises représente bien évidemment un objectif pour le Chalonnais, il s'avère désormais indispensable d'appréhender cet enjeu de façon durable, notamment via une maîtrise des consommations foncières, la recherche d'une bonne intégration paysagère et des potentialités de développement des énergies renouvelables.

Au sein du CRTE, le Chalonnais souhaite ainsi traiter des questions des espaces industriels délaissés ou bien encore les synergies entre les entreprises concourant à renforcer les acteurs de l'économie circulaire.

Le numérique en tant que vecteur de développement sera également promu, afin de faire du Chalonnais un territoire propice à l'innovation avec une stratégie concourant au développement de l'industrie du futur.

L'agriculture qui demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Chalonnais tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions, a vocation à être soutenue en favorisant notamment le développement des circuits courts et un approvisionnement local et de qualité.

Enfin, le territoire souhaite également porter une action volontariste en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle pour contribuer à la dynamique du tissu économique du Chalonnais

### ✓ OBJECTIF 1 : Conforter l'attractivité économique du territoire.

Il se décline en deux volets :

- ✓ Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et développer les synergies comme levier de croissance :
  - Aménager les zones d'activités et leurs dessertes ;
  - Conforter/pérenniser l'attractivité économique du territoire du Chalonnais ;
  - Favoriser la création d'emplois en adéquation avec les besoins des entreprises locales ;

- Adapter l'offre en matière d'immobilier d'entreprises ;
- Recycler les friches industrielles ;
- Relocaliser les entreprises vers des sites de qualité / expérimentation Territoires d'industrie ;
- Mettre en œuvre le principe d'économie circulaire entre les entreprises en valorisant les déchets industriels ;
- Accompagner le développement des synergies entre les entreprises ;
- Accompagner les projets écologiques exemplaires.

✓ Soutenir le tissu économique pour amplifier la relance :

- Accompagner et aider les acteurs pour maintenir et développer leur activité ;
- Encourager les démarches collectives visant à conforter l'offre existante ;
- Promouvoir les savoir-faire locaux ;
- Accompagner les acteurs économiques dans le développement des outils numériques.

✓ OBJECTIF 2 : Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable.

L'objectif d'un maintien d'une agriculture locale répond à une demande d'une alimentation plus durable :

✓ Renforcer une agriculture de proximité, encourager les transitions agricoles pour préserver l'environnement et les ressources :

- Maintenir le potentiel de production agricole du territoire, en assurant la fonctionnalité des espaces agricoles et en sécurisant durablement les zones agricoles stratégiques ;
- Accompagner les exploitants nouvellement installés ou ceux en reconversion qui souhaitent s'orienter vers une commercialisation en circuits courts de proximité ;
- Accompagner les exploitants dans la recherche d'une production de qualité (Agriculture Biologique, HVE...) ;
- Soutenir la diversification des productions ;
- Renforcer le lien entre agriculture et environnement.

✓ Valoriser une alimentation durable et mettre en œuvre une stratégie alimentaire à l'échelle du territoire du Chalonnais :

- Renforcer la commercialisation des productions agricoles locales en circuits courts ;
- Accroître l'offre des points de vente de productions locales ;
- Mettre en œuvre une stratégie alimentaire à l'échelle du Chalonnais par le biais d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Accompagner l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles locaux ;
- Eduquer et sensibiliser les habitants du Chalonnais, et notamment les plus jeunes, à la consommation de produits agricoles locaux, de saison et de qualité.

✓ **OBJECTIF 3 : Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique.**

✓ **Développer les infrastructures numériques :**

- Renforcer l'accès au numérique ;
- Déployer la couverture mobile optimale.

✓ **Accompagner la transition numérique des entreprises :**

- Assistance et animation auprès des PME ;
- Aide à l'usage au développement des solutions numériques ;
- Faciliter les accès aux outils numériques ;
- Développer la culture du numérique dans les entreprises, notamment les PME et PMI ;
- Accompagner les entreprises dans la **transformation digitale** de leur activités technologies ;
- Mettre en place une **boîte à outils pour la transition numérique** des entreprises.

✓ **Déployer des espaces numériques :**

- ESSOR de **tiers-lieux** et **d'espaces collaboratifs** ;
- Création d'espaces de **coworking**.

✓ **OBJECTIF 4 : Développer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle.**

✓ **Adapter l'offre de formation supérieure pour maintenir l'emploi local**

- Créer une impulsion collective visant à construire les emplois de demain ;
- Structurer des filières sur le développement **d'emplois innovants** « verts » et/ou basés sur les nouvelles technologies ;
- Favoriser les échanges entre les écoles et les entreprises pour engager cette transition des emplois.

✓ **Accompagner les transitions professionnelles :**

- Consolider les synergies et les partenariats entre les acteurs ;
- Mise en place d'un dispositif de **transition collective** de l'offre de formation pour accompagner la reconversion des salariés en lien avec les attentes exprimées par le tissu économique local.

Concilier développement économique et impératif environnemental doit être la stratégie à mettre en œuvre pour répondre efficacement à la transition écologique.

La relance de l'activité économique du Chalonnais doit être le reflet d'une concertation entre les différents acteurs du territoire pour construire conjointement les fondements d'une nouvelle économie locale basée sur les transitions et la formation professionnelle.

## 2. Pour un aménagement et un développement durable du Chalonnais

Les objectifs partagés en matière d'aménagement et de développement durable s'inscrivent dans une volonté affirmée de mieux aménager les espaces et de mieux protéger notre environnement.

A cet effet, le Chalonnais entend porter une stratégie fondée sur la réhabilitation du bâti, la densification des espaces, la diversification des formes urbaines et l'aménagement des dens creuses.

Grâce à un modèle de développement vertueux, la conduite de projets exemplaires d'aménagements des espaces publics sera promue et les enjeux liés à l'habitat durable et à la rénovation énergétique du bâti seront traités et priorisés.

La limitation de la consommation foncière, la lutte contre le phénomène des îlots de chaleur et contre l'imperméabilisation des sols représenteront également des axes majeurs d'intervention, tout comme le développement des mobilités douces qui viendra offrir des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Enfin, ce cadre d'intervention partagé favorisera la gestion durable des ressources et le déploiement des énergies renouvelables, afin d'intégrer toutes les composantes nécessaires à une transition écologique réussie.

Un environnement préservé au service de l'attractivité touristique du territoire, que le CRTE confortera au travers du développement de l'itinérance et de la valorisation du patrimoine local notamment.

### ✓ OBJECTIF 1 : Promouvoir un urbanisme durable.

#### ✓ Engager des projets de revitalisation et promouvoir un habitat inclusif :

- Reconquérir les centres villes avec des dispositifs comme Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville...
- Limiter l'artificialisation du foncier ;
- Requalifier les friches urbaines pour conforter l'attractivité du territoire ;
- Proposer des formes d'habitat plus inclusif conciliant mixité sociale et offre d'habitat intergénérationnelle ;
- Proposer un meilleur parcours résidentiel ;
- Contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement de la population pour maintenir le plus longtemps possible les aînés à domicile ;
- Lutter contre l'habitat indigne et vacant ;
- Mettre en place des opérations de rénovation de l'habitat ancien pour proposer des logements salubres et isolés ;
- Sensibiliser les acteurs locaux ;
- Accompagner les porteurs de projets.

#### ✓ Accompagner les aménagements durables des espaces publics et préserver la biodiversité :

- Aménager et valoriser les espaces publics ;
- Soutenir la végétalisation des espaces pour réduire les îlots de chaleur en milieu urbain ;

- Agir sur la **désimperméabilisation** des cours d'écoles ;
- Mener des actions de **protection** et de **préservation** de la biodiversité : restauration et/ou développement de la trame verte et bleue urbaine ;
- Promouvoir une **gestion alternative des eaux pluviales** dans l'espace public ;
- Agir pour la **renaturation** des espaces ;
- Limiter la consommation foncière au profit de l'environnement ;
- **Sensibiliser les élus locaux** et les accompagner dans leurs projets.

✓ **OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité énergétique du territoire du Chalonnais et développer une mobilité durable**

✓ **Rénovation et amélioration de la performance énergétique du bâti :**

- Accompagner et **soutenir les rénovations énergétiques** des bâtiments publics et des logements ;
- Encourager la réalisation des **audits énergétiques** des bâtiments publics ;
- Diminuer les factures énergétiques des collectivités et des particuliers ;
- **Lutter contre la précarité énergétique** dans l'habitat ;
- Mettre en place des opérations spécifiques d'amélioration de l'habitat comprenant une thématique « précarité énergétique » : suivi-animation d'OPAH, de PIG ...
- Améliorer la qualité du bâti ;
- Inciter les **constructions neuves passives** ou répondant aux dernières normes techniques ;
- Action de **sensibilisation** des professionnels du bâtiment pour les inciter à se former aux techniques environnementales (choix des matériaux, pose...).

✓ **Développer une mobilité durable :**

- Développer les **mobilités douces** ;
- Développer les connexions vers les grands axes cyclables ;
- Accompagner le **partage** des voies aux différents modes doux ;
- Améliorer les équipements existants pour en faciliter les usages et les rendre opérationnels à des usages plus journaliers (déplacements pendulaires et non uniquement de loisir) ;
- Créer des cheminements piétons ;
- Créer des pistes cyclables et des stations de parking à vélo ;
- Créer de nouvelles aires de **co-voiturage** et de parking-relais ;
- Favoriser **l'intermodalité** et les **interconnexions** des transports entre les territoires ;
- Encourager le déploiement des véhicules électriques dans le parc automobile des collectivités et des particuliers ;
- Développer les points de recharge des véhicules électriques.

✓ **OBJECTIF 3 : Gérer durablement les ressources du territoire.**

✓ **Gestion des ressources et des risques :**

- Sécuriser et optimiser les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Gérer le traitement des eaux pluviales face aux risques de sécheresse ou de contamination ;
- Gérer le risque inondation de la Saône et du Doubs (en particulier sur la gestion des digues protégeant les populations) ;
- Appréhender les risques de ruissellement sur les coteaux pour les zones comprenant un relief (zones viticoles par exemple) ...
- Accompagner les communes pour traiter les questions de défense incendie ;
- Accompagner les communes pour minimiser les risques industriels et technologiques.

✓ **Gestion et valorisation des déchets :**

- Créer ou mettre aux normes les déchèteries ;
- Accompagner les valorisations des déchets ménagers ;
- Engager des actions de recyclage, de compostage ;
- Mettre en place des recycleries ;
- Mettre en place une animation de territoire pour sensibiliser au gaspillage, donner une 2<sup>nde</sup> vie aux objets.

✓ **Favoriser le déploiement des énergies renouvelables :**

- Accompagner les grands projets des territoires (méthanisation, parc photovoltaïque, hydrogène décarboné ...) ;
- Soutenir des actions visant à installer des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ou chez les particuliers ;
- Concourir au développement des réseaux de chaleur ;
- Conforter les filières porteuses pour développer les énergies renouvelables (bois-énergie...).

✓ **OBJECTIF 4 : Conforter l'attractivité touristique.**

✓ **Aménager le tourisme durable basé sur une itinérance douce :**

- Développer et conforter les modes de mobilités douces ;
- Valoriser les itinéraires pédestres ;
- Structurer l'offre d'accueil en matière de tourisme fluvial ;
- Conforter et étoffer les structures liées à la mobilité cyclable : aires, voies, parc à vélo...
- Conforter les aires d'accueil de camping-cars et les connecter avec des pistes d'itinérance douce (pédestre ou cyclable) ;
- Développer des activités de loisirs : nautique, activités atypiques...

✓ Valoriser le patrimoine local et les produits issus du terroir :

- Soutenir la rénovation du patrimoine local ;
- Développer des circuits découvertes patrimoniaux ;
- Assurer la promotion des productions locales ;
- Promouvoir les producteurs locaux ;
- Promouvoir le label « Vignobles & Découvertes » pour conforter l'œnotourisme.

Construire un territoire durable suppose une approche globale liée à la gestion des espaces et des ressources, mais aussi de s'inscrire durablement en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Les réflexions portées en matière d'urbanisme et d'habitat durable doivent intégrer la nécessaire reconquête des espaces densifiés, afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace.

Enfin, c'est aussi changer de modèle, pour adopter une stratégie qui contribuera à réduire et à limiter les effets du changement climatique et à conforter l'attractivité du Chalonnais.

### 3. Pour un territoire solidaire, inclusif et attractif

Les objectifs partagés pour cet axe ont vocation à conforter les solidarités et la cohésion territoriale du Chalonnais, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Il s'agit ainsi de traiter de thématiques variées ayant trait notamment aux équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse, mais aussi des actions à mener pour accompagner les personnes vulnérables ou en situation de handicap.

La santé représente également un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impactent tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux.

Par ailleurs, le Chalonnais entend faire des pratiques sportives et culturelles des leviers d'inclusion concourant également à la dynamique et à l'attractivité du territoire.

Enfin, les coopérations territoriales, qui représentent le socle du développement harmonieux voulu par le Chalonnais, seront renforcées afin de répondre aux grands enjeux inhérents à la transition écologique et de favoriser la concrétisation de certains investissements structurants.

✓ **OBJECTIF 1 : Répondre aux attentes et besoins des populations.**

✓ **Petite-enfance, enfance et jeunesse :**

- Créer ou rénover énergétiquement des structures d'accueil de la petite enfance, des établissements scolaires et/ou périscolaires, des accueils de loisirs ;
- Améliorer les conditions d'accueil ;
- Adapter les locaux aux normes de sécurité, accessibilité ;
- Adapter l'offre de service à la demande.

✓ **Accès à la santé :**

- Lutter contre la désertification médicale ;
- Améliorer l'accès aux soins en proposant de nouveaux services ;
- Mettre en œuvre une stratégie locale en matière de santé : Contrat Local de Santé ;
- Accompagner les regroupements de professions ;
- Conforter le réseau médical de proximité, notamment en milieu de faible densité ;
- Déployer des services de télémédecine ;
- Conforter les services d'aide à la personne.

✓ **Mettre en place des actions spécifiques sur les questions de handicap, de vieillissement de la population et en faveur des personnes vulnérables :**

- Construire une stratégie autour de tous les handicaps ;
- Améliorer l'accès aux services et équipements publics des personnes handicapées ;
- Accompagnement de la personne âgée dans ses démarches du quotidien : accès aux services et notamment de soins, faciliter son maintien à domicile, sa mobilité, proposer une offre de loisir et de sortie ...
- Accompagner les personnes vulnérables.

✓ **OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous.**

L'attractivité d'un territoire passe également par sa capacité à organiser et diversifier son offre culturelle et sportive tout en sensibilisant le public à l'importance des pratiques culturelle et sportive.

✓ **Développer la pratique culturelle :**

- Conforter et consolider les pôles culturels ;
- Contribuer au renforcement des liens entre les médiathèques et les bibliothèques ;
- Poursuivre l'animation territoriale culturelle : par exemple salons du livre, expositions itinérantes...

✓ **Création et rénovation des équipements sportifs :**

- Rénover énergétiquement les bâtiments dédiés à la pratique sportive ;
- Structurer l'offre sportive pour favoriser la pratique pour tous les Chalonnais.

✓ **OBJECTIF 3 : Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics.**

✓ **Réduire les inégalités entre les populations par la mise en place d'outils numériques :**

- Favoriser l'accès aux services publics numériques : développer des projets d'e-administration ;
- Déployer les services publics à destination des populations ;
- Favoriser l'émergence et conforter les **Espaces France Services** ;
- **Accompagner** les populations dans l'usage et **l'appropriation des outils numériques** : conseillers numériques ;
- Proposer des outils numériques au sein des médiathèques.

✓ **Réduire les inégalités sociales à l'école :**

- Développer la culture du numérique pour réduire les inégalités sociales ;
- Favoriser la **modernisation des pratiques éducatives** dans les établissements scolaires et **d'outils multimédia** dans les groupes scolaires élémentaires (**classes mobiles, tableaux numériques interactifs, tablettes, ordinateurs...**) ;
- Favoriser l'acculturation au numérique pour lutter contre l'illectronisme ;
- Organiser des ateliers pédagogiques auprès des scolaires ;
- Faire de la prévention auprès du jeune public sur les dangers d'internet ;
- Mettre en place des équipements mobiles.

✓ **OBJECTIF 4 : Accompagner et soutenir les territoires.**

- ✓ **Soutenir les grands projets structurants à l'échelle du Chalonnais ;**
- ✓ **Accompagner la coopération interterritoriale ;**
- ✓ **Renforcer l'ingénierie financière et technique en matière de transition écologique.**

Le Chalonnais s'engage pour conforter les solidarités et les cohésions au service du développement du territoire.

La stratégie portée nécessite une démarche coordonnée et de s'inscrire au sein d'un modèle de développement harmonieux et inclusif pour être partagée.

Garantir pour tous l'accès à des équipements publics diversifiés et adaptés représente ainsi une priorité pour répondre aux aspirations des habitants et conforter l'attractivité du Chalonnais.

Une approche équilibrée et solidaire garante du mieux vivre ensemble.

## E – ANNEXES

---

ANNEXE 1 : Graphe d'objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais

ANNEXE 2 : Modèle de Fiche projet

ANNEXE 3 : Modèle d'Annexes financières

ANNEXE 4 : Avis du Conseil de Développement du Chalonnais

ANNEXE 5 : Contribution de la Banque des Territoires



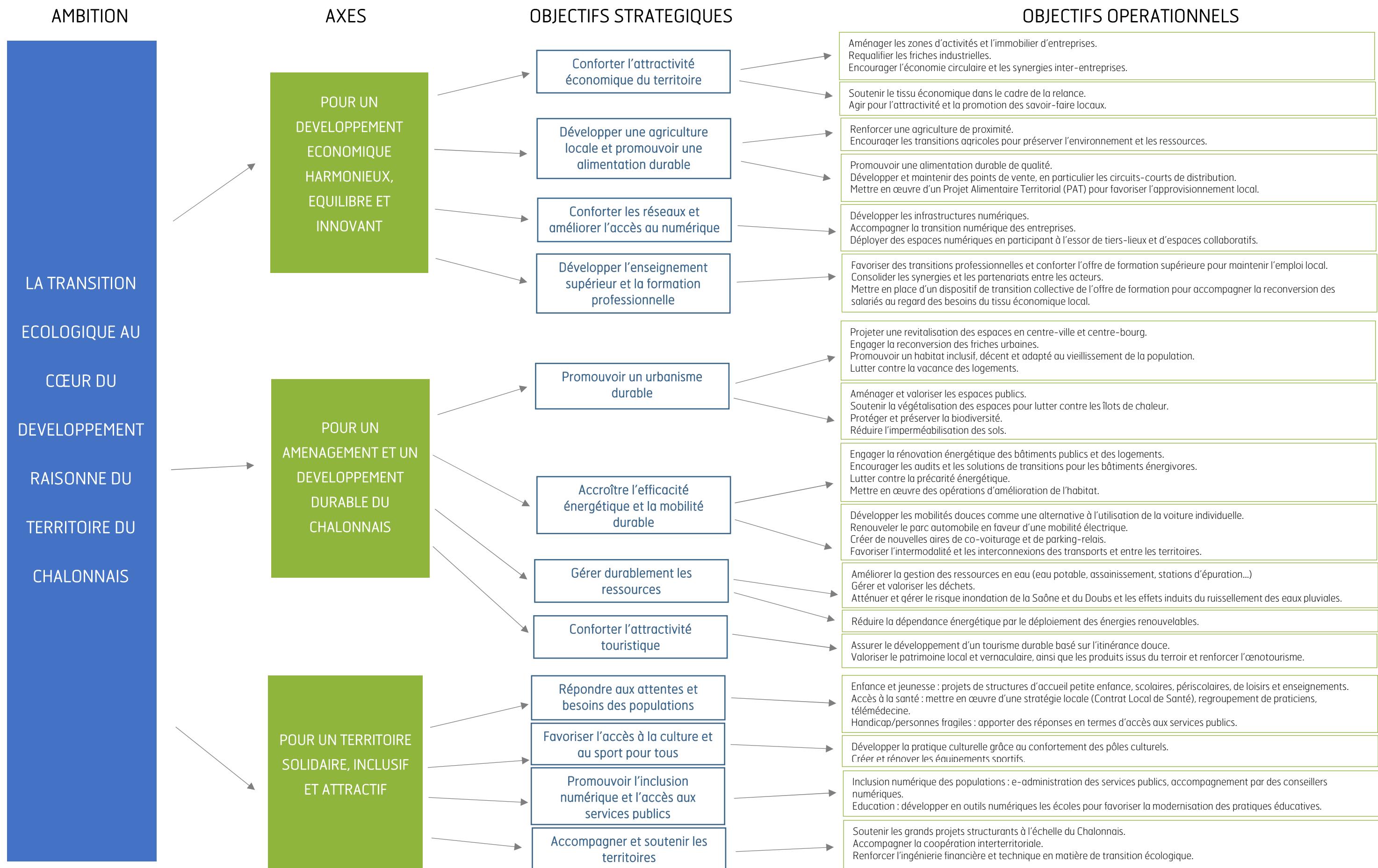
## ANNEXE 1 :

### GRAPHE D'OBJECTIFS



1. Graphe d'objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais

# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU CHALONNAIS





## ANNEXE 2 :

### MODELE DE FICHE PROJET





## 2. Modèle de Fiche projet

AXES CRTE	AXE – THEME
OBJECTIF STRATEGIQUE	
OBJECTIF OPERATIONNEL	
MAITRE D'OUVRAGE	
DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	
OBJECTIFS	
COÛT DU PROJET	
CALENDRIER PREVISIONNEL	
PARTENARIATS	

FINANCEMENTS DU PROJET	
CONDITIONS PARTICULIERES DE FINANCEMENT	
INDICATEURS D'AVANCEMENT	
INDICATEURS DE RESULTAT	

## ANNEXE 3 :

# MODELE D'ANNEXES FINANCIERES





### 3. MODELE D'ANNEXES FINANCIERES

Maître d'ouvrage	Projet			Engagements financiers												Calendrier	
	Projet	Axe	Description	Coût total	CPER	DSIL	FNADT	DETR	Anah	Banque des Territoires	ADEME	FEDER	LEADER	Région	Dép.	Autres	Date
	FP1																
	FP2																
	FP3																
	FP4																
	FP5																
	FP6																
	FP7																
	FP8																
	FP9																
	FP10																
	FP11																
	FP12																
	FP13																
	FP14																



## ANNEXE 4 :

# AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU CHALONNAIS



#### 4. AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EN DATE DU 25 MAI 2021

##### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT :

MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU CHALONNAIS 2020/2026	
ORGANISMES	TITULAIRE
IUT	Emma MOIROUX
CCI	Thérèse PISTOIA
CAPEB	Sandrine EUDO
FDSEA	Benoit REGNAULT
MEDEF	Delphine JACOB
CHAMBRE AGRICULTURE	Anne GONTHIER
UFC QUE CHOISIR	François CLITON
CNAR	Bruno ALVERGNAT
CPME	Jean VIENT, Président
CFE/CGC	Bernard GUDEFIN
EPCC	Thierry PILLIOT
ENSAM	Frédéric MERIENNE
FNAUT	Bernard Gournay
CHAMBRE DES METIERS	Monsieur COVRE
CGT	Danièle RIOULT
CFTC	Christine VITU
VELO SUR SAONE	Jérôme REMY
PERSONNALITES QUALIFIEES	
Agnès VITTEAUT Domaine Viticole à Rully	
Patrice DI ILLIO Chef d'Etablissement à Framatome	
Landry LEONARD Président de l'EPTB	
Adrien HARDY Champion sportif rameur Cercle de l'Aviron de Chalon- Trésorier Adjoint	

## Conseil de développement du Chalonnais

Séance du 25 mai 2021

### Avis sur Contrat de Relance et de Transition Écologique du Chalonnais

A la demande du Président du Syndicat mixte du Chalonnais, le Conseil de Développement a été consulté sur l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique du Chalonnais (CRTE).

Ce projet a été présenté aux membres du Conseil de Développement et a donné lieu à des échanges à l'occasion de 2 réunions :

- Le 11 mai 2021 (présentation de la démarche et du projet de CRTE)
- Le 25 mai 2021 (rappel du projet et formalisation de l'avis)

**Le présent avis a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des membres du Conseil de Développement du Chalonnais.**

Après analyse du document, le Conseil de Développement du Chalonnais souligne la qualité du travail réalisé dans un délai contraint et considère que le Contrat de Relance et de Transition Écologique représente une opportunité pour le territoire.

Le périmètre de contractualisation, à savoir celui du Syndicat mixte du Chalonnais, s'avère tout à fait pertinent pour porter ce nouveau contrat, au regard de l'expertise et de l'expérience du Syndicat mixte en la matière.

Le principe même d'un nouveau contrat « intégrateur » et évolutif avec l'Etat est jugé nécessaire et utile au regard de la diversité et de la complexité des dispositifs existants.

Le projet de territoire et les objectifs partagés avec l'Etat sont des parties bien construites, avec une présentation lisible et cohérente.

Les membres du Conseil de Développement considèrent que les 7 orientations stratégiques déclinées au sein du projet de territoire et rappelées ci-après, sont de nature à répondre aux grands enjeux du Chalonnais :

- 1) Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable.
- 2) Être un territoire volontariste en matière de projets et d'aménagements durables
- 3) Accroître l'efficacité et la transition énergétique du Chalonnais
- 4) Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable et locale
- 5) Protéger et valoriser nos ressources et nos richesses locales
- 6) Faire du numérique un levier de développement et d'inclusion du territoire
- 7) Structurer une offre d'équipements pour renforcer les cohésions et les solidarités

Par ailleurs, la volonté affichée de choisir la transition écologique comme thématique principale déclinée au sein des axes du CRTE, est vue comme tout à fait pertinente.

Les 3 axes du CRTE (économie, aménagement durable et solidarités) traduisent l'ambition du projet du territoire et permettent d'avoir une approche cohérente au regard des plans de relance (Etat et Région).

Enfin, la déclinaison de ces axes en objectifs stratégiques et opérationnels permet de bien appréhender les actions et projets qui seront promus via ce nouveau dispositif.

Les membres du Conseil de Développement se félicitent de la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration de ce document et émettent le souhait d'être associés au suivi de la mise en œuvre du CRTE du Chalonnais.

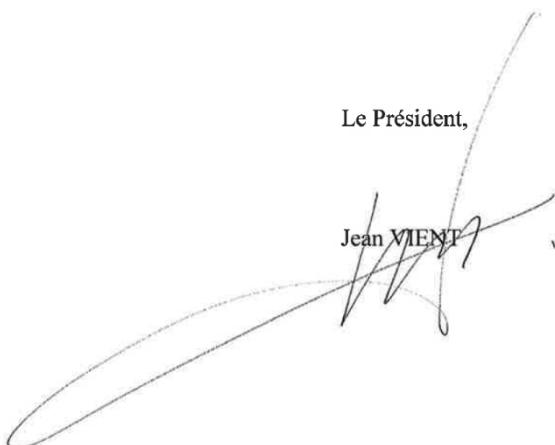
Après échanges et concertations, les membres du Conseil de Développement souhaitent également formuler les remarques suivantes sur certains volets du projet de CRTE du Chalonnais :

- Le cadre pluriannuel du CRTE représente une vraie avancée pour permettre la mise en œuvre effective de la stratégie du territoire. L'absence d'enveloppe financière dédiée n'est pas rédhibitoire, si les crédits mobilisés annuellement pour la concrétisation des projets retenus sont suffisants.
- L'ambition de reconquête industrielle nécessitera d'associer les chambres consulaires et les syndicats professionnels pour garantir une stratégie efficiente.
- La filière de recyclage doit être confortée et développée pour assurer un traitement optimisé d'un maximum de déchets industriels.
- La mobilité durable aurait pu faire l'objet d'un axe spécifique, si l'on considère la part que représente le secteur des transports dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
- Les parties relatives aux énergies renouvelables, au développement de l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle auraient pu être plus détaillées afin de mieux matérialiser la vision stratégique du CRTE du Chalonnais en la matière.

- La formation représente un levier de développement indéniable, il semble à cet effet important que l'offre soit adaptée aux nouveaux enjeux (économie circulaire, utilisation de matériaux biosourcés, numérique et domotique...).
- En matière d'habitat (rénovation énergétique, adaptation, amélioration...), il est essentiel que le Chalonnais s'appuie sur les entreprises artisanales locales pour mener à bien la nécessaire transition à opérer.
- L'accompagnement des particuliers assuré par l'Espace Habitat Conseil et les maisons France Services est indispensable et devrait être conforté pour garantir une réponse locale et adaptée aux besoins. Un travail partenarial avec les organisations professionnelles du bâtiment s'avère primordiale au regard des enjeux en la matière.

Le Président,

Jean VIENET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Vienet", is positioned to the right of the title "Le Président,". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping loop on the left side.



## ANNEXE 5 :

# CONTRIBUTION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES





## 5. CONTRIBUTION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des Territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux.

➤ Principales missions de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales : elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

➤ Contribution au plan de relance :

La Caisse des Dépôts appuie le plan de relance de l'Etat en déployant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 Mds d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déployera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, co-financement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).

➤ Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux :

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

***Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales***

*Via un service de renseignement téléphonique et des conférences*

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille.

*Via une plateforme numérique*

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis) ;
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- la possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire ;

*Via un soutien à l'ingénierie des projets*

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- Appui d'experts internes ;
- Financement à 100% d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)
- Ou co-financement à 50% d'études (cabinet choisi par la collectivité). Ce taux peut atteindre 80% en Outre-Mer.

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

## Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

### Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminantes pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond ;
- les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport ;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social ;
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- du développement territorial.

### Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux territoires,

notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

### *Contribution aux programmes nationaux territoriaux*

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

**Action Cœur de Ville** : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

**Petites Villes de Demain** : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Une partie de cette enveloppe sera mise en œuvre en Centre-Val de Loire par les Préfectures de département. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets. (à noter : le marché à bons de commande PVD reste à la main de la BDT).

**Territoires d'Industrie** : la Banque des Territoires, aux côtés de l'Etat et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

**France Services** : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux cotés de l'Etat et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

**Quartiers productifs** : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 millions d'euros d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.





# LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE **AU SERVICE** **DU DEVELOPPEMENT DURABLE** **DU CHALONNAIS**



SYNDICAT MIXTE  
**chalonnais**   
TERRITOIRE DE PROJETS

Document réalisé par les services du Syndicat mixte du Chalonnais  
// VERSION DU 5 JUILLET 2021 //